

**DYNAMIQUE DES POPULATIONS,
DISPONIBILITES EN TERRES ET
ADAPTATION DES REGIMES FONCIERS**

LE CAS DE LA TUNISIE

**DYNAMIQUE DES POPULATIONS,
DISPONIBILITES EN TERRES ET
ADAPTATION DES REGIMES FONCIERS**

LE CAS DE LA TUNISIE

Sous la direction de Michel **PICOUET**



Comité international pour la coopération dans
les recherches nationales en démographie

Paris

2006

Cet ouvrage a été préparé dans le cadre du programme conduit par le CICRED sur les dynamiques démographiques, les disponibilités en terres et l'adaptation des régimes fonciers et il constitue la quatrième monographie publiée dans cette série. La préparation de la version finale de cette monographie a bénéficié des révisions et suggestions de Dominique Tabutin et d'André Quesnel.

L'équipe de recherche sur la Tunisie regroupait l'*Institut des Régions Arides* (Médenine, Tunisie), l'*Institut de Recherches pour le Développement* (Paris, France) et le *Laboratoire Population-Environnement-Développement* (UMR IRD- Université de Provence, Marseille, France). Ont ainsi participé à l'ouvrage Ali Abaab, Laurent Auclair, Mohammed Elloumi, Mouldi Lahmar, Fadhel Moussa, Michel Picouet, Frédéric Sandron et Mongi Sghaier.

La réalisation de cette étude a été appuyée par la FAO et le CICRED. Le contenu de cette monographie reste toutefois sous la seule responsabilité de ses auteurs.

First published in 2006 by CICRED

Copyright © 2006 by CICRED

CICRED

Committee for International Cooperation in National Research in Demography

133, Bd Davout. 75980 Paris Cedex 20 - France.

Tel: 33 1 56 06 20 19. Fax: 33 1 56 06 21 65.

E-mail: cicred@cicred.org Web site: www.cicred.org

ISBN 2-910053-24-5

Sommaire

Préambule.....	xi
Avant-propos.....	xiii
LIVRE I ÉTUDE GÉNÉRALE	1
PARTIE I PEUPLEMENT ET RÉGIMES FONCIERS AUX ÉCHELLES NATIONALE ET RÉGIONALE.....	3
Chapitre 1 – Peuplement et dynamique démographique à l'échelle nationale.....	7
1.1 – Dynamique de la population tunisienne au XX^e siècle.....	7
1.2 – Changements démographiques et évolution structurelle de la population au cours de la seconde moitié du XX^e siècle	8
1.3 – Projections de population : 1994-2050.....	12
Chapitre 2 – Les modes et structures de peuplement au niveau régional	17
2.1 – Les grandes régions au début de l'Indépendance.....	17
2.2 - L'évolution du peuplement depuis l'Indépendance (1956-1999)	21
2.3 – La dynamique démographique régionale.....	23
2.3.1 - L'évolution de la mortalité régionale.....	23
2.3.2 - L'évolution de la fécondité régionale	24
2.3.3 - L'évolution de la migration	25
2.4 – Les projections de population en 2015	26
2.4.1 - Les hypothèses.....	27
2.4.2 - Commentaires sur les résultats.....	29
Chapitre 3 – Hétérogénéité et homogénéité de l'espace rural et de la production agricole.....	31
3.1 – Les conditions naturelles	31
3.2 – Les ressources naturelles	32
3.3 – Les conditions d'habitat et d'infrastructure.....	35
3.4 – Hétérogénéité et homogénéité de l'appareil de production agricole national.....	36
3.4.1 - Surface agricole et structures agraires	37
3.4.2 - Le développement de l'agriculture irriguée	41
3.4.3 - Les ressources humaines.....	42
Chapitre 4 – Engagement des populations dans l'activité agricole.....	45
4.1 – Engagement des populations dans l'agriculture.....	45
4.1.1 - Un relatif maintien de la population tunisienne dans l'activité agricole.....	45
4.1.2 - L'engagement des femmes dans l'activité agricole	45
4.2 – La productivité des différentes productions agricoles	47
4.3 – Le mode d'utilisation du sol	48

4.3.1 - Les superficies rurales exploitées selon l'occupation	48
4.3.2 - Occupation des principales spéculations agricoles	49
4.4 – La taille des unités d'exploitation	51
4.5 – Les modes de faire-valoir.....	53
4.6 – L'accès à la terre	55
4.7 – La sécurité de la tenure foncière.....	59
Chapitre 5 – Hétérogénéité et homogénéité du foncier	63
5.1 – De l'hétérogénéité à l'homogénéisation des tenures foncières.....	63
5.1.1 - L'hétérogénéité du régime d'appropriation foncière	63
5.1.2 - L'homogénéisation par l'apurement du système foncier	66
5.2 – De l'hétérogénéité à l'homogénéisation des structures foncières	70
5.2.1 - L'hétérogénéité due à la déstructuration foncière	70
5.2.2 - L'homogénéisation par une restructuration foncière	73
Annexes	79
PARTIE II PEUPLEMENT, CONTRAINTES ET ADAPTATIONS FONCIÈRES : SYNTHÈSE ET PROSPECTIVE.....	89
Chapitre 1 – Dynamique des populations rurales en Tunisie.....	93
1.1 – L'évolution démographique de la population rurale	93
1.2 – L'occupation de l'espace rural.....	95
1.3 – Les caractéristiques économiques de la population rurale.....	96
1.4 – Le niveau d'équipement des zones rurales.....	97
1.5 – Les spécificités régionales de la population rurale	98
Chapitre 2 – Accroissement de la population et intensification agricole.....	101
2.1 – L'accroissement démographique : facteur incitatif de l'intensification agricole.....	102
2.2 – Principaux indicateurs de l'intensification agricole.....	103
2.2.1 - Le taux d'intensification	103
2.2.2 - Superficie des cultures en intercalaire	104
2.2.3 - Mécanisation agricole	105
2.2.4 - Utilisation des intrants agricoles	105
2.2.5 - Crédit agricole	106
Chapitre 3 – Liens entre la dynamique des populations, la situation foncière et la production	107
3.1 – Le contexte foncier et productif	107
3.1.1 - La situation foncière	107
3.1.2 - L'évolution de la production.....	108
3.2 – Le contexte économique.....	110
3.2.1 - L'économie et l'espace agricole	110
3.2.2 - Place de l'agriculture dans l'économie globale	111
3.3 – La diversité régionale des évolutions.....	112
3.3.1 - La mutation de l'espace agro-pastoral	112
3.3.2 - L'hypothétique développement des zones céréalières	113

3.3.3 - L'espace agricole périurbain.....	113
3.3.4 - Au nord, un espace montagnard en retard.....	114
Chapitre 4 – La migration, facteur de transformation des structures des populations, des régimes fonciers et des structures de production.....	115
4.1 – L'évolution du peuplement vue par la migration.....	115
4.2 – Migration et structures de la population.....	118
4.2.1 - Le vieillissement de la population	118
4.2.2 - La participation des femmes à la mobilité	118
4.3 – Migration, régimes fonciers et structures de production.....	119
4.3.1 - Les conséquences des transformations de structures	120
4.3.2 - Les palliatifs de l'émigration	121
Chapitre 5 – L'engagement de la population dans l'activité agricole.....	123
5.1 – Croissance démographique, dynamique de la population et engagement dans l'activité agricole.....	123
5.2 – Problèmes fonciers et attachement au travail de la terre	124
5.3 – Occupation de la main d'œuvre, rentabilité économique et engagement dans l'activité agricole	125
5.4 – Les aspirations des acteurs.....	125
Chapitre 6 – L'adaptation des régimes fonciers.....	129
6.1 – L'adaptation des régimes fonciers selon une approche par la propriété.....	131
6.1.1 - Renforcement des mécanismes de l'apurement foncier	131
6.1.2 - Les contraintes aux mécanismes de remembrement des terres	134
6.2 – L'adaptation des régimes fonciers selon une approche par l'exploitation	135
6.2.1 - De la propriété à l'exploitation	136
6.2.2 - Renforcement du régime des baux ruraux	139
Chapitre 7 – La dynamique des populations, cause, conséquence ou terme corrélatif des transformations foncières	143
7.1 – Retour sur le foncier	144
7.2 – Une forte imbrication traditionnelle du social et du territoire.....	145
7.3 – La politique foncière des autorités coloniales	146
7.4 – La politique de développement de l'État Indépendant	147
7.5 – Bilan des mesures foncières et liens avec la dynamique de population	148
Éléments de conclusion.....	151
LIVRE II – ÉTUDES RÉGIONALES PEUPEMENTS ET MODIFICATIONS DES RÉGIMES FONCIERS.....	153
Les régions en Tunisie.....	155
1 - Le découpage géographique.....	155
2 - Le découpage administratif.....	155

3 - Le découpage agricole	156
Caractérisation des zones d'études : justification et description des régions d'étude.....	159
1 – Éléments de justification.....	159
2 – Description des régions d'étude	160
2.1 - La Basse Vallée de la Medjerda (BVM).....	160
2.2 - La région de Siliana, le cas du Bargou.....	161
2.3 - La région de Sidi Bouzid	162
2.4 - La région de Sfax.....	162
2.5 - La région du Nefzaoua.....	163
Étude 1 : La Basse Vallée de la Medjerda.....	167
1 – La dynamique de peuplement	168
1.1 - L'emprise urbaine.....	168
1.2 - La dynamique migratoire.....	170
3 – Typologie des terroirs de la zone	171
4 – L'engagement des populations dans l'activité agricole.....	172
5 – L'accès à la terre	174
6 – La productivité des différentes productions agricoles	175
7 – La sécurité de la tenure foncière.....	179
8 – Les structures foncières locales.....	180
Conclusion	181
Étude 2 : La région du Bargou dans le Haut Tell. Dynamique des populations et accès à la terre	183
1 – Modes et structures du peuplement.....	183
2 – Dynamique du peuplement.....	187
2.1 - La stabilisation de la population, après la forte croissance des années 1920 – 1970	187
2.2 - L'urbanisation croissante et le déclin de la population rurale.....	187
2.3 - La tendance au vieillissement de la population	188
2.4 - Un exode rural qui ne tarit pas.....	188
2.5 - Les progrès de la scolarisation et des infrastructures.....	189
3 – Typologie des terroirs	189
3.1 - Plaines et vallées alluviales.....	190
3.2 - Piémonts	190
3.3 - Montagnes	191
4 – Les groupes sociaux et coutumiers	192
4.1 - Les communautés paysannes de montagne.....	193
4.2 - Les agro-pasteurs des piémonts	193
5 – L'accès à la terre	194
5.1 - Esquisse d'histoire foncière	194
5.2 - La structure foncière actuelle : l'immatriculation en panne.....	198
5.3 - La permanence d'une structure agraire inégalitaire	199
5.4 - Les modes de faire valoir indirects, révélateurs du processus de concentration de l'exploitation agricole.....	201
5.5 - L'émergence d'un marché foncier.....	202
6 – L'engagement des populations dans l'activité agricole.....	202
7 – Sécurité de la tenure foncière et adaptation des régimes fonciers	204
Conclusion	206

Conclusion	207
Étude 3 : La région de Sidi Bouzid	211
1 – La dynamique de peuplement	211
2 – Typologie des terroirs de la zone	213
2.1 - Les limites morphologiques	214
2.2 - L'eau : un élément décisif.....	215
3 – L'engagement des populations dans l'activité agricole.....	216
4 – L'accès à la terre	216
5 – La productivité des différentes productions agricoles	216
6 – La sécurité de la tenure foncière.....	219
7 – Les structures foncières locales.....	219
Étude 4 : La région semi-aride de Sfax	221
1 – Modes et structures du peuplement.....	221
2 – La dynamique de peuplement	224
3 – Typologie des terroirs	226
4 – Les groupes coutumiers et sociaux de la région.....	227
5 – L'engagement des populations dans l'activité agricole.....	229
6 – L'accès à la terre	231
7 – La sécurité de la tenure foncière.....	232
8 – L'adaptation des régimes fonciers aux conditions locales	234
9 – La productivité en oléiculture	235
Conclusion	236
Étude 5 : Région saharienne du Nefzaoua	239
1 – Les modes et structures du peuplement	239
1.1 - Origine de la population	239
1.2 - Densification accrue de la population	240
1.3 - Répartition spatiale de la population.....	240
2 - La dynamique du peuplement	241
3 – Typologie des terroirs de la zone	242
3.1 - Terroir oasien.....	242
3.2 - La steppe.....	244
4 – Les groupes coutumiers et sociaux de la région de Nefzaoua : du nomadisme à la sédentarisation	246
5 – L'engagement des populations dans l'activité agricole.....	247
6 – L'accès à la terre	247
6.1 - Attribution des terres collectives	248
6.2 – L'accès à la terre par le Haouz.....	249
6.3 - L'accès par le droit de jouissance	249
7 – Productivité des différentes productions agricoles.....	250
7.1 - La production phoenicicole	250
7.2 - La production fruitière	250
7.3 - La production maraîchère et fourragère (étage herbacé)	251
7.4 - La production animale	251

8 – La sécurité de la tenure foncière.....	251
9 – Adaptation des régimes fonciers aux conditions locales	253
CONCLUSION GÉNÉRALE	257
1 – Les liens entre la dynamique des populations et la situation foncière	257
1.1 – Les différents rythmes d'évolution	257
1.2 – La mise en relation des évolutions	259
2 – Quels enseignements ?	261
2.1 – Contextes démographique et économique actuels et cadre juridique et institutionnel du foncier : cohérence, adaptations souhaitables.....	261
2.2 – Populations rurales, structures de production agricole et sécurisation foncière	264
BIBLIOGRAPHIE.....	269
Liste des tableaux	277
Liste des figures.....	282
Liste des cartes	282
Liste des annexes	282
Liste des auteurs.....	283
Signification des sigles	283

Préambule

Le présent ouvrage a été rédigé dans le cadre de l'établissement d'une série de monographies sur le thème « Dynamique des populations, disponibilités en terres et adaptation des régimes fonciers » sous l'égide du Comité international de coopération dans les recherches nationales en démographie (CICRED).

L'équipe qui a réalisé cette étude est issue du collectif de recherches Dynamique population et environnement en Tunisie rurale (DYPEN) auxquels se sont joints des professeurs de l'Université de Tunis. La coordination de l'équipe et l'édition scientifique ont été assurées par Michel Picouet.

Pour des raisons techniques, cette étude réalisée de 1999 à 2002 et publiée aujourd'hui, n'intègre pas l'évolution de ces dernières années en matière de réformes foncières, ni les dernières statistiques démographiques disponibles. Elle replace néanmoins le problème des adaptations foncières dans le cadre de la dynamique de population dégageant les prémisses des principales dispositions foncières adoptées.

Nous remercions particulièrement Dominique Tabutin, professeur démographe de l'Université de Louvain, qui a assuré la lecture minutieuse et critique de cet ouvrage, y apportant toute sa connaissance des relations entre les dynamiques démographiques et les régimes fonciers ; entre les conditions de peuplement et les pratiques et usages des ressources naturelles. Son apport pour harmoniser ce travail d'équipe a été décisif.

Enfin, André Quesnel, coordinateur des monographies africaines de cette série du CICRED, a été un guide éclairé dans la conduite de ce travail, laissant à l'équipe une grande autonomie de conception et de réalisation ; qu'il en soit vivement remercié.

Avant-propos

Relier les dynamiques de population aux adaptations des régimes fonciers et à la disponibilité des terres n'apparaît pas, de prime abord, comme un exercice facile, ni souvent pratiqué.

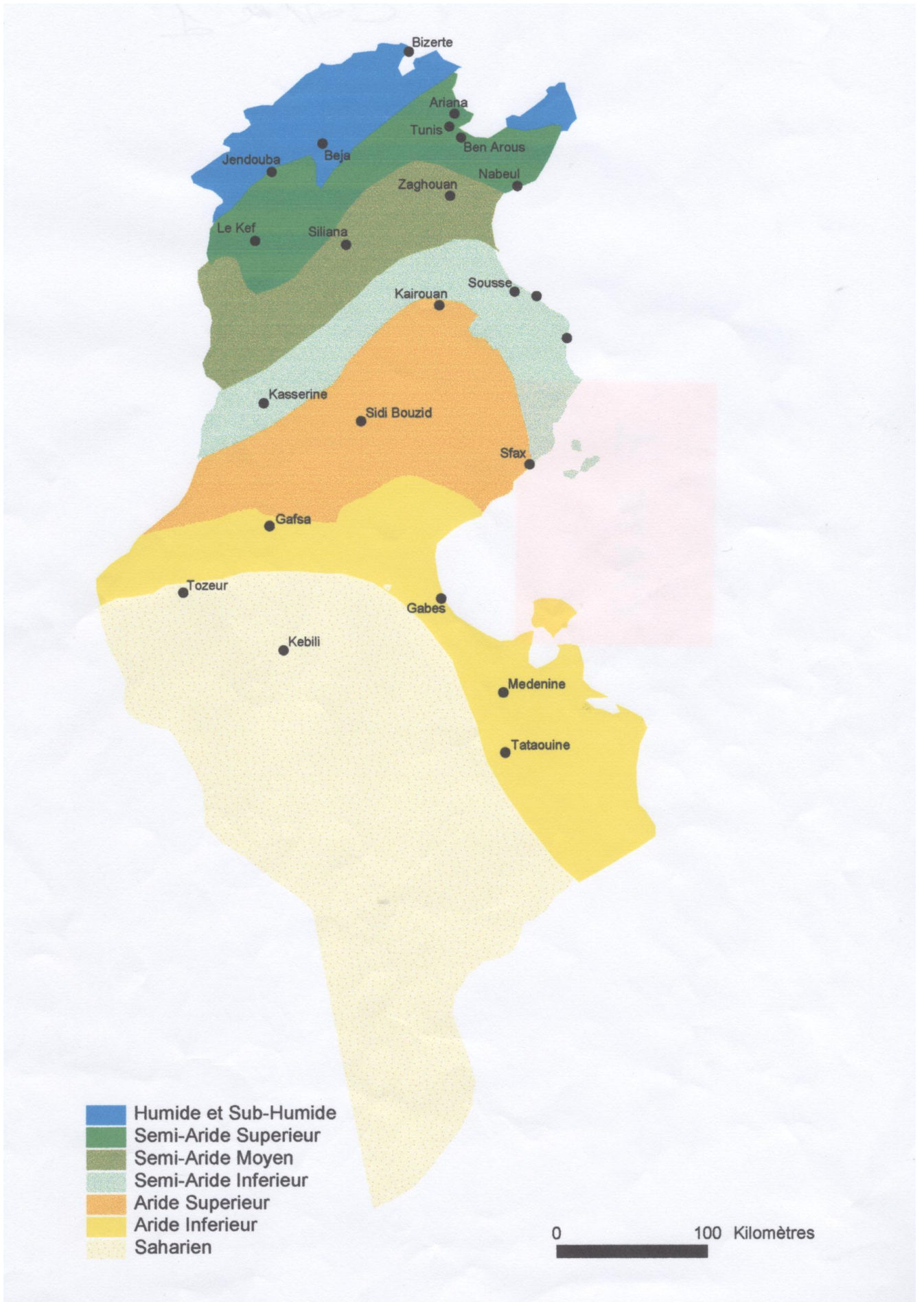
Y adjoindre la sécurité alimentaire, la sécurité foncière, la maîtrise des croissances démographiques, la pauvreté des uns, l'opulence des autres, la distribution spatiale de la population et la migration internationale, l'accès aux ressources et leurs usages, les aspects juridiques et institutionnels, les activités productives et économiques, les circuits de commercialisation, etc., relier tous ces éléments à différentes échelles de temps (l'histoire, la situation actuelle, le futur proche), différents niveaux de l'espace (national, régional et local), ... tout cela dans une perspective de développement durable, relève de la construction d'une sorte de Tour de Babel, où la force du principe de déclaration, légitimé par l'urgence des défis alimentaires, l'emporterait sur les difficultés de réalisation d'un tel projet.

En fait, l'idée de relier les dynamiques de populations aux régimes fonciers, ou plus précisément la population à son espace vital, revient au vieux problème de la légitimité des territoires acquis, conquis, hérités, occupés et mis en valeur par les populations. Dépasser cet aspect de la territorialité vers celui du développement implique effectivement de prendre en compte tous les facteurs évoqués ci-dessus, mais cela reste du domaine de la déclaration de principe. Au-delà de celle-ci, peut-on porter un diagnostic sur l'ensemble de ces problèmes, identifier les interactions pertinentes susceptibles de faire émerger des solutions, proposer des recommandations qui se voudraient réalistes ? La réponse sera de toute évidence mitigée.

En effet, à l'issue de la réalisation de la monographie sur la Tunisie, nous avons constaté qu'il est difficile d'échapper au cloisonnement des thèmes, quand bien même nous avons résolument écarté dans l'organisation de cette étude la dichotomie démographie – foncier. L'option prise de recueillir le maximum d'informations (riches et variées pour la Tunisie) pour en retirer une meilleure compréhension des interactions entre dynamique des populations, agricultures et régimes fonciers s'est révélée une difficulté supplémentaire à la complexité du sujet. L'accumulation d'une somme d'informations considérable rendait délicate l'articulation entre les phénomènes observés, l'identification de messages clairs et de prospectives constructives.

La matière étant là, nous avons d'abord essayé de mettre en évidence, dans le Livre I, les évolutions les plus importantes dans une synthèse nationale et régionale (Première partie), puis dégagé les phénomènes à la confluence des situations démographiques, agraires et foncières actuelles qui puissent se décliner en orientations de développement (Deuxième partie), et enfin, nous avons essayé de présenter, dans le Livre II, des études localisées illustrant la variété des situations régionales.

Carte 1 – Carte des bio-climats de la Tunisie



LIVRE I

ÉTUDE GÉNÉRALE

PARTIE I

PEUPEMENT ET RÉGIMES FONCIERS AUX ÉCHELLES NATIONALE ET RÉGIONALE

La situation de la Tunisie, au cœur du bassin méditerranéen, en a fait une place enviée et exploitée par les envahisseurs et colonisateurs tout au long d'une histoire de plus de 2000 ans. Puniqes, Phéniciens, Romains, Vandales, Byzantins, Arabes, Turcs et Français, s'en servirent pour exercer leur hégémonie sur le pourtour de la Méditerranée. On ne s'étonnera guère que tant de civilisations se succédant, se mêlant dans un espace aussi réduit, aient donné aujourd'hui une aussi grande diversité de peuplement, dont les coutumes régionales encore vivaces en sont le reflet. On ne s'étonnera guère non plus que cela se traduise par une grande hétérogénéité de la situation foncière : héritière des droits romain, byzantin, arabo-musulman. Les sociétés façonnent l'espace à leur image : terres de parcours pour les pasteurs et les nomades, terres de cultures pour les sociétés de paysans, terres de rentes pour les marchands citadins. Ces différents espaces sont imbriqués et source d'une complexité qui ne pouvait s'accorder à l'organisation d'un État moderne. Le protectorat, puis l'État indépendant se sont ainsi efforcés de réduire l'hétérogénéité et la confusion des régimes fonciers. L'action du protectorat français n'avait d'autre objet que d'assurer une sécurité foncière aux nouveaux colons et les échanges de la rente foncière. Avec l'Indépendance, si la volonté au niveau foncier est identique, en revanche une véritable révolution socioculturelle est mise en place par l'éducation, les lois de statuts personnels, la santé, etc., qui vont peu à peu aplanir les différences régionales, affermir la citoyenneté.

D'importantes mesures ont concerné le monde rural et en premier lieu les régimes fonciers, afin de garantir la sécurité foncière nécessaire à la transformation de la production agricole ; toutes mesures tendant à assurer la sécurité alimentaire et l'autosuffisance du pays. Ces transformations se sont faites dans le cadre des modes de vie et des systèmes de production des sociétés concernées aux références multiples, dont on examinera dans cette partie à la fois les résistances et les avancées. D'emblée, il convient de mettre l'accent sur l'extrême diversité des peuplements et de leur dynamique démographique actuelle, sur l'hétérogénéité des conditions d'appropriation de la terre et de l'accès aux ressources ; diversité et hétérogénéité qui s'accordent pourtant avec l'acquisition d'une citoyenneté et avec une évolution sociale et culturelle qui touchent toutes les couches de la population.

Identifier et comprendre l'incidence de la dynamique des populations sur les processus d'adaptations foncières, mettre en évidence les interactions entre ces phénomènes demandent une analyse fine d'un ensemble complexe de facteurs, dont on ignore au préalable le caractère déterminant et « interventionniste ». L'attachement à la terre qui détermine l'engagement agricole et aux règles successorales, la solidité des liens familiaux et de la solidarité, la promotion sociale, forment un faisceau complexe de stratégies familiales, qui s'adaptent peu ou prou aux sollicitations dirigistes de l'État. C'est dans ce contexte d'interdépendance croissante entre problèmes tels que la sécurité alimentaire, la sécurité foncière, le devenir des sociétés paysannes, la préservation des ressources, que sont examinées ici les dynamiques de peuplement, les transformations des fonctions de l'espace rural dans ses aspects productifs et d'appropriation de la terre.

Chapitre 1 – Peuplement et dynamique démographique à l'échelle nationale

Frédéric SANDRON

1.1 – Dynamique de la population tunisienne au XX^e siècle

Au cours des siècles, l'effectif de la population tunisienne a été soumis à de fortes fluctuations au gré des civilisations et des fléaux naturels. Au XIX^e siècle, ces fléaux avaient encore pour noms « peste » et « choléra ». La population y était d'autant plus sensible que sa situation était fragilisée par des conditions économiques précaires, renforcées par une fiscalité à ce point contestée qu'elle donna lieu à de nombreuses révoltes sévèrement réprimées. A ces événements vinrent se surajouter les invasions de sauterelles et les épisodes de sécheresse.

Des données de population relativement fiables peuvent être avancées à partir de la seconde moitié du XIX^e siècle. À partir des registres d'impôts, on a pu estimer, pour les années 1870, la population à 1,1 million d'habitants répartis entre 500 000 sédentaires et 600 000 nomades, tandis que la population européenne en Tunisie était de l'ordre de 12 500 individus (Ganiage, 1966). Les moins de vingt ans représentent plus de la moitié de la population. On peut parler à cette époque de régime démographique « pré-transitionnel ».

Des travaux ultérieurs (Seklani, 1974) indiquent, à la lumière des résultats des premiers recensements, la probable sous-estimation de la population des années 1870. En fait, les incertitudes sont liées à l'effectif de population dans ces années-là aussi bien qu'à sa dynamique dans les années suivantes. Si l'on en croit les estimations de Batou (1990), la croissance de la population, qui s'annonce dès le début du XIX^e siècle, n'est effective qu'à partir de 1870, après les dernières grandes épidémies de choléra et de typhus de 1867 et 1868. C'est ainsi que, de l'ordre de 1,5 million d'habitants en 1880, l'effectif atteint 1,88 million au recensement de 1921, soit une croissance moyenne annuelle de la population sur la période d'environ 0,6 %, avec probablement une accélération de la croissance au tournant du siècle. Les dénombremens de 1931 et 1936 font apparaître de manière très nette le décollage de la croissance démographique à cette période puisque le taux de croissance annuel moyen est égal à 1,83 % au cours de ces cinq années. C'est peu avant l'Indépendance, au début des années 1950, que le taux de croissance de la population atteindra les 2 %. Jusqu'en 1966, il ne cessera d'augmenter pour atteindre 2,8 % au cours de la période 1956-1966 (tableau 1). La fiabilité des données démographiques s'améliore nettement à partir du recensement de 1966. C'est aussi à partir de cette période qu'ont lieu les premières grandes enquêtes démographiques par sondage à l'échelle nationale.

Entre les recensements de 1966 et 1994, soit presque trente ans, la population tunisienne a quasiment doublé puisqu'elle est passée de 4,5 millions à 8,8 millions d'habitants (tableau 1). Le taux de

croissance annuel moyen enregistré entre chaque période intercensitaire commence à décroître au cours de la dernière décennie. C'est donc au cours de la période 1956-1984 que la population de la Tunisie a connu sa plus forte progression, affichant alors un taux de croissance annuel moyen de 2,55 %.

Tableau 1 – Évolution de la population tunisienne de 1881 à 1994

Année	Effectif (milliers)	Taux de croissance annuel moyen * (%)
1881	1519	
1911	1740	0,46
1921	1874	0,75
1931	2124	1,35
1936	2325	1,83
1946	2800	1,88
1956	3442	2,09
1966	4533	2,79
1975	5588	2,35
1984	6966	2,48
1994	8785	2,35

Sources : Estimations des autorités françaises pour 1881 et 1911, INS, (Recensements) à partir de 1921.

* Calculé pour la période intercensitaire se terminant l'année considérée

La croissance de la population au cours des trente dernières années est le fait de l'accroissement naturel, le solde migratoire ayant joué un rôle négatif sur la croissance globale, ceci étant moins net depuis le milieu des années 1980. La croissance rapide de la population enregistrée à partir des années 1960 est liée en partie à la baisse de la mortalité. De l'ordre de 28 pour mille habitants en 1945, le taux brut de mortalité devient inférieur à 20 pour mille au début des années 1960. C'est surtout au cours de la période 1965-1975 que la baisse est la plus sensible. Il est clair que la mortalité a considérablement régressé puisque l'espérance de vie est passée de 54 ans en 1968 à 71,1 ans en 1995. Aujourd'hui, l'espérance de vie des femmes est de 73,0 ans contre 69,3 ans pour les hommes. Une telle baisse est surtout liée à la forte réduction de la mortalité infantile et juvénile.

En 1992, le taux de mortalité infantile de 44 pour mille naissances vivantes, situait la Tunisie dans la fourchette moyenne de sa catégorie en termes de développement humain, inférieure à la moyenne d'ensemble des pays en développement (60 pour mille), mais assez éloignée des pays industrialisés qui affichaient une valeur de 13 pour mille (PNUD, 1994). En outre, comme de nombreux autres indicateurs démographiques, la mortalité infantile présente de fortes inégalités selon les régions, les catégories sociales ou le degré d'urbanisation.

1.2 – Changements démographiques et évolution structurelle de la population au cours de la seconde moitié du XX^e siècle

La caractéristique essentielle de la démographie tunisienne est la baisse de la fécondité survenue depuis maintenant quatre décennies. Seul pays du monde arabo-musulman avec l'Égypte à avoir

entrepris une politique de population dès les années 1960, la Tunisie fait figure de précurseur en la matière. Dès son accession à la tête du nouvel État indépendant, en 1956, le Président Bourguiba promulgue le Code du Statut Personnel. Ce dernier abolit la répudiation, la polygamie et instaure un âge minimal au mariage. La politique stricto sensu de planning familial sera mise en place au milieu des années 1960 et deviendra pleinement opérationnelle dans les années 1970.

S'il est toujours difficile de mesurer l'impact de telles mesures sur la baisse de la fécondité, la législation et les infrastructures du planning familial l'ont sans aucun doute favorisée, ne serait-ce qu'en influant les mentalités. Car au-delà de la technique contraceptive, c'est surtout par un recul de l'âge au mariage que la fécondité a chuté à partir des années 1960. En Tunisie, comme dans tous les pays arabes notamment, fécondité se conjugue avec mariage. Les variations de la fécondité générale y sont donc soumises à l'âge d'entrée effective de la vie féconde de la jeune femme. Or, cet âge moyen n'a cessé de reculer depuis 1970, puisqu'il est passé de 20,4 ans en 1970 à 24,3 ans en 1995. Le célibat tardif n'est plus perçu aussi sévèrement qu'auparavant.

La baisse de la fécondité qui s'ensuit a été spectaculaire (tableau 2). En 1995, l'indice synthétique de fécondité était légèrement inférieur à 3 enfants par femme. Il est estimé en 2000 à 2,6.

Tableau 2 – Indice synthétique de la fécondité par périodes quinquennales

Périodes	Indice synthétique de la fécondité
1966-1969	6,8
1970-1974	6,0
1975-1979	5,6
1980-1984	5,0
1985-1989	3,8
1990-1994	3,2

Source : INS, État civil in *Annuaire statistique* 1966 à 1994.

Sous l'impulsion de la baisse de la fécondité et de la mortalité, l'âge moyen de la population est passé de 23,2 ans en 1966 à 26,7 ans en 1994. Toutefois, même si certains démographes commencent à se poser des questions sur le vieillissement de la population, la population tunisienne reste jeune. Selon le recensement de 1994, les moins de vingt ans représentent 45,5 % de l'ensemble de la population contre 8,3 % pour les plus de 60 ans. La population des tranches d'âge actif est aujourd'hui la plus nombreuse (tableau 3).

La pyramide des âges de 1994 illustre le phénomène d'inertie démographique. La pyramide actuelle est encore large à sa base malgré le rétrécissement observé depuis 1975 pour les tranches d'âge des 0–4 ans et des 5–14 ans. La décomposition par classes d'âge selon le milieu indique aussi la plus forte fécondité du milieu rural : Les classes d'âge jeune y sont en proportion plus élevée qu'en milieu urbain (tableau 4).

Tableau 3 – Évolution (%) de la structure de la population

Groupe d'âge	1966	1975	1984	1994
0-4 ans	18,6	16,0	14,6	11,0
5 -14 ans	27,9	27,8	25,1	23,8
15-59 ans	48,0	50,4	53,6	56,9
60 ans et +	48,0	5,8	6,7	8,3
Total	100,0	100,0	100,0	100,0

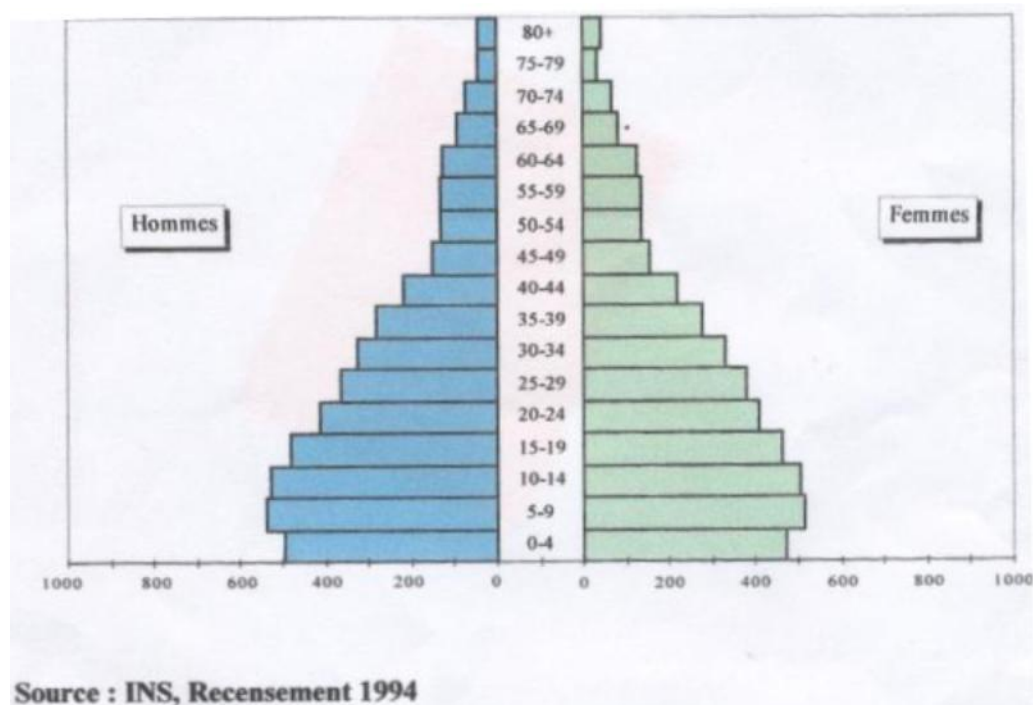
Source : INS, Recensements

Tableau 4 – Structure (%) de la population par groupes d'âges et par milieu en 1994

Groupe d'âge	Milieu communal	Milieu non communal	Total
0-14 ans	32,9	37,8	34,8
15-59 ans	59,1	53,5	56,9
60 ans et plus	8,0	8,8	8,3
Total	100,0	100,1	100,0

Source : INS, Recensement 1994.

Figure 1 – Pyramide des âges de la population tunisienne en 1994
(en milliers d'hab.)



1.3 – Projections de population : 1994-2050

L'institut national de la statistique a effectué en 1996 les projections de la population jusqu'en 2030 (INS, 1996). La population de départ est estimée en 1995 sur la base du recensement de 1994. Les projections donnent les résultats au 1er juillet des années considérées. Pour la migration externe, on considère un solde migratoire nul. Pour la mortalité, un seul scénario est retenu. La série des taux de mortalité infantile et des espérances de vie est construite sur la base des évolutions que les pays développés ont connues. Ce scénario est décrit dans les tableaux 5 et 6.

Tableau 5 – Perspectives d'évolution des taux de mortalité infantile (pour mille) jusqu'en 2030

	1995	2000	2005	2010	2015	2020	2025	2030
Masculin	33,8	26,2	20,3	16,1	13,2	11,2	9,9	9,0
Féminin	27,2	20,9	16,2	12,7	10,4	8,8	7,7	7,0
Ensemble	30,5	23,5	18,2	14,4	11,8	10,0	8,8	8,0

Source : INS (1996)

Tableau 6 – Perspectives d'évolution de l'espérance de vie (en années) jusqu'en 2030

	1995	2000	2005	2010	2015	2020	2025	2030
Hommes	69,5	70,5	71,4	72,0	72,6	73,0	73,4	73,7
Femmes	73,3	74,7	75,8	76,8	77,6	78,4	79,0	79,5
Ensemble	71,4	72,6	73,6	74,4	75,1	75,7	76,2	76,6

Source : INS (1996)

Comme il se doit, toute l'attention est portée sur la fécondité. Celle-ci fait l'objet de quatre scénarios d'évolution distincts :

H1 - baisse plus accélérée de la fécondité d'ici 2005: hypothèse basse (1,60 enfants en 2030).

H2 - baisse modérée de la fécondité d'ici 2010 : hypothèse moyenne (2,1 enfants en 2030)

H3 - baisse lente de la fécondité d'ici 2030 : hypothèse haute (2,1 enfants en 2030)

H4 - fécondité constante (au niveau de 1995) : hypothèse constante

Le tableau 7 synthétise ces quatre scénarios. Signalons que dans les projections régionales et de la population active, ainsi que dans les différents compartiments du IX^e Plan, c'est l'hypothèse H2 qui a été retenue.

Pour effectuer les projections de population jusqu'en 2050, nous prolongerons les hypothèses de l'INS en respectant le mieux possible les principes qui les ont guidées. C'est ainsi que les indices de fécondité seront conservés tels quels entre 2030 et 2050, puisqu'ils correspondent à des seuils démographiques, le seuil de 2,10 étant approximativement celui du remplacement des générations, celui de 1,60 est la valeur atteinte en Europe et qui semble perdurer. Ces valeurs correspondent implicitement à des modèles démographiques post-transitionnels, dont on suppose une certaine

stabilité, au moins sur courte période. L'hypothèse H4 est bien sûr elle aussi prolongée à titre de comparaison extrême (tableau 7).

Tableau 7 – Perspectives d'évolution de l'indice synthétique de fécondité jusqu'en 2030

	1995	2000	2005	2010	2015	2020	2025	2030
H1 (basse)	2,87	2,41	2,10	1,97	1,85	1,75	1,67	1,60
H2 (moyenne)	2,87	2,53	2,27	2,10	2,10	2,10	2,10	2,10
H3 (haute)	2,87	2,74	2,64	2,52	2,42	2,32	2,21	2,10
H4 (constante)	2,87	2,87	2,87	2,87	2,87	2,87	2,87	2,87

Source : INS (1996)

En s'appuyant sur l'exemple des pays européens, les scénarios de mortalité sont prolongés comme indiqués dans les tableaux 8 et 9. On fait ainsi l'hypothèse que les taux de mortalité infantile et l'espérance de vie atteindront en 2050 des valeurs similaires à celles de l'Europe occidentale contemporaine.

Tableau 8 – Perspectives d'évolution de l'indice synthétique de fécondité 2035-2050
(suite du tableau 7)

	2035	2040	2045	2050
H1 (basse)	1,60	1,60	1,60	1,60
H2 (moyenne)	2,10	2,10	2,10	2,10
H3 (haute)	2,10	2,10	2,10	2,10
H4 (constante)	2,87	2,87	2,87	2,87

Tableau 9 – Perspectives d'évolution des taux de mortalité infantile (pour mille)
2035-2050 (suite du tableau 5)

	2035	2040	2045	2050
Masculin	8,2	7,4	6,7	6,0
Féminin	6,4	5,8	5,4	5,0
Ensemble	7,3	6,6	6,0	5,5

Tableau 10 – Perspectives d'évolution de l'espérance de vie (ans)
2035-2050 (suite du tableau 6)

	2035	2040	2045	2050
Hommes	73,9	74,1	74,2	74,2
Femmes	79,8	79,9	80,0	80,0
Ensemble	76,9	77,0	77,1	77,1

Les résultats de l'évolution de l'effectif de population selon les différentes hypothèses montrent des écarts très marqués (tableau 11). Une fécondité égale à ce qu'elle est aujourd'hui (H4) aboutirait à une population supérieure à 20 millions d'habitants tandis qu'une baisse accélérée de celle-ci (H1) donnerait un maximum de population de 13,3 millions en 2043. Les deux hypothèses moyennes (H2 et H3) aboutissent quant à elles à des effectifs de population totale de 15,2 et 16,6 millions en 2050, soit moins que le doublement de la population de 1995, et ceci en l'espace de 55 ans. Les taux de croissance annuel moyen sur la période considérée sont respectivement de 0,97 % et 1,13 %.

Tableau 11 – Projections de la population tunisienne (1995-2050)
(en millions d'habitants)

	H1	H2	H3	H4
1995	8,9	8,9	8,9	8,9
2000	9,7	9,7	9,7	9,8
2010	11,0	11,1	11,5	11,7
2020	12,1	12,5	13,1	13,8
2030	12,9	13,7	14,6	15,9
2040	13,2	14,7	15,8	18,3
2050	13,1	15,2	16,6	20,7

Sources : INS (1995-2030). Calculs réalisés sous Demproj (2030-2050)

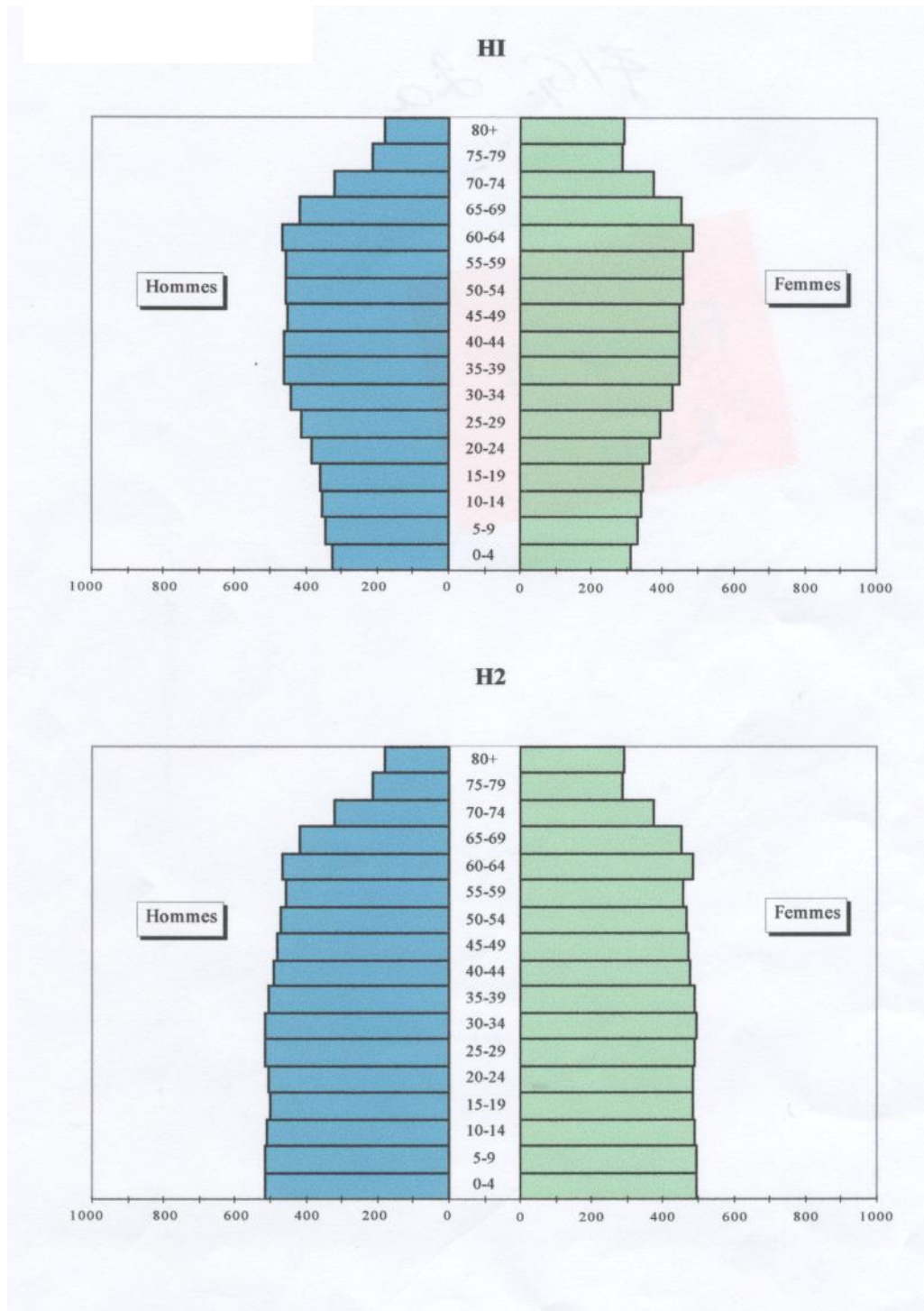
Au-delà des effectifs, les structures par âges sont très diverses selon les hypothèses (tableau 11). A l'horizon 2050, les différences de fécondité aboutissent à des pyramides qui indiquent des formes caractéristiques des régimes démographiques post-transitionnel (H1), à transition très avancée (H2, H3) ou bien en voie de transition (H4).

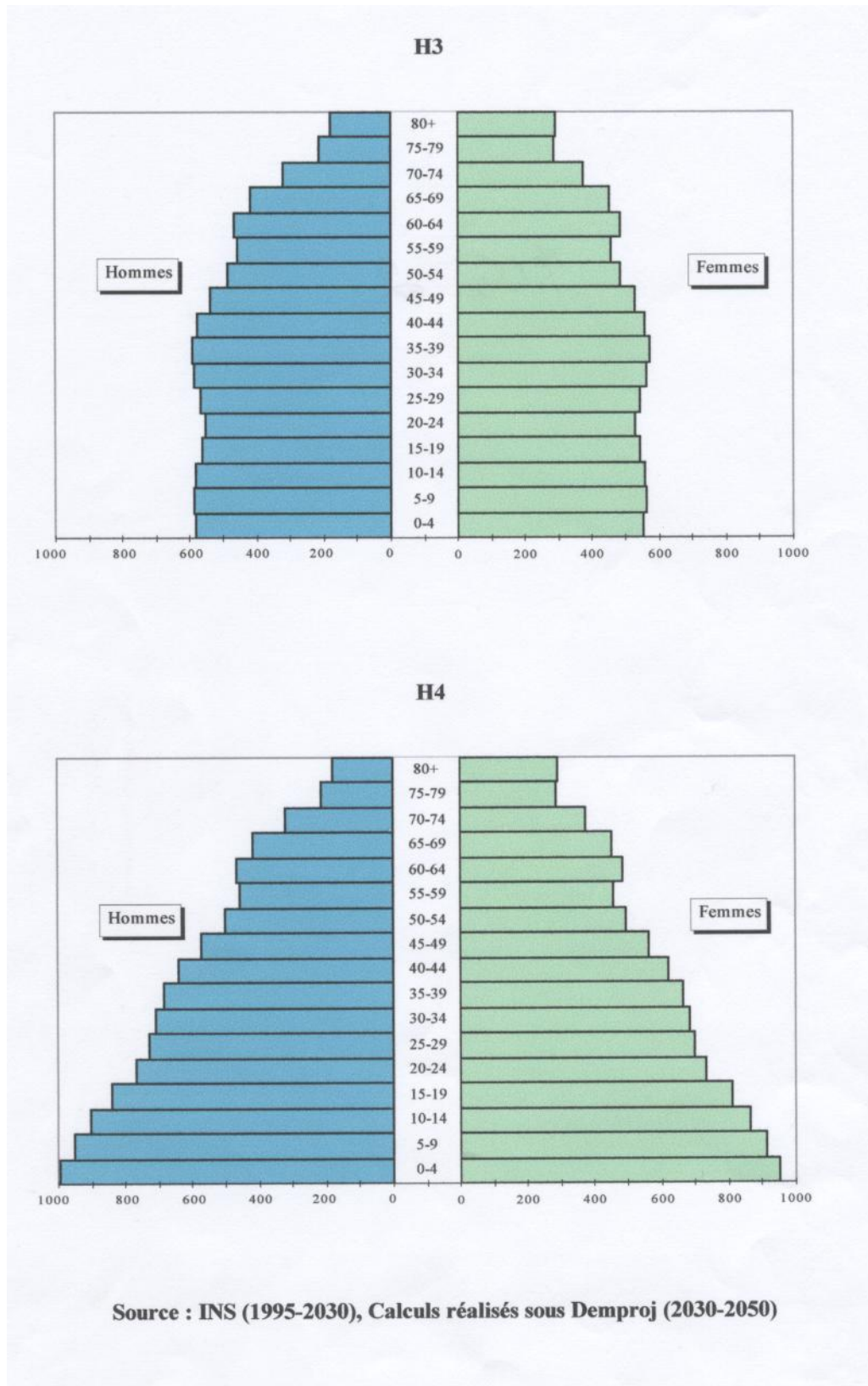
Tableau 12 – Structure (%) des âges en 2050 selon les hypothèses de fécondité

	H1	H2	H3	H4
0-14 ans	15,3	19,7	20,6	26,9
15-64 ans	65,5	63,7	64,2	60,8
65 ans et +	19,2	16,6	15,2	12,2
Total	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : INS (1995-2030). Calculs réalisés sous Demproj (2030-2050)

Figure 2 – Pyramide des âges de la population tunisienne en 2050 selon 4 hypothèses de projection (en milliers d'hab.)





Chapitre 2 – Les modes et structures de peuplement au niveau régional

Michel PICOUET et Mongi SGHAIER

L'occupation humaine, telle qu'elle apparaît au moment de l'Indépendance du pays, demeure dans ses grandes lignes ce qu'elle était aux périodes puniques et romaines : les populations urbaines et sédentaires occupent les zones littorales et certaines zones de grande agriculture céréalière, tandis que les populations à mode de vie pastoral ou agro-pastoral peuplent les steppes centrales et le Sud. Les grandes fractions tribales se partagent les terres de parcours au milieu d'îlots de populations sédentaires dont les modes de vie sont complémentaires. Cette situation va subir des changements notables après l'Indépendance. Jusqu'au début des années 80, on assiste à un bouleversement des structures agraires qui vont contraindre les populations rurales les plus défavorisées et soumises à la pression démographique à s'exiler vers les villes qui offrent des opportunités d'emploi nouvelles. L'action croissante de l'État dans le développement régional, la dynamisation des marchés internes et à l'exportation vont ensuite et jusqu'à nos jours, jouer un rôle modérateur dans la répartition de la population, ralentissant et redistribuant d'une manière plus égalitaire les migrations internes entre les régions¹ et carte.

2.1 – Les grandes régions au début de l'Indépendance

A – La Tunisie littorale

Le Sahel de Sousse avec ses bourgs ruraux, les villages du Cap Bon, les villages du Sud, la région de Bizerte- Mateur, de Sfax, et enfin le grand pôle de concentration que constitue la région tunisoise sont les héritières d'une vieille paysannerie sédentaire, regroupée dans de gros villages bien structurés autour des activités agricoles (oléiculture, agrumicultures, maraîchage, élevage intensif et extensif) et des activités artisanales et commerciales florissantes. La colonisation avec le développement de l'infrastructure des villes, l'installation d'activités industrielles portuaires et la concentration administrative entraîne un véritable gonflement des populations des villes littorales, renforçant ainsi la dualité entre le littoral et l'intérieur. Dans la première décennie de l'Indépendance (1956-1966), le

¹ La majorité des documents statistiques officiels utilisent un découpage en « grandes régions » basé sur un regroupement de gouvernorats. Ce découpage définit 6 grandes régions : (1) La région du Nord-Est (Grand Tunis, Ariana, Ben Arous, Nabeul, Bizerte et Zaghouan) ; (2) la région du Nord-Ouest (Béja, Jendouba, Kef et Siliana) ; (3) la région du Centre-Est (Sousse, Monastir, Mahdia et Sfax) ; (4) la région du Centre-Ouest (Kairouan, Kasserine et Sidi Bouzid) ; (5) la région du Sud-Est (Gabès, Médenine et Tataouine) ; (6) la région du Centre-Ouest (Gafsa, Tozeur et Kébili). Ce découpage peut toutefois se réduire à 3 : Nord, Centre et Sud (cf. Livre II : Les régions en Tunisie).

départ des européens exacerbe ce phénomène (tableau 13). Localisée dans les grandes villes du littoral, cette population laisse des emplois dans tous les secteurs de l'économie et des logements libres qui vont être occupés par une population rurale aux prises avec une forte croissance démographique et la réorganisation agraire.

Tableau 13 – Évolution de la population des grandes villes du littoral (1936-1966)

Grande villes	1936	1956	1966
Tunis et banlieue	152 500	392 000	667 500
Grand Sfax	86 000	168 000	237 000
Sousse	18 000	42 500	62 000
Bizerte	20 800	34 120	58 300
Menzel Bourguiba	8 500	21 400	33 800
Gabès	18 611	24 420	32 330
Nabeul	9 707	14 047	27 258

Sources : Annuaires statistiques de la Tunisie

B – La Tunisie intérieure

Dans la Tunisie intérieure, la population est très dispersée (plus de 80 %). Le contraste est frappant entre les zones montagneuses du Tell septentrional, les grandes plaines céréalières au Nord de la Dorsale tunisienne et les steppes du centre. Ces trois grands ensembles géographiques ont connu au fil de leur histoire des peuplements différents.

– Dans la Kroumirie montagneuse et forestière, les populations, qui s'y sont réfugiées, s'adonnent à des activités sylvopastorales de plus en plus précaires sous le double effet de la croissance démographique et de la rupture des relations complémentaires avec les riches plaines céréalières (effets de la colonisation, puis de la mécanisation des cultures) ;

– Les plaines céréalières du Haut Tell sont faiblement peuplées. Les grandes exploitations ont repoussé les populations vers les versants montagneux où elles s'entassent sur de petits terroirs à faible rendement. Cette petite paysannerie en pleine croissance démographique sera l'un des foyers de l'émigration vers la capitale et les grandes villes ;

– Dans les steppes centrales, l'habitat est très dispersé ; y dominant encore à cette époque des pasteurs transhumants pratiquant un élevage très extensif associé à une céréaliculture de subsistance.

C – La Tunisie du Sud

De l'île de Jerba aux oasis de montagne de Tamerza et de Midés à la frontière de l'Algérie, les paysages du Sud s'étagent, contrastés, accueillant des populations millénaires aux traditions tribales. Suivant les possibilités d'un milieu difficile, chacune de ces populations a développé des modes de vie spécifiques aux ressources : vie oasienne basée principalement sur la phoeneciculture, grand pastoralisme saharien, pastoralisme transhumant. Du sédentaire au nomade, ou semi nomade, ces modes de vie étaient en étroite association.

– Dans les oasis du Jerid, les populations sédentaires pratiquent la culture du palmier dattier associée à une polyculture irriguée intensive dans le sous-étage des palmeraies. Elles vont être

rejointes par les tribus nomades qui, sous l'impulsion de l'État, vont peu à peu abandonner les grands parcours sahariens pour se livrer également aux activités oasiennes.

– Dans les massifs montagneux des Matmata, une vie sédentaire s'est organisée autour d'une utilisation ancestrale et judicieuse du relief et des eaux de ruissellement (aménagement de terrasses permettant de retenir les eaux de pluies, les *jessours*). De gros villages s'accrochent au massif du Dahar, vivant malgré les conditions climatiques d'une polyculture arbustive (olivier, palmier, figuier) associé à un élevage extensif et à une maigre céréaliculture. Les populations Jbalia possèdent de vieilles traditions migratoires très spécialisées qui sont particulièrement actives lors des mauvaises années : pâtisseries, portefaix, gardiens, serveurs, vendeurs de journaux. Chaque village a sa spécialité, ses réseaux dans les grandes villes du pays et notamment dans la capitale et même au delà, à l'étranger.

– Dans la zone littorale de Zarzis et l'île de Jerba, la pêche, l'oléiculture, les cultures irriguées, l'artisanat expliquent les fortes densités. Le peuplement est sédentaire. Il a pu se maintenir grâce aux transferts de revenus d'une importante émigration masculine organisée autour des activités de commerce.

Dans l'ensemble, ce sont des populations à forte cohésion sociale, dominée par des traditions communautaires ; la fécondité y est forte.

Carte 2 – Gouvernorats et grandes régions de la Tunisie



2.2 - L'évolution du peuplement depuis l'Indépendance (1956-1999)

Au cours de ces quarante années, le pays connaît des évolutions majeures qui marquent la répartition géographique de la population, mais sans toutefois en bouleverser la physionomie générale.

Du point de vue démographique :

- Le processus de transition démographique (baisse concomitante de la mortalité et de la fécondité) a atteint toutes les régions, relativement rapide dans le Nord, très progressif dans le Sud ;
- Une urbanisation quasi générale avec l'émergence de centres régionaux importants associée à un découpage administratif incitatif et au développement des infrastructures (désenclavement des régions, électrification, équipements sociaux et hospitaliers, écoles, etc.) ;
- Une baisse considérable de la population dispersée dans les zones les plus reculées ;
- La sédentarisation des derniers nomades ;
- Un exode rural relativement puissant dans les années 60 et 70, qui régresse aujourd'hui.

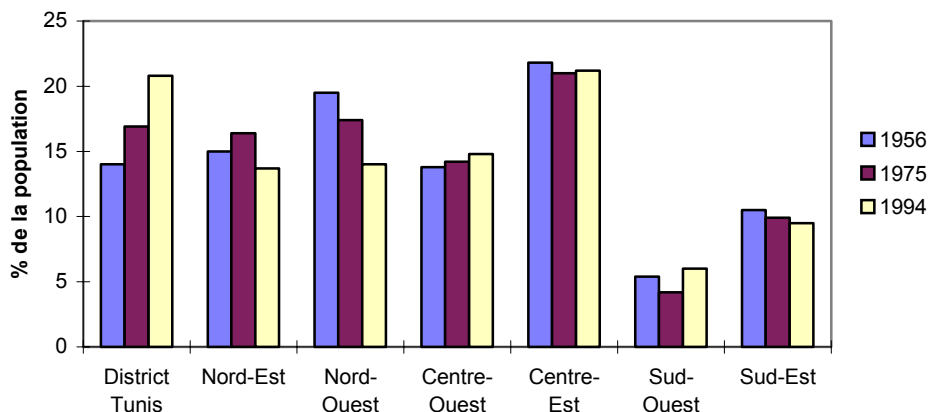
Du point de vue agricole :

- La régression quasi générale du pastoralisme et la fin du nomadisme se sont accompagnés d'un développement agricole généralisé grâce aux interventions soutenues de l'État²;
- Une disparition progressive des terres collectives (habous) et un processus d'appropriation privé déclenché en 1971 après l'échec de la collectivisation des terres menée à la fin des années 60 ;
- Une « révolution verte » avec le développement d'une arboriculture polyvalente en sec et irriguée principalement dans les régions du Centre, l'accroissement des rendements sur les terres céréalières et de l'élevage intensif ;
- Une mobilisation de la ressource eau, d'abord par un programme de grands barrages, puis de lacs collinaires pour les eaux de surface et dans le Sud le recours aux eaux souterraines renouvelables ou fossiles permettant une extension considérable des périmètres irrigués.

Ces évolutions n'ont pas touché les régions de la même manière, ni en intensité, ni dans leur chronologie. Le Nord et le Centre-Ouest du pays n'ont rejoint les autres régions que tardivement. Malgré une politique d'aménagement du territoire qui tendait à rééquilibrer le littoral et l'intérieur, le manque d'infrastructures, la lenteur d'évolution de populations essentiellement rurales et traditionnelles, la faiblesse des centres urbains n'ont pas en effet permis de renverser la tendance à la concentration dans les grandes villes côtières.

² C'est à travers les CRDA (Centre régional de développement agricole), dont chaque gouvernorat a été doté, que l'état a organisé ses actions touchant aussi bien la diffusion de techniques agricoles modernes (introduction des engrais, mécanisation, sélection de semences et des espèces fruitières, etc.) que la distribution de semences aux paysans lors des mauvaises années, les aménagements contre l'érosion, la mobilisation des ressources en eau, etc.

Figure 3 – Répartition de la population entre les régions



Source : INS, Recensements

Ceci étant, les modes de vie se sont transformés. La régression progressive de la famille élargie au profit des familles mononucléaires a atteint toutes les régions. Cette régression est lente dans le Sud, mais dans le Nord, elle est répandue dans les régions rurales les plus reculées. Les formes d'habitat s'en trouvent changées : la cohabitation des familles dans un même logement disparaît peu à peu³. Par ailleurs, fait marquant de la vie publique tunisienne, les femmes participent de plus en plus à l'activité économique. Le code du statut personnel a permis la diffusion d'une émancipation de la femme dans la vie sociale. En ville, elles ont pu accéder aux emplois tertiaires et dans l'industrie textile. Dans les campagnes, le phénomène a pris une autre nature, l'émigration des hommes et la scolarisation a réduit considérablement l'aide familiale aux champs, amenant peu à peu les femmes à prendre en charge une grande partie du travail agricole. Cette évolution est particulièrement sensible dans la moitié Nord du pays, moins dans la moitié Sud.

En résumé, la politique active de recomposition territoriale par la création de nouveaux gouvernorats, accompagnée d'un effort important d'infrastructures civiles et d'aide au secteur agricole a certes empêché que les régions agricoles ne se vident de leur population. Cependant, si l'exode rural a été jugulé, si les migrations de rupture ont été réduites, si l'émigration des campagnes vers les villes a pris des formes plus organisées et mieux gérées (entraînant des transferts de revenus et des investissements dans les régions de départ), nombre de facteurs demeurent préoccupants. Le morcellement des exploitations, l'augmentation de la précarité parmi les petits paysans, la sécurité foncière encore fragile pour ces derniers, la dégradation des sols ou la raréfaction de l'eau, etc. laissent planer la menace d'un exode rural important, toujours possible.

³ Entre 1984 et 1994, la population s'est accrue à un rythme annuel modéré de 2,3 % passant de 6,9 millions à 8,9 millions ; dans le même temps le nombre des logements passait de 1,3 à 1,7 millions soit un accroissement de 3,6 %.

2.3 – La dynamique démographique régionale

À l'habituelle distinction tranchée entre milieu rural et milieu urbain, qui valait dans les années cinquante et qui correspondait finalement à l'opposition entre les zones côtières et l'intérieur, s'est substituée une diversité démographique régionale plus grande sur une ligne qui semble aller plus du Nord au Sud que d'Est en Ouest. Cela vaut aussi bien pour les facteurs naturels que pour la migration.

2.3.1 - L'évolution de la mortalité régionale

La forte mortalité que l'on observe au moment de l'Indépendance montre un clivage important entre les grandes villes du littoral et le reste du pays. Si l'on relève à cette époque des taux de mortalité infantile de l'ordre de 155 pour mille dans la ville de Tunis pour la population musulmane, les estimations pour le milieu rural, y compris les petites et moyennes villes de l'intérieur, se situent en revanche entre 200 et 250 pour mille. L'espérance de vie à la naissance au niveau national ne dépasse guère les 47 ans.

Tableau 14 – Évolution (%) de la mortalité infantile et de l'espérance de vie

Période	Mortalité infantile		Espérance de vie à la naissance	
	hommes	femmes	hommes	femmes
1956-61	156	136	46,4	47,4
1968-69	158	144	52,7	52,5
1973-77	83	77	58,7	60,4
1984	56	47	66,1	68,2
1995	34	27	69,5	73,7

Sources : Seklani (Cahiers du CERES), INS (END 68-69).

La diminution de la mortalité est ensuite remarquable (tableau 14), mais de rythme variable selon les régions (tableau 15). La mortalité infantile a reculé de près des 2/3 dans la presque totalité des régions, et la hiérarchie entre les régions n'a pas beaucoup changé. Les gouvernorats du littoral où se trouvent localisées les plus grandes villes du pays ont un niveau de mortalité très bas (entre 20 et 25‰), la région Nord-Est au-dessous de 30‰, tous les autres gouvernorats sont au-dessus de ce chiffre : ceux du Nord entre 30 et 35‰, ceux du Sud au-dessus de 35‰. C'est à l'Ouest du pays et au Centre que les taux sont les plus élevés, dépassant même les 40‰ (Siliana, Kasserine, Kébili). Ces différences dans les niveaux de mortalité infantile n'ont finalement que peu d'influence sur l'accroissement de la longévité actuelle. À l'exception de Siliana, où le taux de mortalité infantile anormalement élevé (44,3‰) influe sur le niveau de la mortalité générale, tous les autres gouvernorats ont dépassé les 70 ans en espérance de vie à la naissance.

Tableau 15 – Évolution de la mortalité infantile et de l'espérance de vie par gouvernorats : sexes réunis

Régions	Mortalité infantile			Espérance de vie	
	1975 (1)	1982 (1)	1995 (2)	1966-71 (3)	1995 (2)
District de Tunis	74,1	47,7	21,5	55,0	72,9
Nord-Est	-	-	28,4	52,5	71,7
Centre Est	-	-	26,0	52,5	72,1
Ouest	-	-	36,0	50,0	70,5
Centre-Ouest	-	-	37,8	50,0	70,5
Sud-Ouest	-	-	38,8	50,0	70,5
Sud-Est	-	-	35,6	50,0	70,5
Tunisie	103,5	64,6	30,6	52,7	71,4

Sources : (1) Mzid J., Mortalité infantile et mortalité maternelle en Tunisie de 1966 à 1982 - Thèse en médecine, Tunis, 1986 ; (2) INS, Projections de la population 1995-2015, niveau régional, Vol II, Tunis 1996 ; (3) Estimations à partir des tables types de l'ONU pour Tunis, Gouvernorats du littoral de Bizerte à Sfax, autres gouvernorats.

(-) : non disponible

2.3.2 - L'évolution de la fécondité régionale

En 1966, l'indice synthétique de fécondité est de 7,08 enfants par femme âgée de 15-49 ans ; en 1994, il était de 3,04 enfants par femme, signe indéniable d'une transition de la fécondité fort avancée dans une grande partie de la Tunisie. Cette performance, due aux nombreux facteurs d'élévation sociale accompagnée d'actions incitatives et déterminantes des pouvoirs publics, n'a pas eu, comme pour la mortalité, les mêmes incidences au niveau régional.

Tableau 16 – Évolution de l'indice synthétique de fécondité suivant les régions.

Régions	Indice synthétique de fécondité		
	1978 (1)	1984 (2)	1994 (3)
District de Tunis	4,12	3,70	2,21
Nord-Est	4,85	4,41	3,11
Nord-Ouest	5,41	4,35	2,98
Centre-Ouest	7,10	6,20	4,13
Centre-Est	4,68	4,65	2,82
Sud-Ouest	6,88	6,17	3,51
Sud-Est	6,08	5,75	3,41
Tunisie	5,22	4,64	3,04

Sources : (1) ETF : Enquête sur la fécondité de 1978 dans le cadre de l'enquête mondiale de la fécondité-WFS, (2) INS : Vol II, projection régionales 1996, (3) ETSME : Enquête tunisienne sur la santé de la mère et de l'enfant de 1994-1995, Projet PAPCHILD.

On peut remarquer (tableau 16) que la baisse généralisée de la fécondité, particulièrement remarquable depuis 1984, ne résorbe pas les différences régionales. Le Centre-Ouest continue d'être la région la plus prolifique du pays, suivi par les deux régions du Sud, tandis que le littoral a pratiquement achevé sa transition de la fécondité puisqu'on y observe des taux au dessous de 3 enfants par femme ; il sera bientôt rejoint par les gouvernorats du Nord-Est (Béja, Jendouba, Kef, Siliana). L'évolution plus lente

dans le Sud et le Centre Ouest tient à ce que traditionnellement la fécondité y était plus forte que dans les autres régions, avant même que ne démarre le processus de la transition. De plus, on y observe le maintien d'une certaine défiance à l'égard de la contraception qui se trouve corrélé avec l'évolution plus ou moins rapide du statut de la femme dans la vie sociale, en particulier l'accès à l'éducation et à l'emploi. L'important retard accusé par ces deux régions concernant l'utilisation des moyens contraceptifs persiste, malgré un rattrapage sensible aujourd'hui (tableau 17).

Tableau 17 – Pourcentage des femmes mariées utilisant la contraception en 1978 et 1994-1995

Régions	1978	1994-1995
District de Tunis	43,2	69,8
Nord-Est	38,0	65,2
Nord-Ouest	29,8	61,6
Centre-Ouest	10,3	45,8
Centre-Est	38,5	60,7
Sud	20,6	49,6
Tunisie	31,4	59,7

Sources : ETF, 1978 ; ESTME 1994-1995

Autre élément déterminant de la baisse de la fécondité et très dépendant des valeurs traditionnelles qui lui sont attachées, l'âge au premier mariage a évolué considérablement. Il n'était pas rare au moment de l'Indépendance que la jeune fille soit déjà mariée à 15 ans, mais depuis, la loi interdisant la polygamie, puis l'institution d'un âge minimum au mariage (18 ans) ont accéléré la tendance à un relèvement quasi général, entraînant des moyennes bien au-dessus de ce qui est requis par les lois (tableau 18). Par ailleurs, la migration masculine ou féminine dans le Nord-Ouest a accentué cette tendance. La scolarisation, l'accès à l'emploi ont joué également dans le même sens. Aujourd'hui, les mariages avant 20 ans ont quasiment disparu, et à 20-24 ans on compte parmi les femmes 73 % de célibataires, alors qu'en 1978, on n'en comptait que 35 %. Pour les raisons déjà invoquées, le Centre-Ouest et le Sud restent les régions où l'on se marie encore à des âges jeunes (le plus proche de ce qu'autorise la loi).

Tableau 18 – Évolution de l'âge au premier mariage par région

Régions	1978	1994-1995
District de Tunis	24,9	27,9
Nord Est	23,5	25,1
Nord Ouest	24,2	26,8
Centre Ouest	22,5	26,1
Centre Est	21,1	27,4
Sud	22,0	25,6
Tunisie	23,9	26,5

Sources : ETF 1978, ESTME 1994-1995

2.3.3 - L'évolution de la migration

Jusqu'à l'Indépendance, la migration est en provenance du Sud, elle a une forme organisée et ne concerne que des hommes. La « tunisification » de la plupart des secteurs d'activités et de l'administration provoque de 1956 à 1996 un afflux massif de population vers la capitale, qui double

de volume. La politique de collectivisation menée en 1968 va lancer sur la route de l'exode une fraction importante de paysans déstabilisés. Des familles entières quittent leurs campagnes dans des régions qui, jusque là, étaient peu touchées par l'émigration ; le Nord Ouest est particulièrement concerné à cette époque et le demeurera jusqu'à aujourd'hui (tableau 19).

Tableau 19 – Évolution des soldes migratoires internes par région

Régions	Solde migratoire par périodes				
	1969-75	1975-80	1979-84	1984-89	1989-94
District de Tunis	+40 100	+16 300	+45 000	+15 800	+47 791
Nord-Est	-10 300	-5 600	-6 500	-8 200	-287
Nord-Ouest	-31 800	-23 700	-36 000	-18 100	-35 897
Centre-Ouest	-3 400	-6 200	-12 000	-5 100	-23 935
Centre-Est	-6 100	+10 400	+8 900	+15 500	+18 646
Sud-Ouest	-	-	-300	+1 200	-3 591
Sud-Est	-	-	+8 000	+1 500	-2 731
Sud	-700	+8 000	+7 700	+2 700	-6 322

Source : (1) C. Tarifa, Les migrations internes et externes depuis l'Indépendance, in Population et développement en Tunisie, Chap. III, 1997. (2) INS, Perspectives régionales ; Vol 2, Tunis 1996.

Cet exode rural massif va, cependant, peu à peu diminuer avec la modernisation de l'agriculture et le développement des infrastructures administratives et économiques des régions. Les migrations de « rupture » vont céder peu à peu le pas à une migration plus organisée, plus orientée sur le retour à la région d'origine comme cela était le cas dans le Sud et, de ce fait, sur une capitalisation régionale des revenus de la migration. On remarquera cependant que les régions déficitaires restent principalement celles de l'intérieur ; les régions littorales du Nord comme celles du Sud (excepté la frange maritime du gouvernorat de Jendouba-Tabarka) sont devenues excédentaires grâce aux résultats de l'industrie touristique à fort coefficient d'utilisation de main d'œuvre (constructions des hôtels et de leur infrastructure, personnel hôtelier, services divers, etc.). La période récente semble marquée par une accélération de la migration en particulier dans le Centre et Nord-Ouest. En fait, ceci est à relativiser : d'une part parce que les volumes relevés concernent une population bien plus importante, d'autre part parce que les formes de mobilité se sont diversifiées. Les villes de l'intérieur sont devenues à leur tour des centres d'attraction, la mobilité entre régions incluant des aller-retour périodiques s'est développée.

Reste cependant que le potentiel migratoire des régions rurales est encore très fort et que le pays n'est pas à l'abri de nouveaux mouvements puissants vers les villes du littoral qui pourraient être déclenchés par des situations de crises (succession d'années de sécheresse, compétition accrue pour l'accès aux ressources, à la terre, etc.). Tout dépendra certainement de l'évolution du milieu rural, de sa capacité à retenir des populations qui ont encore un accroissement supérieur à celui des villes, des transformations foncières importantes en marche. L'enjeu n'est plus du ressort de la croissance démographique, mais repose de plus en plus sur l'avenir de l'agriculture du pays, de son organisation.

2.4 – Les projections de population en 2015

Les perspectives nationales à l'an 2050 (chapitre 1) montrent que la population tunisienne atteindrait à cette date entre 20 millions d'habitants (hypothèse haute) et 13,3 millions (hypothèse basse). En

supposant que la tendance à l'homogénéisation régionale des niveaux de mortalité et de fécondité se poursuivra pour aboutir à des niveaux identiques dans l'ensemble du pays, seul le facteur migratoire peut déterminer des différences dans la répartition régionale de la population. Si l'on fait l'hypothèse que la population rurale va diminuer en importance pour arriver au niveau de l'Amérique latine (entre 10 et 20 % suivant les pays), la population rurale atteindrait 2 à 4 millions dans le cas de l'hypothèse haute et 1,3 à 2,6 millions dans le cas de l'hypothèse basse en 2050. Cela signifierait une transformation complète du paysage rural tunisien aussi bien dans les modes de production que dans l'appropriation foncière avec la disparition des petits paysans qui iront peupler les grandes métropoles littorales et leurs satellites de l'intérieur, et enfin l'installation d'une agriculture entrepreneuriale émergente actuellement.

Ce scénario, mis en évidence ici, n'a pas d'autre intérêt que de souligner que les hypothèses sur le facteur migratoire sont vite dénuées de sens dès que l'on dépasse le moyen terme, voire le court terme ; au-delà elles n'ont effectivement d'intérêt que pour étudier des fictions (disparition des paysans, retour massif des populations vers l'intérieur après une catastrophe écologique qui pollue irrémédiablement le littoral, etc.). S'agissant ici de mettre en relation les conditions du peuplement et les adaptations foncières, l'horizon 2015 adopté par l'Institut National de la statistique paraît non seulement suffisant, mais surtout plus conforme à ce qui peut être probable ou supposé l'être en fonction des tendances actuelles. Ces calculs (INS, 1996) constituent donc la référence des perspectives régionales décrites ici.

2.4.1 - Les hypothèses

A – Hypothèse sur l'évolution de la fécondité

La baisse généralisée de la fécondité devrait se poursuivre avec un nivellement des variations régionales. Le district de Tunis descendrait au dessous du niveau de renouvellement des générations avec un indice synthétique de fécondité inférieure à 2 enfants par femme, les régions les plus prolifiques aujourd'hui atteindraient en 2015 le niveau actuel de Tunis, soit 2,3 enfants par femme (tableau 20).

B – Hypothèse sur l'évolution de la mortalité

L'écart entre les niveaux de mortalité régionale devrait tendre à s'amenuiser, en particulier celui de la mortalité infantile qui demeurait en 1995 un discriminant régional relativement important entre les régions du Sud, du Centre Ouest et le reste du pays, allant du simple au double entre Tunis (21,5 ‰) et certains gouvernorats de ces régions (Siliana 44,3 ‰; Kébili 42,0 ‰ ; Kasserine 40,6 ‰ [tableau 21]).

C – Hypothèse sur la migration

Comme signalé plus haut, il est très difficile de s'aventurer à décrire des flux migratoires fortement dépendants de la conjoncture économique et de facteurs dont on ignore même l'existence. Les tendances passées montrent que la hiérarchie régionale au cours de ces quarante dernières années n'a pas beaucoup changé. Les différences se sont quelque peu émoussées, mais le sens des flux reste principalement de l'Ouest vers l'Est et du Sud vers le Nord-Est. La capitale et sa région reste le pôle de concentration des flux le plus important ; cependant Sousse, Sfax et les grandes concentrations touristiques de la zone Jerba-Zarzis et d'Hammamet-Nabeul montrent depuis plusieurs années une indéniable force d'attraction sur les populations de l'intérieur et le reste du pays. Enfin les options en terme d'aménagement du territoire ont intégré la tendance historique d'une Tunisie littorale dominante, alors que les précédents plans tentaient de la réduire, sans grands résultats finalement.

Tableau 20 – Projections de l'indice synthétique de fécondité 1995-2015

Régions	Indice synthétique de fécondité				
	1995	2000	2005	2010	2015
District de Tunis	2,46	2,23	2,07	1,95	1,95
Nord-Est	2,62	2,34	2,15	2,01	2,01
Nord-Ouest	2,59	2,31	2,13	1,99	1,99
Centre-Ouest	3,84	3,10	2,68	2,39	2,39
Centre-Est	2,89	2,55	2,28	2,11	2,11
Sud-Ouest	3,34	2,84	2,51	2,26	2,26
Sud-Est	3,41	2,89	2,54	2,28	2,28
Tunisie	2,87	2,53	2,27	2,10	2,10

Source : INS, Projections régionales, vol II, Tunis, 1996

Tableau 21 – Évolution du taux (%) de mortalité infantile 1995-2015

Régions	Indice de mortalité infantile				
	1995	2000	2005	2010	2015
District de Tunis	21,5	16,7	13,4	11,1	9,5
Nord-Est	28,4	22,0	17,1	13,7	11,3
Nord-Ouest	36,0	28,2	21,9	17,1	13,6
Centre-Ouest	37,8	29,8	23,0	17,9	14,2
Centre-Est	26,0	20,8	16,4	13,2	10,9
Sud-Ouest	38,8	30,7	23,8	18,4	14,6
Sud-Est	35,6	28,0	21,6	16,8	13,4
Tunisie	30,6	23,6	18,3	14,4	11,8

Source : INS, Projections régionales, vol II, Tunis, 1996

Ces tendances orientent les hypothèses adoptées par l'INS dans ses calculs prospectifs régionaux. On retiendra ici plutôt l'hypothèse que l'évolution observée dans la dernière décennie 1987-1997 se poursuivra jusqu'en 2015 (hypothèse 2) plutôt qu'une diminution générale du volume des flux (hypothèse 1). L'augmentation de la mobilité dans les années qui viennent, prise ici en compte, correspond mieux aux évolutions observées dans d'autres pays et au phénomène mondial d'accroissement de la mobilité (tableau 22).

Tableau 22 – Projections des soldes migratoires internes par régions

Régions	Soldes migratoires quinquennaux				
	1989-1994	1995-1999	2000-2004	2005-2009	2010-2014
District de Tunis	+47 791	+55 796	+63 392	+71 338	+79 697
Nord-Est	-287	-333	-379	-426	-476
Nord-Ouest	-35 897	-41 906	-47 612	-53 579	-59 857
Centre-Ouest	-23 935	-27 937	-31 741	-35 720	-39 905
Centre-Est	+18 646	+21 767	+24 731	+27 831	+31 091
Sud-Ouest	-3 591	-4 196	-4 768	-5 365	-5 994
Sud-Est	-2 731	-3 190	-3 624	-4 078	-4 556

Sources : INS, Projections régionales, vol III, Tunis, 1996

2.4.2 - Commentaires sur les résultats

Les niveaux de fécondité et de mortalité ayant tendance à se niveler, ils n'opèrent plus une grande variation dans la croissance des régions et la migration interne apporte l'essentiel de la différenciation, pas plus importante que celle aujourd'hui observée (tableau 23). Ceci étant, restent pendantes les questions concernant l'avenir de la population rurale à l'intérieur même des régions et la polarisation du peuplement sur certains centres urbains, qui pourraient devenir de véritables métropoles urbaines régionales équilibrant l'attraction de la capitale.

Tableau 23 – Projection de la population par régions 1995-2015

Régions	Population				
	1995	2000	2005	2010	2015
District de Tunis	1 874	2 078	2 283	2 491	2 704
Nord-Est	1 227	1 320	1 411	1 499	1 583
Nord-Ouest	1 237	1 281	1 317	1 342	1 354
Centre-Ouest	1 319	1 425	1 525	1 620	1 711
Centre-Est	1 904	2 084	2 263	2 439	2 620
Sud-Ouest	537	581	624	668	712
Sud-Est	946	916	989	1 063	1 139
Tunisie	9 044	9 685	10 412	11 122	11 823

Source : INS, Projections régionales, Vol III, Tunis, 1996

Il est indéniable que le Sahel de Sousse, la ville de Sfax et ses satellites, les grandes zones touristiques en plein développement comme celle de Nabeul-Hammamet, ou à une moindre échelle celle de Tabarka connaîtront une croissance plus rapide que le reste du pays. Elles seront confortées dans cette évolution par les options prises en matière d'aménagement du territoire. Le monde rural sera quant à lui dépendant des transformations foncières en cours et des changements dans les systèmes de production. Les systèmes intensifs, le développement de l'irrigation et la mécanisation entraîneront des modifications déterminantes dans l'utilisation de la main-d'œuvre agricole qui devrait provoquer une diminution forte de la petite paysannerie. Les populations du milieu rural seront amenées à diversifier leurs activités (développement de la pluriactivité) pour augmenter leurs sources de revenus, ou à défaut s'exiler vers les villes.

Chapitre 3 – Hétérogénéité et homogénéité de l'espace rural et de la production agricole

Mohamed ELLOUMI

Le territoire national, malgré son étroitesse, présente des paysages très variés sous l'effet de la diversité des conditions naturelles. Du nord sub-humide au sud désertique, des régions continentales au littoral long de quelques 1300km de côtes, l'action de l'homme s'est développée sous de fortes contraintes naturelles. Les conditions de peuplement et la dynamique démographique qui ont été examinées ont intégré cette fragilité du milieu, créant des systèmes sociaux et de production adaptés à un espace rural diversifié. Les mutations, en profondeur, de ces systèmes associées à des politiques d'aménagement récentes tendent aujourd'hui à créer des paysages relativement homogènes à l'intérieur de certains espaces, à donner à l'espace rural d'autres fonctions que celles associées à l'usage des ressources naturelles.

L'espace rural peut se définir en opposition à l'espace urbain¹ par la densité des habitations, le niveau des équipements et par la prédominance de l'exploitation des ressources naturelles comme base des activités (agriculture et autres). Quatre éléments caractérisent ainsi l'espace rural : les conditions climatiques, l'état des ressources naturelles et notamment celles qui sont à la base de la production agricole, l'infrastructure routière et les conditions d'habitat.

3.1 – Les conditions naturelles

A – Le relief

Comme l'ont souligné Kassab et Sethom (1980), la Tunisie a un relief peu élevé (le point culminant est le sommet du Jebel Chambi avec 1544 mètres). Une ligne de partage (de Bizerte à Matmata) sépare l'est du pays où dominent les plaines, de l'ouest où les altitudes sont plus élevées et où dominent les plateaux et les montagnes.

En allant du nord au sud on peut distinguer trois grands ensembles :

¹ En Tunisie, si le critère de niveau d'agglomération de l'habitat a servi de base à la distinction entre milieu rural et milieu urbain jusqu'au recensement de 1984, c'est sur la base d'une distinction entre milieu communal et non communal que se base le dernier recensement général de la population et de l'habitat d'avril 1994.

La Tunisie tellienne : situé au nord de la Dorsale, cet ensemble est caractérisé par des reliefs relativement élevés à l'ouest diminuant d'altitude vers l'est pour finir sous forme d'une multitude de plaines ouvertes sur la mer. Cette région comprend les ensembles suivants : les monts de Kroumirie et des Mogods, les pays calcaires (Amdoun, bled Béja), les régions de la moyenne Medjerda, le Haut Tell et le Tell Inférieur.

Les hautes et les basses Steppes : des chaînons montagneux de faible altitude et de directions variées séparent de vastes plaines avec des altitudes décroissantes jusqu'au Sahel.

La Tunisie méridionale comprend plusieurs éléments distincts, avec les dépressions des Chotts bordées au nord par des chaînons atlasiques, plus au sud-est le Dahar avec son relief tabulaire et les plaines, telles que celle de la Jeffara qui borde la mer Méditerranée.

B – Les conditions climatiques

De par sa situation géographique entre le Sahara et la mer, la Tunisie se trouve dans une situation relativement particulière présentant sur une faible distance des variations du climat assez importantes allant de l'humide à l'extrême nord-ouest au désertique dans le sud. En prenant en considération le bilan hydrique on peut distinguer trois grandes zones (d'après L. Henia, cité par Mead, 1997) :

Le nord du pays, à savoir la région tellienne et le Nord-Est, avec une saison humide, assez longue, bien marquée et régulière d'une année à l'autre. Les apports en eau de cette saison sont excédentaires et permettent un écoulement vers la mer. L'extrême nord qui reçoit plus de 1000 mm de pluie par an constitue par ailleurs le château d'eau du pays.

Le sud du pays, avec un climat désertique marqué par l'absence d'une saison humide sauf années exceptionnelles ; auquel cas celle-ci ne dépasse pas un mois. L'extrême sud du pays, où règne un climat désertique et qui en l'absence d'eau souterraine, ne renferme aucune habitation permanente et doit être de ce fait exclu de l'espace rural à proprement parler.

Le centre du pays, au sud de la Dorsale et au nord de la ligne de Chotts, les conditions climatiques sont assez changeantes. Selon les années, le climat s'apparente à celui de l'une ou de l'autre des deux régions précédentes.

3.2 – Les ressources naturelles

L'espace rural tunisien se caractérise par des ressources naturelles relativement rares et surtout fragiles, dont la gestion exige de plus en plus de vigilance si on veut en assurer la durabilité.

A – Les ressources en sol

La principale activité économique de l'espace rural étant la production agricole, la nature du sol est très importante. Résultat de l'interaction des conditions climatiques, du relief et de la nature du substrat rocheux, celle-ci détermine avec le climat les possibilités de mise en valeur. Les travaux d'aménagement (irrigation, correction du relief, etc.) permettent toutefois d'apporter des correctifs à la situation de départ.

Tableau 24 – Répartition des terres par bioclimat et vocation (1000 ha, sauf indication contraire)

Bioclimat	Humide et subhumide	Semi-aride	Aride	Désertique	Total
Pluviométrie	600 et +	300 à 600	100 à 300	< 100	
Superficie totale (en 1000 ha)	370	3 130	6 370	6 500	16 370
Structure (%)	2,3	19,1	38,9	39,7	100
Superficie agricole labourable					
Fertile	20	1 000	2 000	40	3 060
Médiocre	30	500	1 000	-	1 530
Total superficie agricole utile	50	1 500	3 000	40	4 590
Superficie irrigable/irriguée					
Irrigable	15	200	70	40	325
Irriguée	12	160	50	30	252
Autres terres					
Parcours	190	600	1 200	2 400	4 390
Forêts	130	280	30	-	440

Source : Schéma Directeur d'Aménagement du Territoire National, (MEAT, 1997)

D'après le Schéma Directeur d'Aménagement du Territoire National (1997), 1 % des terres agricoles labourables se situent dans l'humide, 33 % dans le semi-aride et 66 % dans l'aride.

B – Hydrologie et ressources en eau

Du point de vue hydrologique, on distingue trois aires selon le type d'écoulement :

– Au sud, une zone aréique (au sud de l'isohyète 200 mm), avec des écoulements superficiels épisodiques et qui se perdent dans le désert ou dans les Chotts, les plus à l'est n'atteignant la mer que lors des crues exceptionnelles. Cette zone se caractérise, par ailleurs, par la richesse de son sous-sol en nappes captives, notamment celle du complexe terminal, celle du continental intercalaire ou encore celle de la Jeffara dont l'exploitation permet l'existence des oasis.

– Au centre du pays, une aire endoréique : sauf exception, les oueds de la Tunisie centrale, qui ont un écoulement très capricieux, se jettent dans des dépressions salées, les *sebkhas*, ne communiquant pas avec la mer. Le régime de ces oueds avait un caractère dévastateur avant les aménagements et la construction des différents barrages (Sidi Saad, El Houareb...) qui ont permis de maîtriser leurs écoulements. D'autre part, cette zone comprend un nombre assez élevé de nappes souterraines complexes et riches comme celle du Kairouanais.

– Au nord de la Dorsale, c'est l'aire exoréique avec cinq bassins importants : celui de la Medjerda (le plus important du pays), ceux de Tabarka, de Nefza, de l'Ichkeul, et du Nord-Est. La mobilisation des eaux de ces bassins par la construction d'un réseau assez dense de barrages constitue l'une des actions les plus importantes de l'aménagement de l'espace rural dans cette zone dont l'influence porte sur l'ensemble de l'espace national. Au niveau du sous-sol, c'est principalement dans les plaines alluviales que les ressources aquifères sont relativement abondantes du fait de leur recharge continue.

Les ressources en eau de la Tunisie sont relativement faibles, et leur mobilisation assez avancée. Les différents travaux de prospection et de mesure ont permis d'avoir une connaissance assez fine des ressources. Ainsi, d'après le Ministère de l'Agriculture « l'évaluation des ressources en eau actualisée en 1990, fait ressortir la situation suivante : 2 630 millions de m³ d'eau de surface ; 1 840 millions de m³ d'eau souterraine dont 669 mm³ pour les nappes phréatiques et 1 171 mm³ pour les nappes profondes, soit un total de 4 470 millions de m³ ». La mobilisation a atteint des niveaux relativement importants, notamment dans certaines régions où l'exploitation des nappes accuse un prélèvement supérieur à leur capacité de réalimentation. Ainsi, pour les eaux souterraines et pour les eaux des nappes phréatiques, la mobilisation a atteint globalement le niveau de 104 % ; ce qui constitue un signe de surexploitation manifeste, notamment dans les régions côtières, et représente un risque d'infiltration des eaux salées provenant de la mer ou des *sebkhas*.

Au-delà de l'épuisement à court terme des possibilités de mobiliser des gisements, le problème actuel de la gestion durable de la ressource eau est celui de l'arbitrage entre les différents usages. En effet, si actuellement l'agriculture s'accapare la part du lion avec plus de 80 % des ressources mobilisées, elle devrait voir sa part se réduire du fait de l'augmentation des autres besoins. L'autre aspect du problème relève de la gestion de la qualité avec les risques de salinisation de certaines nappes, la gestion des rejets domestiques et industriels et la maîtrise de leur impact sur la qualité de l'eau.

Sur le plan régional, les différents plans directeurs des eaux ont peu à peu doté la Tunisie d'un dispositif permettant un rééquilibrage entre les zones où les ressources sont surexploitées et d'autres où les disponibilités sont encore assez importantes.

C – Le couvert végétal

Le couvert forestier de la Tunisie a connu une régression assez importante puisque d'après certaines estimations (citées par l'Inventaire forestier national, 1995), il serait passé de 3 millions d'hectares au début de l'ère chrétienne à 400 000 ha à l'aube de l'Indépendance, en passant par 1,25 million d'ha au début de ce siècle et un million d'ha en 1929. Depuis l'Indépendance, et grâce à un effort de reboisement, cette surface a atteint 971 000 ha soit un taux de couvert forestier de près de 7 %, avec la répartition suivante : 503 000 ha de forêts et boqueteaux, 133 000 ha de maquis et garrigues arborés, 195 000 ha de maquis et garrigues non arborés et 140 000 ha d'autres terrains forestiers. Sur le plan régional, l'inventaire forestier fait ressortir une grande diversité dans l'importance du couvert avec un taux de boisement de moins de 1 % dans les régions désertiques (soit la moitié de la surface inventoriée), à plus de 15 % dans la partie nord du pays en passant par un taux autour de 10 % dans le centre du pays. Le maximum de reboisement est atteint dans le gouvernorat de Jendouba avec un taux de 33,6 %.

L'inventaire estime par ailleurs à 4 700 000 ha, les terrains de parcours dont 743 000 ha de nappes alfatières, 528 000 ha de complexes steppe/agriculture et 3 338 000 ha de formations pastorales diverses. Sur ces derniers, 500 000 ha font partie des terres agricoles des 471 000 exploitations dénombrées dans le pays (1994-1995), le reste est soumis à des statuts juridiques différents (domaine de l'État, parcours collectifs etc.). Depuis les années 1960, les études ont permis de mieux connaître le potentiel de ces parcours et de proposer des modes de gestion qui pourraient en assurer la

reproduction. Toutefois des problèmes de gestion de ces parcours selon leur statut ont conduit à leur surexploitation et à une grave dégradation par endroit².

3.3 – Les conditions d'habitat et d'infrastructure

Les conditions d'habitat ont connu en milieu rural une nette amélioration entre le recensement de 1984 et celui de 1994, même si par rapport au milieu urbain il y a un certain retard et que persiste dans certaines régions un fort taux d'habitat rudimentaire. Ainsi, globalement nous avons un rapport logement /ménage qui est en nette amélioration et qui devient supérieur à 1, en même temps que régresse le taux des logements rudimentaires d'un recensement à l'autre. Les améliorations concernent aussi l'accès aux équipements de base. Ainsi le taux d'électrification des logements est passé de 29,3 % en 1984 à 63,7 % en 1994. De même pour l'accès à l'eau courante où la proportion des ménages qui y ont accès est passée de 10,8 à 24,1 %, alors que le recours aux oueds et sources d'eau non salubre a connu une nette réduction.

Il y a certes une amélioration générale des conditions d'habitation, mais aussi persistance de fortes disparités régionales. Pour les logements d'une seule pièce et les logements rudimentaires par exemple, certaines régions, notamment celle du Nord-Ouest du pays, présentent un taux élevé de ce type de logement. Pour l'électrification et l'accès à l'eau potable, ce sont ces mêmes régions qui présentent les taux les plus faibles du pays.

Un des problèmes majeurs de l'espace rural a été de tout temps l'accessibilité. Celle-ci détermine en effet les conditions de la production agricole (disponibilité des intrants et écoulement de la production) et ceux de la vie de la population rurale. Le réseau routier connaît le déséquilibre récurrent entre les zones littorales et les zones de l'intérieur et certaines zones du Nord-Est. Sur ce plan, l'effort de développement a été assez important avec l'aménagement d'un grand nombre de pistes et de routes rurales (plus de 6 000 km dans le cadre des différents programmes de développement rural et régional). L'ensemble du réseau de pistes de différentes catégories compte ainsi près de 18 000 km. Mais malgré cet effort certaines zones restent encore difficiles d'accès, notamment les zones de montagne.

Dans l'ensemble, l'action d'aménagement des pouvoirs publics cherche à créer un espace rural économiquement homogène et intégré à un espace économique national fortement articulé autour des pôles urbains. Toutefois, la dotation différentielle en ressources naturelles et associée à celle des actions de développement agricole continue de contribuer au maintien d'une grande hétérogénéité de l'espace rural, qui se traduit dans l'appareil de production agricole national.

² La Stratégie Nationale d'Aménagement Rural (MEAT, 1997) propose une typologie des espaces sylvo-pastoraux selon trois types d'espaces :

* Les régions à potentialité agro-sylvo-pastorale dans le Nord (Kroumirie, Mogods, Haut Tell et moyenne vallée de la Medjerda), le Nord-Est et la Dorsale;

* Les régions à dominante agro-pastorale : Hautes et Basses Steppes et le Sahel;

* Les régions à dominante pastorale qui comprennent l'étage saharien, les plaines de la Jeffara et El Ouara, le Dahar etc.

3.4 – Hétérogénéité et homogénéité de l'appareil de production agricole national

La Tunisie couvre une superficie d'environ 16 millions d'hectares. La superficie agricole utile s'étend sur 9,5 millions d'hectares, soit 59,3 % du territoire national. Les terres labourables couvrent plus de 5 millions d'hectares, le reste des terres agricoles étant couvert par les parcours steppiques et les forêts. Les zones sahariennes, quant à elles, représentent 16,8 % du territoire national.

Du point de vue de la production agricole, on distingue généralement trois zones agroclimatiques :

- Le nord : avec 37 % de la SAU, cette zone se caractérise par un climat allant de l'humide au semi-aride supérieur (1.000 à 400 mm de précipitations par an). Le système de culture est à dominante polyculture-élevage.
- Le centre : située au sud de la Dorsale, cette zone couvre 47 % de la SAU et bénéficie d'une pluviométrie moyenne allant de 400 à 200 mm par an. Les pratiques culturales sont dominées par la céréaliculture, l'arboriculture en sec et l'élevage extensif.
- Le sud : avec une pluviométrie annuelle inférieure à 200 mm, cette zone s'étend sur 16 % de la SAU avec comme principales spéculations agricoles l'élevage sur parcours, l'arboriculture dans les zones côtières et dans les oasis.

Dans leur majorité, les terres labourables sont cultivées en sec. Il n'y aurait que 6,5 % de terres irriguées dont 25 000 ha d'oasis. L'occupation du sol en 1994/95 se répartit comme suit (d'après l'Enquête sur les structures des exploitations agricoles de 1994/1995 ; ESEA).

L'agriculture en sec occupe une place de premier ordre en Tunisie, tant du point de vue des superficies qu'elle occupe, que de celui de la production qu'elle assure ou du nombre des exploitations qui lui consacrent une grande part de leur activité et qui en tirent une bonne partie de leurs revenus. Avec plus de 90 % de la superficie des terres labourables, l'agriculture en sec n'a en fait que faiblement diminué depuis l'Indépendance et ceci malgré l'effort gigantesque alloué à l'agriculture irriguée dans le cadre d'une politique nationale de mobilisation et d'utilisation de l'eau qui a fait passer la superficie irriguée de 50 000 ha en 1960 à plus de 300 000 ha actuellement.

Si au niveau de la production, l'agriculture en sec a perdu de sa prééminence, elle reste toutefois importante avec près de 68 % de la valeur de la production de l'agriculture, production végétale et 63 % en intégrant la production animale (Schéma directeur de l'aménagement du territoire national, SDATN- Dirasset, 1996). Elle contribue par ailleurs à une grande partie des productions stratégiques pour la sécurité alimentaire du pays, à savoir les céréales, les fruits, l'huile d'olive ainsi que les produits de l'élevage qui lui sont associés, notamment l'élevage ovin et caprin. La production d'huile d'olive assure par ailleurs une part importante des exportations agricoles du pays.

Tableau 25 – Superficie des principales cultures

Type de culture	Superficie (1 000 ha)	Superficie (%)
Cultures annuelles	1 848	45
Arboriculture	2 036*	50
Cultures en intercalaires	196	5

Source : Enquête Structures des Exploitations Agricoles 1994/95

* dont 142,3 en irrigué

Tableau 26 – Cultures annuelles en plein et en intercalaire

Cultures annuelles	Superficie (1 000 ha)	dont en irrigué (%)
Céréales	1 531	50,5
Fourrages	219	33,8
Légumineuses	102	3,6
Cultures maraîchères	157	99,5
Autres cultures	35	5,5

Source : Enquête Agricole de Base 1993

Sur un total de 471 000 exploitations en 1996, 351 000 unités sont sans irrigation représentent 351 000 unités soit 74,5 % de l'ensemble des exploitations. En effet 124 500 exploitants pratiquent l'irrigation dont une grande majorité en association avec l'agriculture en sec. En 1987/88, les irriguants n'étaient que 60 000 (d'après l'enquête périmètres irrigués, 1987/88). En matière d'emploi, l'agriculture en sec constitue une source non négligeable d'emploi pour la population rurale, même si elle est moins utilisatrice de main d'œuvre que l'agriculture irriguée. C'est également la source principale de revenu pour les exploitations puisqu'en valeur les périmètres irrigués n'assurent que 30 % de la production.

En ce qui concerne l'élevage, le cheptel reproducteur se composait en 1993 principalement de 380 000 vaches et génisses pleines, 3 450 000 brebis et 700 000 chèvres, auxquelles il faut ajouter environ 80 000 chamelles (Enquête agricole de base, 1993).

3.4.1 - Surface agricole et structures agraires

La surface agricole a très faiblement évolué en Tunisie et ce depuis les années 1961/62, date de la première enquête sur les structures agricoles réalisée avec le concours de la FAO. La comparaison des résultats de la dernière enquête de 1994/95 avec celle de 1961/62, montre en effet que la surface agricole n'a connu qu'une faible augmentation, (tableau 27). Ceci témoigne de l'équilibre qui s'est instauré entre les superficies gagnées par l'urbanisation et celles mises en culture sur les parcours. Le nombre d'exploitations a connu, en revanche, une nette progression due à la privatisation de certaines terres collectives, à celles des *Habous* ou encore à l'attribution des terres domaniales³.

³ Cette augmentation témoigne de l'attachement des tunisiens à la terre et à l'activité agricole, attachement que favorise le régime successoral.

Tableau 27 – Évolution du nombre d'exploitations et de la superficie agricole

	Enquête 1961/62	Enquête 1994/95	Taux d'évolution (%)
Nombre d'exploitations (1000 unités)	326	471	+ 44
Superficie agricole (1000 ha)	5 206	5 295	+ 1,7
Superficie moyenne par exploitation (ha)	16	11,2	- 30
Superficie agricole disponible per capital (ha)	1,2	0,6	- 50

Source : ESEA 1994/1995

Tableau 28 – Évolution de la répartition de la surface agricole selon la taille des exploitations

Taille des exploitations	Enquête 1961/62		Enquête 1994/95		Taux d'évolution
	superficie	(%)	superficie	(%)	(%)
Moins de 5 ha	318	6	471	9	+ 48
de 5 à 10 ha	531	10	643	12	+ 21
de 10 à 50 ha	2 275	44	2 235	42	- 2
de 50 à 100 ha	583	11	645	12	+ 11
100 ha et plus	1 499	29	1 301	25	- 13
Total	5 206	100	5 295	100	+ 1,7

Source : ESES 1994/95

Cette évolution montre qu'il y a globalement un effritement de la surface agricole suite à l'augmentation du nombre d'exploitations. L'analyse de l'évolution des structures et celle de la répartition de la surface agricole permettent de mieux comprendre ce phénomène et les mécanismes qui sont à l'œuvre.

A – Évolution de l'occupation du sol

L'enquête sur les structures d'exploitations 1994/95 donne la possibilité de faire le point sur l'évolution de l'agriculture tunisienne entre 1961/62 (date de la première enquête réalisée avec l'aide de la FAO) et aujourd'hui.

Tout d'abord, dans les formes d'occupation des sols, l'agriculture en sec donne un bon exemple des mutations profondes, tant au niveau des surfaces occupées et de leur aménagement, que dans la performance des productions, particulièrement importantes dans ce secteur (tableau 29).

Tableau 29 – Quelques indicateurs de changement technologique dans l'agriculture

	1960-62	1969-71	1976-78	1982-84	1990	1994-95
Hectares/tracteur	n.d.	231	189	159	124	133*
Engrais kg :ha	11	23	42	60	63	-
Semences VHR en 103 q	n.d.	95	122	153	200	140
Désherbage céréales en 103 ha	n.d.	n.d.	168	231	257	184
Surface irrigable en 103 ha	-	-	-	-	300	340
Surface irriguée en 103 ha	50	120	156	184	255	-
Surface arboricole en 103 ha	1 300	-	-	-	1 900	2 000

Source : Enquête structure 1994/95 et les enquêtes agricoles de base

* pour l'année 1993 (d'après l'étude : Stratégie nationale d'aménagement rural ; 1997)

(-) : absence de données

Ensuite, la relative stabilité de la superficie totale des terres agricoles utiles. Toutefois, l'occupation de cette superficie a connu de grands changements. Si les cultures annuelles ont eu dans l'ensemble une augmentation modeste de 12 % passant de 1 650 000 ha à 1 850 000 ha, les surfaces consacrées aux cultures fourragères et aux maraîchages ont été multipliées respectivement par 6 et 5, passant respectivement de 35 000 à 219 000 ha et de 31 000 à 157 000 ha. Les superficies en céréales, en revanche, ont peu varié, se situant entre 1 500 000 et 2 000 000 ha selon les années.

Tableau 30 – Évolution des superficies agricoles utiles (unité: 1000 ha)

	1961/62	1994/95	Évolution	(%)
Terres agricoles utiles :	5 206	5 295	+89	+2
Terres exploitées	2 955	3 885	+930	+31
Jachère	1 555	886	-669	-43
Parcours naturels	696	524	-172	-25
Terres labourables	4 510	4 771	+261	+6

Source : Enquêtes des structures agricoles 1994/95

La diversification est confirmée également par l'augmentation des cultures industrielles et des légumineuses. Mais l'évolution la plus importante en valeur absolue concerne l'arboriculture, avec des surfaces plantées multipliées par plus de 2 représentant une augmentation de plus de 1 million d'hectares (les surfaces passent de 992 000 ha à 2 036 000 ha). L'olivier occupe une part importante de cette superficie avec 1 324 000 ha de plantations en plein, auxquels il faut ajouter 300 000 ha d'oliviers associés à d'autres arbres fruitiers. L'amandier occupe la seconde place avec 385 000 ha dont 217 000 en association avec d'autres arbres fruitiers.

B – Évolution de la céréaliculture

La production des cultures en sec a connu en général une croissance importante depuis l'Indépendance. C'est en particulier vrai pour les céréales comme le montre le tableau suivant.

Tableau 31 – Évolution de la production céréalière (moyennes décennales)

	Superficie en 1000 ha	Production en 1000 q	Rendement en q/ha
1965-74	1 374	7 137	5,2
1975-84	1 550	10 475	6,8
1985-94	1 560	14 787	9,5

Source: MEAT/DGAT 1996

Cette amélioration de la production et des rendements serait due à une plus grande utilisation des intrants (semences à haut rendement, engrais chimiques, désherbants, etc.), à la préparation du sol et à une meilleure protection phytosanitaire. Toutefois, la production reste fortement dépendante des variations climatiques, avec des fluctuations assez fortes allant de moins de 3 millions de quintaux à près de 30 millions selon les années. Elle est présente sur tout le territoire national⁴. Les grandes exploitations contribuent à environ 50 % de la production, les exploitations moyennes à 33 % et les petites exploitations à 17 %. Au total, quelques 350 000 exploitations pratiquent la céréaliculture. Malgré les performances de ce secteur, une amélioration du rendement et de l'efficacité des intrants est encore possible dans l'ensemble des zones⁵. Toutefois, il est nécessaire d'avoir une approche spécifique à chaque milieu et de tenir compte, à l'intérieur de chaque zone, des différentes catégories d'exploitations pour lesquelles les céréales jouent des rôles différents.

C – Évolution de l'arboriculture

La production de l'arboriculture fruitière, en dehors de l'olivier, se caractérise par sa faiblesse structurelle en plus de sa forte dépendance des aléas climatiques. En effet, les plantations en sec qui représentent 85 % des surfaces ne contribuent que pour 30 % de la production totale. À la faiblesse de la production, s'ajoute celle de la qualité préjudiciable à l'introduction sur les marchés à l'exportation de certaines productions importantes. Pour l'oléiculture, l'augmentation de la production serait surtout le fait des augmentations des superficies.

D – Les légumineuses

La surface en légumineuses alimentaires n'a pas connu de grande évolution, avec même une légère tendance à la baisse. Ces cultures sont, par ailleurs, à plus de 90 % localisées dans le Nord (enquête structures 1994/95). Leur répartition selon la taille des exploitations montre qu'elles sont présentes de manière assez uniforme, ce qui témoigne du caractère « traditionnel » de ces cultures. La variation de la production, qui suit relativement bien celle des surfaces, montre que les rendements n'ont pas, non plus, connu de grande évolution.

⁴ La région Nord fournit les trois quarts de la production nationale

⁵ Signalons à ce sujet le rapport sur le secteur céréalière dans le programme de développement du secteur céréalière (1986, Vol I, page 9) « Dans la mesure où un potentiel de production encore non développé existe, il est clair que des efforts devront être faits pour que la céréaliculture devienne un secteur aussi compétitif que les autres secteurs de l'agriculture ». Il y était préconisé : « d'appliquer plus généralement des itinéraires techniques performants, d'encourager leur adaptation selon les milieux écologiques, de rendre plus facile l'accès à la terre, de développer des soutiens adaptés aux problèmes rencontrés par chaque catégorie d'exploitations, de favoriser une meilleure intégration professionnelle du secteur. »

E – Les cultures fourragères

Elles ont connu un développement très rapide dans les années 1960-70, passant de 35 000 ha cultivés en 1961/62 à 227 000 en 1976. L'enquête structures de 1994/95 donne une superficie de 219 000 ha pour cette période. En réalité, il semble qu'à partir des années 1980, il y a une fluctuation des surfaces fourragères avec une pointe de 392 000 ha en 1995/96⁶. L'évolution des superficies est liée à la nature spéculative de cette culture, qui n'est pas toujours associée à la présence d'un cheptel conséquent. Elle a été au départ le résultat d'une transformation dans la conduite des troupeaux suite à l'extension des surfaces arboricoles et à la réduction des possibilités de déplacement des troupeaux par la transhumance.

F – L'évolution des terres pour l'élevage

L'évolution de l'élevage a été assez importante de 1961/62 à 1994/95, avec une augmentation de 165 % pour les ovins et de 323 % pour les caprins dont le pacage était interdit à l'époque⁷ (tableau 32). La production de viande a par ailleurs connu la même évolution que le cheptel puisqu'elle est passée de 18 000 T en 1960 pour les ovins à 37 000 T en 1995 et de 1 760 T pour les caprins à 6 720 T (MEAT-DGAT ; 1996). Enfin, selon l'enquête 1994/95, 66 % des éleveurs d'ovins ont moins de 10 ha et possèdent 38 % des ovins, alors que les éleveurs ayant entre 10 et 50 ha représentent 30 % des éleveurs et possèdent 37 % du cheptel; ceux ayant plus de 50 ha représentent seulement 4 % des éleveurs et possèdent 25 % du cheptel.

Tableau 32 – Évolution du cheptel : effectif total en 1000 têtes

	Enquête 61/62	Enquête agricole de base 1976	Enquête 94/95
Bovins	557	900	654
Ovins	2 349	5 737	6 221
Caprins	285	888	1 205

Sources : ministère de l'Agriculture : différentes enquêtes.

3.4.2 - Le développement de l'agriculture irriguée

La mobilisation du potentiel hydraulique a accaparé une grande part des financements de l'État avec comme objectif l'aménagement des périmètres irrigués afin de dégager l'agriculture tunisienne de l'impact des aléas climatiques. Ce qui a permis à la fois une mobilisation assez avancée du potentiel et de l'équipement. Parallèlement un effort assez remarquable a été fait par des agriculteurs permettant la mobilisation de certaines ressources en eau et l'équipement de superficies importantes pour l'irrigation. Cet effort conjugué avec une politique agricole relativement favorable aux cultures irriguées, y compris celles orientées vers le marché intérieur, a permis d'atteindre un niveau de production assez important (tableaux 33).

⁶ C'est dans la région du nord que se concentrent plus de 80 % des surfaces fourragères annuelles. Les cultures fourragères pluriannuelles sont localisées au centre et au sud.

⁷ La répartition par région montre que le centre et le sud du pays gardent une place importante avec pour les deux régions : 62 % des ovins et 76 % des caprins en 1994-95.

Tableau 33 – Évolution de la superficie irrigable et de la superficie irriguée

Année	Superficie irrigable	Superficie irriguée	Taux d'utilisation	Cultures irriguées*	Taux d'intensification
1980	225 600	156 100	69,2	176 200	112,9
1986	256 700	187 900	73,2	206 400	109,8
1990	288 000	232 000	80,6	255 000	109,9
1994	352 000	287 000	81,5	310 000	108,0

Source : ministère de l'Agriculture cité par l'étude : Stratégie d'aménagement rural : Comète 1997

* après intensification

Enfin, il faut signaler que la répartition de la surface agricole irriguée se caractérise par l'importance des petits irriguants (28 % des exploitants agricoles pratiquent les cultures irriguées sur des exploitations de moins de 1 ha).

Cette répartition de la superficie se répercute sur l'utilisation des techniques d'irrigation, qui se caractérisent dans leur ensemble par un caractère relativement rudimentaire. Dans un contexte où les possibilités de mobilisation de ressources en eau d'irrigation deviennent de plus en plus limitées, il est clair que l'amélioration de la contribution de l'agriculture irriguée à la production agricole tunisienne passe par une meilleure utilisation du potentiel déjà installé. C'est en ce sens que portent les encouragements de l'État.

3.4.3 - Les ressources humaines

A – Les chefs d'exploitation

Le nombre d'exploitations n'a cessé d'augmenter depuis le début des années 1960, même si le nombre d'exploitants considérés comme des actifs agricoles n'a guère varié. Conjugué à un âge souvent assez avancé (tableau 35), le faible niveau d'instruction des chefs d'exploitation (tableau 34) peut constituer dans certains cas un handicap au changement dans la conduite des cultures. Notons, par ailleurs, le fort taux de pluriactifs parmi les chefs d'exploitation, indépendamment de la taille de celle-ci. Cette pluriactivité qui dans certains cas explique le dynamisme de l'agriculture peut être un frein à sa transformation.

B – Les aides familiaux et les salariés agricoles

Le nombre d'aides familiaux ne cesse d'augmenter, notamment les aides familiaux temporaires ; ce qui confirme à la fois le caractère familial de l'agriculture et son rôle de refuge suite au peu de créations d'emploi dans les autres secteurs de l'économie. Le nombre total des salariés agricoles a connu une évolution inverse, ce qui témoigne du caractère particulier de l'évolution de l'agriculture tunisienne dont la modernisation ne s'accompagne pas d'une concentration de la terre et d'une salarisation de la force de travail.

Tableau 34 – Niveau d'instruction des chefs d'exploitation par strates de superficie

Taille des exploitations	Niveau d'instruction			
	Analph/prim	Secondaire	Supérieur	Professionnel
Moins de 5 ha	220,3	23,3	4,1	1,3
de 5 à 10 ha	83,2	7,1	1,2	0,4
de 10 à 50 ha	102,3	8,8	2,0	0,7
de 50 à 100 ha	8,1	1,1	0,4	0,2
100 ha et plus	2,6	0,8	0,5	*
Total	416,5	41,1	8,2	2,6

Source : ESEA 1994/95

Tableau 35 – Répartition des chefs d'exploitation par âge et par strate de superficie

Taille des exploitations	Classe d'âge				
	< 40	40 à 50	50 à 60	60 à 70	> 70
Moins de 5 ha	62,8	53,2	54,6	49,6	30,9
de 5 à 10 ha	17,0	17,9	21,2	21,7	14,3
de 10 à 50 ha	17,7	19,6	26,6	29,0	21,2
de 50 à 100 ha	1,3	1,6	2,3	2,6	2,0
100 ha et plus	0,6	0,8	0,9	1,0	0,8
Total	99,5	93,0	105,5	103,9	69,1

Source : ESEA 1994/95

En conclusion :

– L'appareil de production agricole a connu une évolution remarquable, notamment en ce qui concerne l'équipement des périmètres irrigués et l'extension de l'arboriculture. L'élevage aussi a connu une évolution qualitative qui a permis au pays de se rapprocher de l'autosuffisance en production laitière par exemple. Toutefois, certaines faiblesses de cet appareil persistent, voire s'aggravent, notamment au niveau des structures et du morcellement des terres agricoles qui ne sont pas toujours favorables à une amélioration de la productivité.

– L'évolution des systèmes de production vers une plus grande intensification, la régression des systèmes d'exploitation traditionnels, qui sont allées de pair avec une diminution de l'activité agricole pour les paysans les plus démunis (cherchant dans la diversification de leurs activités et l'émigration d'autres sources de revenus), ont transformé les fonctions de l'espace rural. De plus en plus, l'espace rural ne recouvre plus seulement l'espace agricole. Comme dans bien d'autres pays, l'espace rural tunisien est ainsi confronté à de nouvelles opportunités aux références multiples : apparition de la notion de patrimoine, développement de l'activité agricole entrepreneuriale, réaffectation de la main d'œuvre agricole compétitive par les

bas salaires dans la petite industrie manufacturière ou touristique, utilisation ludique et résidentielle, etc. En un mot, se font jour de nouvelles tendances où ...« l'agriculture, la société rurale et l'espace rural ne suivent pas, aujourd'hui, des parcours similaires, alors qu'ils coexistent dans les mêmes limites géographiques... Différents personnages agissent dans ce nouvel espace rural : les habitants et les sociétés traditionnelles du monde rural (qui en constituent encore le plus grand nombre), la propriété foncière, les capitaux et les intérêts qui viennent des villes, les acteurs publics locaux et nationaux... » (F.O. Baptista, F. Lourenco)⁸.

Ces tendances, de par la dotation différentielle en ressources naturelles, du fait aussi du plus ou moins grand dynamisme de ces pôles, ne semblent pas être à même de réduire l'hétérogénéité qui continue à caractériser l'espace rural national.

⁸ Fernando Oliviera Baptista et Fernando Lourenço ; L'espace et le rural. Séminaire MOST-UNESCO-IRMC, Mondialisation et sociétés rurales en Méditerranée. Hammamet, 8-10 mai 2000.

Chapitre 4 – Engagement des populations dans l’activité agricole

Mouldi LAHMAR

4.1 – Engagement des populations dans l’agriculture

4.1.1 - Un relatif maintien de la population tunisienne dans l’activité agricole

Selon l’enquête sur les structures des exploitations agricoles (Min. Agr., 1996), l’effectif des exploitants agricoles a augmenté de 44 % durant la période 1961-62/1994-95 (de 326 000 à 471 000 exploitants), alors que la superficie agricole n’augmentait que de 1,7 % (5 206 à 5 295 millions d’ha). Ce phénomène, s’il dénote un attachement profond des paysans à leurs terres, s’est traduit par une pression plus intense sur la structure foncière des exploitations agricoles. En effet, la superficie moyenne de l’exploitation s’est réduite de 16 ha à 11,2 ha (diminution de 30 %) pendant la même période et la superficie agricole disponible per capita a régressé de moitié, de 1,2 à 0,6 ha.

Cette évolution s’est accompagnée de modifications dans le temps alloué par les exploitants à l’activité agricole, notamment par le recours de plus en plus répandu à des activités non agricoles. 41 % des exploitants considèrent leur activité agricole comme partielle (6 %) ou secondaire (35 %) par rapport à leurs autres activités. Plus la taille de l’exploitation est réduite, plus la proportion des exploitants qui ont recours à une activité non agricole est importante (tableau 36). Ainsi, parmi les grands exploitants, 80 % consacrent la totalité de leur temps à l’exploitation agricole, contre seulement 49 % parmi les petits exploitants.

Au niveau régional, (tableau 37), la proportion des exploitants agricoles, agriculteurs à plein temps, est élevée au Nord (56,9 % de la totalité des exploitants), plus faible au Centre et au Sud, (respectivement 18 et 27 %). Ceci s’explique notamment par le fait que l’activité agricole au Nord est plus rémunératrice, et procure à l’exploitant un revenu plus élevé et surtout plus stable.

4.1.2 - L’engagement des femmes dans l’activité agricole

L’agriculture tunisienne a toujours été marquée par une participation importante des femmes aux différentes activités agricoles : soit au sein des exploitations familiales où elles participent au processus décisionnel relatif à certaines activités, soit en tant que salariées dans les exploitations privées et les unités de production de type domanial ou coopératif. L’enquête « structure » de 1996 fait ressortir que 26 400 femmes sont chefs d’exploitation agricole, y assurant toutes les fonctions de gestion. En dépit d’une faiblesse apparente en terme de poids relatif (5,61 % de l’effectif d’exploitants agricoles), ce chiffre peut être considéré comme significatif de l’évolution sociale des campagnes particulièrement dans les régions du centre (tableau 38).

Tableau 36 – Répartition (%) des exploitants selon leur activité en dehors de l'exploitation

Taille de l'exploitation	Sans activité en dehors de l'exploitation	Activité principale en dehors de l'exploitation	Avec activité secondaire en dehors de l'exploitation	Total
< 5 ha	49	43	8	100
5-10 ha	59	31	10	100
10-50 ha	66	25	9	100
> 50 ha	80	14	8	100
Total	56	35	9	100

Source : M. A./DGPDI, 1996

Tableau 37 – Répartition des superficies selon le temps d'occupation sur l'exploitation

Région	-1/4 du temps		1/4 à 1/2		1/3 à 3/4		> 3/4		plein temps		non déclaré		Total	
	Sup.	(%)	Sup.	(%)	Sup.	(%)	Sup.	(%)	Sup.	(%)	Sup.	(%)	Sup.	(%)
Nord	191,1	9,9	188	9,5	165	8,3	208	10,5	1 132	56,9	100	5,0	1 989	100
Centre	592,3	23,4	563	22,2	425	16,8	319	12,6	455	18,0	176	7,0	2 530	100
Sud	296,6	31,7	155	16,5	105	11,2	115	12,3	254	27,1	11	12,0	937	100
Total	1 085	19,9	905	16,6	695	12,7	642	11,8	1 840	33,7	288	5,3	5 456	100

Source : MA/DGPDI, 1996

Unité : 1000 ha

Tableau 38 – Effectifs des hommes et des femmes chefs d'exploitations agricoles par région

Régions	Masculin	Féminin	Total	femmes (%)
Nord-Est	81,8	3,9	85,6	4,5
Nord-Ouest	77,4	3,4	81,0	4,2
Total Nord	159,2	7,3	166,6	4,4
Centre-Est	103,3	9,5	112,8	8,4
Centre-Ouest	100,4	5,4	105,8	5,1
Total Centre	203,7	14,9	218,6	6,8
Sud-Est	47,4	2,4	49,8	2,0
Sud-Ouest	34,4	1,6	36,0	4,4
Total Sud	81,8	4,0	85,8	4,5
Total	444,7	26,2	471,0	5,6

Source : M. A., 1996

Unité : milliers

4.2 – La productivité des différentes productions agricoles

La Tunisie a un territoire agricole exigu et pourtant la production agricole montre une diversification remarquable des produits. Depuis l'Indépendance, l'objectif de sécurité alimentaire et d'équilibre de la balance commerciale agricole ont amené l'état à mobiliser des moyens importants pour le développement du secteur agricole. Les retombées de cette politique sont significatives : une extension des superficies mises en cultures, une amélioration des productivités et des performances des différents produits par l'intensification, la mécanisation, l'introduction de nouvelles variétés « hybrides », etc.. Les rendements céréaliers ont progressé de 0,836 à 1,458 tonnes/ha entre les années 1970 et 1996. Ils ont grimpé de 0,341 tonnes/ha pendant la décennie 1910-1920 à 1,14 tonnes/ha pendant la période 90-94. Les productions ont suivi au même rythme et ont grimpé de 927 000 tonnes/an en 61-65 à 1,594 tonnes/an 91-95. La production de l'huile d'olive a évolué en dents de scie suivant la qualité de l'année pluviométrique et a oscillé entre 74 000 tonnes/an à 161.000 tonnes/an pendant les périodes 1961-65 et 1991-1995. L'accroissement continu de la production des principales spéculations agricoles observé devrait se poursuivre et toucher principalement les secteurs de la pomme de terre (+50 %), du lait (41 %) des tomates (23,1 %) et des olives (20,3 %). Les rendements des oliviers devront s'améliorer respectivement et suivre une progression compatible avec le potentiel régional (tableau 39).

Tableau 39 – Évolution des rendements de l'oléiculture : 1996-2001

Région	Rendement 1996 (tonnes/ha)	Rendement 2001 (tonnes/ha)
Nord-Est	1,70	2,00
Nord-Ouest	0,80	1,20
Centre-Est	0,70	0,90
Centre -Ouest	0,45	0,70
Sud	0,40	0,50

Source : M. A., 1997

En dépit des gains de productivité observés, la contribution du secteur agricole dans l'économie du pays a diminué ces dernières années, mais cette tendance traduit plus un accroissement marginal accéléré des autres secteurs qu'une chute absolue du secteur agricole. Ceci étant, il est intéressant de situer la productivité des différents produits agricoles en terme d'avantage comparatif dans le contexte de l'économie mondiale¹. En appliquant la méthode du calcul de l'avantage comparatif², on peut distinguer trois périodes significatives :

– La période des années 70-78 où le secteur agricole présente un avantage comparatif net, surtout pendant les années 1971, 1972 et 1973.

¹ En particulier, dans un contexte d'insertion progressive de la Tunisie dans l'économie mondiale à travers l'accord de la zone de libre échange avec l'Union européenne et l'adhésion de la Tunisie à l'Organisation mondiale du commerce.

² Le calcul de l'avantage comparatif permet d'analyser la productivité et la compétitivité des productions agricoles et agro-alimentaires à partir des performances du commerce extérieur (M. A., 1996).

- La période des années 79-89 où le secteur perd son avantage et subit des difficultés importantes, surtout en 1979.
- La période des années 90 qui se caractérise par un redressement significatif du secteur qui redevient compétitif, avec un niveau plafond de l'avantage en 1991.

Ce résultat enregistré par le secteur agricole semble être dû aux ajustements structurels apportés à partir du milieu des années 80 plutôt qu'à des conjonctures particulières. L'application de la même méthode au niveau des différents produits agricoles montre que les produits qui présentent un avantage comparatif sont essentiellement les huiles végétales, les produits de la mer, les fruits et les pâtes alimentaires. Alors que les produits caractérisés par un désavantage sont surtout les céréales, le sucre, les produits laitiers et les aliments pour animaux.

Tableau 40 – Indicateurs de productivité du secteur agricole en Tunisie : de 1980 à 1995

Indicateur	1980	1990	1991	1992	1993	1994	1995	Moy. 90-95
PIBA/PIB (%)	-	15,72	16,72	16,12	14,75	13,03	11,85	14,7
PIBA/PAA (\$)	1 806	2 399	2 716	3 138	2 717	2 577	2 708	2 709
PIBA/ha (\$/ha)	263		-		-		437	

Source : Alaya, 1998 - Produit Intérieur Brut Agricole (PIBA) par actif agricole (PIBA/PAA) ou la part qui revient au secteur agricole dans la formation du PIB au plan national (PIBA/ha).

4.3 – Le mode d'utilisation du sol

4.3.1 - Les superficies rurales exploitées selon l'occupation

La superficie totale rurale classée par catégories (tableau 41) montre une nette variabilité de l'importance des terres labourables du Nord au Sud. Les parcours naturels sont concentrés essentiellement au Centre et au Sud. Les forêts sont localisées dans la région Nord (81 % de l'ensemble).

Les terres exploitées sont estimées respectivement en 1961-62 et 1994-95 à 5,206 et 5,295 millions d'ha, n'augmentant ainsi que de 2 %. Ce bilan traduit deux tendances antagonistes : d'une part un accroissement des terres labourables exploitées (+31 %), d'autre part une régression importante de la jachère (-43 %) et des parcours naturels (-25 %) (tableau 42).

La répartition spatiale de la superficie agricole utile et des terres agricoles par gouvernorat et par catégorie pendant la campagne 1996-1997 (M.A/DGPDIA, 1997) est décrite en annexe 1.

Tableau 41 – Répartition de la superficie rurale exploitée en Tunisie (1994-1995)

Régions	Terres labourables		Parcours		Forêts		Non cultivables		Total	
	Sup.	(%)	Sup.	(%)	Sup.	(%)	Sup.	(%)	Sup.	(%)
Nord	1 794,3	90,2	106,4	4,2	32,5	1,6	55,5	2,8	1 988,7	100
Centre	2 245,2	88,7	228,1	9,0	6,1	0,3	50,6	2,0	2 529,9	100
Sud	730,9	78,0	189,8	20,3	1,5	0,2	14,9	1,6	937,1	100
Total	4 770,3	87,5	524,3	9,6	40,2	0,7	120,9	2,2	5 455,7	100

Source : M.A., 1996

Unité : 1000 ha

Tableau 42 – Évolution des superficies rurales exploitées

Désignation	Enquête 61-62		Enquête 94-95		Taux d'évolution (%)
	Sup.	(%)	Sup.	(%)	
Terres labourables :	4 510	87	4 771	90	+ 6
terres exploitées	2 955	57	3 885	73	+ 31
jachère	1 555	30	886	17	- 43
Parcours naturels	696	13	524	10	- 25
Terres rurales exploitées	5 206	100	5 295	100	+ 2

Source : MA/DGPDIA, 1996

4.3.2 - Occupation des principales spéculations agricoles

L'analyse de l'occupation des sols, telle qu'elle est décrite dans l'enquête sur les structures des exploitations agricoles de 1994-1995, montre que la superficie des principales cultures (annuelles, arboriculture et culture en intercalaire) est passée de 2,955 millions d'ha en 1961-62 à 4,080 millions d'ha en 1994-95, augmentant ainsi de 38 %. L'évolution la plus remarquable touche l'arboriculture qui a vu sa superficie plus que doubler en passant de 992 000 ha à 2,036 millions d'ha au cours de la même période. Les cultures en intercalaire ont régressé de 38 %, traduisant ainsi une tendance de spécialisation de plus en plus poussée de l'exploitation agricole où la monoculture devient progressivement dominante (tableau 43).

Les céréales constituent la charpente principale des cultures annuelles (elles occupent 1,531 millions d'ha en 94-95 soit 75 % de l'ensemble). Cependant, la superficie qui leur est consacrée a régressé de 15 % depuis 1961-62. Il s'agit bien d'un changement structurel important au sein de la production agricole, et ce, en faveur des cultures fourragères et des cultures maraîchères (tableau 44).

Tableau 43 – Évolution des superficies des principales cultures

Désignation	Enquête 1961-62		Enquête 1994-95		Évolution (%)
	Sup.	(%)	Sup.	(%)	
Cultures annuelles	1 645	56	1 848	45	+ 12
Arboriculture	992	33	2 036	50	+ 105
Cultures en intercalaire	318	11	196	5	- 38
Total	2 955	100	4 080	100	+ 38

Source : M.A/DGPDIA, 1996

Unité : 1000 ha

Tableau 44 – Évolution des superficies des principales cultures annuelles

Désignation	Enquête 1961-62		Enquête 1994-95		Évolution (%)
	Sup.	(%)	Sup.	(%)	
Céréales	1 810	92	1 531	75	- 15
Fourrages	35	2	219	11	+ 500
Légumineuses	80	4	102	5	+ 27
Cultures maraîchères	31	2	157	7	+ 4
Autres cultures	8	-	35	2	+ 3
Total	1 964	100	2 044	100	+ 4

Source : M.A/DGPDIA, 1996

Unité : 1000 ha

Au plan régional, les céréales se concentrent essentiellement dans les régions du Nord (76 %) et du Centre (23,5 %), confirmant ainsi la traditionnelle vocation céréalière de ces régions. Les zones du Nord et du Centre constituent également les zones de concentration des autres spéculations, notamment pour les fourrages, les légumineuses et les cultures industrielles (tableau 45).

Tableau 45 – Répartition des superficies des cultures (campagne 1996-97)

Régions	Céréales	Fourrages	Légumineuses	Cultures maraich.	Arboriculture	Autres cultures	Total
Nord	869 750	211 360	73 560	81 390	302 710	26 970	1 565 740
Centre	268 780	120 010	670	60 700	1 362 570	730	1 813 460
Sud	5 230	35 350	100	18 160	406 380	810	466 030
Tunisie	1 143 760	366 720	74 330	160 250	2 071 660	28 510	3 845 230

Source : MA/DGPDIA, 1997 (en hectares)

Concernant l'arboriculture fruitière (tableau 46), la superficie occupée est 2,071 millions d'ha, dont 1,337 millions d'ha d'oliviers. L'importance des espèces dépend des conditions climatiques et géomorphologiques locales et régionales. En effet, une espèce comme l'olivier se concentre au centre

avec 70 % de la superficie plantée, alors que le palmier dattier se localise exclusivement au sud. De même, la vigne de cuve est quasiment concentrée dans le Nord-Est.

Tableau 46 – Importance régionale de l'olivier

Régions	Oliviers		Oliviers avec autres arbres fruitiers		Total	
	Superficie	(%)	Superficie	(%)	Superficie	(%)
Nord	175	12	13	4	188	12
Centre	890	67	246	82	1 136	70
Sud	258	20	42	14	300	18
Total	1 323	100	301	100	1 624	100

Source : MA- DGPDIA (1997)

L'agriculture tunisienne connaît un processus d'intensification progressive. Cependant, le niveau requis reste en deçà des possibilités du secteur. En effet, le taux d'intensification est de 100 %, alors que si le potentiel du secteur était pleinement utilisé, il pourrait atteindre les 200 %. Au niveau régional, il n'y a pas beaucoup de variation d'une région à l'autre. Il est respectivement de 108 %, 105 % et 104 % au Nord, Centre et Sud. Cependant il dépasse 110 % à Gabès (115 %), Le Kef (112 %), Nabeul (112 %) et à Bizerte (111 %). L'irrigation, quant à elle, s'étend sur une superficie d'environ 300 000 ha dont 52 % sont localisés au Nord, alors que le Sud qui ne dispose que de 16,4 % de la superficie irriguée englobe 43 % de la totalité des exploitants irriguants. Les gouvernorats qui déposent de la superficie irriguée la plus importante par ordre décroissant sont Nabeul (13,6 %), Kairouan (13,3 %), et Jendouba (9,6 %) (annexe 3).

4.4 – La taille des unités d'exploitation

Au XIX^e siècle, la notion d'unité d'exploitation agricole était très imprécise. Le régime foncier basé sur plusieurs types de propriétés, ou plus exactement de possessions (*melk*, *habous*, terres collectives), d'une part, l'identité souvent confuse des exploitants (exploitation commune de certaines terres gardées dans l'indivision, usage collectif de parcours, etc.), d'autre part, rendaient difficile la définition exacte³ de l'unité d'exploitation et celle de l'identité des exploitants. C'est à la suite des bouleversements juridiques et sociaux (colonisation, indépendance du pays, réformes agraires des années 60 et 70, ...), qui ont touché le régime foncier traditionnel et les structures sociales et économiques du pays, que la notion d'unité d'exploitation agricole, telle qu'on la conçoit aujourd'hui, a émergé.

Dans la Tunisie post-coloniale, la première enquête scientifique sur les exploitations agricoles n'a été réalisée qu'en 1961-62. Les résultats de cette enquête nous permettent de mesurer aujourd'hui toute l'évolution qui a eu lieu dans ce domaine.

³ Selon nos catégories actuelles de classement.

Si on compare les résultats des enquêtes agricoles de 1962 avec ceux de 1995, on remarque que le nombre total des exploitants a sensiblement augmenté entre 1962 et 1995. Mais, on note également que l'augmentation des exploitants en nombre a surtout touché les petits agriculteurs (ceux qui exploitent moins de 20 ha), et dans une moindre mesure la catégorie intermédiaire des exploitants. S'agit-il là d'un mouvement confirmé vers la concentration des terres entre les mains d'un nombre encore plus petit d'exploitants agricoles ? Il est difficile de le dire puisque la quantité des terres que contrôlent ces derniers a plutôt légèrement diminué. Le phénomène ne peut donc s'expliquer que par le fait qu'une partie importante des exploitations a subi les effets négatifs des lois d'héritage en vigueur, qui tendent au morcellement. D'ailleurs, les mêmes remarques se confirment lorsqu'on observe le phénomène à l'échelle régionale (tableau 47).

Tableau 47 – Répartition (%) des exploitations selon le nombre des parcelles et par région en 1995

Régions	1 parcelle	2 parcelles	3 parcelles et plus	Total
Nord-Est	62,1	23,5	14,4	100,0
Nord-Ouest	53,5	19,9	26,6	100,0
Le Sahel	34,2	29,5	36,3	100,0
Centre-Ouest	47,9	29,1	23,0	100,0
Sud-Est	25,7	31,5	42,8	100,0
Sud	75,0	12,8	12,2	100,0
Tunisie	47,8	25,7	26,5	100,0

L'enquête de 1995 – disponible à l'échelle des gouvernorats – permet d'observer l'état de la taille d'exploitation avec plus de précision, notamment au niveau des différences régionales. En effet, l'enquête montre que les régions côtières contenant de vieilles sociétés paysannes (Nord-Est, le Sahel), le Sud oasien et le Nord-Ouest, forestier et montagnoux, sont des zones où la petite exploitation reste très présente⁴. En revanche, dans les régions de vieille tradition pastorale et historiquement relativement moins peuplées (Centre-Ouest et le Sud-Est), cette catégorie d'exploitants est nettement inférieure à la proportion nationale.

Mais lorsqu'on examine la catégorie intermédiaire d'exploitants, c'est-à-dire se situant entre 20 et 50 ha, ce sont les régions du Centre-Ouest et du Sud-Est qui présentent la proportion la plus élevée. Ces régions, nous l'avons dit, étaient jusqu'à ces dernières années, des régions où l'élevage extensif occupait une place importante dans l'économie régionale. Les terres étaient relativement abondantes et la colonisation n'y a pas fait de grandes confiscations foncières⁵, comme ce fut le cas par exemple dans les plaines de la Medjerda ou dans la région de Sfax. Par ailleurs, le Sud-Est est confirmé encore

⁴ Ce sont d'ailleurs les mêmes zones (le Nord-Est, le Nord-Ouest, le Sahel et le Sud) qui renferment la proportion la plus forte des exploitants de moins de 10 ha.

⁵ Sauf localement dans la zone de Zarzis au Sud-Est du pays. Voir Poncet, J. La colonisation et l'agriculture européenne en Tunisie, Paris Mouton, 1961.

d'avantage comme la région qui, en Tunisie, renferme la plus large catégorie d'exploitants contrôlant entre 50 et 100 ha (tableau 47).

Cependant, c'est au Nord-Est et au Nord-Ouest, pays des plaines riches, relativement bien arrosées et à vocation céréalière, que le phénomène de la concentration des terres entre les mains d'un nombre limité d'exploitants est le plus remarquable. On l'observe aussi dans la région du Sahel, notamment dans l'arrière-pays de Sfax où l'arboriculture à grande échelle marque le paysage agricole. Ce phénomène s'explique par des raisons qui relèvent de l'histoire politico-économique de la Tunisie. En effet, le Nord-Ouest et le Nord-Est du pays ont toujours représenté le grenier intarissable pour les puissances politiques ayant convoité le contrôle de la Méditerranée centrale. De ce fait, les agents politiques et économiques (souverains, courtisans et entrepreneurs) ont toujours cherché à consolider leur présence dans les régions du Nord par le biais de la grande tenure foncière⁶. À l'époque moderne, c'est la région de Sfax qui a connu les bouleversements les plus radicaux qui l'ont transformée, elle aussi, en zone de grandes exploitations agricoles. Du fait de l'intervention coloniale, les terres jadis entre les mains des tribus semi-nomades occupant l'arrière pays sont tombées, sous forme de vastes oliveraies, entre les mains des colons et des riches familles de la ville⁷.

Cette analyse soulève le phénomène de la parcellisation des terres avec ses implications multiples tant sur la mise en valeur des terres que sur tout projet éventuel de remembrement des petites exploitations. En effet, le quart des exploitations agricoles en Tunisie est formé de trois parcelles et plus, tandis que 47,8 % seulement ne sont composées que d'une seule parcelle. Ce phénomène connaît une variation régionale importante. Curieusement, c'est le Sud-Est qui vient en tête des régions où la proportion des exploitations contenant trois parcelles et plus (42,8 %). Dans cette région, où vivaient jadis des semi-nomades utilisant des terres dispersées dans l'espace, le processus d'apurement foncier des terres collectives de parcours a aggravé les conséquences de l'héritage. Dans le Sahel, le même phénomène de parcellisation (36 % d'exploitations de 3 parcelles et plus) s'explique par la présence dans cette région d'une vieille société paysanne villageoise. Au fil de l'histoire, celle-ci a gagné ses terres morceau par morceau aux dépens des semi-nomades voisins, tout en subissant les implications néfastes et complexes du mode arabo-musulman de succession des biens (tableau 47).

4.5 – Les modes de faire-valoir

Les données disponibles montrent tout d'abord que depuis 1962, le mode de faire valoir direct n'a fait que se renforcer en Tunisie⁸. Ce fait intrigue, car il semble démontrer que les différentes politiques agraires suivies par la Tunisie depuis l'Indépendance (libéralisme de 1956 à 1964 ; socialisme de 1964 à 1969 ; et enfin retour au libéralisme sous contrôle étatique depuis 1970) n'ont pas réussi à dissocier-

⁶ Voir Kassab, A. L'évolution de la vie rurale dans les régions de la moyenne Medjerda et Béja – Mateur, Paris Université de Paris VII, 1975.

Valensi, L., Fallahs tunisiens, l'économie rurale et la vie des campagnes aux 18ème et 19ème Siècle, Paris, La Haye, Mouton, 1977.

⁷ Statistiquement parlant, le gouvernorat de Sousse, qui fait partie de la région du Sahel, peut être considéré aussi comme un lieu de concentration foncière. Cependant, sans nier ce fait, il faut remarquer que c'est l'inclusion administrative de la Nfidha- pays de grande tenure foncière depuis le 19^e Siècle- dans les limites du gouvernorat qui explique le phénomène, car l'arrière- pays historique de Sousse s'arrête en deçà de la zone de Nfidha.

⁸ Bien que l'unité d'observation ne soit pas la même aux différentes périodes disponibles, (81,5 % des surfaces cultivées en 1961-62 et 91 % des parcelles mise en valeur en 1994-95), les chiffres expriment bien un renforcement du faire valoir direct.

dans le sens culturel et économique du terme- propriété foncière et mode de faire valoir. Ainsi, aussi bien aujourd'hui qu'il y a près de quarante ans, les paysans et les agriculteurs tunisiens préfèrent toujours s'occuper eux-mêmes de leurs exploitations.

Tableau 48 – Répartition (%) des parcelles selon le mode de faire valoir par région

Régions	Direct	Location	Métayage	Autres modes	Total
Nord-Est	79,5	5,5	13,5	1,5	100,0
Nord-Ouest	90,0	3,8	5,2	1,0	100,0
Le Sahel	92,7	2,0	4,7	0,6	100,0
Centre-Ouest	93,5	1,8	2,5	2,2	100,0
Sud-Est	94,0	0,5	5,0	0,5	100,0
Sud	96,9	0,1	2,5	0,5	100,0
Tunisie	91,0	2,5	5,4	1,1	100,0

Cependant cet aspect présente des variétés régionales que les données disponibles confirment aujourd'hui avec netteté. Par exemple, au Nord-Est du pays la proportion du mode de faire valoir direct est moins élevé : 21 % des parcelles dans cette région sont mises en valeur par le biais de la location, du métayage et par divers autres modes d'exploitation⁹. Ce phénomène s'expliquerait par deux facteurs au moins qui se combinent. Tout d'abord, cette région contient la plus grosse agglomération urbaine de toute la Tunisie (Tunis et banlieues), où résident, depuis l'époque précoloniale, certains propriétaires qui, en s'adonnant à d'autres activités, ont perdu leurs liens directs de travail avec leurs terres. Ensuite, parce que les cultures maraîchères (notamment au Cap Bon), qui demandent une main d'œuvre nombreuse et relativement chère, poussent certains propriétaires, et même des exploitants locataires, à abandonner le travail de leur exploitation en confiant la mise en valeur à des métayers. Du point de vue économique, cela leur permet de réduire les pertes que peuvent leur faire subir d'éventuelles mauvaises récoltes, mais surtout l'usage d'un métayer (et de sa famille) leur permet de réduire les charges sociales. Le même phénomène s'observe aussi, plus modérément, dans la région du Nord-ouest où 10 % des parcelles sont données en location, en métayage ou selon d'autres modes rares de mise en valeur (tableau 48).

Ainsi, c'est le Nord de la Tunisie, pays des céréales et des cultures maraîchères, qui semble le plus ouvert à la pratique de location de la terre ou de sa mise en valeur par autrui. Mais ce n'est pas seulement ces facteurs qui expliquent les variétés régionales. Car, lorsqu'on regarde les chiffres de plus près, on constate que ce sont les régions arboricoles, comme le Sahel ou les oasis du Sud-Ouest, qui évitent le plus la location des terres. La cause, quoique économique aussi, est presque évidente. En effet, un arboriculteur incapable pour une raison ou une autre de mettre lui-même ses terres en valeur, peut prendre un métayer qui doit planter les arbres (c'est le *mgharçi*)¹⁰ ou s'occuper de ceux déjà en

⁹ Dans cette région, à côté des céréales, les cultures maraîchères occupent une place importante (45 % de la surface des terres sont occupés par ces cultures).

¹⁰ *Mgharçi* est un planteur d'arbres qui, à la fin du contrat (8 à 10 ans), possède la moitié de la terre plantée.

production (c'est le *mousaki*)¹¹. Dans les deux cas, la location de la terre pourrait mettre en danger son capital essentiel, c'est-à-dire l'arbre¹². De plus, la location de la terre peut conduire à l'usage intensif du sol, donc à son usure, ce qui compromettrait, aux yeux du propriétaire, non seulement la récolte mais aussi la vie même de l'arbre.

Enfin, le dernier indice nous permettant de relever les différences régionales dans le mode de faire-valoir est l'usage de la main d'œuvre. En 1962, la main-d'œuvre familiale (exploitants, plus aides familiaux) reste le premier recours des exploitants tunisiens : 86,7 % de la main-d'œuvre permanente (aides familiaux, exploitants et ouvriers permanents). Et les salariés permanents sont plus nombreux dans le Nord du pays : 19,7 % de toute la main d'œuvre de la région, contre 7,7 % pour le Centre et le Sud réunis. En 1995, la proportion de la main-d'œuvre familiale dans l'agriculture est de l'ordre de 96,8 %, et la proportion des ouvriers permanents reste toujours plus élevée au Nord (5,9 % contre 1,8 % dans le Centre et le Sud réunis), cela même si les chiffres attestent nettement la faible extension des rapports salariés dans l'agriculture à l'échelle globale.

Cependant, il y a des variations régionales : ce sont toujours dans les régions du Nord-Est et du Nord-Ouest où se concentre la grande exploitation céréalière, que le salariat permanent est le plus développé. Elles expliquent respectivement 40,1 % et 21,5 % de toute la main d'œuvre agricole permanente en Tunisie. Il va sans dire ici que ce sont les petites et moyennes exploitations qui utilisent la proportion la plus élevée des aides familiales.

Ainsi l'agriculture tunisienne reste, en matière de faire valoir, profondément tributaire des liens directs des propriétaires avec leurs terres où le travail direct de l'exploitation est la règle. À ce niveau, les membres de la famille, et surtout les femmes, continuent toujours à jouer un rôle capital : partout, la proportion des aides familiales de sexe féminin dépasse 60 %.

4.6 – L'accès à la terre

Le système d'accès à la terre est dans l'agriculture l'un des déterminants de l'évolution des structures agraires. Dans l'étude de cette question, on doit distinguer deux éléments : l'accès à la propriété de la terre et l'accès à l'exploitation agricole du sol. Lesquels diffèrent aussi bien par leurs procédures que par leurs implications sur les relations sociales. Or, dans la Tunisie moderne, la question de la propriété foncière n'est devenue l'objet de débats juridico-politiques et théoriques intenses qu'avec l'arrivée de la colonisation française et italienne au Maghreb (Algérie 1830, Tunisie 1881, Libye 1911 et Maroc 1912). La question soulevée était alors : qui est propriétaire des terres dans ces pays et comment peut-on accéder à l'exploitation agricole des sols ?

En Tunisie, la recherche d'une réponse à cette interrogation s'est soldée, entre autres résultats, par un étalement de l'éventail des multiples et complexes statuts des terres et de leurs tenants. En effet, des décennies durant, la colonisation va modifier ou consolider ces statuts. La Tunisie indépendante va en hériter, essayant à son tour, d'y introduire des changements. Dans les paragraphes qui suivent, il sera

¹¹ Le *mousaki* est un métayer qui prend les arbres en charge. Il fait des labours sous les arbres, les arrose parfois, exécute la taille et la cueillette. A la fin il reçoit une partie du revenu.

¹² Dans la région de Sfax, par exemple, éminemment arboricole, on n'évalue pas le poids d'un agriculteur d'après l'importance de sa propriété foncière mesurée en hectares, mais d'après sa richesse comptée en arbres.

question des différents types de propriété, des modes d'accès à l'exploitation des sols et des différences régionales dans ce domaine. On peut dire qu'en Tunisie, il existe trois voies d'accès à la propriété foncière valables pour toutes les régions : l'héritage, la « vivification » ou la mise en valeur d'une terre restée en friche, et la transaction (dans son sens le plus large).

Les quatre grands types de propriété foncière décrits dans le premier chapitre (*melk*, *habous*, la propriété dite *collective* ou *tribale* et la propriété du *souverain* ou dite *domaniale*) se déclinent au niveau régional d'une manière inégale.

À l'échelle régionale, le *melk*¹³ existait surtout autour des villes, dans les villages, chez les populations montagnardes et dans les oasis. Bref, la propriété foncière *melk* était le propre de la société rurale paysanne sédentaire. Or, comme la culture de l'arbre est un élément essentiel dans l'appropriation du sol, c'est surtout dans les régions arboricoles du pays (essentiellement le Nord-Est, le Sahel et les lieux oasiens du Sud-Est et du Sud-Ouest) que ce type de propriété était le plus présent.

Le *habous*¹⁴ peut être public quand il est mis à la disposition de la communauté religieuse musulmane, et privé lorsque les bénéficiaires sont les descendants du défunt. Il faut noter ici que ces deux types de *habous* sont aussi le propre des sociétés sédentaires urbaines ou rurales. La Tunisie sédentaire était, jusqu'à la colonisation, concentrée dans les régions côtières du pays et les oasis, c'est toujours dans ces mêmes régions, le Nord-Est, le Sahel et le Jerid (zone des oasis) que se trouve le plus souvent le type de *habous* dont on vient de parler. Il existe également un troisième type de *habous*, dit de *zaouia* (la *zaouia* est un lieu de dévotion), selon lequel sont bénéficiaires à la fois l'institution charitable qui est la *zaouia* et les descendants présumés du fondateur, lequel est généralement un saint. Ici, il y a confusion entre le statut *habous* de la terre concernée et le caractère collectif et tribal de la propriété, puisque le groupe bénéficiaire est généralement une tribu. Ce genre de *habous* se trouve notamment dans les régions pastorales à l'intérieur du pays, surtout dans certains lieux du Nord-Ouest, dans le Centre-Ouest et dans le Sud en général.

La propriété dite *collective* ou *tribale* concerne généralement les terres de parcours ou de labours, c'est à dire non plantées en arbres. Ce type de propriété se trouve surtout dans les régions pastorales et un peu moins dans les zones de cultures céréalières, c'est à dire dans le Nord-Ouest, le Centre-Ouest et le Sud-Est du pays.

La propriété *domaniale* ou du *souverain* trouve son fondement juridique dans le droit éminent du souverain sur les terres de son pays, plus précisément sur celles qui ne sont pas mises en valeur et dont aucun ne revendique explicitement la propriété. Ces terres sont généralement entre les mains du

¹³ Le *melk* est une propriété privée où le propriétaire (individu ou groupe familial) possède des preuves intangibles reconnues par le droit qu'il est le seul propriétaire de sa terre dans le sens où il est, théoriquement, le seul à en disposer (droit d'usage, de jouissance et de disposition).

¹⁴ Le *habous* (qui est en principe d'origine *melk*) est un cas de propriété où le propriétaire se dépossède de sa terre au profit d'une institution religieuse ou de sa descendance, ne gardant pour lui que le droit d'usage durant sa vie. La propriété passe alors du régime *melk* permettant sa transaction et sa division, au régime *habous* qui la grève d'un statut nouveau où elle devient inaliénable et indivisible.

souverain, ou sont reçues sous forme de donation à ses affiliés¹⁵. La terre domaniale se trouve presque partout dans le pays.

Lorsqu'on aborde maintenant la question du mode d'accès à la propriété foncière par héritage, par vivification ou par transaction, on doit tenir compte des caractéristiques de ces grands types de propriété foncière qu'on vient de souligner, et des caractéristiques qui déterminent leur faible ou forte présence dans chaque zone. En effet, l'héritage reste dans toutes les régions de la Tunisie (et d'ailleurs dans tout le monde arabe) le mode le plus important d'accès à la propriété de la terre. Le droit musulman, qui est encore en vigueur pour cette question, précise le détail même des principes à suivre en la matière. Dans le cas de la terre dite *melk*, les héritiers ont, en principe, le droit de se partager entre eux le bien légué et devenir par là des propriétaires indépendants de plein droit. L'accès à la propriété foncière par héritage peut également concerner la terre dite *habous*. Mais ici, l'héritier ne peut être que copropriétaire sans possibilités de se dissocier des autres¹⁶. L'accès à la propriété foncière par héritage peut, d'autre part, toucher les terres dites collectives ou tribales. Mais là également, il ne s'agit pas de l'héritage au sens juridique strict du terme, car c'est toute la tribu qui hérite de la terre des ancêtres. L'individu y accède par naissance et il n'a que le droit d'usage du sol. Enfin, dans le régime des terres d'origine domaniale contrôlées par les affiliés du souverain, l'accès par les héritiers à la propriété foncière est possible si la possession a duré longtemps et sans interruption entre les mains du défunt et que le souverain ne l'a pas récupéré après le décès de celui-ci.

Cependant, à côté de l'héritage il y a aussi, comme nous l'avons indiqué plus haut, la vivification de la terre qui représente un moyen efficace d'accès à la propriété foncière. Le vivificateur peut être ici une simple personne qui, ayant l'habitude de travailler la même terre ou l'ayant planté en arbre sans que personne ne s'y soit opposé, finit par se l'approprier selon la règle : celui qui vivifie une terre en devient propriétaire. En revanche, le vivificateur qui met en valeur une terre *melk* appartenant à un tiers, une terre *habous* ou un terrain possédé par autrui selon le régime de donation souveraine, peut accéder à la propriété foncière selon deux modalités.

La première ne peut, en principe, être pratiquée que dans les terres dites *melk*, c'est la « *magharça* ». Celle-ci n'est qu'un contrat de plantation d'arbre (*gharaça* = planter). Le travailleur se charge alors de planter une terre en arbres et il devient, à la fin du contrat, propriétaire de la moitié de la surface qu'il a plantée. Ainsi, la pratique de la *magharça* s'étend sur toutes les régions arboricoles du pays où les terres sont généralement *melk* ; le Nord-Est et le Sahel ont été les foyers historiques de son développement¹⁷.

La deuxième modalité se pratique surtout dans les terres de labours et les terres de *habous*. Ici, le travailleur n'est pas un planteur d'arbres indépendant (activité pouvant conduire à la propriété), mais un métayer - client devant labourer et semer la terre, s'occuper d'arbres déjà existants ou faire des cultures maraîchères. Lorsque le métayer garde la tenure pendant une longue période sans interruption, la pratique donne le droit à ses descendants de l'hériter dans son activité. Ils deviennent alors des *Jaddari* (*jaddar* = faire souche).

¹⁵ Cette donation était, dans le passé, lointain une donation récupérable, puis elle est devenue héritable par les descendants (ces terres données sont dites aussi *iqtaa*).

¹⁶ L'accès à la propriété foncière dans le régime *habous* dépend aussi des modalités fixées par son fondateur.

¹⁷ Dans les oasis, la surface des terres arables est tellement réduite que la pratique de la *magharça* n'est pas beaucoup suivie par les propriétaires.

Le même statut peut être aussi atteint sur la terre *habous* par contrat d'*enzel*. L'*enzel* est un contrat de location moyennant le paiement d'une rente perpétuelle au propriétaire du *habous* ou même d'une terre dont la propriété est d'origine domaniale (surtout avec les propriétaires absentéistes). Mais comme le contrat d'*enzel* est généralement reconduit au profit des mêmes personnes, ceux ci deviennent aussi, par ancienneté, des *Jaddari*. Or, comme le métayage et la location des terres concernent surtout les zones de culture relativement intensive, c'est dans les régions du Nord-Ouest, du Nord-Est et du Sahel que l'on rencontrait le plus souvent jadis les *enzelistes* et les *Jaddari*.

Enfin, l'accès à la propriété de la terre est possible par transaction qui suit en Tunisie généralement les mêmes modalités¹⁸. Si les voies d'accès à la propriété foncière sont relativement limitées et strictes, les voies d'accès à l'exploitation agricole des sols sont plus variées, même si elles se résument, elles aussi, en quatre principales voies seulement, à savoir l'achat, la location, l'association et le métayage.

Nous ne revenons pas sur l'achat dont les implications sur les rapports entre l'exploitant et son exploitation sont évidentes, ni sur le contrat de location dont les termes sont relativement simples et prévisibles. En revanche, la complexité et la variété des modes d'accès à l'exploitation de la terre caractérisent l'association et le métayage :

– Dans le cas du *métayage*, et il faut préciser ici qu'il ne conduit pas toujours à la propriété – le travailleur peut accéder à la terre sous différentes formes. Ainsi il peut être par exemple *khammes*, *rabâa*, *achar*, ou *mousaki*¹⁹ ;

– Dans le cadre de l'*association*, le travailleur peut prendre le statut de *dhahar*²⁰, recevant les deux tiers de la production, ou *cherik* recevant la moitié. Il y a même des situations où le travailleur est à la fois métayer et associé et peut devenir copropriétaire en demandant le partage à moitié de la terre plantée, c'est le *mgharçi*. Ces métayers et associés ne se trouvent pas partout dans le pays en mêmes proportions. Car, si les *khammes* ne se trouvent que dans le Jerid (zone des oasis) et dans le Nord de la Tunisie, les *rabâa*, les *achar*, les *dhahar* et les *cherik* se concentrent dans les régions céréalières, c'est-à-dire au Nord-Est, Nord-Ouest et dans certains lieux du Centre-Ouest. En revanche, les seules régions où les travailleurs salariés peuvent accéder à l'exploitation indépendante de la terre (*mgharçi* et *mousaki*) sont celles où l'arboriculture domine.

Ainsi, la Tunisie précoloniale et coloniale se caractérise par la multitude des statuts fonciers et la complexité des voies d'accès à l'exploitation des sols. On comprend que, depuis l'Indépendance, le motif central de la politique agricole en Tunisie ait été l'apurement de la situation foncière (pris dans son sens le plus large) avec son cortège de problèmes à résoudre liés à la sécurité de la tenure foncière.

¹⁸ La transaction peut aussi concerner une terre *habous* en principe inaliénable : par ruse juridique le propriétaire du *habous* accepte d'échanger sa terre contre de l'argent ; on dit que c'est un échange et non une vente.

¹⁹ Le *khammes* est un métayer qui reçoit le 1/5 de la production. Il ne peut se libérer de son maître que s'il ne lui doit aucune dette. Le *achar* est un moissonneur qui sur dix gerbes coupées en garde une pour lui. Le *rabâa* est un laboureur, semeur et moissonneur qui après la récolte reçoit le 1/4 de la production.

²⁰ Le *dhahar* est un associé qui entre en association avec le propriétaire de la terre en apportant sa force de travail et son attelage de labour.

4.7 – La sécurité de la tenure foncière

Durant la colonisation en Tunisie, l'administration agricole n'avait qu'un souci majeur : fournir aux exploitants, notamment les colons, une assise juridique leur permettant de travailler la terre et de participer aux activités des transactions commerciales qui la concernent en toute sécurité. Après l'Indépendance, l'état tunisien a continué le travail dans le même sens dans le cadre de politiques économiques différentes.

Compte tenu de la complexité des statuts des terres et des exploitants agricoles, l'un des plus grands événements juridiques dans l'histoire de la Tunisie moderne a été l'institution, en 1885, de la loi d'immatriculation des terres qui a fondé le cadastre tunisien. En ce qui concerne les divers types de propriété foncière en Tunisie, la colonisation française n'a pas eu beaucoup de difficultés à admettre les notions de terre *melk* et de terre *habous* et à reconnaître globalement leur validité juridique. En effet, le *melk* est très proche de la notion de propriété privée dans le droit romain, tandis que le *habous*, qui a par ailleurs une origine *melk*, puise ses sources juridiques dans la loi musulmane dont certains principes étaient respectés. Pour les juristes coloniaux, les grands problèmes tenaient plutôt aux terres dites collectives et aux terres dites domaniales²¹. Ils vont cependant s'attacher d'une part à reconnaître la tribu comme personnalité civile propriétaire des terres qu'elle revendique (décret de 1918 et 1935), d'autre part à faire en sorte que les limites entre les terres dites collectives et les terres dites domaniales soient précisées et définies une fois pour toute. De nombreuses commissions (comme celle de 1895 pour les terres *mthalith*, dites terres *sialines*, dans la région de Sfax) vont s'atteler à résoudre cet épineux problème. Le résultat de leur travail a bouleversé le cadastre tunisien, puisque des dizaines de milliers d'hectares, jadis considérés par l'État tunisien comme terres mortes et donc revenant au souverain, et par les tribus comme terres collectives de labour et de parcours et donc leur appartenant de plein droit, sont devenus propriété de l'État qui les a vendus aux colons et à certains riches tunisiens.

Cependant, malgré l'effort colonial d'apurement de l'état foncier, l'importance de la non immatriculation des terres et de la conservation de l'indivision pour des raisons socioculturelles et économiques diverses ont laissé beaucoup de problèmes en suspens²². Les tribus qui ont reçu la reconnaissance de leurs droits sur leurs terres possédées collectivement n'ont pas procédé rapidement à leur division en propriétés privées distinctes. Ceux qui ont vivifié des terres dites mortes, sont devenus par-là des propriétaires (propriété dite *hawz*) sans titres. Les métayers exploitants des terres *habous* ou autres, depuis longtemps sous contrat d'*enzel* (Jaddari), n'ont pas obtenu d'assise juridique autre que celle que la pratique commune leur accorde. Celle-ci ne leur permet pas de disposer librement de leurs terres.

²¹ Dans les deux cas, il était difficile, selon les conceptions culturelles, économiques et juridiques européennes de la propriété, de définir qui étaient les propriétaires de cette catégorie des terres et quelles étaient les limites de leurs droits sur elles.

²² L'institution du cadastre, la reconnaissance de la propriété *melk*, de la propriété *habous*, de la propriété collective ou tribale et de la propriété domaniale n'ont pas résolu tous les problèmes. Car l'objectif principal de l'administration était de rendre juridiquement possible la circulation des terres entre les propriétaires par voie commerciale ou autre, c'est à dire arriver à un stade où les droits de tout propriétaire ou simple exploitant soient précisés avec exactitude, et objectivité, l'aide de procédures juridiques et techniques permettant à celui-ci de disposer pleinement de sa propriété, ou d'exploiter avec sécurité sa tenure agricole.

La première mesure que la Tunisie indépendante a prise concernant le secteur agricole était l'abolition des *habous* (1957). Du coup, des dizaines de milliers d'hectares ont été appelés à passer de la propriété inaliénable à la propriété *melk* ou domaniale (c'est à dire étatique). Les ayants droit aux terres *habous* sont devenus libres, d'abord de se partager leurs terres gardées jusque là dans l'indivision et grevées du sceau de l'inaliénabilité ; ensuite de mettre leurs parts, après preuve de possession, donc de *melk*, au marché des biens fonciers. Avec eux, les métayers et les *enzelistes*, devenus Jaddari, ont été appelés à régulariser leur situation par rapport aux terres qu'ils cultivaient.

Par ailleurs, en 1964, le gouvernement tunisien a pris la décision de nationaliser toutes les terres tunisiennes ayant appartenu jusque là aux colons et aux étrangers en général. Le décret a fait passer entre les mains de l'état des centaines de milliers d'hectares (735 000) dont, cependant, une partie a été vendue à la hâte, à la veille de ce décret, à des tunisiens. Ainsi, cette loi qui est encore en vigueur, a interdit à toute personnalité civile ou morale étrangère de posséder privativement une partie du sol tunisien. Avec cette mesure, l'État était devenu le plus grand propriétaire foncier en Tunisie, ce qui lui a permis d'engager la politique des coopératives dans les années 1960. En effet, l'État a transformé ces terres qui étaient des grandes propriétés, en noyaux de coopératives d'exploitation agricole moderne autour desquels les autres propriétaires devaient regrouper leurs exploitations²³.

À l'arrêt de la politique coopérativiste en 1970, le passage d'une politique agricole interventionniste délitant le lien juridique entre l'exploitant et la terre travaillée, à une politique agricole encourageant l'initiative privée, remet au devant de la scène le problème de la sécurité de la tenure foncière. L'orientation économique de type capitaliste libéral va donner une importance particulière au problème des crédits et des hypothèques. Ainsi, en 1974, une décision juridique importante était prise : les terres possédées sans titres d'origines diverses (terres vivifiées et gardées dans l'indivision, terres d'origine *enzel*, terres d'origine *habous*, et non régularisées, etc.), sont reconnues comme terres *hawz*, et le statut juridique de *melk* leur est accordé. En conséquence, ces terres *hawz* étaient directement mises au marché des biens cessibles, pouvant accéder aux crédits et être mises en hypothèque.

Concernant les terres collectives et domaniales ou étatiques, les mesures permettant l'apurement foncier de leur situation ont été également poursuivies. Il faut noter ici qu'il y a deux grands types de terres collectives dans la Tunisie d'aujourd'hui. Il y a d'abord les terres d'origine collective qui sont devenues, par ancienneté et par vivification, des terres *hawz* mais dont l'état foncier n'était pas encore soumis à une opération d'apurement foncier. Celles-là sont actuellement en cours de régularisation pour devenir des terres *melk* inattaquables. Ensuite, il y a les terres de parcours dont le partage diminuerait leur valeur économique. Pour celles-ci, l'état tente de trouver des solutions adéquates dans le cadre associatif et coopératif. C'est le cas, par exemple, de certaines terres dans le Sud-Est du pays, dans le Sud-Ouest et dans le socioculturelles

En revanche, les terres domaniales connaissent un sort relativement confus. Certaines terres sont gardées comme propriétés de l'état et sont gérées sous sa tutelle. Ce sont les grands domaines d'exploitation agricole (des agro-combinats) situés surtout dans le Nord-Est, le Nord-Ouest et le Centre-Ouest du pays (par exemple, l'agro-combinat du Châal à 50 km au sud de Sfax : 30 000 h avec plus de 280 000 oliviers). D'autres sont mises en location selon un code qui précise les droits et les devoirs de tout locataire. Enfin, certaines terres sont cédées à des particuliers dans le cadre de la

²³ Une grande partie de ces propriétaires ne détenaient pas de titres fonciers. Ce regroupement s'accompagnait d'une politique de remembrement des terres.

formule des lots techniciens, selon laquelle l'exploitant, qui doit être un technicien agricole, est locataire durant une certaine période jusqu'au remboursement du prix de la terre. Une autre formule, presque analogue à la première quant aux droits et devoirs du bénéficiaire, est aussi utilisée par l'État pour consolider le peuplement rural. Elle consiste en la distribution de certains petits lots de terres aux ouvriers de fermes étatiques et à des « sans terres » que l'État veut fixer dans les campagnes.

Ainsi, après plus d'un siècle de réformes foncières, on peut dire qu'à la fin du 20^e siècle, la Tunisie a fait des progrès significatifs dans le domaine de la sécurité juridique de la tenure foncière malgré le lourd héritage historique dans ce domaine. Cette voie semble d'ailleurs se consolider, notamment grâce à la nouvelle loi concernant l'immatriculation des terres et de la validité des titres fonciers, prise dernièrement. Selon cette loi, n'est juridiquement inattaquable que le titre dûment enregistré par les services du cadastre tunisien, ce qui poussera dans l'avenir tout nouvel acquéreur, héritier ou autre, à se conformer à cette exigence.

Chapitre 5 – Hétérogénéité et homogénéité du foncier

Fadhel MOUSSA

5.1 – De l'hétérogénéité à l'homogénéisation des tenures foncières

Les différentes tenures foncières puisent leur source dans le droit musulman qui classe les biens fonciers en terres mortes et terres vivantes. Les terres mortes sont celles qui n'ont pas fait l'objet d'une appropriation privée, dont on ne retire aucune utilité, et qui sont à la disposition du souverain. Les terres vivantes sont les terres qui s'acquièrent par la concession du souverain, la vivification d'une terre morte ou la possession depuis dix ans. Il convient, toutefois, d'affiner cette classification afin de mieux dégager l'hétérogénéité que reflète le régime d'appropriation foncière pour aborder ensuite l'œuvre d'homogénéisation entreprise.

5.1.1 - L'hétérogénéité du régime d'appropriation foncière

Cette hétérogénéité se manifeste à travers les diverses tenures foncières traditionnelles (A) et l'incertitude de la propriété (B).

A – Hétérogénéité découlant des tenures foncières traditionnelles

L'imperfection du régime de propriété de la terre réside en ce que ce droit ne couvre pas les attributs issus du droit romain, à savoir l'usus, le fructus et l'abusus. Les tenures foncières en question sont relatives aux terres *habous*, *enzel* et *kirdar* (a), et aux terres collectives (b) :

a) Les terres *habous*, *enzel*, *kirdar*. Le terme « *habous* » ou « *wakf* » veut dire en arabe « retenir, arrêter, immobiliser ». Les terres *habous* sont, dès lors, des terres frappées d'une rétention perpétuelle contre toute éventuelle aliénation dès leur constitution par un écrit notarié. Par cet acte le « fondateur du *habous* » fait donation de tout ou partie de ses biens immeubles soit à des ascendants, descendants, parents, étrangers à sa famille, soit à une fondation quelconque existante ou à créer comme une mosquée, un hôpital ou pour la construction d'un pont sur une rivière, etc. Les *habous* sont classés en trois catégories : les *habous* privés, les *habous* publics et les *habous* mixtes. Les *habous* privés sont ceux dont les bénéficiaires sont généralement les descendants du constituant, ils sont généralement gérés par un administrateur ou *mokaddem* choisi parmi les « dévolutaires ». Ce choix est homologué obligatoirement par un magistrat – le « *cadhi* » – dont dépend aussi l'examen de la reddition des comptes de l'administrateur. Les *habous* publics sont ceux qui ont été constitués directement au profit d'une ou plusieurs œuvres pieuses ou d'utilité générale, et ceux qui, par la volonté du fondateur, ont fait retour à telle ou telle fondation pieuse, dénommée « fondation de retour », une fois que la descendance du constituant ou les bénéficiaires ont cessé d'exister.

Lescure a commenté en ces termes cette institution : « Dans la loi coranique, la constitution d'*habous* a pour effet d'opérer un démembrement de la propriété. L'usufruit est dévolu aux dévolutaires institués ; quant à la nue propriété, devenue une sorte de *rex extra commercium*, elle reste éternellement au fondateur¹ ». Raison pour laquelle on a d'ailleurs surnommé ces biens de biens de « main-morte ».

À cette première tenure s'ajoutera une seconde : « l'*enzel* ». Dans une décision rendue le 10 mars 1893, le Tribunal de Tunis définit l'*enzel* comme étant « un démembrement de la propriété qui consiste dans la séparation du domaine utile et du domaine éminent et dans l'aliénation du premier moyennant le paiement d'une rente perpétuelle² ». L'article 954 du C.O.C. le définit comme étant « un contrat par lequel le propriétaire d'un immeuble ou l'administrateur d'une fondation *habous* cède à titre perpétuel (...) la possession et jouissance d'un héritage contre une redevance déterminée et invariable (...) ». Il existe aussi un second type de droit d'*enzel*, à redevance variable celui-là, appelé encore droit de *kirdar*³.

Cette institution permet ainsi, à toute personne ayant pris un immeuble à *enzel*, d'en disposer comme un vrai propriétaire à la seule condition de payer régulièrement la rente qui grève cet immeuble. L'*enzel* peut, à ce titre, être cédé et rétrocédé, transmis aux héritiers, et même être hypothéqué.

b) Les terres *collectives*. Les terres collectives sont des terres « occupées par des tribus continuant à vivre sous le régime du nomadisme ou du collectivisme agraire⁴ ». Elles sont situées, essentiellement, sur les terres de la Tunisie centrale steppique et celles du sud désertique ou subdésertiques. Ces terres occupent 2 100 000 ha, soit près du quart des terres agricoles du pays. Ces terres ont été depuis très longtemps partagées entre divers groupes ethniques ou tribus, dont chacun à l'intérieur de son territoire procédait à un partage de jouissance entre ses membres. Cependant, faute de s'appuyer sur une culture permanente en raison des conditions climatiques défavorables, la propriété privative ne s'y est constituée qu'exceptionnellement.

D'emblée, le problème de la nature juridique de ces terres s'est posé avec acuité dès le début du siècle. Les autorités du protectorat ne pouvaient s'accommoder de ces institutions « obscures » qui constituaient un frein à toute mise en valeur et un très grand débat eut lieu relatif à la nature de ces terres. Étaient-elles une propriété des tribus ? Ou ces dernières avaient-elles uniquement des droits de jouissance sur des terres qui ne leurs appartenaient pas ? Ou encore, ces populations étaient-elles propriétaires de ces territoires dans l'indivision ?

Finalement, c'est la première thèse qui l'a emporté, l'État renonçant à se prétendre propriétaire de ces terres. Ainsi la tribu, à qui on reconnaît d'emblée la personnalité civile, est devenue propriétaire de ces terres mais sous le contrôle de l'État. Cette tutelle de l'État, comme on le verra, peut s'analyser comme une atteinte au droit de propriété de la tribu (personne civile), puisque pour l'aliénation de ces terres, à titre d'exemple, la tribu ne pourra y procéder qu'avec l'assentiment de l'administration de

¹ LESCURE, Le double régime foncier, p.137.

² J.t. 1893, p. 125, ou R.A. 1893, II, p. 379.

³ Les articles 980 à 982 du C.O.C. permettent l'insertion dans l'acte de la constitution de l'*enzel* d'une clause autorisant l'augmentation du taux de l'*enzel* dans le cas où la propriété enregistrerait une plus value. L'augmentation se fait tous les cinq ans et à dire d'expert.

⁴ R.SURIN, La réforme des terres collectives de Tunisie, B.E.S.T., n° 28, mai 1949, p. 12.

tutelle. De même les familles ou les individus qui jouissent de ces terres ne disposent que du domaine utile, le domaine éminent reste entre les mains de la tribu (personne civile). Là encore, et comme pour les terres *habous*, on constate que l'attribut fondamental de la propriété, à savoir l'abusus, est pratiquement nié.

B – Hétérogénéité découlant de l'incertitude de la propriété

Cette seconde forme d'hétérogénéité se manifeste, paradoxalement, au niveau de la propriété affirmée d'une manière franche en vertu même de titres. Ceci n'empêche pas sa précarité tantôt due aux titres mêmes, tantôt à la tolérance de l'occupation sans titre.

a) Précarité due aux titres. En pays musulman, le bien *melk*, qui est l'équivalent de la propriété franche du droit romain, nécessite malgré tout un titre qui demeure la preuve par excellence qui empêche toute contestation et établit définitivement le droit. Or, ces titres de propriété ont soulevé beaucoup de problèmes et ont été pour beaucoup dans l'immobilisme des terres. En effet, ces titres qui se présentent souvent sous forme de parchemins, devraient normalement indiquer l'origine du droit, la description du fonds et ses limites, les noms des propriétaires successifs, etc. Les véritables titres anciens, vieux de plusieurs siècles et prouvant la propriété d'une manière parfaite, sont très rares. La plupart des titres sont des « outhik » établies par des notaires tunisiens qui enregistrent les déclarations faites sous la foi du serment par des témoins. Ils affirment savoir de façon certaine et avoir toujours entendu dire que l'immeuble en cause appartient à un tel, etc.

De ce fait, ces titres, qui ne sont pas toujours réguliers, s'ils établissent une certaine présomption de la propriété, n'en sont pas moins souvent contestés, ce qui constitue une entrave à la circulation de ces biens et à l'intéressement de ceux qui veulent investir dans ce domaine. On retrouve ces remarques, à propos des caractéristiques du bien *melk* en Tunisie, dans tous les écrits et rapports des auteurs qui se sont intéressés à ces questions. Un auteur remarquera que « la propriété *melk*... est théoriquement bien assise et ressemble en droit à la propriété telle que conçue par la législation française. Mais en fait les droits des parties étaient des plus mal assis, en raison de l'absence de publicité des mutations, du caractère occulte des charges pesant sur les propriétés et du mode défectueux d'établissement des titres de propriété⁵ ».

b) Précarité due à la tolérance de l'occupation sans titre. L'occupation par des populations de certaines propriétés soit *melk*, soit domaniales, propriétés déjà constituées et prouvées est une forme assez répandue. Il résulte de cette situation un éclatement du droit de propriété en domaine utile et domaine éminent. Cette situation n'est pas sans créer de problèmes graves car d'une part on essayait d'apurer le système foncier par la généralisation de la propriété privée, d'autre part on ne pouvait faire fi de ces situations de fait par crainte de provoquer aussi bien des problèmes sociaux par la création d'un prolétariat agraire, qu'un problème économique par l'éloignement de la terre de ceux qui, en fait, la font fructifier. Mais c'est plutôt le premier élément qui est déterminant. L'affaire Couiteas en est le meilleur exemple. Dans cette affaire, Couiteas, auquel le Tribunal de Sousse reconnaît le 13 février 1908 la qualité de propriétaire de 38.000 ha, conférant le droit d'en faire expulser tous les occupants au nombre de 8.000 environ, ne peut obtenir l'exécution de ce jugement. Le gouvernement considère alors que l'exécution de ce jugement nécessiterait l'organisation d'une véritable expédition militaire.

⁵ SCEMLA, « Le contrat d'enzel », p. 13.

Dans cette affaire, « le risque social » a été déterminant pour faire prévaloir le droit de l'occupation au détriment du droit de propriété⁶.

En fait, cette affaire n'est qu'un exemple, puisque les situations de ce type sont abondantes. Cette occupation concerne aussi bien les fonds à caractères juridiques exceptionnels, c'est-à-dire sur lesquels il y avait distinction entre domaine utile et domaine éminent : domaine du Beylik (précurseur des terres domaniales) et « *habous* », que les autres terres.

5.1.2 - L'homogénéisation par l'apurement du système foncier

« Nous dirons que l'apurement foncier est terminé quand une famille peut prouver avec précision qu'elle est propriétaire du morceau de terre sur lequel elle travaille⁷ ». La réalisation de cet objectif restait cependant tributaire de la constitution de la propriété au sens plein du terme (A) et l'établissement d'un titre foncier une fois qu'elle a été constituée (B).

A – Constitution et rétablissement de la propriété intégrale

La réalisation de ce premier objectif passe par la mise d'un terme à la dislocation de la propriété en un double domaine : domaine éminent et domaine utile qui était l'une des caractéristiques les plus marquantes du système foncier en Tunisie. Dans ce cas, l'apurement foncier consiste à rétablir l'unité de la propriété. Cette unification, réalisée à petits pas, a intéressé successivement les terres collectives (a) et les terres *habous* (b).

a) *La réforme des terres collectives*. Amorcée par le décret beylical (DB) du 14 janvier 1901, cette réforme qui n'a intéressé au départ que les territoires sous contrôle militaire à la suite de l'intervention du D.B. du 23 novembre 1918, allait être étendue par le D.B. du 30 décembre 1935 aux territoires sous contrôle civil. Le décret du 28 septembre 1957 a ensuite unifié les deux précédents textes. Finalement c'est la loi 64-28 du 4 juin 1964, telle que modifiée par la loi n° 71-7 du 14 janvier 1971 avec la loi n° 79-27 du 11 mai 1979 et la loi n° 88-5 du 8 février 1988, qui constituent aujourd'hui le texte de base relatif aux terres collectives.

En dépit de la multitude et de la succession de ces textes, on remarquera que l'esprit de la réforme reste à peu près le même et qu'il n'y a eu que certaines modifications qui ne touchent pas fondamentalement l'idée directrice de toute cette législation : « la protection des terres collectives contre l'envahissement abusif des étrangers et leur acheminement avec le concours de l'État à la constitution de la propriété individuelle⁸ ». Tout un système fut alors mis en place pour faire passer ces terres du régime collectif dans lequel elles étaient, à un « régime moderne », celui de la propriété quiritaire. Les grandes lignes de cette réforme se présentent comme suit : délimitation des territoires collectifs de chaque tribu, reconnaissance de la personnalité civile à la collectivité qui demeure toutefois soumise au contrôle de l'État, enfin l'attribution privative de ces terres, le tout selon des procédures où il est loisible de constater le retrait de l'autorité judiciaire au profit de l'autorité administrative.

⁶ C.E. 30 novembre 1923, Couiteas, Rec. 789 S. 1923, 3,3,7 note HAURIOU, Concl. RIVET ; D. 1923, 3, 59, Concl. RIVET ; R.D.P. 1924, 75 et 208, Concl. RIVET, note JEZE et Grands Arrêts de la Jurisprudence Administrative de LONG, WEIL et BRAIBANT, p. 178, n° 45.

⁷ H.SICARD, « Affaires foncières », p. 14.

⁸ R. SURIN, 1949, "La réforme des terres collectives en Tunisie", 1ère partie, B.E.S.T., juin 1949, n° 29, p. 34.

S'agissant de la procédure d'attribution, on relèvera qu'elle est assez élaborée. En principe, cette attribution est opérée par le conseil de gestion dont les décisions sont approuvées par le conseil de tutelle régional et homologuées par le Ministre de l'Agriculture. Elle sera, enfin, sanctionnée par un décret et donnera lieu à l'établissement d'un contrat de cession entre la collectivité représentée par un membre de son conseil de gestion et l'attributaire (article 16, alinéa e). L'extrait du procès verbal du conseil de gestion dûment approuvé par la tutelle aura la valeur juridique d'un titre de propriété et pourra servir de garantie pour l'obtention de prêts, pour amélioration foncière, des organismes de crédits (article 17). Désormais, une fois l'acte de propriété attribué, on peut dire que la propriété est définitivement et intégralement constituée.

b) *La réforme des terres habous*. Comme pour les terres collectives, le but fixé à cette réforme était de rétablir la propriété intégrale et plénière au profit des occupants, donc des détenteurs du domaine utile, ou bien et s'il n'y en a pas, au profit des dévolutaires. Cette réforme allait s'opérer par étapes. Dans un premier temps, on a assoupli le régime des *habous* en soumettant ces terres au régime de l'*enzel* et du *kirdar*, avant de liquider totalement ces tenures foncières dans un second temps et postérieurement à l'Indépendance, reconstituant de ce fait la propriété intégrale sur près de 1,5 million d'hectares. S'agissant de la liquidation des *habous*, le décret du 31 mai 1956 a aboli le régime des *habous* publics qui ont été remis au domaine privé de l'État. Le décret du 18 juillet 1957 modifié, que nous avons examiné précédemment, a, d'une part, dissout les *habous* privés et mixtes existants, d'autre part, interdit l'institution des *habous* pour l'avenir. Ces *habous* dissous devaient retourner comme propriété privative et entière aux anciens dévolutaires. Le décret de 1957 a prévu les modalités et les principes qui devaient guider cette liquidation. « Ainsi à la réforme commencée en 1956 et complétée en 1957, le *habous*, structure archaïque et sclérosée, cède la place à une structure dynamique moderne capable de se plier à toutes les initiatives économiques et de se conformer aux impératifs du développement et de la mise en valeur agricole : la propriété privée⁹ ».

La seconde mesure, prise après l'Indépendance, est l'interdiction par le C.D.R promulgué par la loi n° 65-5 du 12 février 1965, de la constitution d'un droit d'*enzel* et de *kirdar* pour l'avenir (article 191). Ces dernières tenures allaient être finalement abolies par la loi n° 74-24 du 28 mars 1974 qui a annulé tous les droits d'*enzel* et de *kirdar* grevant les immeubles à vocation agricole. Les bénéficiaires de ces droits ont été déclarés titulaires de la pleine propriété de ces immeubles, sous réserve du paiement au profit du crédit-rentier d'une créance forfaitaire. L'annulation de ces tenures aura aussi pour conséquence l'annulation de toutes les conditions résolutoires qui les grevaient (inaliénabilité, obligation de mise en valeur, etc.) et l'établissement de la propriété intégrale plénière sans restriction aucune.

B – L'établissement du titre de propriété ou assimilé

La constitution ou le rétablissement de la propriété franche et totale est une œuvre très importante, mais demeurerait insuffisante et limitée si elle n'était pas poursuivie jusqu'à la fin. Cette fin, c'est l'établissement d'un « statut immobilier qui ait pour effet que celui qui achète soit certain d'être propriétaire et que celui qui prête soit sûr d'être remboursé (...) et où le propriétaire, inscrit comme tel, est toujours considéré comme le propriétaire véritable pour les tiers qui contractent avec lui¹⁰ ». C'est

⁹ Mahmoud TARZI, 1971, « Les structures agraires », Rapport présenté au Bureau Politique du Parti Socialiste Destourien le 20 juillet 1971, inédit.

¹⁰ BESSON, 1891, « Les livres fonciers et la réforme hypothécaire », Paris, J. Delamotte, p. 469.

cette œuvre là qu'allait engager les autorités du protectorat en transposant en Tunisie le système torrens de l'immatriculation foncière (a). Néanmoins, on ne devait pas s'arrêter à ce système qui malgré tout ne pouvait s'appliquer rapidement à toutes les terres, et un autre système fut institué. Il consistait à établir un statut provisoire et transitoire, une pré-propriété, qui cristallise certaines situations possessoires en attendant l'établissement définitif du titre de propriété par l'immatriculation. Il s'agit de l'institution du certificat possessoire (b).

a) *L'immatriculation de la propriété foncière*. Le système d'immatriculation foncière est l'une des œuvres les plus importantes du protectorat en Tunisie. Le 1^{er} juillet 1885, soit quatre ans après son instauration, les autorités promulguèrent la fameuse loi foncière. Paul CAMBON, Résident Général de l'époque, présentera ainsi cette institution : « Les dispositions de cette loi répondent à une pensée unique : asseoir la propriété, développer la sécurité du gage hypothécaire et des transactions immobilières et, par là même, doter la Tunisie de ces instruments de crédit et de circulation qui sont comme l'outillage économique nécessaire aux pays neufs et aux colonies agricoles¹¹ ». Afin de réaliser cette vaste réforme il a été institué des organes et une procédure particulière facultative au départ, à laquelle on a juxtaposé un cadastre obligatoire par la suite.

Pour les organes, il s'agit du Tribunal immobilier, ancien Tribunal mixte, du service de la conservation foncière et du service topographique. Ces trois organes ont été réunis dans une étroite collaboration par l'ancienne loi foncière fondue aujourd'hui dans le C.D.R. promulgué en 1965. Pour ce qui est du Tribunal immobilier, juridiction de l'ordre judiciaire, il a pour principale mission de « statuer sur les demandes d'immatriculation » (art. 310). Cette juridiction se caractérise par une organisation particulière. Quant au service de la conservation foncière prévu par le C.D.R., il est chargé « 1) d'établir les titres de propriété en exécution des jugements ordonnant l'immatriculation ; 2) de conserver les actes relatifs aux immeubles immatriculés ; 3) d'inscrire les droits et charges afférents à ces immeubles ; en outre, il veille à la mise à jour des titres (article 316) ».

Enfin, le service topographique a été créé par le D.B. du 21 avril 1886 en vue de réaliser les travaux de reconnaissance, de bornage, de levée et de lotissement nécessaires à l'application de la loi foncière. En dépit de l'élargissement ultérieur de ses attributions, ce service conserve toujours pour principale mission l'assistance du tribunal immobilier dans sa tâche qui sera davantage amplifiée à la suite de l'option pour la généralisation du cadastre à partir de 1964. L'article 317 du C.D.R. dispose que « l'immatriculation est facultative ». Au départ l'État ne voulait pas opter pour le système obligatoire vu les charges financières qu'il engendrerait. Il a ainsi fait de l'immatriculation une œuvre laissée au bon vouloir des propriétaires, avec quelques encouragements certes. Ce caractère a entraîné comme conséquence une procédure appropriée (article 318) qui est déclenchée par le propriétaire ou le copropriétaire d'un immeuble ainsi que les détenteurs de certains droits réels : l'usufruit, le droit d'usage, l'emphytéose, les servitudes, les privilèges, les hypothèques et autrefois l'*enzel et* l'*antichrèse*. Le requérant supportera de même les frais de cette immatriculation.

En dépit des avantages que permet cette procédure facultative, on s'est rendu compte, au lendemain de l'Indépendance, qu'elle ne débouchait pas sur un apurement juridique très efficace puisqu'elle permettait la coexistence d'un double régime foncier, les terres immatriculées et celles qui ne le sont pas. La volonté d'unifier le régime foncier a amené les pouvoirs publics à opter résolument pour la procédure du cadastre obligatoire. Cette procédure a été instituée par le décret-loi du 20 février 1964 :

¹¹ P. CAMBON, 1893, « Loi foncière et règlements annexes », p. XVIII.

« Ce texte a pour but de mettre sur pied un régime inspiré de la loi foncière de 1885 et de la législation relative au cadastre. Il institue l'obligation d'immatriculer tous les immeubles gratuitement et progressivement avec une simplification de la procédure en conservant les garanties fondamentales et en donnant la priorité à l'immatriculation des fonds agricoles¹² ». D'aucuns croient qu'une fois l'immatriculation réalisée, les problèmes fonciers sont résolus. En fait, il n'en est rien et « l'immatriculation n'est qu'un point de départ, en quelque sorte une éclosion. Il faut se soucier de faire inscrire sur le titre de propriété sans retard les mutations successorales, les ventes, les donations (...) et à l'inverse, de faire radier les inscriptions devenues sans cause. Faute de quoi, ces transformations juridiques s'accumulent, s'enchevêtrent, et vient un moment où l'on ne sait comment le mettre à jour, où il est désormais comme s'il n'était pas. Les mutations entre vifs et le crédit sont paralysés, le capital foncier se trouve « gelé » autant qu'il pouvait l'être sous l'empire du régime musulman traditionnel¹³ ».

Malheureusement, les intéressés ne mettent pas souvent à jour l'état de leur propriété pour diverses raisons, soit l'ignorance, soit les frais d'inscription dont les montants sont élevés, notamment les droits de mutation ou encore la centralisation des registres fonciers. Il est vrai toutefois que certains remèdes ont été apportés, tels que la régionalisation du service de la conservation foncière (article 316 du C.D.R ; ces services devaient coïncider avec les lieux des sièges auxiliaires du tribunal immobilier) ou encore la mise en place d'un système de mise à jour des titres gelés par l'institution de commissions régionales sous le contrôle du tribunal immobilier par la loi n° 92-39 du 27 avril 1992. Enfin par la modification de certaines dispositions du C.D.R par la loi n° 92-46 du 4 mai 1992 en vertu desquelles désormais la rédaction des actes de mutation de propriété seront du ressort exclusif des professionnels (avocats, rédacteurs de la conservation foncière, notaires) ; quant à l'opposabilité des actes entre les co-contractants, elle ne prendra effet qu'après inscription (art.305).

b) *Le régime du certificat possessoire.* Ce régime fut institué à l'adresse d'une catégorie de prétendants à la propriété de fonds ruraux, qui n'ont pour seule preuve de leur qualité que la possession. De ce fait, ce régime s'inscrit dans le cadre de cette politique globale d'apurement foncier qui débouche sur l'attribution d'un titre qui permet de prouver la propriété ou du moins d'établir une présomption sérieuse de la qualité de propriétaire surtout aux fins d'obtenir des crédits pour la mise en valeur. Institué pour la première fois sous le protectorat par le décret du 30 août 1951 qui a créé le livre possessoire et organisé une publicité réelle de la possession, ce régime allait être consolidé au lendemain de l'indépendance, d'abord par la loi n° 20 du 10 septembre 1959, ensuite par la loi n° 74-53 du 10 juin 1974 modifiée récemment par la loi du 25 février 1981. On notera que ce régime possessoire est « exceptionnel » comme l'indique l'article 1er de la loi de 1959. Autrement dit, il constitue une dérogation aux règles du droit commun relatives à la possession et au droit de l'hypothèque, dans la mesure où la possession est élevée au niveau d'un « droit » sui generis obéissant à des règles propres et sanctionné par un titre particulier, ce qui n'est pas prévu par le C.D.R. Ainsi, ce régime permettrait « à tout agriculteur qui exerce sur un immeuble rural pendant cinq années consécutives de bonne foi et à titre de propriétaire une possession paisible, publique, continue, non interrompue et non équivoque de se faire délivrer (...) une attestation dénommée « certificat de possession » (article 1er) ».

¹² Journal officiel des Débats, 30 avril 1964, n° 8, p. 179, Rapport de la commission à l'Assemblée.

¹³ C. Birot. op. cit., B.E.S.T, n° 34 novembre 1949, p. 14.

L'originalité du régime de possession réside en ce que, d'une part, il ne rompt pas avec le but de faire acquérir la propriété, but recherché par le droit commun, mais qui est aussi l'objectif final de toute l'œuvre d'apurement foncier, d'autre part, et contrairement au régime de droit commun, il fait de la possession une institution autonome sanctionnée comme telle indépendamment de la propriété et jouissant d'un statut particulier et réservé exclusivement aux fonds agricoles (article 14). On a ainsi établi, en quelque sorte, un régime intermédiaire, d'attente de la clarification définitive de la situation foncière, en soumettant la terre en question à un régime qui permet de mobiliser cette terre et de l'introduire dans le circuit économique par l'obtention, notamment, de crédits. Ce régime sera par ailleurs étendu aux actes d'attribution des lots dans les périmètres publics irrigués, aux actes d'attributions des terres domaniales et des extraits des procès verbaux d'attributions des terres collectives. Désormais tous ces actes ont et en vertu de la loi, auprès des banques, les mêmes effets que le certificat possessoire.

5.2 – De l'hétérogénéité à l'homogénéisation des structures foncières

La seconde manifestation de l'hétérogénéité de la situation foncière tunisienne a trait à la physionomie générale des dimensions et de la répartition des exploitations agricoles qu'on qualifiera de « déstructuration foncière ». Celle-ci fera l'objet d'une correction par un essai d'homogénéisation qui se concrétisera par une politique de restructuration foncière.

5.2.1 - L'hétérogénéité due à la déstructuration foncière.

Cette déstructuration se réalise selon deux tendances. On qualifiera la première de tendance à la pulvérisation (A), et la seconde de tendance à la concentration (B).

A – La tendance à la « pulvérisation »

La pulvérisation est ici synonyme de morcellement et parcellement (a). Cette « pathologie » a des raisons qu'on tentera de dégager (b).

a) Le morcellement et le parcellement de l'exploitation. Une fois constituée, l'exploitation agricole ne demeure pas la même. Elle peut diminuer de superficie à la suite de morcellement, du fait notamment des partages successoraux. Elle peut aussi, pour les mêmes motifs, subir un parcellement, dans ce cas l'exploitation est partagée matériellement mais sa superficie peut rester intacte. L'étude des statistiques, publiées à la suite des diverses enquêtes d'occupation du sol réalisées depuis l'Indépendance, permet de constater la progression du nombre des exploitations à superficie réduite par rapport à la surface agricole utile. Ce phénomène, qui n'est pas nouveau, semble s'accroître comme cela ressort des enquêtes effectuées par le centre national des études agricoles. Les enquêtes démontrent que les 5,3 millions d'ha de terres agricoles sont exploités en 1995 par 471.000 exploitants contre 326.000 en 1961 et que la moyenne de la superficie d'exploitation est désormais de 11 ha en 1995 contre 16 ha en 1961.

La seconde caractéristique qu'il convient aussi de relever est l'extrême parcellement ou démembrement des exploitations¹⁴. On constate que pour les exploitations de moins de 20 ha, 68,3 %

¹⁴ Source : Enquête agricole 1961-1962, I.N.S., Tunis, 1963.

sont constituées de deux parcelles et plus, allant même, dans une proportion de 6,6 %, jusqu'à 11 parcelles. Ce parcellement ou démembrement n'est pas spécifique aux petites exploitations. C'est même une caractéristique généralisée à toutes les exploitations indépendamment de leurs superficies. La dernière enquête réalisée en 1994-95 confirmera cette tendance puisque seules 48 % des exploitations sont constituées d'une seule parcelle, 26 % de deux parcelles, 13 % de trois parcelles, et 13 % de 4 parcelles et plus, la moyenne générale étant de 2,1 parcelles par exploitation.

Le parcellement de l'exploitation présente des inconvénients tant du point de vue économique que du point de vue technique. Le parcellement provoque, tout d'abord, une baisse de la production et un coût plus élevé des produits agricoles : « En effet il rend très difficile la mécanisation de la culture et les machines, lorsqu'elles sont employées sur de petites superficies, sont sujettes à une usure accélérée, du fait notamment des trajets sur les chemins. Il entraîne aussi des pertes importantes de temps, dues au déplacement continu entre les divers lopins de terres¹⁵ ». Ne permettant pas l'injection des moyens de modernisation, ces exploitations morcelées sont alors vouées à une agriculture de subsistance, ce qui ne permet pas de réaliser l'objectif assigné à l'agriculture.

b) Les raisons de la pulvérisation de l'exploitation agricole. Cette pulvérisation trouve notamment son origine dans certaines règles consacrées par le C.D.R. Il s'agit des règles du partage successoral et de l'égalité en nature dans les partages, juridiquement consacrées. L'article 71 alinéa 1er du C.D.R., qui reprend un principe admis jusque-là, énonce : « Nul ne peut être contraint à demeurer dans l'indivision, chacun des co-indivisionnaires peut toujours provoquer le partage nonobstant toute clause contraire ». Cette règle permet à chacun des héritiers, lors de l'ouverture d'une succession, de provoquer le partage de tous les biens qu'elle comporte, et notamment l'exploitation agricole, ce qui provoque le morcellement de l'exploitation. Ce morcellement sera doublé d'un parcellement par l'application de la règle de l'égalité du partage en nature qui prévaut en matière de succession. Ces deux principes apparaissent ainsi comme une véritable « machine à hacher le sol ». Quelques témoignages, apportés sur la base d'enquêtes à partir de certaines opérations de cadastre, illustrent d'une manière frappante l'impact de ces règles.

Ainsi, dans la région du Nord-Ouest, BARDIN¹⁶ a relevé l'extrême morcellement et parcellement des terres dans la plupart des secteurs. L'auteur a constaté que « le morcellement est particulièrement remarquable auprès des « douars ». Les descendants de l'ancêtre éponyme du douar se sont multipliés, la plupart sont restés sur place, se partageant le bien ancestral, tantôt par branche, tantôt par famille ; dans ce dernier cas, le partage aboutit parfois à des parcelles exiguës ». L'auteur a aussi relevé que « la configuration des parcelles est elle-même fort curieuse : ce sont souvent de longues bandes étroites de terres, de véritables lanières, dont certaines mesurent plus d'un kilomètre de longueur sur moins de 10 mètres de largeur ». Ceci s'explique, ajoute-t-il, « par la volonté farouchement égalitaire des cohéritiers, chaque parcelle est partagée dans sa plus grande longueur pour que chacun ait un lot d'égale valeur¹⁷. Ce souci est poussé très loin. Si, par exemple un père meurt laissant trois fils et trois parcelles d'égale superficie et valeur dans des lieux différents, au lieu que chacun en prenne une,

¹⁵ Anne-Marie BOURGEOIS, « L'exploitation agricole dans la législation récente », L.G.D.J., Paris, 1967, p. 113.

¹⁶ BARDIN (contrôleur civil), « Le cadastre dans le caïdat de Souk-El-Arba », B.E.S.T., mars 1949, n° 26, p. 23.

¹⁷ H.SICARD abondera dans le même sens en soulignant : « Qui n'a connu l'importance de la dispersion des lopins de terre dans une même région soumise aux caprices des microclimats ou la forme du débit d'une crue ne peut comprendre l'acharnement des paysans contre le regroupement de ses biens pour ne pas mettre tous ses œufs dans le même panier ». Problèmes fonciers et mise en valeur. Terre de Tunisie, juin 1957, n° 3, Ministère de l'Agriculture, p. 49.

chaque parcelle sera divisée en trois parts égales ; encore est-ce là un cas simple, car le plus souvent le père aura laissé trois groupes de plusieurs parcelles ; dans chaque groupe, chaque parcelle sera divisée en trois parts égales dans le sens de la plus grande longueur. Les plus gros propriétaires eux-mêmes, sauf quelques exceptions, détiennent assez rarement de grandes parcelles, leur propriété étant morcelée en une multitude de lots, disséminés souvent à de grandes distances les uns des autres, au hasard d'héritages et d'achats ».

B – La tendance à la concentration foncière

La tendance à la concentration mérite, à notre sens, précision pour ce qui est du cas de la Tunisie. C'est ce que nous essaierons de faire en dégagant les paramètres de la concentration (a). A la lumière de ces indices, nous rendrons compte des manifestations de cette concentration foncière et de son évolution (b).

a) Le critère de la concentration foncière. Quand peut-on parler de concentration ? S'apprécie-t-elle en fonction de la seule superficie de l'exploitation ? Il nous semble erroné de retenir ce type de critère, car la concentration foncière est une notion relative. Pour déterminer le seuil de la concentration, il faut tout d'abord prendre en considération une première série d'éléments : la superficie effectivement exploitée et le nombre d'exploitants. Ainsi, pour un pays comme la Tunisie dont la superficie totale est de 16 millions d'ha, la S.A.U de 9 000 000 d'ha environ et dont 5 000 000 d'ha sont exploités en moyenne par an par 471 000 exploitants (sans tenir compte des paysans sans terre qui représentent en tout la moitié de la population active), dépasser le seuil de 50 ha ou, à la limite, de 100 ha par exploitation constitue une concentration foncière.

Cependant, si cette approche est défendable dans l'absolu, elle serait insuffisante si elle n'était pas complétée par le recours à d'autres critères et paramètres qui constituent, à notre sens, la seconde série d'éléments à considérer. Ces éléments sont la localisation de l'exploitation qui a un très grand impact sur la production en Tunisie, les meilleures terres sont situées au Nord de la dorsale, alors que les terres du centre et du Sud sont nettement plus pauvres ; la nature de l'agriculture pratiquée : S'agit-il d'une agriculture en sec ou en irrigué ? la première, extensive la plupart du temps, nécessite de grands espaces ; la seconde, intensive, peut se pratiquer sur des surfaces relativement réduites. A chaque type de spéculation correspond une superficie optimale différente. L'application de ces critères a abouti à la fixation des tailles des exploitations pour la distinction entre grandes, petites et moyennes exploitations. On considère que les exploitations dépassant les seuils indiqués en note révèlent cette tendance à la concentration¹⁸.

b) Caractères de la concentration foncière. La tendance à la concentration foncière ressort nettement de l'examen des résultats des enquêtes d'occupation du sol réalisées en 1951/1962, 1976 et en 1980. Elle apparaît en application aussi bien du premier critère que du second. Autrement dit, le phénomène est perceptible dans l'absolu en fonction du choix d'un seuil uniforme de la grande exploitation, mais aussi d'une manière relative en fonction de la localisation géographique, la nature des spéculations, etc., ce qui implique le classement des exploitations en catégories où leurs dimensions ne peuvent être

¹⁸ Céréales : 50 ha dans le Nord et 100 ha ailleurs. Oliviers : 1.000 pieds (soit environ de 10 à 20 ha dans le Nord et de 40 ha dans le Centre Sud).- Vignes : 10 ha. Agrumes : 4 ha. Autres arbres fruitiers irrigués : 7 ha. Autres arbres fruitiers en sec : 5 ha. Cultures maraîchères : 5 ha. Cultures fourragères : 10 ha. D'après le rapport de synthèse : Structures d'exploitation. Document minute réajusté et complété en fonction des résultats de l'enquête, 1980, mars 1981, p. 24.

uniformes. Par application du premier critère, on peut retenir la dimension de 50 ha comme seuil de la grande exploitation. On constate ainsi qu'en 1961, les exploitations de la catégorie 20 à 50 ha constituent 13 % de l'ensemble alors que celles comprises entre 50 ha et 100 ha constituent à peine 2 % ; en 1975 cette proportion passe à 11 % et 2,7 % et à 11 % et 2,5 % en 1980.

Cette dimension de 50 ha a d'ailleurs été considérée par les enquêteurs de 1980 comme constituant d'une manière générale le seuil de la grande exploitation pour la catégorie des exploitations céréalières et la catégorie des exploitations arboricoles en sec. On a estimé cependant que cette surface doit être portée à 100 ha pour les exploitations de céréales du Centre-Sud qui représentent moins de 1/5 de la surface exploitée, soit 837 000 ha sur 5 437 000 ha recensée en 1976. Après avoir noté une diminution frappante du nombre des exploitations supérieures à 50 ha, encore plus prononcée pour les autres classes (plus de 100 ha, de 200 ha, etc.), on remarque qu'à cette réduction correspond un accroissement de la superficie totale de ces catégories d'exploitations. Cela ressort des résultats des enquêtes précitées qui ont établi que :

- pour 1961/62 : 4,5 % des exploitations de plus de 50 ha jouissent de 40 % des terres et 2,5 % des exploitations de plus de 100 ha jouissent de 28 % de ces terres ;
- pour 1976 : 4,6 % des exploitations de plus de 50 ha jouissent de plus de 46 % des terres et 1,9 % des exploitations de plus de 100 ha disposent de 34 % des terres ;
- pour 1980 : 4,0 % des exploitations de plus de 50 ha occupent 40,3 % des terres et 1,4 % des exploitants de plus de 100 ha occupent 27,9 % des terres.
- Enfin, l'enquête de 1994-95 a aussi relevé une augmentation de 11 % des exploitations de 50 à 100 ha par rapport à 1961-62, ce qui confirme cette tendance.

Le phénomène de concentration a été perçu par les pouvoirs publics qui semblent réfléchir à une révision de la politique d'attribution des terres domaniales afin de tenir compte de la raréfaction des terres agricoles et d'une répartition plus judicieuse pour une meilleure rentabilité économique et sociale. En effet, il a été établi que les performances économiques et sociales sont meilleures dans les petites et moyennes exploitations que dans les grandes.

5.2.2 - L'homogénéisation par une restructuration foncière

L'objectif de cette deuxième action, une fois le statut juridique des terres clarifié et la propriété quiritaire établie, est de veiller à ce que la terre ne soit pas l'objet d'une pulvérisation ou de concentration, et que l'exploitation soit plus performante en opérant même un remodelage dans la distribution de la terre. Cette action, qui va avoir des conséquences notables sur le statut de la propriété, devait être réalisée par le recours à des mesures d'orientation (A) et des mesures d'intervention (B).

A – Les mesures d'orientation de la restructuration

La première mesure a trait au régime de l'attribution préférentielle en matière de succession (a), la deuxième a trait au régime d'incitation fiscale et financière (b).

a) *Le régime de l'attribution préférentielle.* Le nouveau Code des droits réels promulgué par la loi n° 65-5 du 12 février 1965 allait apporter quelques correctifs au principe d'après lequel nul n'est obligé de rester dans l'indivision de même qu'au principe de l'égalité du partage en nature. Le premier de ces correctifs, qui est d'une grande importance, est affirmé à l'article 131 qui dispose : « En matière de

succession, le partage se fait en valeur et non en nature ». À cette disposition commune aux différentes formes d'indivision allait s'ajouter, dans le même sens, d'autres dispositions (articles 131 à 141) relatives au partage des biens successoraux, particulièrement l'article 140 qui dispose : « S'il existe, parmi les biens successoraux, une exploitation agricole, industrielle, commerciale ou artisanale constituant une unité économique, elle peut être attribuée, par préférence, à l'un des héritiers, compte tenu des intérêts en présence et moyennant une soulte s'il échoit ».

L'attribution préférentielle apparaît essentiellement comme une mesure en faveur de la propriété agricole, dont on évite ainsi le morcellement, lorsqu'aucun accord amiable sur le partage n'a été possible et après avoir saisi la justice. Le juge peut, dans ce cas, attribuer intégralement l'exploitation agricole à l'un des héritiers, à charge pour lui d'indemniser ses cohéritiers, en leur payant une soulte, ou encore, comme cela est prévu par l'article 132, en payant « une rente annuelle, à servir pendant une période n'excédant pas dix ans comprenant principal et intérêts légaux ». Cependant, l'article 140 du C.D.R. n'a jamais été appliqué.

b) *Les mesures d'incitation fiscale et financière.* L'essentiel de ces mesures d'incitation fiscale ont été regroupées dans le code des droits d'enregistrement et de timbre fiscal promulgué par la loi n° 93-53 du 17 mai 1993. Elles encouragent d'abord différentes formes de remembrement (art. 23) par la soumission au tarif fixe des droits d'enregistrement grevant : les actes écrits relatifs au remembrement de la propriété rurale réalisé dans le cadre de la réforme des structures agraires ; les contrats d'échange des propriétés agricoles conclus dans le cadre du remembrement amiable ; les contrats d'acquisition ou de location des terrains agricoles pour une durée égale à neuf ans ou plus lorsque les opérations envisagées ont pour but l'agrandissement des exploitations agricoles non visibles en vue de leur assurer une unité économique.

Ces mesures encouragent ensuite la prévention du morcellement. Ainsi l'art. 52 exonère des droits d'enregistrement sur les successions : la cession des propriétés agricoles entre les ascendants et les descendants, entre époux ou entre frères et sœurs à condition que les héritiers s'engagent à maintenir la propriété agricole dont il s'agit en copropriété et son exploitation en commun pendant une période minimale de 15 ans. Par ailleurs, il a été prévu l'exonération des droits de mutation de la cession, entre les héritiers, de leurs parts dans les propriétés agricoles objet de la succession. Enfin, il convient de signaler dans le même ordre d'idées l'article 36 du code d'incitation aux investissements promulgué par la loi n° 93-102 du 27 décembre 1993 qui institue une catégorie de crédits fonciers à des conditions avantageuses aux promoteurs de projets agricoles pour l'acquisition des parts des co-indivisaires dans une exploitation agricole constituant une unité économique dont les conditions ont été fixées par le décret n° 94-428 du 14 février 1994.

B – Les mesures interventionnistes de restructuration : la réforme agraire

Si déjà sur les surfaces agricoles en sec, le relèvement de la production est tributaire d'une rationalisation des structures foncières, pour les surfaces irriguées, cette rationalisation devient plus qu'impérative. L'utilisation optimale de la terre et de l'eau est donc conditionnée par les opérations de remembrement et de réorganisation foncière qui « doivent tendre à constituer des parcelles continues,

régulières et dont les limites s'adaptent à la distribution et à l'utilisation de l'eau d'irrigation, jouissant d'accès indépendants et aussi rapprochés que possible du siège d'exploitation¹⁹ ».

Tout un système juridique est né pour la réalisation de cet objectif. Limitée d'abord à la région de la vallée de la Medjerdah (loi du 11 juin 1958), la réforme agraire allait être étendue par la loi du 27 mai 1963 portant réforme agraire dans les P.P.I. à l'ensemble du territoire. On examinera successivement les principes fondamentaux de cette réforme agraire et les mécanismes de sa réalisation (a), puis son extension récente aux terres en sec (b).

a) *La réforme agraire dans les périmètres publics irrigués (P.P.I)* : Ces principes sont au nombre de quatre : 1) la limitation de propriété, 2) la réorganisation foncière, 3) l'obligation de mise en valeur, 4) la contribution des propriétaires aux frais d'aménagement hydraulique.

1- La limitation de la propriété : La loi de 1963 dispose que « la superficie totale des parcelles appartenant à un même propriétaire (à l'intérieur d'un P.P.I) ne peut en aucune façon excéder ou être inférieure à une limite maximum ou minimum » (article 8).

2- Principe de la contribution aux frais d'aménagement hydraulique : dans l'établissement et l'aménagement des P.P.I., l'État effectue des dépenses considérables : construction de barrages, conduite de l'eau jusqu'aux parcelles, équipement des périmètres, etc. Il apparaît dès lors tout à fait légitime que les bénéficiaires de cette infrastructure et travaux supportent avec l'État le coût de ces dépenses. En pratique, cette contribution est inférieure au coût réel des investissements et cela dans le but d'encourager les agriculteurs à pratiquer la culture irriguée.

3- Le principe de la réorganisation des structures foncières : la loi de 1963 a reconnu à l'administration le pouvoir de mettre en œuvre d'office les procédures nécessaires à l'apurement foncier et juridique des terres et au remembrement des parcelles morcelées et dispersées en cas de refus des intéressés, notamment par le recours à l'expropriation.

4- Le principe de l'obligation de mise en valeur : le but même de la réforme agraire étant l'accroissement de la production et l'amélioration de la situation des agriculteurs, il apparaît dès lors normal que les attributaires des lots soient soumis à une obligation de mise en valeur par la pratique constante et régulière de la culture. La loi a prévu ce principe en disposant : « est considérée comme normalement mise en valeur une propriété au moins sur 2/3 de sa superficie... ». À cet effet, chaque attributaire dispose d'un délai de 2 ans pour procéder à l'équipement et aux aménagements nécessaires à partir de la date à laquelle les canaux de distribution sont en fonctionnement et peuvent apporter l'eau à la parcelle.

Pour la réalisation de ces principes, la loi de 1963 a institué une « Agence de la Réforme Agraire dans les périmètres publics irrigués », à qui on a remis la gestion de toute la réforme agraire, particulièrement la mission de remembrement des terres en usant des procédés de l'expropriation, de préemption, de l'achat ou de l'échange ainsi que la cession de ces terres.

b) *La réforme agraire en dehors des P.P.I* : Une application de la réforme agraire en dehors des P.P.I. réalisée en 1997-1998 conjointement par l'office du développement sylvopastoral du nord-ouest et l'A.R.A.P.P.I dans la localité des ouled Alaya-Sidi Smaïl du gouvernorat de Béja mérite d'être

¹⁹ Art. 16 de la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués (P.P.I.).

signalée, car elle préfigure une relance du remembrement des terres par d'autres moyens plus interventionnistes. Cette réforme volontaire a concerné 92 ayants droits sur une superficie totale de 112 ha divisés en 453 parcelles. Le remembrement opéré a permis de réduire le nombre des parcelles à 118, la moyenne est passée ainsi de 6,8 parcelles à 1,78 parcelle par exploitant. Quant à la superficie moyenne, elle a augmenté de 0,25 ha à 0,95 ha par l'application d'un système de péréquation-compensation. Cette opération a été réalisée à l'amiable et les bénéficiaires ont obtenu des titres de propriété de leurs nouvelles exploitations après approbation et engagement de respecter le nouveau plan parcellaire. Le tribunal immobilier est alors intervenu pour l'établissement des titres définitifs de propriété par la procédure du cadastre.

Il s'agit là d'une expérience fort intéressante à mettre à l'actif de l'agence de la réforme agraire et qui justifie la révision de sa mission en la généralisant à tout le territoire et pas seulement aux P.P.I. En effet, les mesures d'incitation ne sont pas suffisantes pour réaliser le remembrement des terres et un organisme d'intervention est de nature à faciliter de telles opérations qui sont souvent très complexes, avec le concours de l'État et l'adhésion des intéressés.

La question de l'hétérogénéité et de l'homogénéité de la situation foncière dans le domaine agricole est une question presque sempiternelle. Elle a été quelque peu éclipsée au cours des années 1960, l'hétérogénéité ayant été absorbée par les coopératives de production. Mais l'abandon de cette politique à la fin de 1969, la restitution aux privés de leurs terres et l'attribution privative des terres collectives, mais aussi de certaines terres domaniales à partir de 1970, ont permis un développement de la propriété privée des terres agricoles et l'accentuation du phénomène par l'agrandissement des surfaces soumises au code civil. En effet, les règles de la succession et du partage sur la base du principe que nul n'est tenu de rester dans l'indivision, mais aussi le maintien de l'interdiction par la loi du 12 mai 1964 de la constitution de sociétés commerciales ayant pour objet l'agriculture, qui auraient pu remplacer les anciennes coopératives comme cadre de regroupement et d'absorption du morcellement et du parcelllement, sont dénoncées comme causes principales de cette situation. On notera que ce dossier est constamment remis sur le métier. Les débats budgétaires annuels de la chambre des députés, si besoin est, l'attestent. Plusieurs commissions ont été alors constituées, plusieurs projets ont été préparés et certaines décisions ont été prises.

Toutefois, ni la levée progressive de l'interdiction de constitution des sociétés entamée en 1971 et poursuivie notamment par la loi n° 89-43 du 9 mars 1989, ni la prise de mesures diverses, fiscales, financières encourageant le remembrement et le regroupement en société, ni l'instauration d'un régime de baux ruraux dérogeant au système de location de droit commun par la loi n° 87-30 du 12 juin 1987 notamment, ne semblent avoir endigué ou ralenti ce phénomène. D'un autre côté, on relèvera que certains autres projets, comme le projet de loi de 1986 relatif au morcellement des terres agricoles constituant une unité économique viable, sont restés sans lendemain.

Pourquoi en sommes-nous arrivés là ? Est-ce que les mesures instituées sont timides ? Est-ce qu'il manquait une volonté politique de s'attaquer à cette question avec plus d'audace, d'énergie et d'imagination ? Les thérapeutiques posent-elles plus de problèmes qu'elles n'en résolvent ? Est-ce que c'est le principe sacro-saint de la propriété privée qui freine l'autorité politique et qui l'empêche d'aller de l'avant sur cette voie, échaudée par « l'échec » de l'expérience coopérativiste des années 1960 ? Ou bien, est-ce que c'est le droit qui, aussi perfectionné qu'il puisse être, n'est pas la panacée de ce mal, et ne peut résoudre facilement un tel problème, le monde rural étant un lieu de conservatisme et parfois même d'archaïsme, où l'attachement à la terre est si vif que, même contre toute raison, l'agriculteur s'accommodera de n'importe quelle géographie de son exploitation pourvu que sa conscience, d'avoir pérennisé l'héritage et la mémoire du « de cujus », soit sauvée ? où

considère t-on tout simplement et finalement que c'est un faux problème et que de toute façon le bilan coût-avantage n'est pas en faveur d'une action d'envergure ?

Autant d'interrogations qui reviennent sans cesse et méritent une réponse rapide et appropriée. La dernière de ces réponses est venue à travers l'institution d'une commission nationale annoncée au mois de novembre 1997 et qui a eu pour mission de réfléchir et de proposer de nouvelles solutions à ce problème. Une consultation nationale organisée selon un calendrier précis a eu lieu et a débouché en novembre 1998 sur des recommandations d'adaptation des régimes fonciers. Il s'agit là du dernier projet de solutions nouvelles à un problème ancien.

Annexes

Annexe 1 – Occupation des terres exploitées par gouvernorat et par région
(campagne 1996-1997)

Gouvernorat	Terres labourables			Forêt boisée	Parcours Broussaille Alfa	Total terres agricoles	
	Terres cultivées	Jachère					Total
		travaillée	morte				
Tunis	6 490	1 100	1 210	8 800	1 600	-	10 400
Ariana	93 030	17 570	-	110 600	6 390	14 560	131 550
Ben Arous	32 220	-	3 780	36 000	4 000	15 000	55 000
Nabeul	165 590	4 300	13 110	183 000	22 500	48 100	253 600
Bizerte	200 930	730	5 370	207 030	28 550	82 320	317 900
Béjà	232 660	7 630	10 210	250 500	90 430	9 840	350 770
Jendouba	140 470	3 400	6 520	150 390	120 500	12 100	282 990
Le Kef	271 750	20 000	68 180	359 930	44 680	68 670	473 280
Siliana	225 810	51 610	32 940	310 360	77 250	44 990	432 600
Zaghouan	138 460	32 540	14 000	185 000	37 000	50 000	272 000
Nord	1 507 410	138 880	155 320	1 801 610	432 900	345 580	2 580 090
Sousse	109 540	23 080	38 680	171 300	2 850	21 200	195 350
Monastir	72 880	1 960	8 020	82 860	440	2 410	85 710
Mahdia	203 770	4 700	42 430	250 900	2 600	1 860	255 360
Sfax	440 470	18 560	62 970	522 000	1 890	116 110	640 000
Kairouan	309 080	17 850	107 850	424 780	43 750	130 230	608 760
Kasserine	241 760	1 130	108 310	351 200	122 680	282 400	756 280
Sidi Bouzid	356 020	24 040	141 940	522 000	7 590	162 400	691 990
Centre	1 733 520	91 320	510 200	2 335 040	181 800	716 610	3 233 450
Gafsa	104 020	720	145 750	250 490	6 140	307 310	563 940
Gabès	80 340	760	93 000	174 100	2 300	370 000	546 400
Médenine	192 970	8 300	24 400	225 670	2 810	605 060	833 540
Tozeur	7 800	-	5 980	13 780	-	-	13 780
Kébili	30 000	-	-	30 000	2 000	310 660	342 660
Tataouine	39 140	3 020	55 740	97 900	800	44 500	143 200
Sud	454 270	12 800	324 870	791 940	14 050	1 637 530	2 443 520
Tunisie	3 695 200	243 000	990 390	4 928 590	628 750	2 699 720	8 257 060

Source : MA/DGPDIA, 1997

Unité : ha

Annexe 2 – Répartition régionale de l'arboriculture fruitière selon les espèces (ha)

Régions	Oliviers à huile	Oliviers de table	Vignes de table	Vignes de cuve	Palmiers dattiers	Agrumes	Pommiers
Nord	178 050	13 100	9 640	15 220	-	14 430	11 540
Centre	896 400	2 590	960	1 300	-	500	9 780
Sud	256 880	530	4 750	-	9 910	60	3 350
Tunisie	1 331 330	16 220	15 350	16 520	9 910	14 990	14 670

Régions	Poiriers	Abricotiers	Pêchers	Amandiers	Grenadiers	Pruniers	Pistachiers	Cognas
Nord	9 740	2 660	8 070	9 860	3 750	2 540	700	440
Centre	2 270	7 270	7 600	153 610	3 890	660	13 170	560
Sud	210	920	1 280	19 220	2 950	250	6 830	-
Tunisie	12 220	10 850	16 950	182 690	10 590	3 450	20 700	1 000

Régions	Figuiers	Autres arbres fruitiers	Oliviers + amandiers	Oliviers + A.A.F.	Pommiers + Poiriers	Dattiers + A.A.F	Autres associat	Total
Nord	3 060	6 140	1 140	5 900	1 850	-	4 880	302 710
Centre	3 590	6 970	181 720	30 690	1 270	-	37 770	1362 570
Sud	11 880	1 530	9 520	33 770	1 090	26 540	14 910	406 380
Tunisie	18 530	14 640	192 380	70 360	4 210	26 540	57 560	2071 660

Source : MA- DGPDIA (1997)

Annexe 3 – Importance de l'irrigation par région

Régions	Superficies irriguées		Exploitants pratiquant l'irrigation		Superficie irriguée / Superficie exploitée
	Superficie (1000 ha)	(%)	Nombre (milliers)	(%)	(%)
Nord	153,6	52,3	46,7	28	10
Centre	92,1	31,3	41,3	19	5
Sud	48,1	16,4	36,5	43	1
Tunisie	293,8	100,0	124,5	26	7,5
Gv. de Nabeul	40,1	13,6	16,7	53	24
Gv. de Kairouan	39,1	13,3	10,1	24	10
Gv. de Jendouba	28,2	9,6	5,3	21	20
Gv. de Sfax	6,3	2,1	5,0	12	1,3
Gv. de Mahdia	1,7	0,6	5,0	14	0,7

Source : MA- DGPDIA (1997)

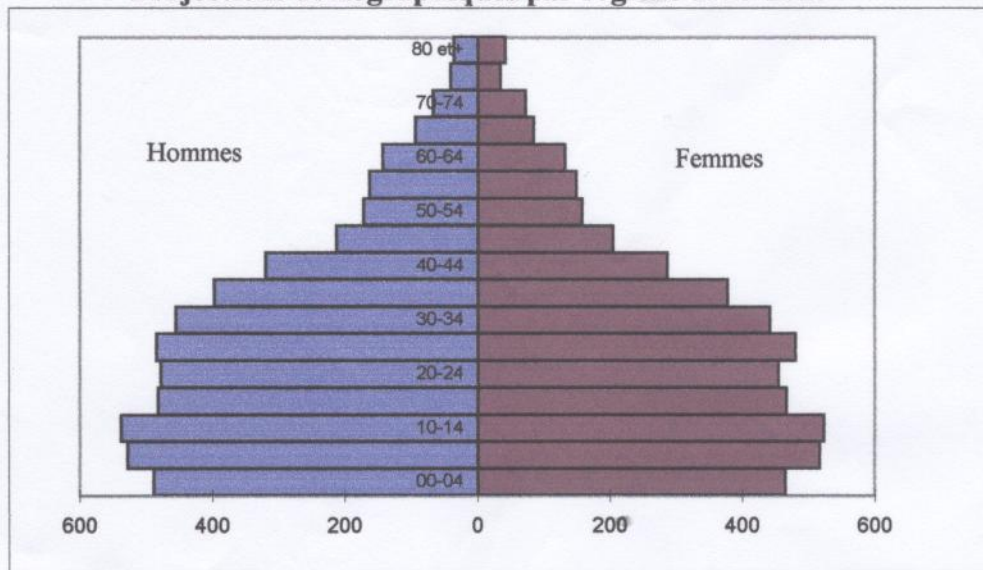
Annexe 4 – Répartition (%) des exploitants et des superficies exploitées par strate et par région

Strates	Tunisie		Nord-Est		Nord-Ouest		Sahel		Centre-Ouest		Sud-Est		Sud	
	N. Exp.	Sup.	N. Exp.	Sup.	N. Exp.	Sup.	N. Exp.	Sup.	N. Exp.	Sup.	N. Exp.	Sup.	N. Exp.	Sup.
Sans terres	-	-	3,0*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0-5	53,2	9,0	61,7	12,6	53,2	7,5	55,0	11,4	40,4	7,8	46,0	7,0	67,0	7,7
5-10	19,6	12,1	17,7	12,2	18,7	9,2	20,3	14,5	23,9	13,5	19,3	10,9	11,6	8,8
10-20	15,1	18,1	10,9	14,7	14,7	14,0	15,2	19,5	19,9	22,0	16,7	19,3	10,0	16,2
20-50	9,0	23,7	4,7	13,0	8,5	18,3	7,7	22,3	13,1	30,7	13,7	34,5	7,6	23,3
50-100	2,2	12,1	1,0	7,8	3,0	14,8	1,2	7,8	2,1	11,0	3,6	17,6	2,9	23,0
100, +	0,9	25,0	1,0	39,7	1,9	36,2	0,6	24,5	0,6	15,0	0,7	10,7	0,9	21,0
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

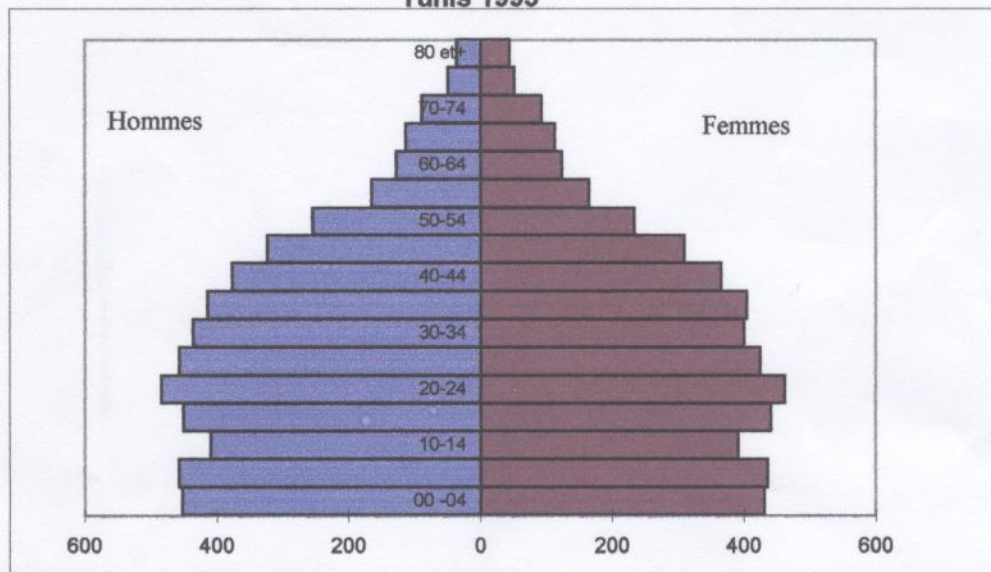
* Les sans terres sont exclus sauf pour la région du Nord-Est (les chiffres sont arrondis).

Annexe 5 - Pyramides des âges par région, 1995-2015

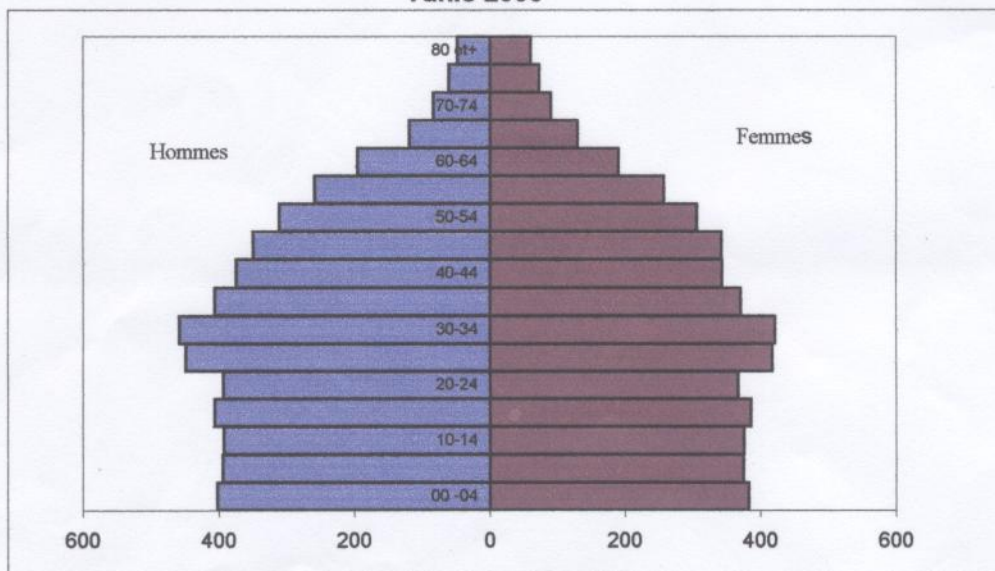
Projections démographiques par régions-1995-2015



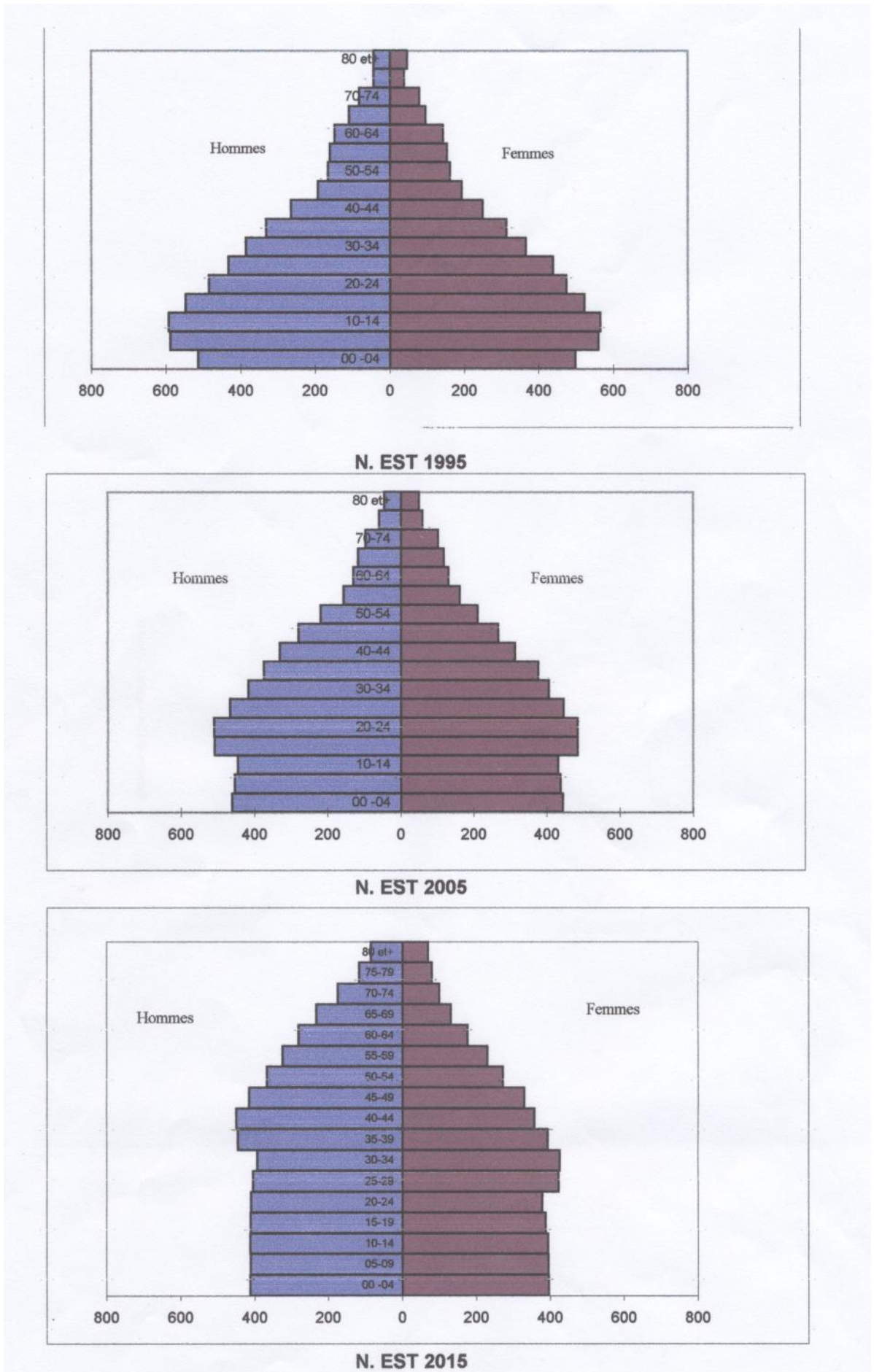
Tunis 1995

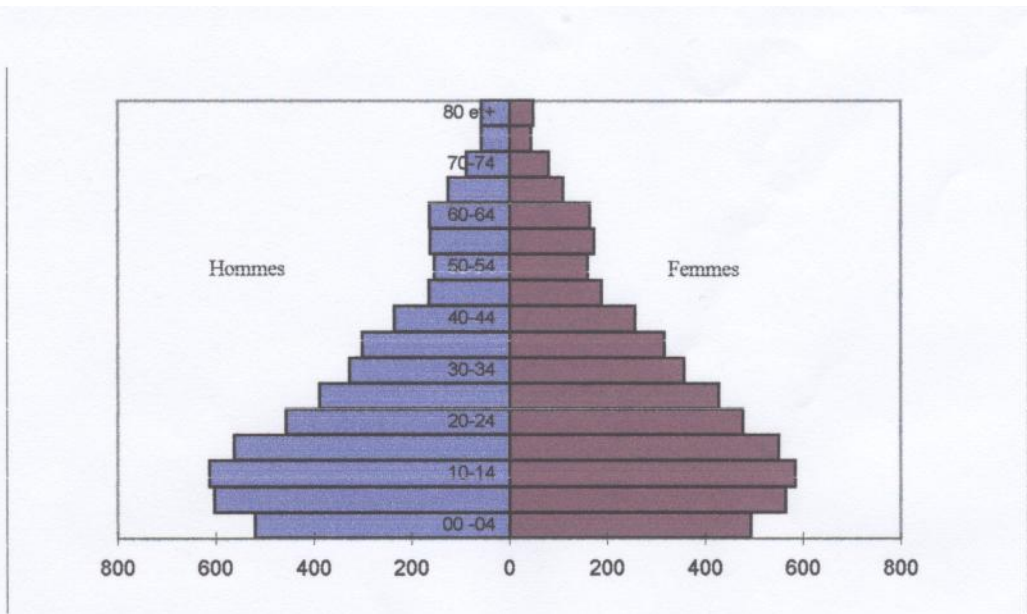


Tunis 2005

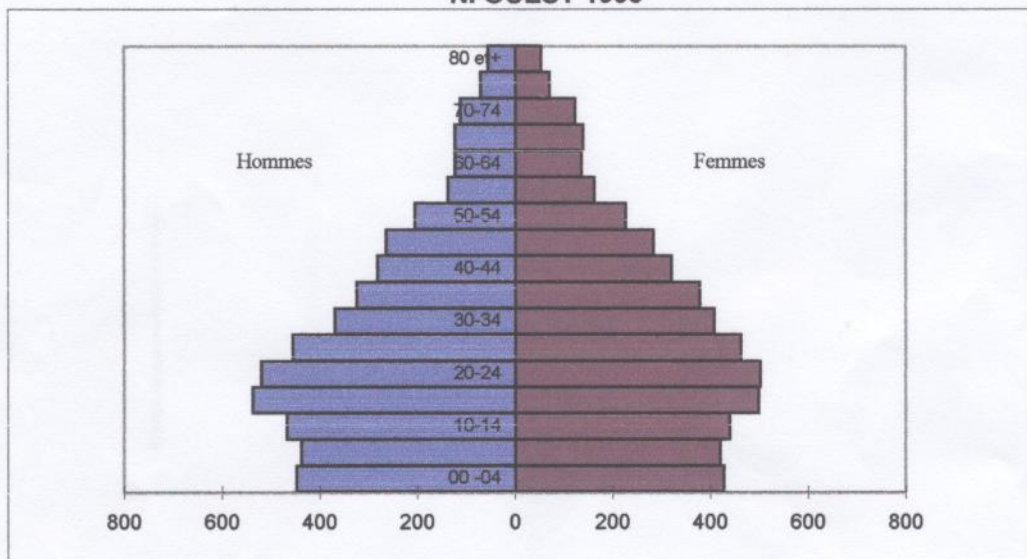


Tunis 2015

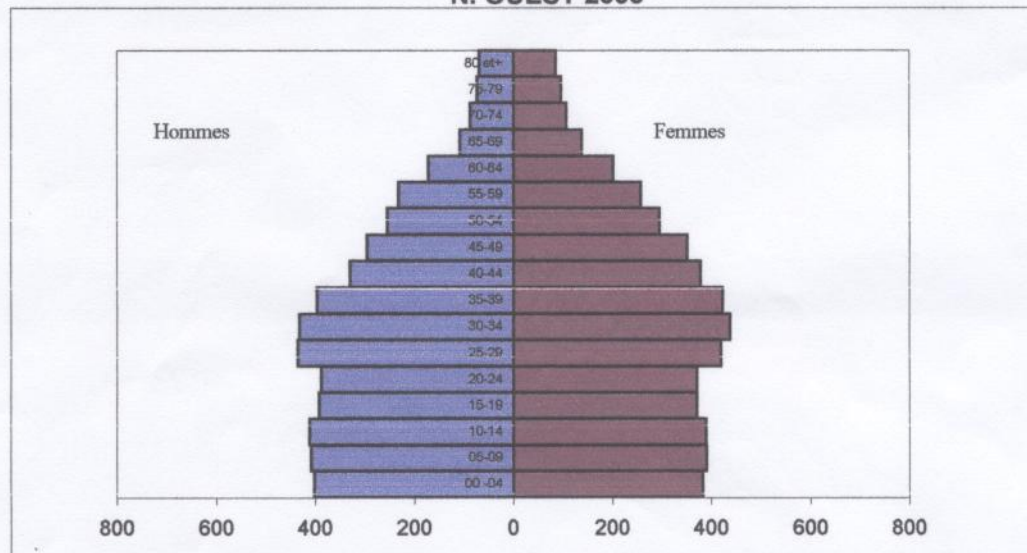




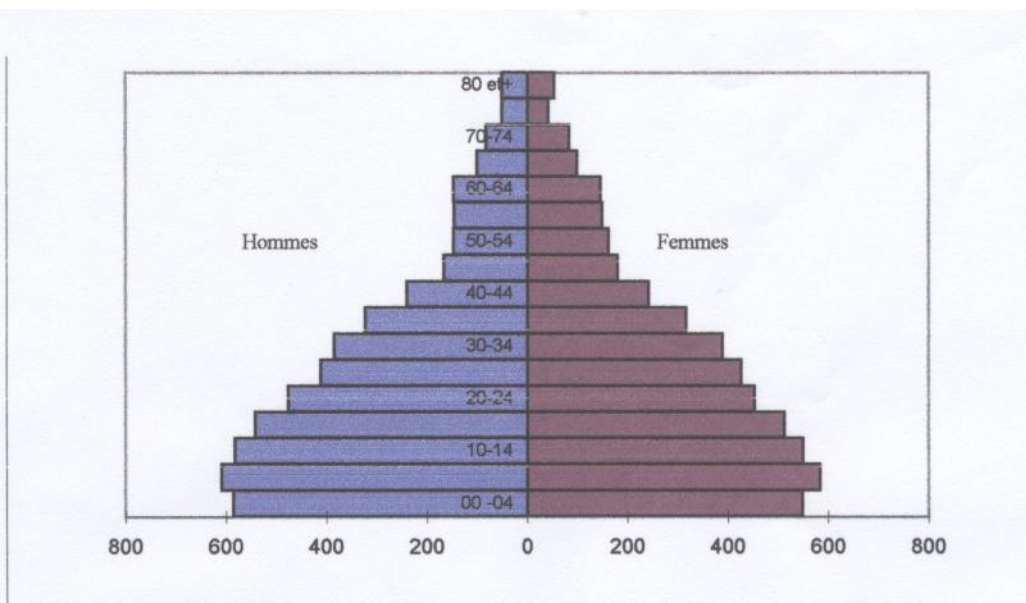
N. OUEST 1995



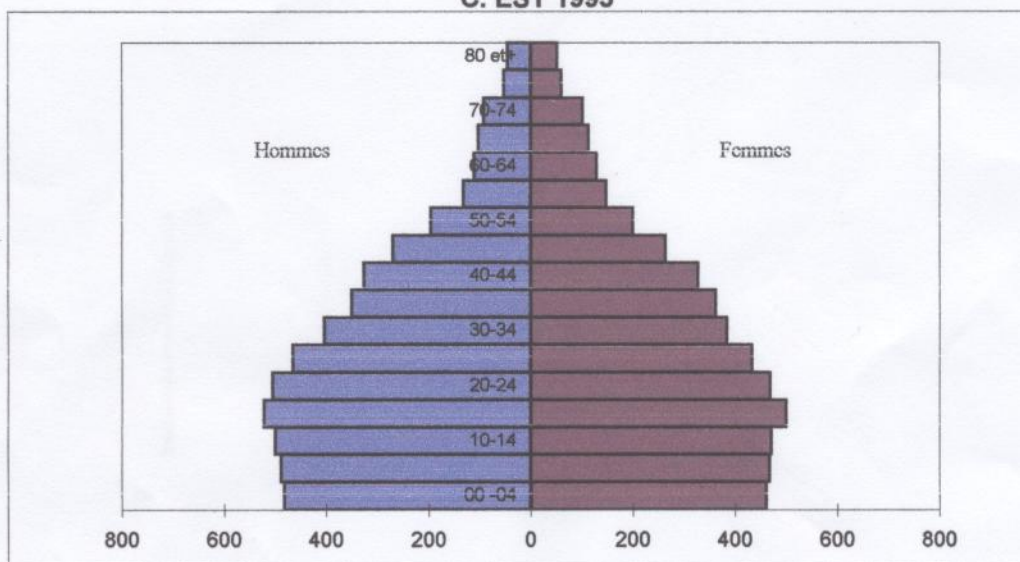
N. OUEST 2005



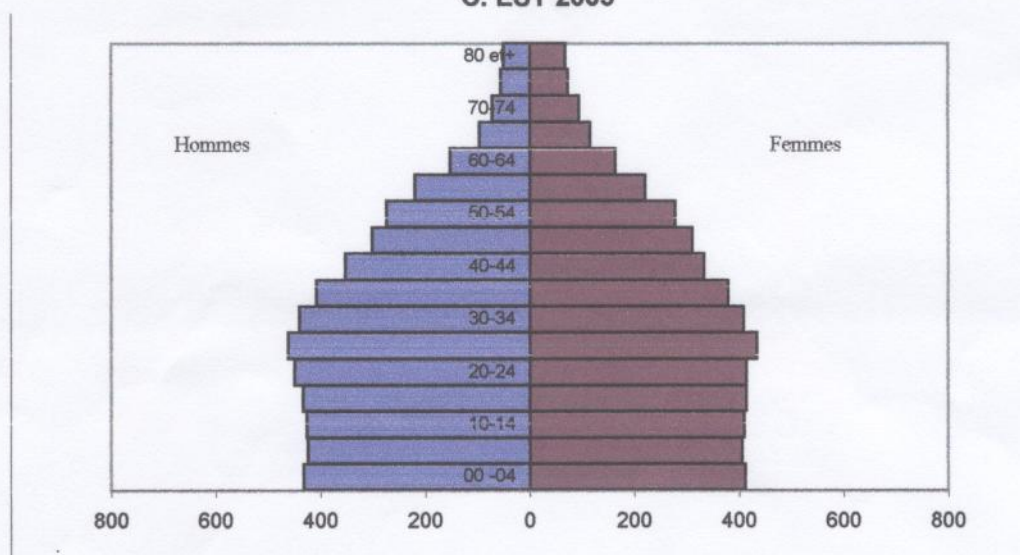
N. OUEST 2015



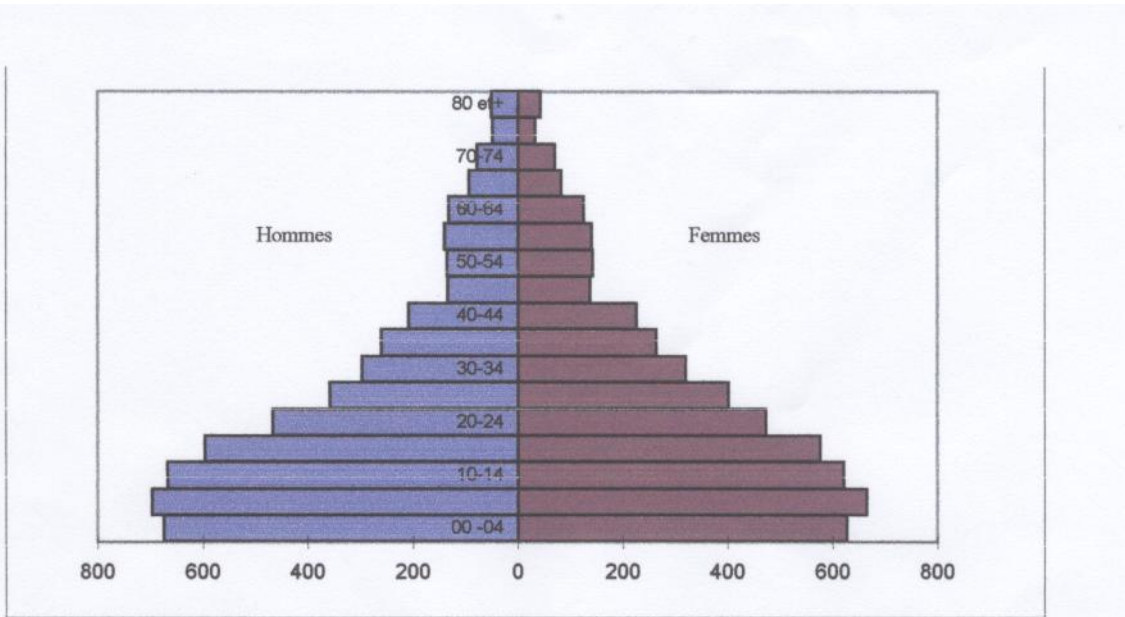
C. EST 1995



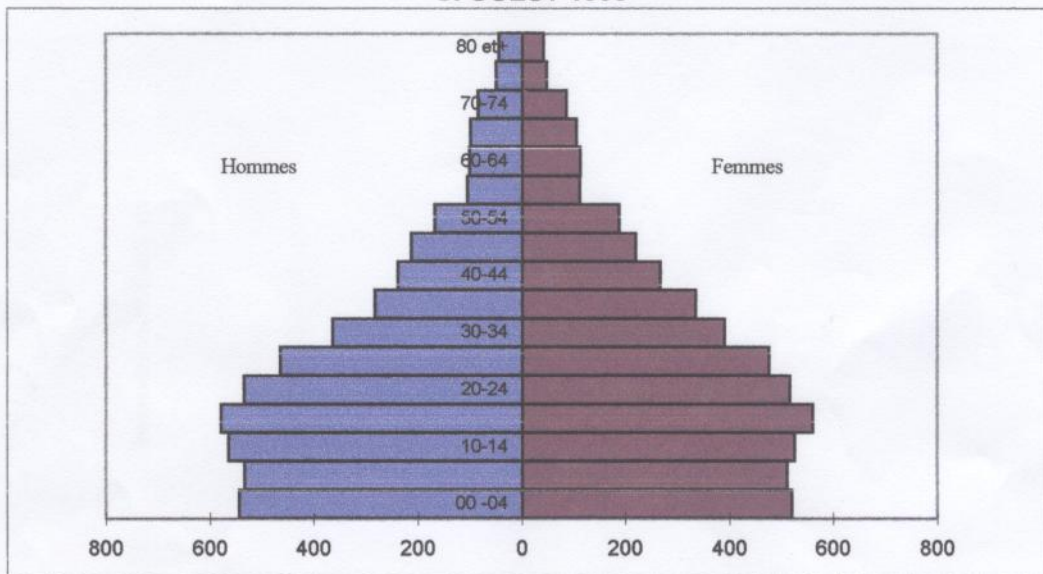
C. EST 2005



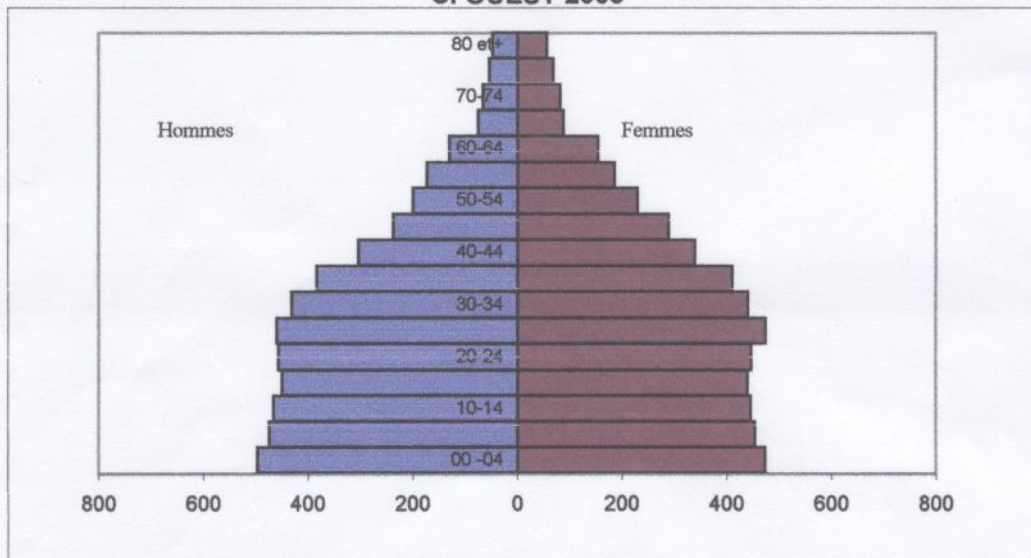
C. EST 2015



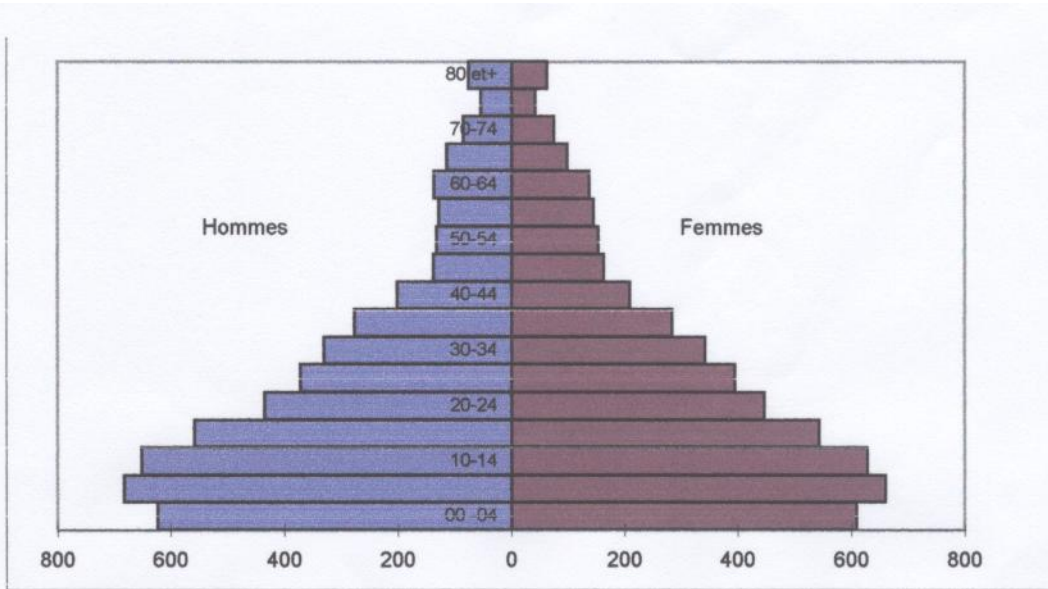
C. OUEST 1995



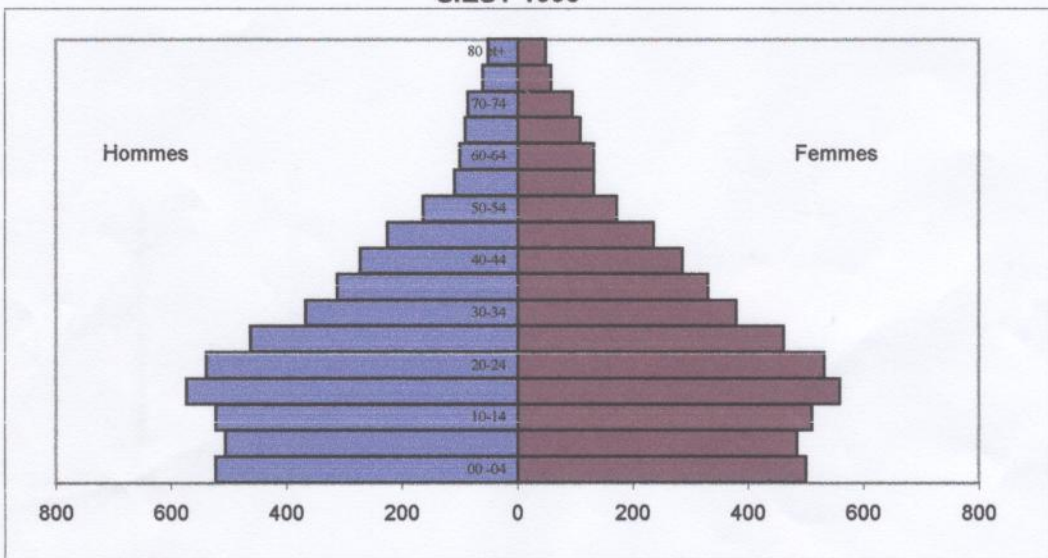
C. OUEST 2005



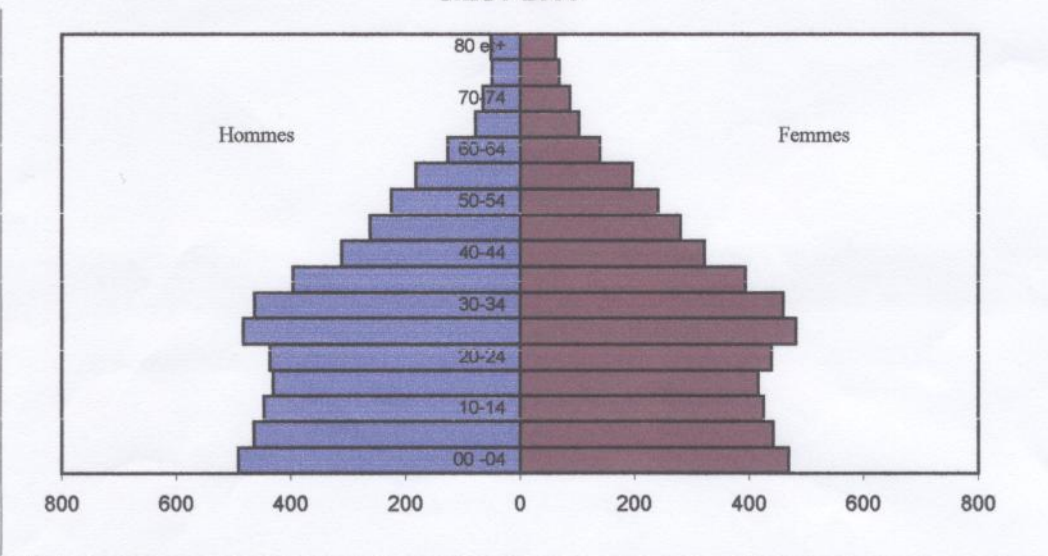
C. OUEST 2015



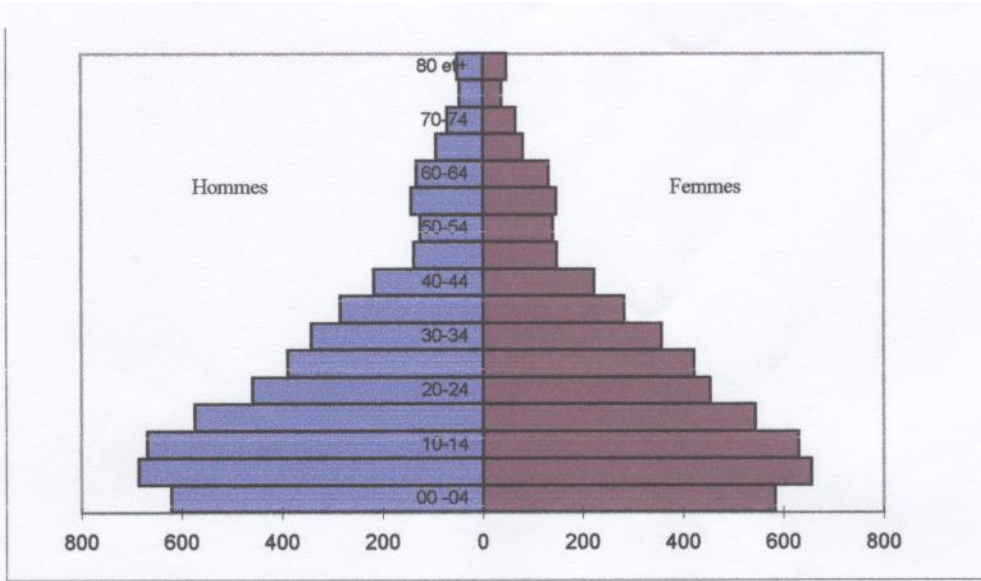
S. EST 1995



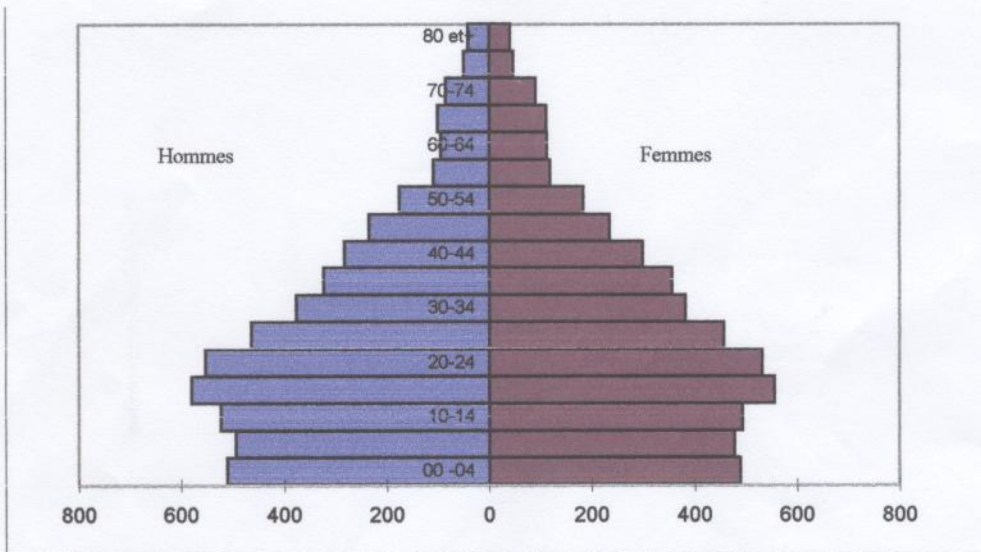
S. EST 2005



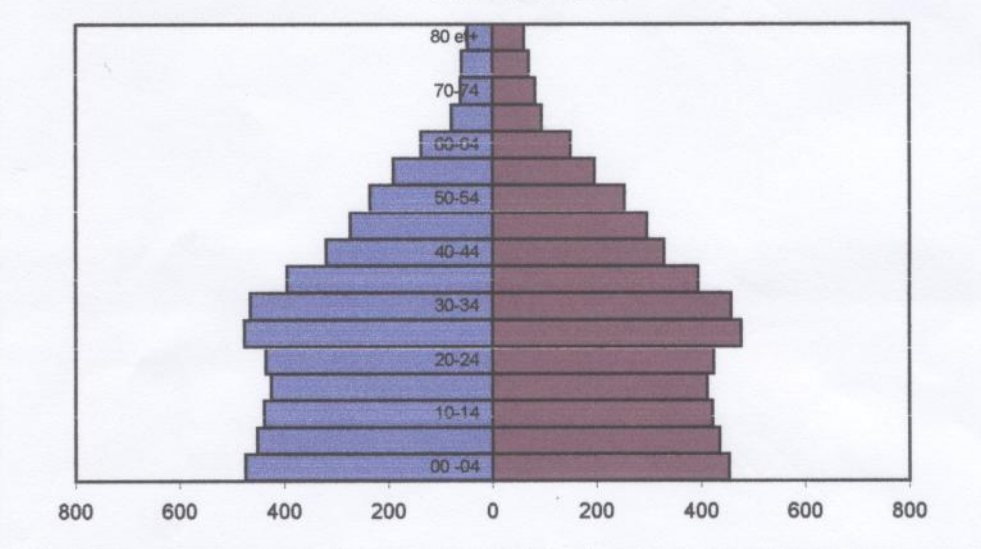
S. EST 2015



S. OUEST 1995



S. OUEST 2005



S. OUEST 2015

PARTIE II

PEUPLEMENT, CONTRAINTES ET ADAPTATIONS FONCIÈRES : SYNTHÈSE ET PROSPECTIVE

L'évolution des systèmes de production vers une plus grande intensification, la marginalisation des systèmes de production traditionnels, qui sont allées de pair avec une diminution de l'activité agricole de la petite paysannerie, ont transformé les fonctions de l'espace rural. En effet, à l'image d'autres pays émergents, l'espace rural se distingue progressivement de l'espace agricole qui était, il y a peu, sa seule fonction. L'espace rural est confronté à de nouvelles opportunités aux références multiples : apparition de la notion de patrimoine, développement de l'activité agricole entrepreneurial, espaces naturels aménagés pour le tourisme local ou international, espaces protégés, espaces résidentiels, réaffectation de la main d'œuvre agricole dans l'artisanat et la petite industrie locale, etc.

Ces transformations ont une incidence directe sur le peuplement en termes de stratégies familiales ; celles-ci tendent à optimiser, dans leurs comportements démographiques, sociaux et économiques, l'accès à ces nouvelles opportunités. Elles tendent aussi à exacerber la dualité entre un monde rural de plus en plus déconnecté de l'activité agricole (suppléée par la pluriactivité extra-agricole et l'« activité » migratoire) et un monde agricole moderne performant mais qui touche une minorité d'exploitants. Dans le premier, les problèmes fonciers sont marginalisés et peu de réactions sont engagées par les ayants droits pour lutter contre le morcellement. L'adaptation foncière a un aspect successoral dominant. Dans le second, au contraire, les problèmes fonciers, lorsqu'ils persistent, sont un obstacle au développement des entreprises agricoles. Ici c'est l'aspect économique qui prime.

Les logiques d'évolution examinées au niveau régional ont mis l'accent sur plusieurs problèmes communs d'intensité variable dans les différentes zones : la pluriactivité, la dualité entre petits paysans pluriactifs et moyens ou grands exploitants, le vieillissement des exploitants agricoles, la féminisation du travail agricole mais aussi l'augmentation des exploitations agricoles et le morcellement foncier. Mais cette convergence se double également d'un constat général : la situation tunisienne se révèle particulièrement complexe car, conjointement aux tendances générales, on observe une variabilité régionale marquée. La grande diversité des situations régionales et au sein d'une même région rend ainsi difficilement interprétable, au niveau national, la grande diversité des logiques d'acteurs. Aux pôles de modernité (sociale, productive, juridique) répondent les « zones d'ombre » (archaïsme, précarité sociale et économique, assistanat, etc.) ; partout la logique du fellah rencontre celle de l'entrepreneur.

Vu sous l'angle de thèmes déterminants tels que l'intensification et l'engagement agricole, la dynamique des populations rurales, la migration, l'évolution juridique des régimes fonciers, ces analyses permettent-elles d'établir des corrélations nouvelles entre la dynamique des populations, les disponibilités des terres et les régimes fonciers ?

Chapitre 1 – Dynamique des populations rurales en Tunisie

Ali ABAAB

Depuis l'Indépendance du pays, la dynamique des populations rurales est entièrement animée par trois facteurs :

- La voie de la modernité tout d'abord, adoptée par le pouvoir national au moment de l'Indépendance du pays, a permis d'entreprendre des réformes institutionnelles et sociopolitiques dont l'impact démographique et culturel sur l'ensemble de la société tunisienne, y compris dans les campagnes, a été déterminant. Ainsi, la généralisation de l'école aux enfants des deux sexes, qui représente une des principales réformes entreprises par l'État national dès 1958, a eu des effets directs sur la promotion sociale et économique en milieu rural tunisien (Abaab, 1999) ;
- La politique agricole ensuite, qui a traduit, selon les périodes, la logique d'articulation entre le secteur agricole et les autres secteurs (notamment l'industrie) dans un cadre macro-économique global, a eu des effets sur l'évolution des structures et des rapports de production dans les campagnes tunisiennes ;
- Les politiques d'aménagement du territoire enfin, qui ont marqué de leur impact l'évolution de l'espace rural par des choix prioritaires en matière d'organisation des relations interrégionales (notamment entre les régions de l'intérieur et celles du littoral) et intra-régionales (rapports ville-campagne). À ce propos, la politique d'équilibre régional, mise en place à partir des années quatre vingt, a permis, dans une certaine mesure, aux régions de l'intérieur ainsi qu'à leurs zones rurales de rattraper leur retard, au moins sur le plan de l'infrastructure socio-économique, par rapport aux régions du littoral, sans pour autant renverser la tendance à la sur-densification des zones littorales.

1.1 – L'évolution démographique de la population rurale

La population rurale tunisienne connaît depuis les années soixante une augmentation régulière passant de 2 713 600 habitants en 1966 à 3 423 000 habitants en 1994, avec cependant une baisse continue de son poids relatif dans la population totale du pays (tableau 49).

On peut distinguer trois périodes à partir des recensements : Entre les recensements de 1966 et 1975, la population rurale a enregistré une augmentation de 8 %, alors que la population totale du pays croissait de 20,8 %. Parallèlement à cette augmentation du nombre absolu des ruraux, la proportion de ces derniers dans la population totale a connu une baisse assez importante, en passant de 60 à 53 %. Cette période correspond d'une part à une forte poussée de l'exode rural notamment des zones de l'intérieur vers les zones urbaines du littoral, et d'autre part, aux vagues d'émigration vers l'étranger, notamment vers l'Europe de l'Ouest (France, Allemagne) et la Libye (tableau 50).

Tableau 49 – Évolution de la population rurale en Tunisie entre 1966 et 1994

	1966	1975	1984	1994
Population rurale (en milliers)	2713,6	2932,4	3285,4	3423,6
Population rurale/population totale (%)	59,8	52,5	47,2	39,0

Source : INS, 1975, 1984, 1994.

Tableau 50 – Placement à l'étranger des travailleurs tunisiens par l'Office de la formation professionnelle et de l'emploi, entre 1964 et 1976 selon le pays d'accueil

Période	France	Allemagne	Libye	Autres pays	Ensemble
1964-1968	27 780	1 009	7 723	1 808	38 320
1969-1972	62 700	11 376	10 790	705	85 571
1973-1976	10 334	2 581	20 381	500	33 796
Total	100 814	14 966	38 894	3 013	157 687

Source : T.Baccar et A.Sanaa, 1990

En effet, la crise du système coopératif à la fin des années soixante a poussé de nombreux ruraux à l'émigration, dans un contexte où le phénomène migratoire s'imposait comme l'un des faits marquants de la politique économique pour gérer les équilibres macro-économiques et pour assurer la stabilité sociale. La création de structures spécialisées, comme l'Office de la formation professionnelle et de l'emploi, pour organiser l'émigration et réguler le marché local de l'emploi, affirmait la volonté de l'État d'optimiser cette politique.

D'un autre côté, le développement des industries de transformation au cours des années soixante dix s'est traduit par un mouvement d'exode rural relativement important. En 1975, ce mouvement concerne 18,7 % des migrations inter-gouvernorats (INS, 1994).

– Entre les recensements de 1975 et 1984, la population rurale augmentait de 12 % alors que la population totale connaissait une croissance de 25 %. C'est durant cette période que le taux d'accroissement naturel de la population a été le plus élevé de toute l'histoire de la Tunisie : 2,5 % en moyenne annuelle. Parallèlement à cette augmentation, la part de la population rurale dans la population totale a connu une nouvelle baisse de 5,3 %, donc relativement moins forte que celle observée entre 1966 et 1975. La crise du modèle de développement économique, basé sur les industries légères de substitution aux importations et de sous-traitance, dès la fin des années soixante dix¹ va réduire les opportunités d'embauche dans les zones urbaines et par conséquent limiter l'attraction de ces dernières sur les ruraux.

¹ Cette crise économique est directement liée à celle qui a frappé les pays occidentaux à la suite des chocs pétroliers et qui a entraîné, entre autres, l'arrêt de l'émigration des travailleurs vers l'Europe, la forte progression du chômage (18,2 % de la population active tunisienne en France étaient en chômage en 1982 contre 7,1 % en 1975) (T.Baccar et A.Sanaa, 1990) et le retour d'une partie des émigrés déjà installés. Ainsi, au cours de l'année 1979, les procédures d'aide au retour instaurées par

– Entre les deux derniers recensements de 1984 et 1994, la population rurale enregistre une augmentation de 4 % alors que la population totale augmente de 27 %, et sa part dans la population totale connaît une baisse significative de 8,2 points. Ceci s'explique plus par une extension de l'espace urbain, à travers la création de nouvelles communes urbaines et l'extension des anciens périmètres communaux, que par un important mouvement d'exode rural. D'après les données du recensement de 1994, on n'estime la contribution de l'exode rural à la croissance urbaine qu'à 5,2 % entre 1987 et 1994, ce qui représente une moyenne annuelle de 10,352 personnes qui sont passées du milieu rural en milieu urbain.

Les politiques en faveur du secteur agricole et du monde rural en général qui ont été mises en place à la suite de la crise économique du début des années quatre vingt a permis aux zones rurales de connaître une nouvelle dynamique économique et sociale. Les nombreux programmes qui ont été mis en place pour améliorer l'état des équipements collectifs, consolider l'emploi dans les secteurs productifs de l'agriculture, de l'artisanat, de la pêche et des petits métiers, ont permis progressivement aux campagnes de devenir plus attractives pour les urbains et moins répulsives pour les ruraux. Cette nouvelle dynamique est confirmée par le fait qu'entre 1987 et 1994 près des trois quarts des immigrants (25 798 personnes) en milieu rural sont d'origine urbaine, ce qui laisse penser que l'espace rural s'est vu attribuer de nouvelles fonctions (résidentielle ou autres) étroitement liées à la ville².

Enfin, les estimations les plus récentes de l'INS donnent pour l'année 1999 une population rurale de 3 518 000 habitants, soit 37 % de la population tunisienne, et un taux d'accroissement de 4 % depuis 1994. Ces nouveaux chiffres confirment la tendance lourde à la baisse de la population rurale en Tunisie au profit de la population urbaine dont l'accroissement, comme nous l'avons signalé plus haut, est plus lié à des mesures administratives qu'à un mouvement d'exode rural.

1.2 – L'occupation de l'espace rural

La densité moyenne en milieu rural continue à augmenter depuis les années soixante, du fait de l'accroissement naturel de la population (17,5 habitants au km² en 1966 contre 22 habitants au km² en 1994)³. Par ailleurs, la densité rurale atteint des valeurs très élevées, notamment dans les zones oasiennes du Sud-Ouest et dans les zones montagneuses du Nord-Ouest (Mogods et Khmirs), ou être négligeable dans les grandes steppes et les montagnes prédésertiques du Sud-Est (El Ouara, Dahar).

le gouvernement français ont concerné 2 228 travailleurs tunisiens sur un ensemble de 30 957 bénéficiaires de l'aide au retour (A. Cordeiro, 1982).

² C'est le cas notamment pour l'agglomération tunisoise qui a enregistré, entre 1987 et 1994, un mouvement de population du Gouvernorat du centre (Tunis) vers les Gouvernorats de la périphérie (Ariana et Ben Arous). Cela s'est traduit par un solde migratoire négatif pour le Gouvernorat de Tunis de 28 275 habitants alors que les deux autres Gouvernorats ont réalisé un solde migratoire positif de 90 416 habitants dont une bonne partie s'est installée dans les zones périurbaines récemment conquises sur l'espace rural environnant.

³ 31 habitants/km² en 1994 si on ne compte ni les Gouvernorats totalement urbains (Tunis et Monastir), ni le territoire des zones sahariennes (43 877 km²).

D'un autre côté, la dispersion de la population rurale⁴ a baissé sensiblement (65,3 % de la population rurale en 1975 contre 42,5 % en 1994), grâce à une structuration progressive de l'espace rural à travers des agglomérations rurales. Néanmoins, la population rurale demeure dans l'ensemble dispersée, surtout dans certaines délégations du Centre-Ouest et Nord-Ouest où la dispersion peut atteindre des taux de 60 % à 80 %. La répartition spatiale de la population rurale se caractérise en 1994 par sa concentration dans les régions intérieures du pays, particulièrement dans les Gouvernorats du Centre-Ouest et du Nord-Ouest où la population rurale reste majoritaire (65,6 % pour le N-O et 70,5 % pour le C-O). En revanche, dans les régions du littoral oriental, la population rurale est beaucoup moins importante et représente souvent moins de 40 % de la population totale (21,2 % pour le Nord-Est et 38,1 % pour le Sud-Est).

1.3 – Les caractéristiques économiques de la population rurale

La population active⁵ en milieu rural, est passée de 792 900 actifs en 1975 à 1 009 100 actifs en 1994, soit une augmentation de 10 810 actifs par an (contre 46 000 actifs en milieu urbain), a connu une baisse sensible de sa part dans la population active totale du pays (près de 50 % en 1975 contre 36,4 % en 1994). Cette baisse est liée à l'accroissement continu du niveau d'urbanisation du pays. La population active occupée en milieu rural compte 798 156 actifs en 1994, soit 34,4 % de la population active totale, alors que la population rurale représente 39 % de la population tunisienne. D'autre part, le niveau du chômage en milieu rural est légèrement au-dessus de la moyenne nationale (17,4 % contre 15,6 %). D'après le recensement de 1994, les ruraux sont aussi plus touchés par la précarité de l'emploi : 44 % des employés ruraux ont un emploi à temps partiel (16 % en milieu urbain), 14 % travaillent moins de 3 mois par an (4 % en milieu urbain) et 13 % sont des aides familiaux (1,7 % en milieu urbain).

La structure de l'emploi en milieu rural (tableau 51) reste dominée par les activités agricoles, contrairement à la situation au niveau national où les secteurs des industries et des services sont plutôt dominants. Le secteur du BTP emploie cependant une proportion relativement importante des actifs ruraux (18,4 %), ce qui peut s'expliquer par l'attraction qu'exercent les chantiers des villes sur la main d'œuvre rurale des campagnes environnantes (Abaab et Elloumi, 1999).

Les conséquences économiques de la situation de l'emploi en milieu rural sont perceptibles à travers d'une part le niveau des dépenses de consommation de la population rurale qui reste relativement faible, par rapport à celui de la population urbaine (moins 52 %) et de la moyenne nationale (moins 40 %), et d'autre part la structure des dépenses annuelles qui restent dominées par les consommations alimentaires (tableau 52).

⁴ La dispersion de la population rurale est appréciée par le nombre de ménages non regroupés dans les agglomérations rurales. Le recensement distingue aussi la population agglomérée de la population éparse.

⁵ La population active concerne, parmi les personnes âgées de 15 ans et plus, les actifs effectifs, les actifs marginaux et les actifs potentiels.

Tableau 51 – Répartition (%) de la population active occupée par secteur et taux (%) du chômage en milieu rural et en Tunisie en 1994

Secteur	AGRI	INDS	BTP	SERV	ADMS	AUTR	Taux Chômage
Milieu rural	48,2	12,2	18,4	12,4	7,5	1,3	17,4
Tunisie	21,9	21,2	13,2	25,9	16,5	1,3	15,6

AGRI: agriculture, INDS : industrie, BTP : bâtiment et travaux publics, SERV : services, ADMS : administration, AUTR : autres.

Source : INS, 1994.

Tableau 52 – Montant et structure des dépenses annuelles par personne selon le milieu de résidence en 1995

Milieu	Dépenses/personne/an (en dinar)	Alimentation (%)	Autres (%)
Rural	581	44,7	55,3
Urbain	1209	35,7	64,3
Ensemble	966	37,7	62,3

Source : INS, 1997.

Par ailleurs, la population défavorisée, vivant en deçà du seuil de pauvreté absolue (278 dinars en milieu urbain et 139 dinars en milieu rural en 1990⁶) a connu une régression notable depuis les années soixante dix : 26,3 % en 1975 contre 11,8 % en 1985 et 5,7 % en 1990. Il y a lieu de signaler que, d'après les données de l'enquête de 1990, la proportion de population pauvre est devenue plus élevée en milieu urbain qu'en milieu rural (7,5 % contre 5,7 %) ce qui traduit peut-être, dans une certaine mesure, une amélioration relative des conditions économiques des campagnes, mais aussi une détérioration de celles des villes (MEAT, 1997).

1.4 – Le niveau d'équipement des zones rurales

En matière d'infrastructures de base (routes, piste, eau, électricité, téléphone...) et d'équipements sociaux (écoles, centres de soin...), l'espace rural a connu d'importants progrès depuis les années soixante dix et ce grâce aux multiples programmes et fonds spéciaux mis en place par l'État (PDR, PDRI, FSN, FNAH...), permettant ainsi d'améliorer d'une façon remarquable les conditions de vie et de production dans les campagnes tunisiennes (tableau 53).

Toutefois, les progrès réalisés ne doivent pas cacher les inégalités qui persistent entre le milieu rural et le milieu urbain, notamment en ce qui concerne certains services publics qui restent concentrés dans les agglomérations urbaines notamment dans les grandes villes de la frange littorale du pays. Enfin, les estimations les plus récentes de l'INS donnent des taux d'équipement en infrastructures de base en

⁶ La dernière Enquête nationale sur le budget, la consommation et le niveau de vie des ménages (INS, 1995) ne donne malheureusement pas d'indications sur la situation de la population défavorisée.

milieu rural, très proches de ceux du milieu urbain (86,4 % pour le branchement au réseau électrique et 78,1 % pour la desserte en eau potable en 1999), contrastant avec les données du recensement de 1994 (tableau 53). Tous les progrès notables de ces dernières années sont liés aux efforts entrepris par le pays depuis une décennie pour développer les zones rurales sous-équipées, appelées « zones d'ombre », notamment à travers les actions du Programme de développement rural intégré (PDRI)⁷ et du Fonds de solidarité national, plus connu sous le nom de fonds « 26-26 ».

Tableau 53 – Évolution des conditions de vie en milieu rural à travers quelques paramètres entre 1975 et 1994

Milieu	Rural				Urbain
	1975	1984	1989	1994	1994
Electricité (% ménages)	6,6	29,3	39,3	66,5	98,3
Eau potable courante (% ménages)*	3,1	10,8	11,9	25,3	95,3
logements rudimentaires (%)	40,2	17,3	10,0	4,5	1,5
Scolarisation (enfants âgés de 6 - 14 ans)	41,9	64,9	71,3	77,8	92,2

Source: MEAT, 1997 ; INS, 1994, 1998.

1.5 – Les spécificités régionales de la population rurale

Pour identifier ces spécificités régionales, nous avons adopté le découpage administratif du système de planification économique et d'aménagement du territoire tunisien qui se base sur une double subdivision :

- en trois grandes régions (Nord, Centre, Sud) déterminées principalement par les conditions naturelles liées aux facteurs climatiques, aux spécificités du relief et aux potentialités naturelles ;
- entre le littoral (surtout oriental) et l'intérieur du pays, dont la dynamique et le niveau de développement différent sensiblement (ministère de l'Équipement et de l'Habitat, 1985).

Cette double subdivision du territoire national fait apparaître six grandes régions économiques (Nord-Est, Nord-Ouest, Centre-Est, Centre-Ouest, Sud-Est, Sud-Ouest) dont le territoire regroupe entre trois à six Gouvernorats.

L'analyse de ces six régions fait apparaître une première dichotomie entre les trois régions du littoral (Nord-Est, Centre-Est et Sud-Est) et celles de l'intérieur qui sont situées à l'ouest du pays. L'opposition entre ces deux groupes de régions est remarquable dans les différents domaines du développement économique et social. Dans l'ensemble, les régions orientales sont nettement plus

⁷ Lancé en 1984, le PDRI est venu renforcer le Programme de développement rural (PDR) mis en place en 1973. Le PDRI, qui se base sur le principe d'intégration entre les actions d'infrastructures et les actions productives au niveau de l'exploitation et des zones d'intervention, a concerné 217 projets, correspondant généralement à des *Imadat* (secteurs ruraux). La mise en œuvre de ce programme a nécessité, entre 1984 et 1994, la mobilisation de 355 millions de dinars, financés à 50 % par le budget de l'Etat et à 50 % par la Banque africaine de développement (BAD) et plusieurs fonds arabes (K.Borgi, 1998).

avantagées, comme nous pouvons le constater à travers les indicateurs socio-économiques du tableau 54. Le contraste entre les deux groupes de régions est encore plus fort pour l'espace rural dont les principaux indicateurs de développement montrent un retard non négligeable des zones rurales de l'intérieur par rapport à celles du littoral. Ce retard est d'autant plus significatif que l'intérieur du pays reste un espace à dominante rurale avec un tissu urbain peu développé et un poids démographique assez important.

Tableau 54 – Principaux indicateurs socio-économiques des grandes régions économiques

Région	TCP 1984-94	POP 1994 (%)	DST 1994	AEP 1994	TE 1994	DPA 1995	TCH 1994	PP 1990 (%)	PIB* 1994 (%)
Nord-Est	2,1	34,5	255	85,7	85,7	958	14,9	4,2	50,6
Centre-Est	2,6	21,3	131	92,3	92,3	1275	12,4	4,4	25,6
Sud-Est	2,7	9,5	15	89,4	89,4	739	13,8	8,1	11,3
Nord-Ouest	1,1	14,0	75	76,3	76,3	677	21,2	10,2	4,6
Centre-Ouest	2,6	14,8	59	59,8	59,8	586	19,8	10,3	4,0
Sud-Ouest	2,8	6,0	15	92	92	711	21,0	8,1	4,0
Tunisie	2,3	100,0	57	85,9	85,9	966	15,6	6,7	100,0

Sources : divers documents INS.

TCP : Taux (%) de croissance de la population ; POP : population ; DST : densité ; AEP : accès (%) à l'eau potable ; TE : taux (%) d'électrification ; DPA : dépenses par personne et par an (en dinar) ; TCH : taux (%) de chômage ; PP : population pauvre ; PIB* non agricole.

Tableau 55 – Indicateurs de développement de l'espace rural par région économique.

Région	IPR 1994	PR 1994 (%)	TBEP 1996	TBCE 1996	DPA 1995
Nord-Est	21,2	18,8	32,7	79,7	641
Centre-Est	30,4	16,6	34,9	91,2	763
Sud-Est	38,1	9,3	36,8	86,4	556
Nord-Ouest	65,6	23,5	20,4	76,0	531
Centre-Ouest	70,5	26,7	13,0	56,1	467
Sud-Ouest	33,7	5,2	49,6	82,7	585
Tunisie	39,0	100,0	27,6	75,7	581

IPR : importance (%) de la population rurale ; PR : population rurale ; TBEP : taux (%) de branchement en eau potable ; TBCE : taux (%) de branchement en courant électrique ; DPA : dépenses par personne et par an (en dinar).

Sources : divers documents INS.

L'analyse comparative des régions économiques (tableau 55) fait apparaître aussi une deuxième dichotomie entre les deux régions des Nord-Ouest et Centre-Ouest et le reste du pays, qui se traduit par un certain décalage du rythme de développement de ces deux régions par rapport à celui des autres régions.

Quels que soient les indicateurs pris en compte, ces deux régions continuent à apparaître non seulement comme les régions les moins développées du pays, mais aussi comme les régions les plus

rurales (plus de 65 % de la population résident en milieu rural), où le secteur agricole continue à jouer un rôle des plus prépondérants dans la vie économique et sociale (34,7 % de la population active est occupée dans l'agriculture contre une moyenne nationale de 21,6 %), où le niveau d'équipement en infrastructures socio-économiques reste le plus faible :

* 44 % des ménages disposent de l'eau courante à domicile et 76 % de l'électricité en 1996 contre respectivement 72 % et 90 % au niveau national ;

* 0,6 % seulement des ménages ruraux du Centre-Ouest disposent d'une salle de bain ou d'une douche contre 2,9 % au niveau national (monde rural) et 3,5 % au niveau du Centre-Ouest ;

* 7,4 % des ménages ruraux du Centre-Ouest disposent d'un réfrigérateur contre une moyenne nationale (monde rural) de 20,2 % et une moyenne de 25,8 % pour la région du Nord-Est.

Ainsi, en dépit des efforts entrepris durant la dernière décennie en faveur du développement régional et rural des régions de l'intérieur (notamment dans le domaine des infrastructures⁸, les inégalités persistent entre ces régions et la frange littorale qui continue à concentrer l'essentiel des activités industrielles et tertiaires et des équipements collectifs les plus importants (réseau routier, établissements d'enseignement supérieur, centres médicaux...). La persistance de ces disparités s'explique non seulement par des conditions naturelles plus favorables à l'Est (plaines littorales), mais aussi par des traditions très anciennes d'urbanisation, de diversification du tissu économique et d'ouverture sur l'extérieur.

⁸ Entre 1982 et 1996, les régions de l'intérieur (Nord-Ouest, Centre-Ouest et Sud-Ouest) ont bénéficié d'une enveloppe budgétaire de l'ordre de 906 MD dans le cadre des programmes régionaux de développement soit plus de 54 % des crédits alloués par l'Etat à ces programmes et ce pour une population qui représente seulement 41,3 % du total de la population tunisienne en 1994.

Chapitre 2 – Accroissement de la population et intensification agricole

Mongi SGHAIER

En Tunisie, l'emprise humaine sur les ressources agricoles en raison de l'accroissement démographique n'a pas été toujours perçue comme un problème insurmontable. Depuis les réformes de Kheireddine Bacha en fin du 19^e siècle, les précurseurs de la modernisation de la vie sociopolitique tunisienne ont dressé une base incontestable pour les époques ultérieures en favorisant la mobilisation des ressources naturelles et humaines disponibles et jusque là sous-exploitées. Cependant, les tentatives sérieuses de la modernisation de l'agriculture tunisienne, se traduisant par une intensification agricole, n'ont démarré que vers les années cinquante. Plusieurs facteurs, qui ne sont pas toujours liés à la démographie, sont sous-jacents au démarrage relativement tardif de l'intensification agricole en Tunisie, en particulier :

– La prédominance des modes de gestion communautaire des ressources en sol et en eau durant le début du siècle, qui s'explique par l'importance des statuts collectifs et *Habous* des terres, n'a pas offert un terrain favorable au développement d'une agriculture intensive ;

– Le mode de vie nomade, largement répandu jusqu'à une époque récente, est marqué essentiellement par un mode de gestion et d'exploitation des ressources naturelles, basé sur la transhumance et sur les droits d'usage plutôt que sur les droits d'appropriation. Il favorise une agriculture extensive basée sur la gestion spatio-temporelle des ressources et n'incite pas à l'intensification ;

Le taux moyen de croissance annuelle de la population est demeuré inférieur à 2 % jusqu'aux années cinquante ;

– Enfin, le développement de l'agriculture irriguée, et l'extension des pratiques agricoles modernes développées par l'agriculture coloniale ne sont devenus réalité qu'aux alentours des années soixante (Hassaynia, 1991).

À partir des années soixante, l'agriculture tunisienne subit de profondes transformations marquées par la modernisation et l'intensification accrue des productions agricoles. Cette intensification de l'agriculture tunisienne est la résultante de plusieurs facteurs dont notamment :

– La politique de développement agricole et rural qui a été mise en place dès l'Indépendance ;

– La mobilisation d'importantes ressources naturelles, notamment les ressources hydrauliques pour l'irrigation ;

– Le déclin progressif du pastoralisme transhumant ;

- La libération d'importantes ressources en sol sous l'impulsion de la privatisation des terres collectives et la liquidation des terres *Habous* ;
- Les mutations structurelles de la population tunisienne, avec la régression de la population rurale et agricole au profit de la population sédentaire et urbaine et la désaffectation pour les activités agricoles des jeunes actifs plus attirés par d'autres secteurs ;
- L'accroissement et la transformation de la demande alimentaire de la population, surtout urbaine, et l'effort demandé, par la collectivité, au secteur agricole pour satisfaire ses besoins ;
- La pression de l'État pour assurer la sécurité alimentaire du pays et contribuer à l'équilibre de la balance commerciale du pays en faisant de l'agriculture un secteur d'exploitation.

2.1 – L'accroissement démographique : facteur incitatif de l'intensification agricole

Durant les 3 dernières décennies, la population tunisienne a presque doublé (de 5 à 10 millions environ). En revanche, les ressources foncières en terres agricoles se sont stabilisées aux alentours de 7 900 millions d'ha et subissent même un léger fléchissement depuis la fin des années 70. Cette tendance, liée à l'urbanisation qui se développe souvent au détriment des meilleures terres, ne semble pas s'infléchir en dépit des efforts de l'État. Ainsi, la superficie agricole per capita décroît dans l'absolu de 1,5 ha /tête en 1970 à moins d'un ha/tête (0,8 ha) à la veille du nouveau millénaire (tableau 56). Si l'on considère seulement la superficie agricole per capita rurale, on constate qu'elle décroît de son côté à un rythme également rapide et chute de 2,68 ha en 1970 à 2,1 ha en 1990 (tableau 56).

L'agriculture tunisienne a réagi à cette situation de croissance de la population et de stagnation foncière. En effet, comme le montre la figure 2, la superficie des cultures permanentes à dominante arboricole s'est accrue de 1 230 millions d'ha en 1970 à 2,2 millions d'ha en 1999. La superficie de l'agriculture irriguée a quadruplé en trois décennies, de 90 000 ha en 1970 à 360 000 ha en 1999. La superficie agricole permanente per capita a connu un accroissement de 2,2 à 2,54 ha/ tête, montrant que le rythme de mise en valeur agricole l'emporte sur le rythme de l'accroissement démographique.

En s'attachant maintenant à l'évolution de la population agricole, la tendance de l'agriculture tunisienne vers l'intensification est confirmée. En effet, *la superficie agricole per capita agricole* s'accroît de 3,6 à environ 4 ha, et illustrant l'amélioration de l'efficacité du secteur agricole, qui contraste avec la baisse de la superficie agricole per capita rural déjà signalée. Ce processus traduit une pression plus importante sur les ressources en sol, puisque l'exploitation agricole en moyenne se voit réduite de 0,56 ha et cela malgré les mouvements de départ (émigration, exode rural, etc.) affectant le monde rural, dont on pourrait penser qu'ils allégeraient la pression foncière sur les terres agricoles.

Tableau 56 – Évolution des principaux indicateurs démographiques et intensification

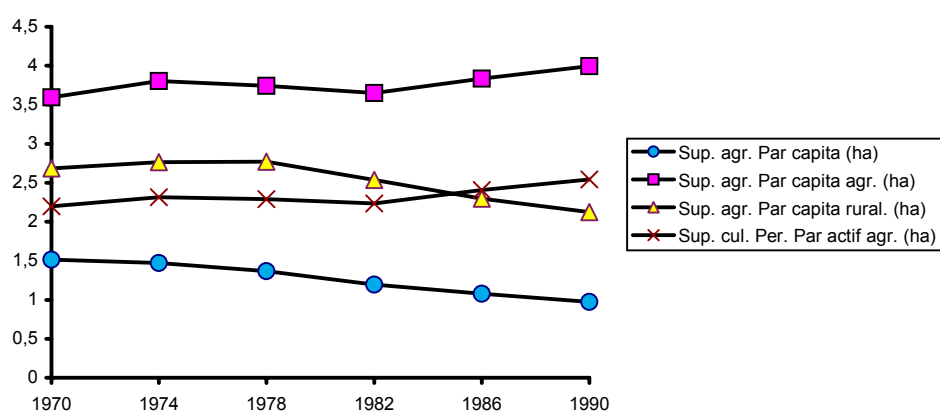
Années	1970	1974	1978	1982	1986	1990	1999
Population rurale (1000 hab.)	2 898	2 928	2 983	3 173	3 485	3 735	
Population totale (1000 hab.)	5 127	5 496	6 049	6 727	7 443	8 180	9 800
Population agricole (1000 hab.)	2 162	2 129	2 206	2 208	2 086	1 986	
Population active agricole (1000 hab.)	559	597	660	689	669	655	
Superficie agricole (1000 ha)	7 775	8 095	8 258	8 054	8 002	7 936	7 900
Culture permanente (1000 ha)	1 230	1 380	1 510	1 540	1 610	1 667	2 200
Agriculture irriguée (1000 ha)	90	115	140	178	250	280	360
Sup. agr. per capita (ha)	1,516	1,473	1,365	1,197	1,075	0,970	0,806
Sup. agr. per capita agr. (ha)	3,596	3,802	3,743	3,648	3,836	3,996	
Sup. agr. per capita rural. (ha)	2,683	2,765	2,768	2,538	2,296	2,125	
Sup. cul. per. par actif agr. (ha)	2,200	2,312	2,288	2,235	2,407	2,545	

Source : MA/DGPDIA (1996b)

2.2 – Principaux indicateurs de l'intensification agricole

Nombreux sont les indicateurs qui peuvent décrire les aspects de l'intensification agricole, mais leur pertinence est fonction de la disponibilité des données en relation avec le degré de précision et le niveau d'analyse souhaités, enfin le niveau d'échelle choisi et le pas du temps considéré (analyse diachronique ou dynamique). Nous avons retenu ici : le taux d'intensification, la superficie des cultures intercalaires, la mécanisation, l'utilisation des intrants agricoles et du crédit bancaire.

Figure 2 – Évolution des indicateurs démographiques et fonciers per capita



2.2.1 - Le taux d'intensification

Décrivant l'intensité de l'utilisation des terres agricoles pendant la campagne agricole (le même lopin de terres peut être cultivé plus d'une fois par an suivant les cultures et les compagnes agricoles, etc.),

le taux d'intensification est communément utilisé par les services statistiques agricoles, surtout pour les agricultures intensives telle que l'agriculture irriguée. En Tunisie, la moyenne nationale, de ce taux oscille autour de 110 % suivant les années, démontrant que les ressources en sol sont utilisées plus d'une fois pendant la campagne agricole. Au niveau régional, les situations sont très variées : le taux d'intensification décroît du nord vers le sud et de l'est vers l'ouest sauf dans le centre (tableau 57). Au cours de la campagne 1996-97, le taux observé se situe à 106 % au niveau national et varie de 101 à 107,2 % suivant les 6 régions agricoles.

L'amélioration de ce ratio est un défi pour l'agriculture tunisienne. Ce défi est en passe d'être gagné pour certains types d'agriculture hautement intensive où ce ratio peut atteindre 200 %, comme c'est le cas de la sériculture chauffée destinée à la production maraîchère hors saison. Signalons également la régression (d'environ 43 %) de la superficie conduite en jachère durant les 4 dernières décennies. Elle chute de 1,555 à 0,866 millions d'ha entre 1961-62 et 1994 -95.

Tableau 57 – Taux d'intensification agricole dans les périmètres irrigués (1996-1997)

Régions	Taux d'intensification
Nord-Est	107,2
Nord-Ouest	107,0
Centre-Est	104,0
Centre-Ouest	104,7
Sud-Est	106,7
Sud-Ouest	101,0
Tunisie	106,0

Source : MA/DGPDIA (1997)

2.2.2 - Superficie des cultures en intercalaire

Les cultures en intercalaire, lorsqu'elles sont bien conduites, représentent un facteur d'intensification agricole permettant d'exploiter le maximum des ressources disponibles (exemple de deux cultures à deux systèmes racinaires complémentaires permettant d'exploiter deux horizons différents du même sol). D'après l'enquête structure agricole de 1994-95, la superficie des cultures en intercalaire a atteint en Tunisie 196 200 ha, dont 38 %, 24 % et 11 % sont respectivement cultivés dans les régions du Centre-Ouest, Centre-Est et Sud-Est (tableau 58).

Tableau 58 – Répartition des superficies en intercalaire par région (ha) (94/95)

Régions	Superficie en intercalaire	(%)
Nord-Est	12 600	6,7
Nord-Ouest	20 300	10,3
Centre-Est	47 100	24,0
Centre-Ouest	75 400	38,0
Sud-Est	21 300	11,0
Sud-Ouest	19 500	10,0
Tunisie	196 200	100,0

Source : MA/DGPDIA (1995)

2.2.3 - Mécanisation agricole

Généralement synonyme de modernisation et d'intensification agricoles, la mécanisation a toujours accompagné la révolution verte dans les pays à agriculture développée. Depuis les années soixante, l'agriculture tunisienne s'est caractérisée par le recours progressif et parfois massif à la mécanisation des activités agricoles. Le nombre de tracteurs n'a cessé de s'accroître ; en 1994/95, il atteint 35 090 unités dont 59,2 % et 32,4 % sont concentrés respectivement au Nord et au Centre (ensemble 91 %). De plus, la superficie agricole rapportée au nombre de tracteurs (superficie agricole qui devrait être travaillée par chaque tracteur) a évolué vers la baisse durant les 3 dernières décennies. Elle a régressé de 231 ha/ tracteur vers la fin des années 1960 à 124 ha/tracteur en 1990, signe d'une meilleure efficacité et d'une meilleure répartition du parc national pour faire face aux besoins croissants de l'agriculture. Quant au nombre de moissonneuses batteuses, il s'est situé en 1994/95 à 2856 unités dont 85,3 % et 14,5 % (ensemble 99,8 %) sont respectivement au Nord et au Centre. Ce progrès considérable a contribué à l'amélioration de la maîtrise des opérations de démarrage de la campagne (travaux de sol) et de récolte permettant de réduire les pertes autrefois importantes au cours de ces opérations.

2.2.4 - Utilisation des intrants agricoles

Le recours aux intrants agricoles (engrais, semences, désherbants, etc.) a suivi la tendance à la modernisation et à l'intensification de l'agriculture tunisienne. La quantité utilisée a évolué de 11 kg/ha en 1960-62 pour atteindre les 40 kg/ha en 1976-78 et finalement pour dépasser les 60 kg/ha au début des années 1990. Parmi les principaux facteurs qui ont favorisé cette évolution rapide, signalons la politique d'encouragement de l'État (crédits de campagne et subventions, etc.), le fait que la Tunisie soit un producteur d'engrais chimiques, et également l'adhésion des producteurs et paysans aux techniques modernes de production. L'utilisation des semences sélectionnées de haut niveau productif (hybrides et variétés sélectionnées) s'est également accrue. La quantité de semences sélectionnées passe de 9 500 tonnes en 1969-71 pour se situer, suivant que l'année est pluvieuse ou à pluviométrie moins favorable, aux alentours de 18 000 tonnes. La pratique du traitement phytosanitaire et de défense des cultures s'est rapidement répandue. Le désherbage des céréales peut être cité comme exemple : la superficie traitée varie, selon l'année entre 168 000 et 257 000 ha.

2.2.5 - Crédit agricole

Le recours au crédit agricole constitue un facteur primordial du développement agricole en Tunisie. C'est ainsi qu'il a bénéficié d'un intérêt particulier dans la politique agricole. Deux formes de crédit agricole sont disponibles, le crédit de campagne et le crédit d'investissement. En 1994/95, 72 757 exploitants ont demandé un crédit, qui a été accepté pour 43 858 d'entre eux.

En résumé, les surfaces agricoles ont peu augmenté face à un accroissement de la population active agricole, modéré mais réel. Cette situation a engagé la Tunisie dans un processus d'intensification marqué par l'extension des cultures irriguées et la mise en culture des terres pastorales, ainsi qu'une tendance à la diversification des activités agricoles dont les répercussions en relation avec l'évolution foncière sont passées en revue dans le chapitre suivant.

Chapitre 3 – Liens entre la dynamique des populations, la situation foncière et la production

Mohamed ELLOUMI

Le paysage agricole et l'espace rural ont subi de profondes mutations avec une densification de l'armature urbaine et une diversification des activités agricoles dans plusieurs régions du pays. Ces transformations sont à la fois le résultat d'une dynamique propre du monde rural, et surtout celui de la politique de développement agricole et rural mise en place par l'État tunisien depuis l'Indépendance.

3.1 – Le contexte foncier et productif

3.1.1 - La situation foncière

Durant les 45 années d'Indépendance, la structure des exploitations agricoles a connu de profondes mutations en ce qui concerne le statut foncier, le nombre d'exploitants, et l'engagement des ruraux dans les activités ou encore des systèmes de production. Cette évolution s'est par ailleurs produite dans le cadre d'une stabilité assez remarquable de la surface agricole et s'est donc traduite par une réduction significative de la SAU disponible per capita. Les différents changements ont concerné pratiquement tous ces aspects :

- Une augmentation très importante du nombre d'exploitations et donc une réduction de la surface moyenne par exploitation. Ces deux valeurs sont passées entre 1961/62 et 1994/95, de 326 000 à 471 000 unités pour les exploitations et de 16 à 11,2 ha pour la superficie moyenne ;
- L'évolution différentielle des structures des exploitations selon la taille, avec une stabilité des exploitations de taille moyenne et une multiplication des petites structures. Cette évolution, qui est la résultante de mouvement assez intense au sein de chaque groupe avec des cycles d'évolution et des formes de résistance, traduit un mouvement d'émiettement de la petite exploitation et une résistance remarquable de la grande et moyenne exploitation. Ce qui n'est pas sans effet sur la productivité de l'ensemble du secteur.
- Le vieillissement de la population des chefs d'exploitation, qui témoigne de l'absence d'alternative et de possibilité de retraite pour les exploitants agricoles. Cela se traduit aussi par une entrée tardive dans l'activité agricole des descendants, notamment en tant que chef d'exploitation, et favorise l'émiettement des exploitations.
- Le faible engagement dans l'activité agricole des chefs d'exploitation, de par l'importance de la pluriactivité qui touche toutes les catégories d'exploitation, même si elle n'a pas la même signification pour tous. Cette activité extérieure permet la survie des petites structures et constitue

une source de financement complémentaire pour les structures moyennes, voire les grandes exploitations.

– L'évolution du statut foncier avec la privatisation des terres collectives, la liquidation des *habous* et l'apurement foncier des terres en question. Cela va renforcer le poids du faire valoir direct qui reste, à en croire les enquêtes et autres recensements, le mode de gestion dominant dans toutes les régions, mais sans pour autant donner une dynamique forte au marché foncier.

– Les terres domaniales n'ont pas échappé au mouvement d'ensemble et ont contribué à leur tour à la multiplication des exploitations privées, qu'il s'agisse du démantèlement des coopératives agricoles de production érigées depuis les années 1960 sur certaines terres domaniales ; de la constitution de SMVDA sur les terres d'anciennes UCP, avec un objectif déclaré de mise en place de structures de production fortement intensive en capital ; ou de l'attribution des terres domaniales à des techniciens agricoles ou à de jeunes agriculteurs, afin d'en faire des modèles d'entrepreneurs agricoles modernes et fortement intégrés au marché. Il faut citer aussi les tentatives de sécuriser le statut d'exploitant par la promulgation du code des baux ruraux, avec la fameuse formule 3, 6, 9 ans.

Ces évolutions traduisent, en quelque sorte, les changements qu'a connus la population rurale. En effet, malgré la réduction du taux de ruralité, la population rurale a augmenté et reste dépendante de l'activité agricole pour sa reproduction, même si celle-ci n'est plus la seule à l'assurer. Le taux d'exode est resté insuffisant pour alléger la charge sur la terre et la migration ne s'est que rarement traduite dans les faits par une rupture totale avec le milieu d'origine. Les néo-citadins gardent pour de longues périodes la propriété de la terre, même s'ils ne l'exploitent pas directement. Les autres secteurs de l'économie n'offrent pas de leur côté suffisamment d'opportunités d'emploi pour encourager à une rupture complète. Malgré ces évolutions, l'agriculture tunisienne, qui est restée dominée par des structures peu favorables à l'augmentation de la production, a connu sur une période de 35 ans, de 1960 à 1995, une augmentation de la production assez remarquable puisque celle-ci a été multipliée par trois, avec des taux de croissance pour certaines productions à deux chiffres sur toute la période.

3.1.2 - L'évolution de la production

Globalement en croissance, toutes les productions n'ont cependant pas suivi la même évolution, et certains secteurs ont connu parfois des périodes de régression, alors que d'autres connaissent une croissance continue. Pour les grandes cultures par exemple, ce sont les céréales qui ont connu la croissance la plus spectaculaire. Il s'agit particulièrement de l'orge et, à moindre degré, du blé dur et du blé tendre. Cette croissance a été obtenue par l'intensification des itinéraires techniques et notamment par l'adoption des VHR et du paquet technique qui leur est associé (mécanisation du train de culture, engrais chimiques, désherbants et produits phytosanitaires). Ceci s'est traduit par une tendance à l'augmentation des rendements, alors que les surfaces emblavées restaient relativement stables, avec des fluctuations d'une année à l'autre selon les conditions pluviométriques. D'ailleurs, cette fluctuation ne touche pas uniquement les surfaces et la production, elle affecte aussi les rendements qui connaissent depuis le milieu des années 1980 une amplitude de plus en plus grande.

Les légumineuses n'ont pas connu de développement spectaculaire, ni les cultures fourragères. Malgré l'augmentation des superficies de ces dernières, elles restent faiblement intégrées aux différents systèmes de cultures et surtout à l'élevage. L'inadéquation entre les ressources fourragères des exploitations et la taille du cheptel reste de mise. Les petites exploitations concentrent une part importante du troupeau, alors que les grandes exploitations qui cultivent des fourrages en ont une part

réduite. Ainsi, pour le secteur de l'élevage, la production de viande a moins progressé que celle du lait qui a connu un bond très significatif, notamment depuis la fin des années 1980, permettant d'atteindre l'autosuffisance en produit laitiers (à l'exception des fromages et du beurre)¹.

Pour l'arboriculture, certaines productions ont connu une croissance assez remarquable, grâce notamment à l'augmentation de la superficie et parfois à l'intensification par l'irrigation (olivier, amandier, pommier, poirier, etc.). En revanche, pour d'autres productions, les surfaces et les productions n'ont pas connu d'amélioration notable ; c'est notamment le cas des agrumes et de la vigne (ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire, 1996). L'arboriculture est le fait des grandes et surtout des moyennes exploitations². Son développement a bénéficié de l'aide de l'État, mais aussi de l'engouement des agriculteurs pour lesquels l'arbre fruitier constitue un investissement sûr et une forme d'appropriation de la terre.

Les cultures maraîchères ont bénéficié à la fois des aménagements de l'État dans la promotion des périmètres irrigués et d'une politique des prix relativement favorable durant toutes les périodes antérieures. Les structures agricoles dans les périmètres publics irrigués, mais surtout dans les périmètres privés s'adaptent bien à une production maraîchère intensive en travail. C'est ce qui explique la forte croissance de la production de l'ensemble des produits maraîchers. De fait, les productions maraîchères de base (tomate, piment et pomme de terre) sont à plus de 70 % cultivées dans des exploitations de moins de 10 ha. Les exploitations de plus de 50 ha ne cultivent qu'environ 4 % en surface de toutes les productions maraîchères.

En définitive, l'agriculture tunisienne a réalisé des performances appréciables de développement de la production. Ce développement est le fruit d'un effort important d'investissement dans le secteur. Par ailleurs, la forte croissance de la population urbaine et l'amélioration du niveau des revenus se sont traduites par une augmentation de la demande en produits agricoles. Cette augmentation a eu pour effet de tirer la production en lui offrant des débouchés sûrs et souvent rémunérateurs. Malgré cela, certaines productions n'ont pas connu une évolution très importante et présentent encore beaucoup de faiblesses. Il s'agit de faiblesses par rapport au potentiel qui reste encore mal exploité et sous-valorisé, notamment dans les périmètres irrigués, mais pas uniquement, de l'inadéquation entre les potentialités et l'affectation des terres ou encore de la fragilité de certaines ressources notamment en eau d'irrigation ou encore en sol. Cette situation trouve son origine dans l'évolution du contexte économique qui n'a pas toujours été favorable au secteur agricole, ainsi que dans les blocages internes spécifiques à l'agriculture et au monde rural.

¹ La montée de ce secteur est le fait de petits éleveurs qui ont adopté l'élevage bovin laitier comme solution de rechange dans le cas des périmètres irrigués qui souffrent de problèmes de salinisation et d'émiettement des superficies. Ainsi 78 % des éleveurs possèdent de une à trois vaches et possèdent à eux seuls 45,5 % du cheptel. C'est le cas aussi, autour des grandes agglomérations, de l'élevage hors sol détenu par des non-agriculteurs pour lesquels il constitue une source de revenu complémentaire et de valorisation de la main d'œuvre familiale.

² Les exploitations ayant une superficie comprise entre 10 et 50 ha possèdent plus de 50 % des surfaces en arboriculture.

3.2 – Le contexte économique

Même si l'agriculture n'a pas toujours constitué la priorité dans les schémas de développement économique, elle a drainé de fait des sommes assez importantes d'investissement, soit directement dans l'appareil de production, soit dans l'infrastructure et l'environnement immédiat des exploitations. Cet effort a permis dans les zones où existe un potentiel de production, et sous certaines conditions démographiques et foncières, de modifier les systèmes productifs locaux et de stimuler la production. Au niveau global, les modifications se sont traduites par de profondes mutations tant au niveau de la place de l'agriculture dans l'économie nationale qu'au niveau de la configuration de l'économie et de l'espace agricole.

3.2.1 - L'économie et l'espace agricole

Après 75 années de colonisation, l'espace agricole est resté marqué par la faible extension des espaces paysans et le fort dualisme notamment dans les régions céréalières. Le développement de l'arboriculture, et notamment, de l'oléiculture dans les zones steppiques a étendu ce dualisme à l'espace agro-pastoral où dominait jusque là une appropriation collective des terres. Depuis l'Indépendance, les mutations se sont accélérées, bousculant ce dualisme pour lui substituer un dualisme basé moins sur l'accès à la terre que sur celui de l'accès à d'autres ressources et notamment l'eau, mais aussi au capital, à l'information et au marché. Les faits marquants de cette évolution sont :

A – L'augmentation des surface irriguées : elle constitue le principal élément de transformation du paysage agricole et rural tunisien. Ainsi, les surfaces irriguées sont passées de 40 000 ha en 1956 à plus de 350 000 en 1994. Cette surface qui ne représente pas plus de 6 % de la surface agricole totale du pays mais qui contribue pour plus de 25 % en valeur de la production agricole (voire plus les années de sécheresse), constitue un élément structurant de l'activité agricole. L'irrigation a permis une mutation en profondeur dans le rapport à la terre des agriculteurs dans plusieurs régions du pays. La prédominance de la petite exploitation dans les périmètres irrigués confère à l'irrigation un rôle important dans le maintien de certaines structures et oriente par là même le type de production qui s'est développé à l'intérieur de ces périmètres.

B – Le développement de l'arboriculture fruitière : la surface occupée par l'arboriculture fruitière est passée de 33 % des 3 millions d'hectares cultivés recensés en 1961-62 à 50 % des 4 millions d'hectares des terres cultivées, soit en valeur absolue un doublement des surfaces couvertes en arbres fruitiers, dont principalement l'olivier avec 1,2 millions d'hectares. Cette mutation, qui se superpose à l'irrigation dans certaines régions, marque les rapports des anciens pasteurs à la terre avec le passage d'une exploitation collective à l'appropriation privative et individuelle du sol. L'augmentation des superficies est une des causes principales de l'augmentation de la production. Toutefois, le caractère parfois volontariste de la promotion de l'arboriculture s'est, parfois, fait au détriment des parcours.

C – L'intensification des itinéraires techniques dans la majorité des spéculations : elle a donné lieu à des introductions sélectives de certains éléments des paquets techniques plus que d'autres (VHR, engrais chimiques, produits de traitements phytosanitaires, etc.). Ces transformations ont touché notamment les secteurs les plus spéculatifs, qui sont fortement intégrés au marché. Il s'agit principalement des cultures maraîchères dans les zones périurbaines avec le développement des cultures sous serres, voire de la géothermie. Cette modernisation touche des espaces de plus en plus larges. Néanmoins, pour certaines spéculations, ces paquets techniques sont peu flexibles et manquent

d'adaptation à la diversité du contexte socio-économique et même agro-climatique que connaît l'agriculture tunisienne.

D – L'augmentation de la taille du cheptel ovin, mais surtout les changements en profondeur dans la conduite des troupeaux avec le passage d'un mode de conduite où dominait le pastoralisme à une conduite plus sédentaire et l'apport systématique d'aliments de compléments durant les années ou les périodes de sécheresse. Cette rupture ne s'est pas traduite par le développement d'un élevage ovin intensif et intégré au système de polyculture-élevage. Il en résulte que l'augmentation de la production ovine reste insuffisante et que les systèmes de pâturage en place sont fragiles et portent aussi, dans certains cas, préjudice à la reproductibilité des ressources naturelles, notamment par le surpâturage.

E – Le cheptel bovin a connu une évolution complètement différente avec une stabilité du nombre de vaches, mais une mutation en profondeur de la composition du troupeau avec une augmentation significative des vaches de race pure et croisée. Cette transformation, qui s'est traduite par une nette amélioration de la production laitière, est en relation avec un mode de conduite où dominant les petits troupeaux avec un apport important d'aliments achetés en dehors de l'exploitation. L'élevage bovin laitier dont l'extension ne correspond pas à celle de la carte des productions fourragères, avec un secteur important en hors sol dans les zones périurbaines (Sfax, Mahdia, mais aussi Tunis et Ariana, etc.), demeure de ce fait fragile et dépendant de la production fourragère et de l'importation des aliments concentrés.

F – L'environnement de la production : Il s'est amélioré avec de meilleures conditions d'accès au crédit, et notamment au crédit d'investissement, avec les nombreux projets de développement agricole qui constituent autant de sources de financement et de transfert de technologie envers les agriculteurs. Les projets de développement rural avec une forte composante agricole constituent la pierre angulaire dans ce paysage. Ces projets, à côté d'autres actions de l'État, ont permis une amélioration des conditions de vie dans les campagnes, et ont contribué, de ce fait, au ralentissement des flux migratoires.

3.2.2 - Place de l'agriculture dans l'économie globale

Le secteur agricole, qui représentait plus de 20 % du PIB dans les années 1960, ne représente plus qu'environ 12 % dans les années 1990 (part plus importante dans la formation du PIB de l'industrie et des services). Sur un autre plan, la contribution de l'agriculture à l'emploi, s'est également rétrécie en passant de 45 % en 1965 à 22 % en 1994. La part de l'emploi agricole en milieu rural représente moins de 50 % de l'ensemble des emplois. Cette diversification des secteurs économiques est le signe du développement économique du pays. Elle résulte également des choix en termes de stratégies de développement économique et social suivi par la Tunisie depuis l'Indépendance, qui donnaient la primeur au secteur industriel. Ce schéma de développement a eu un effet dépressif sur la croissance agricole, accentuant par ailleurs les déséquilibres régionaux. Mis à part la parenthèse collectiviste des années 1960, la politique de développement agricole n'a pas réussi à dépasser les contradictions d'une telle logique de développement³.

³ Les principales actions qui ont marqué le paysage agricole ont surtout concerné la mobilisation de l'eau pour l'irrigation et le développement des périmètres irrigués.

L'instrument des prix a souvent été utilisé à l'encontre du secteur agricole à la fois pour favoriser l'accumulation du capital dans les autres secteurs et pour maintenir et renforcer l'avantage comparatif de la Tunisie que constitue le faible prix de la main d'œuvre. L'amélioration des termes de l'échange entre les produits de l'agriculture et ceux des autres secteurs que l'on observe depuis le milieu des années quatre vingt atteint ses limites du fait de l'application du programme d'ajustement structurel (PAS) et de l'adhésion de la Tunisie aux accords du GATT et à l'OMC.

Les interventions au niveau du foncier n'ont pas été très spectaculaires, mais elles ont marqué le paysage agricole, sans pour autant atteindre l'objectif de remodeler les structures foncières à l'échelle du pays. Ainsi, dans la majeure partie de ses interventions, l'État a consolidé une situation existante, et n'a donc pas bouleversé l'ordre établi. Cela ne veut pas dire non plus que cette intervention ait été sans impact sur l'activité agricole. Au contraire, dans beaucoup de régions, c'est grâce à la politique de mise en valeur et d'apurement foncier conduite par les services de l'administration, qu'une certaine dynamique a pu se mettre en place. C'est le cas notamment dans les périmètres irrigués publics. Par ailleurs, l'instrumentalisation des terres domaniales comme volant foncier, ou comme levier de production, qui a été souvent utilisé par les pouvoirs publics qui disposaient à l'aube de l'Indépendance de près de 750 000 ha de terres domaniales, a permis d'orienter la production agricole et de servir de fer de lance dans la politique foncière, soit lors de l'expérience coopérative ou plus tard pour le soutien à l'émergence d'entrepreneurs agricoles.

Ces actions ont eu un impact très important dans le développement de la production et de l'amélioration des conditions de vie des ruraux afin de ralentir le mouvement d'exode. Elles ont, en tous cas, favorisé le développement d'une agriculture familiale fortement attachée à la terre et bien intégrée au marché. Cette agriculture familiale, si elle peut freiner la transformation des structures agraires en empêchant la concentration de la terre, a montré ses capacités d'adaptation aux aléas et à la conjoncture économique. Elle constitue un atout du développement rural à ne pas négliger.

3.3 – La diversité régionale des évolutions

L'ensemble des mutations économiques, démographiques et des systèmes de production s'est traduit par des transformations en profondeur des paysages agraires. Cependant, ces changements n'ont pas touché l'espace rural avec la même intensité. Les potentialités intrinsèques de chaque zone, ainsi que les structures agraires héritées du passé, la dynamique démographique propre à chaque région expliquent ces divergences. Les deux premiers chapitres de cette monographie l'ont bien montré, notamment à travers les exemples d'analyse au niveau local.

3.3.1 - La mutation de l'espace agro-pastoral

C'est l'une des mutations la plus radicale de l'agriculture tunisienne. En effet, en quelques décennies, l'espace agro-pastoral s'est transformé en un espace agricole avec une place importante à l'arboriculture fruitière et à l'irrigation. Cette transformation s'est faite à des époques et sous des conditions foncières différentes. Ainsi, dans l'arrière pays de Sfax cette mutation s'est faite dans les premières décennies de la colonisation et par voie de spoliation des tribus nomades de leurs terrains de parcours. Elle a abouti à un paysage monotone de monoculture oléicole, qui ne favorise pas le peuplement et qui renforce la dépendance de cette région à l'agglomération urbaine. Dans la région de Sidi Bouzid, ce passage s'est opéré par le biais de la privatisation, au profit des tribus nomades des terres de parcours et à la faveur d'une intervention lourde de l'État national. Les stratégies développées par les agriculteurs, notamment à travers la migration, ont renforcé ce mouvement. Dans

cette région, mais aussi dans plusieurs régions similaires (région de Kairouan, Haute steppe arboricole), le développement d'une agriculture paysanne productive fortement intégrée au marché, s'est accompagné du renforcement du caractère rural du peuplement. Dans d'autres zones, les mêmes processus de transformation restent inachevés du fait de leur faible potentiel agricole, mais aussi en raison de l'insuffisance des moyens mis en place par l'État ou encore du manque d'adhésion de la population locale aux actions de développement.

3.3.2 - L'hypothétique développement des zones céréalières

Au Nord de la Dorsale, le *Tell céréalière* a, lui aussi, connu des transformations peut-être moins spectaculaires, mais tout aussi importantes pour la production. Cette zone renferme, de fait, le plus grand potentiel d'agriculture en sec du pays. C'est une agriculture duale qui colle à la topographie, avec d'un côté les rares plaines, siège des grandes exploitations, et de l'autre les piémonts qui sont le domaine des petites et moyennes structures. Le mouvement d'exode relativement ancien, et qui ne tarit guère, ne s'est pas traduit par une restructuration de cette agriculture. On observe, bien au contraire, un phénomène d'émiettement des exploitations qui rend hypothétique les chances de reproduction de cette agriculture. Les interventions publiques ont joué un rôle important dans son maintien. Elles ont porté sur les structures foncières par le biais des cessions des terres domaniales et l'apurement des *habous*, sur les aménagements hydrauliques, ainsi que sur la délimitation du domaine forestier qui occupe une place importante dans ces zones. Ces actions ont été, avec les projets de développement rural, les éléments moteur dans l'augmentation de la surface arboricole, la mutation de la conduite du cheptel et l'apparition ici et là de petites tâches d'agriculture irriguée. L'absence d'une réelle diversification de l'économie locale, confrontée à la fragilité du milieu, laisse planer un doute sur les capacités de cette agriculture à constituer une base solide pour le développement de cet espace. La grande exploitation, au contraire, connaît actuellement un mouvement de modernisation qui, quoiqu'un peu tardif, peut lui permettre de mieux répondre aux signaux du marché et assurer sa croissance. Elle bénéficie, elle aussi, de certaines actions de l'État et notamment de la mobilisation des crédits bancaires au profit de l'agriculture et des actions de lutte contre l'érosion.

Les plaines céréalières de la Vallée de la Medjerda ont, elles aussi, connu de profondes mutations, notamment à la faveur de la mise en place des périmètres publics irrigués (plaines de Medjez El Bab, de Bou Salem, Mateur, etc.). Ces transformations ont permis le renforcement d'une petite paysannerie et son maintien sur place par l'intensification que permettait l'irrigation. En revanche, les grandes exploitations céréalières privées, à part quelques exceptions, n'ont pas connu de changement autre que l'intensification des itinéraires techniques des cultures, ce qui n'a pas fondamentalement modifié le paysage agricole. Ce sont les terres domaniales avec les différentes formes de gestion (UCP, Agrocombinat, SMVDA, ou lots techniciens, etc.) qui ont été l'élément le plus porteur de transformations, notamment grâce à la diversification et à l'intensification des systèmes de production.

3.3.3 - L'espace agricole périurbain

L'espace agricole autour des grandes agglomérations et des villes côtières a été le siège de changements importants. Il s'agit, sous l'effet de la pression urbaine, d'un mouvement de migration de l'agriculture du centre vers la périphérie. Ce type d'agriculture se distingue par le caractère spéculatif des productions agricoles et une forte intégration au marché. La proximité des villes joue de plusieurs manières sur le développement de cette agriculture. Les villes offrent, en premier lieu, un débouché sûr aux produits agricoles et notamment aux produits frais. Ceci a permis, de tout temps, le développement d'une ceinture maraîchère autour des villes qui est souvent le fait d'une petite paysannerie sur terre *melk*. En second lieu, la croissance démographique crée une pression sur le

foncier du fait de la concurrence entre l'urbanisation et l'agriculture. Cette pression rend difficile la reproduction de l'agriculture paysanne. Les possibilités de diversification des sources de revenu par l'emploi hors exploitation peuvent permettre à celle-ci de développer certaines formes de résistance. Mais l'effet de la proximité de la ville joue aussi par le biais de la disponibilité des capitaux qui, selon la conjoncture, peuvent être attirés par l'activité agricole. D'où le développement d'un front pionnier d'agriculture spéculative intensive en capital. Selon le rapport de chaque agglomération avec son arrière-pays immédiat, et selon son rythme de croissance, l'un ou l'autre des phénomènes prend plus d'importance.

3.3.4 - Au nord, un espace montagnard en retard

Siège d'une forte pression humaine sur un espace d'autant plus réduit qu'il est en majorité occupé par la forêt domaniale, cet espace est celui d'une agriculture précaire dont la survie est assurée à la fois par les retombées d'une émigration toujours active et par des prélèvements dommageables sur les ressources naturelles. Les actions de développement qui visent à rompre le cercle vicieux de la précarité-détérioration des ressources naturelles ont du mal à faire de l'activité agricole le support d'un développement durable et respectueux des ressources naturelles. La diversification des activités économiques par la promotion du tourisme et de l'artisanat qui, de l'avis de tous, est la solution idéale de cette équation, n'a pas encore trouvé d'application tangible sur le terrain. C'est peut-être dans le cadre d'un développement qui prendrait en compte la complémentarité entre les différents compartiments de cette région que réside la solution.

Dans un contexte économique assez particulier, caractérisé principalement par une forte protection de l'activité agricole et une forte relation de celle-ci avec le marché intérieur, la production agricole tunisienne a connu une évolution assez significative. La dynamique de la population, qui a été un élément prégnant de la dynamique foncière a, par le biais de celle-ci, influencé à la fois l'orientation de la production et son développement.

Chapitre 4 – La migration, facteur de transformation des structures des populations, des régimes fonciers et des structures de production

Michel PICOUET

On l'a constaté dans les précédents chapitres, le facteur migratoire apparaît en contrepoint des évolutions décrites. Outre son effet sur les structures de la population, il traduit au sein d'une population la capacité d'adaptation aux changements, aux dysfonctionnements des sociétés en mutation. Il est un élément majeur de la dynamique de développement, traduisant les ajustements aux transformations de la production agricole, aux réformes agraires, aux aménagements de l'espace paysan et de ses fonctions, à la prédominance urbaine. C'est en retraçant d'abord l'évolution du peuplement depuis l'Indépendance, mais vu sous l'angle de la mobilité, que seront ensuite examinées les relations entre les mouvements de la population et les transformations foncières et productives de l'espace rural.

4.1 – L'évolution du peuplement vue par la migration

La mobilité interne et internationale des tunisiens a connu depuis l'Indépendance de profondes transformations que l'on pourrait au même titre que la transition démographique qualifier de transition de la migration. Les différentes phases qui ont accompagné ces transformations ne sont pas forcément concomitantes avec les étapes de la transition démographique qu'a connues le pays, surtout si on les replace dans leur contexte régional.

– *Les premières années de l'Indépendance (1956 – 1964)* : la population, en forte croissance, se voit ouverte dans les grands centres urbains (en particulier la capitale) les emplois et fonctions occupées jusque là par la population européenne qui quitte progressivement le pays. Par ailleurs, la construction administrative, s'écartant de l'organisation coloniale, entraîne une force d'attraction au profit des nouveaux centres administratifs, qui bénéficient d'investissements et d'infrastructures. Cette attraction n'est pas sans effet sur le milieu rural qui ne recueille pas directement les fruits de la décolonisation. Seulement une faible partie des terres coloniales ira aux paysans, les autres devenant des terres domaniales organisées en agrocobinats,

coopératives, fermes pilotes gérées directement par l'État. Un mouvement migratoire important vers les grandes villes et surtout Tunis¹ en sera la conséquence.

– *L'expérience collectiviste et ses retombées (1964 – 1975)* : dans un contexte de croissance démographique élevée (qui va néanmoins passer son point d'inflexion à la fin des années soixante), le mouvement coopératif introduit par l'État depuis 1962 va progressivement provoquer une déstructuration des campagnes soumises à une série de mesures : collectivisation des terres et des moyens de production, sédentarisation des nomades, réduction de la transhumance, expropriation des paysans, etc., qui vont déclencher un vaste mouvement d'exode dans les rangs de la petite paysannerie. L'arrêt de l'expérience en 1969 va accentuer le mouvement touchant cette fois-ci ceux qui étaient devenus des ouvriers des coopératives et qui, au moment de leur démantèlement, ne retrouvent pas leurs terres ou les moyens pour les récupérer². On assiste ainsi à une accélération et surtout à une généralisation de l'exode rural. Entre 1964 et 1966, le nombre de migrants inter-gouvernorats va doubler (de 41 135 à 110 000), les zones jusque là stables (Kroumirie, Tunisie centrale) vont entrer dans le mouvement avec une plus forte intensité que les zones traditionnelles d'émigration (Sud, Nord-Est). Cette évolution traduit une transformation des modèles migratoires : auparavant individuelle et masculine, la migration concerne désormais des familles entières, souvent même des *douars* entiers. Par contrecoup, la croissance urbaine s'accélère, Tunis et les grandes villes comme Sfax et Sousse sont les grands bénéficiaires de ce mouvement, chacune ayant des zones de recrutement bien ciblées³.

– *L'aménagement du territoire et la stabilisation progressive de l'exode rural (1976–1990)* : sous l'effet d'une politique de population très volontariste qui prend toute sa dimension avec la généralisation de l'aide médicale à la planification familiale, des soins à la mère et à l'enfant, des campagnes d'informations, de l'infrastructure médicale et sanitaire de proximité, et la prise de mesures comme le recul de l'âge au mariage, etc., la pression démographique diminue d'une manière régulière et sûre. Parallèlement, le pays se développe, les campagnes tranquillisées par le gel des réformes agraires traumatisantes se mécanisent, développent les techniques d'intensification et d'irrigation, s'organisent avec le soutien de l'État. La privatisation des terres collectives et *habous* crée dans certaines régions une véritable course à la terre. Peu à peu, l'exode rural diminue en intensité, les tunisiens font l'expérience d'une nouvelle appréciation de l'espace, plus étendu, plus accessible. De plus, l'éducation met au rang de migrant potentiel une grande partie de la population rurale jusque là illettrée et analphabète. Peu à peu, les flux s'organisent permettant la constitution de réseaux et des transferts vers la région d'origine. Les flux internationaux sont au début de cette période importants, vers la France et la Libye principalement, mais vont régresser en raison de la fermeture des frontières en Europe, puis plus tard de la Libye. Ces évolutions ne marquent pas les régions de la même manière, ni avec la même intensité. Le Nord-Ouest et le Centre-Ouest continuent d'être les principaux foyers d'émigration (68 % de la masse des migrants).

¹ Au recensement de 1966, sur les 789.787 habitants de Tunis, 36 % n'en sont pas originaires ; les 2/3 viennent du milieu rural.

² Sur les 750.000 hectares confiés à l'Office des terres domaniales après la dissolution des coopératives, 135.000 hectares furent cédés à des petits agriculteurs.

³ Pour Tunis, principalement tout le Nord-Ouest et la Tunisie centrale au nord de la dorsale tunisienne, et également la région de Médenine et Djerba. Pour Sousse, le Kairouanais et les steppes centrales, pour Sfax, la région de Sidi Bouzid et la région de Gafsa et de la Jeffara.

– *La généralisation de la mobilité dans un espace interconnecté (1990–1999)* : l'évolution des indicateurs démographiques confirme le passage de la Tunisie à la dernière étape de la transition démographique au cours de cette période. Les mouvements des ruraux vers les villes, s'ils demeurent élevés, perdent de leur importance face à la mobilité inter communale⁴. On assiste à une mobilité locale importante qui favorisent les petites et moyennes villes ayant une fonction de centre rural équipé des infrastructures publiques (santé, éducation, administrations) et de services (marché, équipement, centre d'entretien, etc.)⁵. 96 % de ce qui peut encore être considéré comme un exode rural s'est concentré sur les villes du Nord-Ouest, du Centre-Ouest et du Sud-Ouest. Ainsi observe-t-on un renversement de la focalisation de l'exode rural sur Tunis et les grandes villes du littoral, qui caractérisait jusqu'à présent les flux des campagnes vers les villes. La migration féminine originaire du milieu rural s'affirme également, liée à l'éducation. La dichotomie migratoire qui opposait les zones sud (émigration organisée, individuelle, latente) aux zones du Nord-Ouest et du Centre (émigration hiératique, brutale) a fait place à des formes de mobilité très diverses, dont le ressort principal est la recherche des meilleures opportunités d'emploi sur un marché qui n'est plus exclusif à la capitale ou aux grandes villes. L'opposition entre les campagnes et les villes n'est plus aussi tranchée. L'interconnexion entre ces espaces crée les conditions d'une mobilité renouvelée autour des séjours de courte et moyenne durée, ou pour les installations définitives autour des zones à fort coefficient d'emploi (zones touristiques, zones irriguées, grands centres commerciaux). Par ailleurs, l'interventionnisme de l'État en faveur des campagnes, de part sa nature (infrastructures et équipements sociaux, aide agricole), a un impact considérable sur les zones les plus défavorisées. Il tend à réduire la propension à l'émigration, en retenant une partie de la population par des aides ou des opportunités d'emploi (notamment dans les chantiers). Cette rétention de l'émigration rurale associée à une pluriactivité en pleine croissance se traduit dans nombre de zones par, ce qui est convenu d'appeler, un exode agricole⁶. Cette évolution touche particulièrement les petits paysans.

La transition de la mobilité observée en Tunisie dans les 40 dernières années s'est donc déroulée dans un contexte de transformation de la société dans tous ses attributs : familiales par la transition de la reproduction et de la mortalité, sociaux par le statut personnel et l'accès à l'éducation, la santé, la promotion sociale, économiques par le développement agricole et industriel du pays et l'ouverture aux marchés. L'ensemble de ces facteurs est en interaction : la migration n'est pas en effet seulement un vecteur de transformation, mais également un élément de réponse aux changements qui s'intègre à un ensemble plus vaste de décisions des groupes domestiques sous la forme de stratégies familiales. Ces stratégies se sont considérablement modifiées et diversifiées. Elles ne sont plus exclusivement urbaines ou rurales, elles ne portent plus seulement sur les conditions de survie mais forment un faisceau d'aspirations et de projets : de la promotion sociale à l'accès au confort moderne. Dans ce cadre, en quoi la migration a-t-elle pu jouer un rôle dans la transformation des structures de population, des régimes fonciers et des structures de production dans le milieu rural tunisien ?

⁴ L'exode rural en 1975 portait sur 18,7 % de l'ensemble des flux inter-gouvernorats, en 1994, il est réduit à 2,9 %.

⁵ Sur 67 286 migrants ruraux au cours de la période 1987–1994, 56 226 se sont dirigés vers les villes de leur gouvernorat d'origine, seulement 11 060 se sont déplacés vers des villes d'un autre gouvernorat (INS, 1994, Vol. Migration intérieure).

⁶ Exode agricole : diminution ou abandon pur et simple de l'activité agricole sans changement de résidence. Le recours à des activités diverses (services, chantiers, travaux saisonniers), le plus souvent précaires, se substitue à l'activité agricole.

4.2 – Migration et structures de la population

Suivant l'âge, la migration est, on le sait, sélective. Elle sera individuelle ou familiale selon la raison de la migration (exode, recherche d'emploi, mariage, raisons familiales ou de santé), introduisant dans la structure des populations de départ et d'accueil des distorsions. Elle tend ainsi à réduire ou accentuer les phénomènes d'évolution de la structure par âge redevables aux facteurs naturels. Au niveau national, depuis l'Indépendance, deux faits sont à ce niveau remarquables : la baisse des fortes proportions d'enfants âgés de moins de 15 ans et l'importance grandissante des personnes ayant dépassé les soixante ans. Ces faits ont été plus ou moins amplifiés ou réduits par la migration et en particulier par l'émergence de la migration féminine.

4.2.1 - Le vieillissement de la population

Le phénomène de vieillissement est général. Il est plus marqué dans les régions qui se sont ouvertes récemment à l'émigration. Ainsi dans le gouvernorat de Jendouba dans le Nord-Ouest, la population des 60 ans et plus a été multipliée presque par 4 entre 1966 et 2000 (de 11 924 à 40 800), entraînant un doublement de la population (de 4,6 % à 9,3 %). Mais, par exemple, dans le gouvernorat de Médenine, la progression est nettement moins forte (de 7,5 % à 8,6 %), en raison de l'émigration traditionnelle des djerbiens, donnant ainsi à l'île de Jerba une structure par âge marquée par une population active moins importante relativement aux autres régions. Il en est de même dans d'autres régions du Sud (Ghomrassem, Matmata, Tatahouine, Jeffara, etc. ou du Sahel (Moknine, Jemmal, Msaken), caractérisées par cette migration ancienne. La migration conduit à un vieillissement relatif plus rapide des campagnes, accentué dans les régions au dynamisme démographique réduit. Les pays européens, au début du XX^e siècle, ont connu cette situation dont les conséquences sont connues : déprise agricole, âge élevé des chefs d'exploitation, transmission tardive du patrimoine.

4.2.2 - La participation des femmes à la mobilité

La succession des périodes migratoires a impliqué une participation variée des femmes à la migration. Très faible au cours des périodes anciennes où la migration était essentiellement individuelle et masculine, elle démarre au cours de la période d'exode rural de la fin des années soixante, mais elle reste somme toute liée à l'émigration familiale. Les femmes suivent leur époux. Dans les années 80, la nature de la migration change, elle implique de plus en plus les femmes pour des raisons qui ne sont plus exclusivement familiales ou matrimoniales, mais professionnelles ou éducatives. La migration individuelle des femmes s'affirme, signe d'une évolution de la société tunisienne. Cette évolution est plus marquée dans la moitié nord du pays, soit en termes de migrations urbaines, soit dans les milieux plus ruraux du Nord-Ouest. Cette dernière région fournit plus du quart de la migration féminine actuellement. Dans toute la partie Nord (Tunis, Nord-Est et Nord-Ouest), la migration féminine est en valeur relative supérieure à celle des hommes (tableau 59). En fait, plus la mobilité est forte, plus la participation des femmes est élevée.

Tableau 59 – Importance relative comparée de la migration hommes/femmes 1987-1994

Régions	Femmes	Hommes
Nord-Ouest	26,7	24,6
Tunis	18,7	15,7
Nord-Est	13,6	12,4
Centre-Ouest	16,3	19,7
Centre-Est	12,2	12,5
Sud-Est	7,7	8,9
Sud-Ouest	4,7	6,1
Total	100,0	100,0
Effectifs	106,975	138,398

Source : INS, Recensement 1994, Migration intérieure

D'une manière générale, les femmes se dirigent vers les grandes villes. Tunis est ainsi la destination de 3 femmes sur 4 originaires du Nord-Ouest. Ces phénomènes donnent une certaine visibilité aux évolutions sociales en cours, notamment en matière de comportements socio-familiaux. Réputées plus traditionnelles, les régions du Sud conservent une fécondité forte et des traditions matrimoniales vivaces. L'émigration organisée, exclusivement masculine, a régressé, face aux opportunités d'emploi qu'offre le développement du tourisme et de l'agriculture irriguée. Au Nord, les comportements reproductifs ont évolué plus rapidement, la famille mononucléaire est devenue la norme, même dans les campagnes les plus reculées, l'éducation des filles plus systématique, tout ceci dans un contexte économique moins favorable, en particulier dans les zones centrales et du Nord et de l'Ouest du pays à l'écart des zones touristiques et sans centres industriels importants, provoquant ainsi une tendance à l'émigration plus forte. Ces transformations différenciées entre les régions ont des conséquences sur la main d'œuvre agricole familiale, sur les systèmes de production, sur la croissance de la population. Il n'est guère étonnant de constater que certaines régions du Nord et du Centre-Ouest montrent des taux de croissance à peine égal à 1 %, contrastant avec les zones du Sud où on observe des taux supérieurs à 2 %.

4.3 – Migration, régimes fonciers et structures de production

Considérer la migration comme un facteur de transformation des régimes fonciers et des structures de production est un fait acquis : la migration constitue en effet un processus spontané et pas forcément contrôlé de rééquilibrage dans l'espace du rapport population – ressources (Mathieu, 1990). Au-delà de ce constat, demeure le peu de connaissances des interactions qui lient l'ensemble des facteurs familiaux, fonciers, productifs à d'autres éléments plus subjectifs et plus difficilement mesurables tels que l'attachement à la terre, la solidité des liens familiaux et la solidarité, la promotion sociale. Accéder à la propriété foncière, la développer ou la réduire n'a pas forcément une motivation agricole, mais peut être le moyen d'assurer une éducation aux enfants et leur donner des chances de promotion. L'État tente de réduire cette complexité en s'efforçant d'homogénéiser l'espace, recherchant un contrôle des processus d'organisation de l'espace à travers les réformes agro-foncieres, les mesures de fixation des nomades et de rétention des populations rurales. La migration joue un rôle essentiel dans l'évolution de ces phénomènes, car c'est bien d'elle dont dépend la capacité de mobilisation de la

force de travail. En effet, il est patent que, si la terre est un élément décisif en faveur de l'accumulation du capital, la contrainte à sa capitalisation réside dans l'allocation de la force de travail. C'est dans cet esprit que les effets de la migration sur les structures de la population (vieillesse, réduction de la population active, féminisation) ont leur importance sur les transformations des régimes fonciers et des structures de production ; de même, s'expliquent ainsi les tendances nouvelles à la pluriactivité, recherchée comme palliatif au revenu agricole, au même titre que la migration.

4.3.1 - Les conséquences des transformations de structures

La réduction de la population active dans les zones de forte émigration entraîne des modifications dans les modes d'utilisation de la main d'œuvre agricole. Tout d'abord, on assiste d'une manière générale à une montée en âge des chefs d'exploitation. Dans de récentes enquêtes réalisées en milieu rural⁷ la moyenne d'âge est partout supérieure à 50 ans. Souvent les enfants adultes ont émigré ; en Kroumirie par exemple, 44 % des ménages ont au moins un enfant qui a émigré et s'est installé avec sa famille dans une grande ville. Cette situation a des répercussions sur la transmission du patrimoine qui devient tardive. Les enfants qui restent travailler dans l'exploitation s'accommodent de moins en moins du statut d'ouvrier agricole non salarié, d'autant que le plus souvent la conduite de l'exploitation repose sur lui, ne serait-ce que pour l'obtention de prêts ou d'aides de l'État. Ensuite, le morcellement des propriétés, qui touche la plupart des moyennes et petites exploitations, aggrave le problème de l'allocation de la force de travail, qui ne peut atteindre dans bien des cas un niveau suffisant pour assurer un revenu décent. Moins de 50 % des exploitants agricoles tirent leur revenu principal de l'activité agricole (DYPEN, 1998). Outre l'émigration, on assiste ainsi à une désaffectation de l'activité agricole pour ceux qui restent, plutôt portée à rechercher d'autres sources de revenus avec comme conséquence le recours à la main d'œuvre féminine pour maintenir un minimum d'activité dans l'exploitation familiale.

L'emploi et l'activité des femmes en milieu rural sont toujours demeurés parmi les thèmes les plus difficiles à appréhender par les statistiques de recensement ou d'enquêtes nationales. Pourtant, même à ce niveau les chiffres sont éloquentes : entre 1966 et 1994, le salariat féminin agricole est passé de 1,8 % de la population active agricole occupée dans l'agriculture à 21,4 %⁸ ; selon les statistiques du ministère de l'Agriculture, le salariat temporaire des femmes serait passé de 20 % en 1983 à 34,7 % en 1990. Ces chiffres ne comptabilisent pas les autres activités à laquelle la femme est traditionnellement affectée : garde des troupeaux, corvée de bois et d'eau, cueillette, etc. Les différences culturelles, les traditions locales de la division sexuelle du travail, la proximité d'un environnement urbain, ajoutée à la nature de la migration (exclusivement masculine ou partagée entre les sexes) induisent des allocations de la main d'œuvre féminine très diverses suivant les zones.

Ces évolutions ne sont pas sans répercussion sur les exploitations agricoles qui tendent, soit à décliner, ne devenant plus qu'un apport marginal aux revenus des ménages (autoconsommation), soit à se développer par l'intensification et l'accroissement du capital. Ainsi, la migration peut jouer un rôle à ces deux niveaux opposés : accélérer le processus de marginalisation d'une partie de la population agricole qui se traduit par l'abandon progressif de l'agriculture en tant que source de revenus

⁷ Enquêtes réalisées dans 4 régions du Nord au Sud de la Tunisie dans le cadre du programme DYPEN en 1996 et en 1998 : Kroumirie, Haut-Tell, Menzel Habib (région de El Hamma), El Faouar (zone oasienne du Nefzaoua).

⁸ Pour le ministère de l'Agriculture, les femmes représenteraient 46 % de la main d'œuvre agricole et 53,2 % de la main d'œuvre familiale.

principale ou conforter le développement de l'exploitation (transferts des revenus migratoires) par l'intensification, l'achat de cheptel ou de terres, etc.

4.3.2 - Les palliatifs de l'émigration

La morcellisation des propriétés foncières, la faiblesse du revenu agricole, l'incompatibilité de systèmes agricoles traditionnels à faible rendement avec l'économie de marché, entretient pour une large fraction de la population un cycle de précarité qu'elle tente de rompre par l'émigration ou la recherche d'autres sources de revenus. Dans ce domaine, l'État a développé une capacité d'intervention conséquente à travers le développement de l'équipement des régions rurales (électrification, infrastructure routière, équipements éducatifs, sanitaires, administratifs, aménagements commerciaux et des petits bourgs ruraux, etc.) et à travers le soutien à l'emploi par les chantiers. La stratégie étatique est ici de conforter le potentiel économique et professionnel des régions rurales avec comme objectif sous-jacent de réduire l'exode des paysans vers les villes. Cette stratégie qui implique une action indirecte sur les candidats à l'émigration s'inscrit dans les stratégies individuelles qui consistent à multiplier les sources de revenus.

La pluriactivité est devenue une caractéristique généralisée du milieu rural, amenant à distinguer pour ceux qui y vivent le fait de participer à des activités agricoles et le fait d'avoir l'activité agricole comme branche d'activité principale. Les situations sont très diverses suivant les régions, dépendant des opportunités d'emploi offertes par le contexte régional et par la nature de l'activité agricole. Par exemple, la culture des dattes dans les oasis s'accommode assez bien d'un autre emploi et il est peu aisé de distinguer la véritable activité principale entre le travail à la parcelle dite d'appoint et d'autres activités (administrative ou commerciale). Le tableau 60 donne une image de cette diversité, indiquant le fossé qui sépare les zones démunies où la faiblesse de l'activité agricole et le sous-emploi dominant et les zones plus équilibrées où l'activité est partagée entre l'agriculture et d'autres activités.

Dans les zones où la migration est forte, la pluriactivité apparaît comme un palliatif qui ne permet pas de sortir du cycle de la précarité. En revanche, elle signale une redistribution de la force de travail agricole devenue marginale vers des activités plus rémunératrices dans les zones où les opportunités économiques se sont développées autour des activités touristiques, de commerce, etc. On constate que cette distinction va de pair avec celle qui différencie une agriculture moderne à fort degré d'intensification (périmètres irrigués) ou de transformation des systèmes de production (mécanisation, intrants) et une agriculture de subsistance qui entre de plus en plus dans un processus d'assistanat à la charge de l'État

Tableau 60 – Activité agricole, branche d'activité principale et importance du sous-emploi dans quatre zones rurales

Zone Région Environnement	Kroumirie Nord-Ouest Forêt	Bargou Haut Tell Plaines et Piémonts	Menzel Habib Sud-Ouest Plaine aride	El Faouar Sud-Est Oasis
Pluviométrie	750 mm.	350 mm.	150 mm.	100 mm.
Activité agricole (%)	74,5	65,0	94,7	61,6
Activité principale :				
Agriculture	26,8	45,0	62,0	28,4
Administration	7,3	8,6	4,3	10,5
Services Commerce	5,2	15,7	1,0	7,5
Chantiers bâtiment	44,5	20,1	20,2	42,6
Activités domestiques	6,8	3,3	4,7	1,4
Retraités et assimilés	9,4	7,3	7,8	9,6
Total	100,0	100,0	100,0	100,0
Chefs de ménage sans travail (%)	57,5	31,3	28,6	10,3

Source : Enquêtes DYPEN, 1996

Chapitre 5 – L’engagement de la population dans l’activité agricole

Mouldi LAHMAR

Nous avons vu dans les précédents chapitres l’importance du faire valoir direct dans l’agriculture tunisienne, qui dénoterait un engagement également important de la population rurale dans l’activité agricole si cette dernière appréciation n’était pas finalement relativement floue, au moins pour deux raisons :

- La première est relative à l’ambiguïté même de l’objet observé : agriculture paysanne ou agriculture dominée par le profil de l’entrepreneur agricole moderne ? Les paramètres permettant de mesurer un tel engagement et leurs significations sociologiques ne peuvent pas être les mêmes dans les deux cas ;
- La seconde est que l’économie paysanne, basée en principe sur l’activité agricole, est fondamentalement polyvalente. D’où la difficulté de départager dans ce type d’économie, l’activité agricole de celle qui ne l’est pas et au niveau du revenu familial paysan la part gagnée au moyen d’un travail salarié occasionnel de celle provenant de l’exploitation familiale d’un lopin de terre.

Pour réduire les conséquences négatives de ce problème, nous allons essayer d’étudier la question à un niveau macrosociologique en observant la population agricole dans son ensemble. Ainsi, dans les idées qui vont suivre, le problème soulevé sera discuté en fonction de l’accroissement démographique et de la dynamique de population, des questions foncières qui se posent dans ce secteur, de la productivité et de la rentabilité économique dans l’agriculture et, enfin, des diverses aspirations des acteurs intervenant dans ce domaine. L’objectif est de développer quelques hypothèses de réflexion sur l’engagement de la population rurale dans l’activité agricole aujourd’hui et dans l’avenir.

5.1 – Accroissement démographique, dynamique de la population et engagement dans l’activité agricole

Dans tous les pays où l’activité agricole est majoritairement paysanne, les caractéristiques de l’évolution démographique de la population rurale sont de bons indices d’information sur quelques aspects de l’état d’engagement de la population dans l’agriculture. Parmi ces indices, on retiendra principalement : l’évolution du taux d’urbanisation dans le pays, l’exode des ruraux vers les villes ainsi que l’émigration à l’étranger et, enfin, la structure d’âge des exploitants.

Pour la Tunisie, ces trois indices montrent que la masse de la population rurale, qui est majoritairement paysanne, diminue régulièrement depuis plus d’un siècle et commence à vieillir

depuis quelques décennies. Ainsi, on passe de près de 80 % de ruraux (sédentaires et semi-nomades confondus) à la veille de la colonisation française (1881) à 39 % seulement en 1994. Cela signifie que, durant cette longue période, des dizaines de milliers de paysans ont cessé de l'être, et qu'autant de fils d'exploitants agricoles n'ont pas hérité du métier de leurs parents ; s'ajoute le fait qu'une partie de la population est restée rurale, sans qu'elle soit engagée dans le travail de la terre.

Il importe de remarquer que ce phénomène n'est pas, jusqu'à une époque relativement récente (les années 1960), le produit d'une urbanisation massive des campagnards par le regroupement des populations dans des centres urbains locaux. Il résulte en grande partie de l'exode rural puis, dans les années 1970, de l'émigration à l'étranger. L'hémorragie des campagnes perdant leurs jeunes a transformé la structure d'âge des ruraux en général et des exploitants agricoles en particulier. En effet, les données statistiques montrent que le nombre des exploitants âgés de 20 à 64 ans est en régression continue.

Ainsi, du point de vue démographique, les indices les plus révélateurs prouvent que le monde rural en général, et paysan en particulier, représente un milieu répulsif pour les couches sociales vivant dans des conditions précaires et, aussi, pour une partie de l'élite rurale cherchant à conquérir d'autres horizons économiques et sociaux dans les villes (étudiants, fonctionnaires, etc.).

5.2 – Problèmes fonciers et attachement au travail de la terre

Si les indices démographiques et leur projection dans le futur (à moyen terme) indiquent que la population rurale paysanne continuera à diminuer durant les 15-20 prochaines années, ils ne nous renseignent pas sur les facteurs sous-jacents produisant ce phénomène. Or, une lecture attentive des différentes contributions des auteurs ayant participé à la réalisation de cette monographie montre que les problèmes fonciers sont l'un des plus importants facteurs freinant la modernisation de l'agriculture, tout en favorisant les conditions sociales de la désertion des exploitations familiales.

Le problème foncier n'est pas simple et il est de loin le plus difficile à résoudre. Il est à la fois juridique (la législation en la matière est largement basée sur les principes de la loi islamique), socioculturel (la terre est sacrée pour la famille paysanne tout en constituant un signe révélateur du statut social de l'exploitant agricole) et économique. A ce sujet, notons que l'augmentation des investissements en agriculture nécessite l'intervention des services de crédits (banques etc.) qui n'admettent pas les ambiguïtés juridiques foncières. Or, la situation juridique du foncier tunisien présente encore quelques problèmes qui agissent d'une façon contradictoire sur la question d'attachement au travail agricole ; même s'ils poussent tous, en définitive, vers une seule direction : la réduction progressive du nombre des exploitants agricoles.

Le premier problème foncier réside dans le fait que, malgré l'effort fait par l'État en matière d'apurement foncier, le statut juridique d'une partie importante des tenures foncières est encore flou. En effet, dans le cas de beaucoup de terres de type ancien *habous* ou de type collectif familial ou tribal, les tenanciers sont coupés du circuit de distribution des crédits fournis par les banques privées ou par l'État, parce que les terrains détenus sont en situation de litiges ou en situation de co-propriété, socialement admise mais juridiquement peu solide. Or, ce type de propriété se trouve le plus souvent loin des côtes, dans des régions moins favorisées par les données climatiques ou dans des zones où la sédentarisation de la population n'est pas très ancienne. Cette situation bloque l'intensification de l'agriculture à plus d'un titre, notamment dans le cas des petits paysans et de leurs enfants, ces

derniers ne pouvant pas être retenus par des exploitations familiales limitées en ressources et caractérisées par un état juridique fragile.

Cependant, ce régime foncier, bloquant relativement l'intensification du travail et de la production agricole, joue en même temps un rôle de premier ordre dans le maintien d'une partie des paysans dans les campagnes, tout en fournissant à leurs enfants une marge de sécurité contre la prolétarianisation et un prétexte, pour les plus hésitants d'entre eux, à rester attachés au travail de la terre. Ce phénomène tient au fait que la loi de succession en vigueur, qui se réfère à la jurisprudence arabo-musulmane, n'exclut en principe aucun membre de la famille de l'héritage des parents proches. Or, comme l'application de cette loi est presque systématique, les fils des exploitants agricoles peuvent toujours y recourir pour retarder leur abandon de l'agriculture ; de même les émigrés rencontrant des difficultés d'intégration dans la ville peuvent en profiter pour revenir à la « terre natale ». Ainsi, dans les villages et les petits bourgs de l'intérieur, des dizaines de milliers de petits paysans réussissent à s'accrocher à leurs terres et à leurs communautés locales, tout en travaillant ici et là comme ouvriers agricoles permanents ou occasionnels.

5.3 – Occupation de la main d'œuvre, rentabilité économique et engagement dans l'activité agricole

Les indices socio-économiques concernant l'engagement de la population dans l'activité agricole tendent tous à montrer que c'est la petite exploitation paysanne qui vit en crise perpétuelle. Ce qui fait d'elle la source principale de l'exode et de l'émigration. Ainsi, si en 1962 le secteur agricole occupait 45,9 % de la population active nationale, en 1994 cette proportion est tombée à 21,9 %. D'autre part, 43 % des paysans possédant moins de 5 ha sont restés attachés à leurs terres dont ils ne tirent pas l'essentiel de leur revenu. Cette situation critique des petits exploitants, surtout de ceux qui ne pratiquent pas l'irrigation, est aggravée encore par un autre phénomène plus général. Il s'agit du problème de l'échange inégal des valeurs entre le secteur agricole et les deux autres secteurs de l'économie nationale, les services et l'industrie. En effet, en plus du fait que les prix des produits agricoles restent relativement bas (ce qui cause des dommages à tous les agriculteurs), l'irrégularité des récoltes dans le secteur arboricole et céréalière non irriguée intensifie davantage la crise de l'économie paysanne. Lorsqu'on ajoute à cela le fait que les exploitants ayant moins de 20 ha emploient 83,5 % du nombre total des aides familiaux, on comprend comment les petits paysans essaient de survivre tout en aggravant l'aspect négatif de la rentabilité économique de leur travail.

5.4 – Les aspirations des acteurs

En 1976, un sociologue tunisien frappé par le phénomène de la résistance des paysans maghrébins aux différentes réformes agraires lancées en leur nom par les États nationaux au lendemain des

Indépendances¹, se demandait si en fait la « dépayssannisation » des paysans n'a pas atteint un niveau tel que ce sont ces derniers qui, finalement, souhaitent rompre avec le modèle de la vie paysanne².

Si cette affirmation est, selon nous, simpliste³, elle attire néanmoins l'attention sur l'aspect contradictoire et conflictuel caractérisant toute politique de développement, surtout lorsqu'elle vise la transformation des structures agraires. La raison principale est que les acteurs les plus importants concernés par ce type de projet « développementaliste », c'est à dire l'État, les paysans et les agriculteurs entrepreneurs modernes, ont généralement des conceptions différentes de l'idée de développement, et par conséquent, agissent différemment et parfois d'une manière contradictoire pour atteindre leurs objectifs respectifs.

En effet, depuis les années 1960, l'État Tunisien n'a, concernant le secteur agricole, qu'un seul souci : augmenter quantitativement et améliorer qualitativement la production, pour pouvoir en dégager un surplus de valeurs économiques pouvant être transféré vers d'autres secteurs de l'économie nationale, tout en réduisant la dépendance alimentaire du pays.

Cependant, nul n'ignore que ce projet n'a de chances de réussite que si une transformation profonde et continue des structures foncières, sociales, culturelles et technologiques de l'agriculture l'accompagne. Ce qui nécessite une orientation vers l'exploitation de la terre sur la base de nouvelles procédures techniques et organisationnelles productivistes, quel que soit le modèle économique global suivi (coopérativiste socialiste ou libéral). Or, la Tunisie possède une paysannerie nombreuse dont la majorité des membres ne sont que de minuscules propriétaires que tout projet de développement agricole risque, tôt ou tard, d'éliminer au moins partiellement.

Depuis plus de quarante ans, le problème de l'agriculture tunisienne réside en ce dilemme. Car si, d'un côté, les exigences économiques poussent vers la réduction de l'état de parcellisation poussée des tenures et la modification sociologique, organisationnelle et technique de l'unité de production, etc., d'un autre côté la politique rurale se doit de tenir compte d'autres exigences plus sociales et spatiales, à même de contrôler et limiter le développement des processus de désertification humaine.

Pour les paysans d'origine rurale (à l'inverse des agriculteurs entrepreneurs souvent d'origine citadine), le développement a beaucoup plus une signification sociale qu'économique. En effet, la quantité réduite des terres qu'ils contrôlent, l'état technique et organisationnel rudimentaire de leur unité d'exploitation, leur âge relativement avancé, leur niveau de vie bas et, enfin, leur statut social inférieur déterminent leurs aspirations. Le développement signifie pour eux l'amélioration de leurs conditions de vie (l'électricité, l'eau, la route, le dispensaire, et pour leurs enfants : l'école et l'accès au mode de vie de la jeunesse urbaine). Quant à l'intensification du travail sur un petit lopin de terre, cultivé en sec parce que dépourvu d'eau d'irrigation (c'est le cas de la majorité écrasante des tenures paysannes), les paysans sont sans illusion à ce sujet. N'est-ce pas à ce type d'attentes que les différents projets de développement rural visant les paysans pauvres ont essayé de répondre ?

¹ Résistance qui avait pris en Algérie la forme d'une désertion massive des terres distribuées aux paysans.

² A.Zghal, Pourquoi la réforme agraire ne mobilise-t-elle pas les paysans maghrébins, in *Les problèmes Agraires au Maghreb*, Paris, C.N.R.S, 1977, pp. 295-311.

³ Voir notre article : La Réforme agraire dans les années 1960 en Tunisie : le parti contre ses assises rurales, in I.B.L.A., 1989, n° 163.

Concernant les agriculteurs entrepreneurs, leur conception du développement agricole est certainement la plus proche de celle de l'État tunisien, surtout dans le contexte de la politique économique préconisée actuellement pour le secteur agricole. Ils exigent effectivement une infrastructure foncière, administrative, bancaire, routière, commerciale et technique leur permettant de faire fructifier les capitaux investis. Or, ces agriculteurs ne profitent pas partout des mêmes conditions naturelles, inégalement favorables selon les régions (régions humides, régions arides ou semi-arides, possibilité d'irrigation, culture en sec uniquement, etc.). Ils n'ont pas tous les mêmes origines sociales, ni le même niveau d'instruction scolaire, ni le même âge. Enfin, ils n'ont pas le même type de relation avec la communauté locale. Pour toutes ces raisons, les conditions de leur réussite ne sont pas les mêmes. D'où la mise en œuvre d'une nouvelle politique agricole visant, dans le cadre de la privatisation des terres domaniales, à la création d'une élite de jeunes agriculteurs entrepreneurs, soigneusement sélectionnés. La mission de ces jeunes exploitants est de réaliser, par leur effort et la propagation de leur modèle, un tournant décisif dans le processus de la modernisation de l'agriculture tunisienne. L'expérience en est encore à ses débuts et il est difficile de porter actuellement sur elle un « jugement » objectif.

Si l'engagement dans le travail agricole dépend de la conjugaison de tous ces efforts de développement et des aspirations parfois contradictoires de ces acteurs, l'illusion de pouvoir rester paysan encore longtemps ne pourra tromper que les « assistés ruraux » de l'État.

Chapitre 6 – L’adaptation des régimes fonciers

Fadhel MOUSSA

« Si l’on considère que notre agriculture doit à l’avenir atteindre de hauts niveaux de performance, il est urgent de chercher les meilleures voies en vue de mettre fin aux obstacles qui s’y opposent, particulièrement le morcellement et le parcellement des exploitations (...). C’est pour cela que nous ordonnons la recherche des meilleurs procédés et formes d’organisation pour pallier à cette situation sans compromettre les intérêts de l’agriculteur et de sa famille et tout en encourageant une exploitation des espaces qui répond aux critères de l’efficacité et du rendement dans l’intérêt de l’agriculteur et de l’économie nationale qui garantirait notre autosuffisance en produits agricoles essentiels, à condition que cela soit réalisé dans le cadre d’une consultation nationale à laquelle participeront toutes les parties concernées¹ ».

À la solennité de cette annonce faite par le président de la République, dans ce qui tient lieu d’un discours programme d’adaptation des régimes fonciers, succédera l’ampleur de la mise en œuvre de la décision à travers l’édifice mis en place coiffé par ce qui sera baptisée de « commission nationale d’appui pour un meilleur rendement du secteur agricole ». Composée de personnalités représentant les différents intérêts et présidée par le ministre de l’agriculture, cette commission devait veiller à présenter en l’espace d’une année un rapport circonstancié et des propositions pratiques tendant à adapter les régimes fonciers aux nécessités de la performance de la productivité et finalement du meilleur rendement de l’agriculture. On notera que tout a été mis en œuvre au niveau de l’organisation pour faire de cette initiative, parce que présidentielle, un événement majeur et un projet privilégié.

C’est ainsi, qu’outre la commission nationale qui se réunit périodiquement pour examiner les différentes questions du dossier à travers les études réalisées par les spécialistes qui la composent ou qu’elle invite², des commissions régionales ont été instituées pour reproduire, à l’échelle de chaque gouvernorat, ce qui se pratique au sein de la commission nationale et préparer des recommandations. Enfin, une consultation nationale a été organisée par le biais d’animateurs formés pour l’occasion qui

¹ Discours du président de la République du 7 novembre 1997.

² Plusieurs contributions ont été programmées, qui sont : 1) Présentation des réglementations relatives à la lutte contre le parcellement et le morcellement : essai d’évaluation, 2) Évaluation de l’expérience de la réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, 3) Évaluation d’une expérience de remembrement de la propriété au nord-ouest, 4) Mise à jours des titres gelés, 5) L’indivision et le partage dans le code des droits réels, 6) L’impact de la politique fiscale sur les structures foncières, 7) Le développement de l’exploitation par la location et l’encouragement du faire valoir indirect, 8) Le marché foncier, 9) Les crédits agricoles, 10) Impact de la politique économique sur le monde rural, 11) L’impact des avantages du code d’incitation des investissements sur le morcellement des exploitations agricoles, 12) Évaluation de l’exploitation des grands domaines, 13) Les expériences étrangères de restructuration foncière (une journée d’étude avec participation étrangère, organisée par l’Union tunisienne de l’agriculture et de la pêche.

ont arpenté le territoire de la République pour recueillir, auprès d'un échantillon aléatoire de 2 900 agriculteurs, des réponses à un questionnaire préparé par le Centre national d'études agricoles et l'Institut national des statistiques, préalablement discuté au sein de la commission nationale³.

La dernière étape a consisté à examiner les propositions des commissions régionales⁴, les résultats de l'enquête⁵, à formuler des recommandations et présenter au gouvernement des propositions de mesures. C'est donc après un travail de tri et de synthèse que furent arrêtées les mesures et les initiatives qui seront finalement prises ou engagées. Ainsi, cette évaluation de la situation à partir de toutes ces contributions a abouti à un certain nombre de constats dont la plupart ne sont pas nouveaux et ont été à l'origine de toutes les mesures consacrées par notre droit national et dont nous avons fait déjà état. Mais l'évaluation permanente est toujours bénéfique voire salutaire et nécessaire, et à cette occasion elle a permis de nous rendre compte qu'il faut faire encore plus et mieux qu'auparavant. En effet, il est manifeste que les résultats, le moins que l'on puisse dire, sont en deçà des attentes, ce qui prouve que les anciennes mesures étaient inefficaces mais aussi que la loi n'est pas la panacée, du moins à elle seule, surtout si on focalise toutes les mesures selon une approche par la propriété, comme on l'a davantage fait jusque là.

En effet, il apparaît de plus en plus que cette approche quasi-exclusive ou très dominante nous entraîne dans une véritable course dans laquelle on s'épuise sans grands résultats. Cela ne veut nullement dire qu'on doive abandonner cette voie. Mais ce qu'il faut, c'est qu'en parallèle on développe notre effort d'imagination dans le sens de l'approche par l'exploitation, l'approche par les unités de production (exploitation et entreprise) qui est la voie choisie pour la modernisation des structures foncières en Europe de l'Ouest.

³ Cette opération était axée essentiellement sur le problème du morcellement et du parcellement des terres.

⁴ Près de 200 propositions ont été faites. Elles ont été regroupées en quatre grandes rubriques : I) L'apurement des structures foncières et la clarification de la propriété : 1- Modernisation du régime d'immatriculation foncière. 2- L'accélération de la mise à jours des titres gelés. 3- La liquidation des terres collectives et *Habous*. 4- La régularisation de la situation des tributaires de terres domaniales. 5- L'unification et la codification des lois foncières. II) La lutte contre le morcellement et le parcellement des terres agricoles : 1- L'institution d'une superficie minimale de l'exploitation agricole. 2- Le remembrement et l'unification des exploitations. 3- La mise en place d'un régime d'exploitation en commun de rotation et de mandat. 4- L'attribution préférentielle. 5- La réforme du régime des baux ruraux. 6- L'institution d'un régime de sociétés familiales. 7- L'activation du marché foncier. III) L'organisation foncière et la réforme agraire : 1- La restructuration de l'organisation foncière. 2- Le rattachement des programmes de développement régional au projet de restructuration foncière. 3- La liaison des projets de développement agricole aux projets d'aménagement foncier. 4- L'amélioration de l'application des opérations de la réforme agraire dans les P.P.I. 5- L'institution d'opérateurs pour l'organisation foncière et la réforme agraire. IV) Le renforcement de l'exploitation : 1- La lutte contre l'abandon et la mauvaise exploitation. 2- Définition de la notion d'exploitation agricole constituant une unité économique. 3- Établissement d'une typologie de production adaptée aux régions. 4- Encouragement des jeunes à la pratique agricole. 5- Intensification de l'exploitation des terres domaniales.

⁵ Les principales conclusions ont été : 1) données générales sur les exploitants agricoles : l'âge moyen est de 56 ans, la moyenne des enfants des exploitants est de 5 dont 1 seul travail dans l'exploitation, 9 % des exploitants ont des enfants s'adonnant à une activité agricole en dehors de leur exploitation. 2) données générales sur les exploitations agricoles : la propriété constitue 88 % de la surface totale, la location couvre 8 %, le métayage 4 % seulement ; la propriété par l'héritage représente 67 % contre 28 % par voie d'achat et 5 % autres ; la propriété individuelle représente 68 % contre 22 % pour la propriété collective et 10 % pour l'indivision ; la propriété immatriculée représente 36 % contre 27 % non immatriculée, 18 % titres arabes, 14 % certificat possessoire et 5 % autres attestations ; la moyenne du nombre de parcelles par exploitation est de 3 et 62 % des exploitations sont constituées de plus d'une parcelle ; la plus grande distance séparant les parcelles est de 3,5 km ; l'insuffisance des ressources en eau, la faiblesse des moyens, le parcellement et l'exiguïté des exploitations constituent les principaux problèmes des exploitants (respectivement 26 %, 18 % et 26 %), sachant que 18 % considèrent qu'il n'y a pas de problèmes d'exploitation des terres agricoles.

On tentera de voir à travers la présentation des mesures qui ont été finalement retenues par le gouvernement à la suite de cette consultation, celles qui correspondent à l'approche par la propriété (I) et celles qui correspondent à l'approche par l'exploitation (II).

6.1 – L'adaptation des régimes fonciers selon une approche par la propriété

La consultation nationale a fait ressortir l'attachement des agriculteurs à la propriété privée, ce qui est du reste en phase, du moins théoriquement, avec la politique économique libérale de l'État qui va en se renforçant sous l'effet de l'idéologie libérale triomphante de ce début de siècle. L'autorité politique a d'ailleurs annoncé dès le départ que les adaptations à introduire sur les structures foncières ne doivent pas être dictées : elles doivent être acceptées pour se prémunir contre tout rejet, et donc tout échec, comme ce fut le cas à l'occasion de l'expérience de la coopérativisation des années soixante. Toutefois, les auteurs de la réforme exigeront des agriculteurs une contrepartie au respect scrupuleux de la propriété privée, à savoir des obligations et des engagements de mise en valeur d'une exploitation correcte sur la base de l'idée que la propriété doit avoir aussi une fonction sociale.

Ainsi, au même moment qu'on accélère, qu'on renforce les mécanismes établissant la propriété franche et totale par l'apurement, on la conditionne, dans certains cas, par la mise en valeur (A). De même et en parallèle, on assouplit le régime de la réforme agraire mais on le généralise sur l'ensemble des terres agricoles afin de corriger le phénomène de morcellement et de parcellement par un nouvel instrument institutionnel, en plus d'autres mesures de renforcement des mécanismes de remembrement des terres (B).

6.1.1 - Renforcement des mécanismes de l'apurement foncier

Encore une fois on redécouvre, à l'occasion de cette consultation nationale, qu'en dépit de tous les mécanismes mis en place et les échéances fixées dans les différents plans depuis l'Indépendance et même avant, les tenures foncières traditionnelles grevant plusieurs terres agricoles n'ont pas été apurées et que de ce fait, ces terres n'ont pas bénéficié d'une bonne mise en valeur que seul le statut « vivifiant » de la propriété franche peut garantir. Les terres en question sont les terres anciennement soumises au régime de l'*habous*, de l'enzel et du Kirdar ainsi que les terres collectives. A celles-là, il faut ajouter les terres domaniales attribuées sous les régimes antérieurs à la loi n° 95-21 du 13 février 1995, telle que modifiée par la loi n° 96-48 du 10 juin 1996 et la loi n° 98-11 du 10 février 1998, relative aux immeubles domaniaux agricoles.

A – L'adaptation du régime foncier de la première catégorie de ces terres, à savoir les terres *habous*. Elle passera d'abord par l'abandon de l'État de ses droits sur les rentes d'enzel et de Kirdar grevant certaines terres *habous*, ce qui est de nature à lever cette charge, en apurant la propriété et en facilitant ainsi les procédures d'immatriculation. Cette mesure a été édictée par la loi n° 99-75 du 26 juillet 1999. On notera toutefois que le législateur n'a pu « éponger » les mêmes charges lorsqu'elles ont un caractère privé.

L'adaptation du régime des terres *habous* passera ensuite par un projet de « résurrection » des anciennes commissions régionales de liquidation des *habous* privés et mixtes créées par le décret du 18 juillet 1957. Un délai d'un an leur a été alors imparti, au-delà duquel les parties devaient soumettre leurs litiges aux tribunaux de droit commun pour la liquidation. Cependant ce système n'a pas bien fonctionné et la justice ordinaire a fini par être considérée comme n'étant pas l'organe approprié pour une telle mission et que seules des commissions quasi-juridictionnelles avec une procédure, des

moyens d'investigation et une organisation particulière et dérogatoire sont en mesure d'achever l'apurement dans un délai raisonnable (fin 2001). C'est cette option qui a été retenue par le gouvernement et qui a été consacrée par la loi⁶.

B – *L'adaptation foncière concernant les terres collectives*. Si pour les terres *habous*, on a senti le besoin d'une innovation qui nécessite une intervention législative, il n'en sera pas de même pour le reliquat des terres collectives non apurées qui couvrent une superficie de 455 000 ha. En effet, concernant les terres collectives, on semble avoir considéré que le problème n'est pas celui du système d'apurement en place mais plutôt un problème de moyens. On notera cependant que la consultation nationale a dégagé des critiques au sujet de la composition et du fonctionnement des conseils régionaux et de tutelle chargés de l'apurement de ces terres collectives. Certains ont même préconisé l'abandon de ce système et de confier cette mission à la justice qui offre plus de garanties du fait de sa neutralité, ce qui n'est pas le cas des commissions dont la légitimité est mise en cause, du moins pour certaines d'entre-elles. L'influence de la politique, de l'hétérogénéité sociale, du clanisme, perçus à travers la composition et les mécanismes de fonctionnement de ces commissions a été aussi et par ailleurs sujette à remarques. On voit ainsi que l'*Asabia* d'Ibn Khaldoun est encore d'actualité sur le champ des terres collectives.

Nous avons là un problème d'une autre nature : ce n'est plus l'efficacité du système qui est mise en cause, contrairement au cas des *habous*, mais la légitimité du système. Confronté à ce problème, l'État, pressé, semble avoir opté pour la célérité, en soustrayant ces questions à la justice, en raison de sa lenteur et même de son coût, en les remettant à des commissions administratives ou quasi-juridictionnelles, même si elles offrent moins de garanties. Ainsi, l'œuvre d'adaptation des régimes fonciers traditionnels met l'État devant un choix difficile : choisir entre le maximum de justice ou le maximum de célérité ? Sur cette question, le débat est constamment ouvert. On défendra l'une ou l'autre des deux options en fonction de la place qu'on occupe ou du côté où l'on se trouve. Mais l'État se défend et soutient que le système instauré est assez équilibré car il n'est pas dépourvu de garanties. Quant au retard dans l'apurement des terres collectives, il répondra que, sans ce système, ce retard aurait été plus important. Il a cependant fini par fixer pour l'apurement, une échéance de 7 ans avec une moyenne de 65 000 ha par an, ce qui coïncide avec le terme du X^e plan de développement économique et social.

C – *L'adaptation du régime foncier des terres domaniales*. Il reste enfin un troisième régime foncier hybride, celui des terres domaniales attribuées aux particuliers avant la promulgation de la loi du 12 février 1995 précitée. Rappelons que cette loi prévoit que les immeubles domaniaux agricoles ne peuvent être aliénés qu'à des fins de régularisation « limitativement énumérées » et d'échange (art. 2). Ainsi, et contrairement à la législation antérieure, l'État met fin à la vente de son domaine considéré comme un patrimoine stratégique qui doit être conservé pour les générations futures et opte uniquement pour la location à longue durée. Cependant ce principe fera long feu et un nombre considérable d'attributaires de terres domaniales qui n'entrent pas dans la catégorie des cas « régularisables » prévus par la loi et dont certains sont même de pseudo-agriculteurs, n'ont cessé de faire pression pour bénéficier de l'accès à la propriété des terres qu'ils occupent à divers titres.

Là encore, l'État cédera et finira par introduire une dérogation qui permettra à une nouvelle catégorie de bénéficier de la cession des lots domaniaux. Cette superficie couvrirait 420 000 ha et on peut

⁶ Ce projet de loi discuté le 7 février 2000 à la chambre des députés a été finalement adopté.

légitimement se demander ce qui reste désormais du principe de l'inaliénabilité des terres domaniales retenu par le législateur. Si telle est l'option, il ne reste plus qu'à espérer qu'on veillera à ne faire bénéficier de cette dérogation, que les véritables agriculteurs et au cas par cas avec des garanties. On se prémunira ainsi contre des opérations spéculatives qui tenteraient les attributaires de ces terres domaniales, particulièrement ceux d'entre eux dont les lots sont attenants aux agglomérations urbaines.

D – La modification du certificat possessoire. S'agissant enfin du régime du certificat possessoire, une importante modification de la loi n° 74-53 du 10 juin 1974 a été introduite par la loi n° 2000-10 du 24 janvier 2000. Désormais, le certificat possessoire ouvre la voie à l'établissement de la propriété et son immatriculation. On a ainsi rétabli la liaison entre les deux régimes qui était consacrée par la loi de 1959, mais qui fut abandonnée par la loi de 1974. L'autre amendement, introduit par la nouvelle loi, implique que le certificat possessoire n'est délivré qu'aux agriculteurs qui s'engagent à mettre en valeur la terre conformément à un plan de développement approuvé. Ceux-là pourront, après cinq ans, présenter une réquisition d'immatriculation auprès du tribunal immobilier qui doit être nécessairement accompagnée d'une attestation délivrée par le commissaire régional de développement agricole établissant que la mise en valeur a bien eu lieu d'une manière ininterrompue durant ces cinq années. Par ailleurs, le certificat possessoire peut être retiré et annulé en cas d'inexécution du projet, et mention en sera faite sur le livre possessoire.

On relèvera à travers ces amendements, d'une part la consolidation et la clarification de la propriété, d'autre part le conditionnement de cette appropriation par une mise en valeur réelle avec sanction à l'appui, ce qui est à mettre à l'actif de la réforme, pourvu que ce régime soit correctement et rigoureusement appliqué et que l'on fixe le sens de « la mise en valeur ». On relèvera que le pouvoir de l'administration sera grand car c'est son attestation qui conditionne l'établissement de la propriété et son immatriculation. Certes, cette première série de mesures permet de renforcer l'apurement des tenures foncières, mais elle reste insuffisante si elle n'est pas menée jusqu'au bout par l'immatriculation et l'établissement d'un titre qui doit être constamment mis à jour. Ce manquement a été l'un des plus décriés lors de la consultation nationale, au vu des résultats très insuffisants relevés. A ce sujet, il ne semble pas que le gouvernement soit disposé à toucher au système trilogique actuel. Ainsi, il ne sera pas question d'administrativiser la justice immobilière, ni de privatiser l'office de la topographie et de la cartographie, ni de s'ouvrir aux initiatives privées dans le secteur en dépit des sollicitations⁷, ni de remettre en question la conservation de la propriété foncière. Pourtant cette question de l'immatriculation foncière a retenu encore une fois l'attention aussi bien en ce qui concerne l'établissement du titre de propriété qu'en ce qui concerne sa mise à jour auprès de la conservation de la propriété foncière.

S'agissant du premier volet, on a relevé que près de 5 millions d'ha ne sont pas encore immatriculés, ce retard est dû surtout au manque de moyens. Un délai de vingt ans a été finalement fixé pour achever cette opération avec l'engagement de renforcer les moyens à cet effet. Quant au second volet, relatif à la mise à jour des titres gelés et à la prévention du gel des titres à l'avenir, qui constitue l'autre avatar

⁷ Cette question est encore ouverte. L'option annoncée par le gouvernement de laisser jouer la concurrence dans ce secteur, du reste consacrée par la loi n° 92-39 du 27 avril 1992, n'a pas encore reçue concrétisation. L'Office de la topographie et de la cartographie qui a le monopole résiste à la mise en application, non sans raison, de cette option. On s'achemine actuellement à parfaire ce système en le dotant de garanties par la promulgation d'un statut du cartographe et topographe privé.

du système et qu'on a pensé juguler par l'institution de commissions régionales quasi-juridictionnelles, il fera l'objet d'un grand débat. Finalement on a opté pour l'amendement de la loi n° 92-39 du 27 avril 1992 instituant ces commissions régionales afin de les activer davantage, les faisant par ailleurs présider par un juge à plein temps afin d'accélérer leurs travaux mais aussi d'en faire des commissions permanentes.

6.1.2 - Les contraintes aux mécanismes de remembrement des terres

Le grand constat qui a été révélé par la consultation nationale et particulièrement à travers l'enquête réalisée, c'est l'ignorance, de pas moins de 85 %, des agriculteurs à l'égard des mesures incitatives édictées (déjà étudiées) en faveur du remembrement des terres. Ce qui prouve qu'il est vain d'édicter des textes s'ils ne parviennent pas à leurs destinataires. Un grand problème de communication existe, dont on projette d'atténuer l'ampleur par le biais des mass médias et particulièrement l'audiovisuel⁸. Peut-être qu'ainsi les lois produiront-elles leurs effets.

Dans le même ordre d'idées, un autre reproche aux lois et à certains projets a été fait : c'est leurs effets pervers. On a relevé que certaines réglementations ou projets ont paradoxalement favorisé le morcellement et le parcellement. Quelques exemples ont été cités pour illustrer ce travers. Il en est ainsi de certains programmes de développement rural intégré qui se sont parfois soldés par des morcellements volontaires des terres par les chefs de famille. La répartition de petits lots entre les enfants ouvre la voie à l'obtention de plusieurs subventions. Ces aides sont distribuées aux petits exploitants pratiquant une agriculture de subsistance. C'est aussi le cas, parfois, des aides fournies par le fonds national de solidarité qui expliquent dans certains endroits le morcellement de plusieurs petites exploitations entre les membres d'une même famille.

Il en est de même du régime d'encouragement de la petite et moyenne agriculture qui paradoxalement peut provoquer le morcellement⁹. On a pu ainsi voir un propriétaire démembler son exploitation (catégorie B) et en affecter une partie à son fils dans le but d'obtenir le bénéfice du régime accordé à la catégorie A, qui est plus avantageux. C'est aussi le cas des privilèges, prévus par le code d'incitation aux investissements de 1993, accordés aux moyennes exploitations (catégorie B) au taux de 20 % des investissements contre 7 % pour les grandes exploitations (catégorie C). Ceci incite au démembrement des grandes exploitations (C) en exploitations moyennes (B) dans l'objectif de bénéficier des avantages plus importants de cette seconde catégorie.

Ainsi, l'agriculteur passe parfois pour un chasseur de primes et nous avons là de bonnes illustrations du risque de perversion des lois et des programmes de développement. Si, par ailleurs, l'incitation est une bonne voie, dans la mesure où elle n'est pas contraignante, elle reste insuffisante si elle n'est pas suppléée ou renforcée par des mécanismes plus interventionnistes mis en œuvre par des opérateurs qui peuvent contribuer à la réalisation de projets de remembrement à la demande des agriculteurs, mais aussi à l'initiative des pouvoirs publics. C'est l'option qui a été retenue suite à la consultation

⁸ Un accord a été passé entre le ministère de l'agriculture et l'établissement de la radio et de la télévision tunisienne (E.R.T.T) prévoyant la réalisation d'une émission hebdomadaire à la télévision qui porte sur les questions foncières.

⁹ Décret n° 94-427 du 14 février 1994 portant classification des investissements et fixant les conditions et les modalités d'octroi des encouragements dans le secteur de l'agriculture et de la pêche.

nationale¹⁰. L'opérateur sera l'agence de la réforme agraire dans les périmètres publics irrigués qui désormais s'appellera l'« Agence foncière agricole » en vertu du décret n° 99-1877 du 31 août 1999. Cette première mesure sera complétée par l'unification de tout l'ancien régime de la réforme agraire et par l'extension du champ d'intervention de l'agence sur toutes les terres agricoles et pas seulement sur les périmètres publics irrigués.

L'État et les agriculteurs disposeront ainsi d'un opérateur expérimenté et aguerri qui sera du reste doté de prérogatives de puissance publique à travers, notamment, l'extension du régime de l'autorisation du gouverneur à toutes les opérations immobilières à l'intérieur de son périmètre d'intervention.

L'option consiste désormais à faire de l'aménagement des structures foncières agricoles un élément permanent des programmes de développement rural et agricole intégrés (PDRI, PDAI). Une liaison est ainsi faite entre développement rural, apurement et restructurations foncières. Un premier projet de cet ordre : « Projet de développement agricole intégré du gouvernorat de Zaghouan », financé par un crédit du F.I.D.A, a été approuvé par la loi n° 99-39 du 10 mai 1999.

6.2 – L'adaptation des régimes fonciers selon une approche par l'exploitation

La séparation de l'exploitation de la propriété, doublée d'une reconnaissance d'un statut propre, constitue une seconde approche pour résoudre les problèmes fonciers, en particulier le morcellement et le parcellement, et surtout simultanément, afin d'améliorer le rendement du secteur. Avec cette nouvelle vision, l'agriculture trouvera dans la notion d'exploitation une plate-forme pour l'entreprise agricole qui est un opérateur aujourd'hui incontournable pour la promotion du secteur. Rappelons que la loi n°64-5 du 12 mai 1964 relative à la propriété agricole en Tunisie a interdit « toute constitution de société ayant pour objet l'appropriation ou l'exploitation de propriétés agricoles quelles que soient la nationalité des associés et la forme juridique de la société, excepté le cas des sociétés coopératives » (Art. 1). Certes cette disposition a été révisée depuis, mais d'une manière progressive si bien qu'aujourd'hui l'agriculture reste davantage liée à la logique de la propriété qu'à celle de l'exploitation et de l'entreprise.

Ainsi, on peut relever qu'on a accusé du retard concernant cette approche par l'exploitation alors qu'elle offre parfois de bien meilleures solutions pour le sujet qui nous préoccupe. On notera, à ce titre, que c'est l'une des voies majeures empruntées notamment par les pays de l'Europe de l'ouest même si on doit s'en inspirer parfois avec mesure, les réalités n'étant pas les mêmes¹¹. Ceci étant, il me semble impératif de suivre cette évolution, cette mutation qui doit nous conduire à affermir le

¹⁰ La commission nationale a examiné le régime des plans d'aménagement rural institué par le décret du 11 janvier 1945 et applicable aux communes rurales prévues par le décret du 29 décembre 1934. Ce texte prévoyait un système obligatoire de remembrement des terres agricoles à l'intérieur des périmètres de ces communes avec des mécanismes et procédures qui peuvent être rapprochés de ceux institués par la loi sur la R.A.P.P.I. Mais alors que cette dernière s'applique par le biais d'un organisme national, l'Agence, le décret du 11 janvier 1945 fait des autorités communales les maîtres d'œuvre du remembrement (V.M.L. Fadhel Moussa : *L'État et l'agriculture en Tunisie*, CERP, Tunis, 1988, p. 235).

¹¹ Il existe, à ce sujet, une littérature juridique abondante. Voir en particulier la thèse d'A.M. Bourgeois : « L'exploitation agricole dans la législation récente » (L.G.D.J, Paris, 1967) qui permet de mesurer cette évolution du droit agraire. On parle davantage, depuis plusieurs années déjà, de « l'exploitation » ou de « l'entreprise » agricole que de « la propriété » agricole.

statut de l'exploitant non propriétaire (A), et à encourager le mode de faire valoir indirect à travers le régime des baux ruraux (B).

6.2.1 - De la propriété à l'exploitation

La distinction des régimes de la propriété et de l'exploitation trouve son origine dans la loi n° 69-56 du 22 septembre 1969 relative à la réforme des structures agricoles¹². Le nombre des personnes morales privées habilitées à exploiter les terres agricoles allait être étendu progressivement par des réformes dont la dernière est assez récente puisqu'elle remonte à la loi n° 97-33 du 26 mai 1997 qui a légalisé les sociétés anonymes, mais sous certaines conditions.

Rappelons qu'à l'origine, l'État a fixé deux limites au régime du rapport à la terre agricole. La première stipule que la propriété doit rester entre les mains des nationaux, tandis que la seconde n'accorde le droit d'exploitation qu'aux personnes publiques, aux coopératives et aux particuliers, interdisant ainsi les sociétés en forme commerciale. Une évolution s'est produite à partir de 1982 jusqu'en 1997 qui a assoupli le système aussi bien de la propriété que de l'exploitation. Désormais, l'exploitation est autorisée pour les sociétés en forme commerciale, ce qui est du reste logique après l'abandon en 1970 du modèle coopératif et de l'idéologie socialisante. On relèvera que douze ans ont été ainsi perdus (1970-1982). En effet, l'option pour la politique d'encouragement du secteur privé annoncée dès 1970 aurait dû être accompagnée d'une réforme institutionnelle immédiate et non pas d'une réforme de petits pas, qui explique aussi le ralentissement de l'adaptation des régimes fonciers et de l'amélioration des rendements.

A – De nouveaux opérateurs économiques dans le secteur agricole. L'institutionnalisation de l'exploitation et son autonomisation par rapport à la propriété, consacrées dans la loi sur la réforme des structures agricoles, allaient ouvrir la voie à l'émergence d'un nouvel opérateur ou acteur économique dans le secteur agricole ayant les mêmes avantages et donnant un statut identique à tous les investisseurs économiques.

Ainsi avec la *statutarisation* de l'exploitation par le droit agraire qui est, rappelons le, un droit davantage civil, l'agriculture accédera au droit commercial en intégrant le champ économique à travers le code d'encouragement aux investissements dans le secteur agricole de 1982, puis de 1988 et enfin de 1993. Intégré désormais dans ce nouveau cadre juridique au même titre que les autres acteurs économiques, l'exploitant agricole méritera de troquer cette qualification avec celle d'entreprise comme cela apparaît à travers l'art. 30 de la loi n° 93-120 du 27 décembre 1993, portant promulgation du code d'incitation aux investissements, mais aussi à travers la création de l'Agence de promotion des investissements agricoles (APIA).

Mais il est vrai que cette situation est source d'incohérence car l'activité agricole se trouve soumise à deux régimes différents selon qu'elle est exercée par une société commerciale, par une société civile

¹² Article 1 : Le droit de propriété des terres à vocation agricole ne peut appartenir qu'aux personnes physiques de nationalité tunisienne, aux coopératives ou aux personnes morales publiques, étatiques ou paraétatiques (...).

Art. 2 : L'exploitation des terres à vocation agricole peut être exercée par : 1) L'État ou un organisme public ou parapublic 2), les coopératives agricoles, 3) les particuliers. On notera que ce n'est que depuis la loi n° 82-67 du 6 août 1982 portant encouragement aux investissements dans le secteur de l'agriculture que les sociétés commerciales seront progressivement admises à exploiter les terres agricoles. Ce texte a été modifié à cinq reprises, la dernière par la loi n° 97-33 du 26 mai 1997 qui a légalisé les sociétés anonymes mais sous certaines conditions.

ou par une personne physique. Cependant cela ne veut nullement dire que l'exploitant dans le second cas ne méritera pas le qualificatif "d'entreprise". En effet, l'entreprise peut être commerciale ou civile, collective ou même individuelle, publique ou privée. C'est d'ailleurs une des particularités de ce droit agraire, particulièrement en Tunisie où la loi de base de 1969 telle que modifiée consacre le principe de la coexistence des trois secteurs, qui sont selon l'art 2 :

« 1/ Le secteur public et ses institutions constituées de personnes morales à vocation publique, les groupements interprofessionnels et les centres techniques agricoles et les associations de propriétaires et d'exploitants agricoles autorisées à exploiter les terres agricoles ».

2/ Le secteur coopératif et ses institutions que sont les coopératives agricoles.

3/ Le secteur privé et ses institutions que sont les personnes physiques, les sociétés civiles de nationalité tunisienne, les sociétés à responsabilité limitée de nationalité tunisienne, des sociétés anonymes de nationalité tunisienne autorisées à exploiter les terres agricoles dans le cadre de la législation en vigueur, y compris les sociétés de mise en valeur de développement agricole et les associations de propriétaires et d'exploitants agricoles autorisées à exploiter les terres agricoles ».

On notera cependant que ces « entreprises » sont soumises à des régimes juridiques différents selon les secteurs auxquels elles appartiennent. C'est ainsi que les « coopératives » sont soumises à un régime particulier sui generis très avantageux prévu par la loi n° 63-13 du 27 mai 1963 relative à la coopération dans le secteur agricole, mais qui n'est plus effective, cette catégorie ayant totalement disparu du circuit de la production. Quant aux personnes publiques, qui exploitent des terres domaniales, elles sont soumises à des règles particulières dérogatoires justifiées par leur fonction particulière résumée en ces termes par l'art. 6 de la loi du 22 septembre 1969 : « l'exploitation agricole par l'État est exercée par l'intermédiaire d'offices nationaux, d'offices de services et d'établissements publics ou parapublics en vue de la recherche, l'enseignement, la vulgarisation, l'expérimentation, la mise en valeur et la promotion de la production conformément aux plans nationaux de développement ». S'agissant enfin des entreprises privées, comme nous l'avons déjà indiqué, elles se sont diversifiées en prenant la forme de sociétés commerciales et à ce titre elles sont désormais soumises aux contraintes imposées par ce droit, contrairement aux autres entreprises agricoles, telles que les sociétés civiles ou les personnes physiques, qui restent soumises au droit civil alors qu'elles exercent la même activité de production que les autres.

B – Unification du droit applicable à l'entreprise agricole. Certainement, la levée de l'interdiction des sociétés commerciales dans le secteur agricole est une décision logique car correspondant aux nouveaux choix politico-économiques. Elle est aussi de nature à offrir un nouvel instrument de règlement de certains problèmes fonciers tels que le parcellement et le morcellement et de l'amélioration du rendement, du fait d'une gestion plus rigoureuse et plus moderne qui caractérise les sociétés et qui fait défaut souvent chez les « artisans », même s'ils ont des vertus. Cependant, on notera que, d'après les informations dont nous disposons, le nombre de ces sociétés ne semble pas être à la hauteur des attentes et en tout cas ne semble pas avoir connu un développement significatif, bien au contraire. Selon les statistiques fournies à la commission nationale, l'exploitation par les sociétés a régressé, passant de 11 % en 1961 à 6,5 % en 1995. On manque toutefois d'informations sur l'évolution de la constitution de sociétés agricoles depuis la levée de l'interdiction en 1982. Malheureusement, on n'a pu avoir d'informations précises concernant le secteur privé, contrairement aux sociétés de mise en valeur et de développement agricole (S.M.V.D.A) établies sur les terres domaniales sur la base de la location. A ce sujet, l'État semble s'orienter vers le développement de la location à ces S.M.V.D.A en réduisant les superficies, ce qui est de nature à accentuer le nombre. On peut tabler sur 400 sociétés de ce type. Cette option est effectivement salutaire, car l'expérience des

S.M.V.D.A exploitant de grands domaines s'est avérée peu concluante, aussi bien sur le plan économique que sur le plan social.

Dès lors, il s'agit là d'un important levier qu'il convient d'actionner pour l'adaptation des régimes fonciers selon cette approche par l'exploitation. La commission nationale en a pris acte, et des propositions dans ce sens ont été présentées pour rattraper le retard et renforcer d'autres mécanismes d'adaptation des régimes fonciers, particulièrement le morcellement et le parcellement. À cet effet, il a été proposé d'unifier le droit applicable à « l'entreprise agricole » quelle que soit sa forme et sa soumission à un régime dérogatoire. Ce dernier est de nature à encourager la constitution de sociétés familiales notamment dans le prolongement de ce qui a été fait auparavant par le biais des coopératives et des sociétés civiles.

Cette option, d'un autre côté, attestera de la volonté politique du gouvernement de faire de l'agriculture le secteur clef de l'économie nationale, en le logeant désormais dans un cadre juridique particulier avec des mécanismes d'encouragement et d'incitation appropriés. L'adaptation des structures foncières gagnerait ainsi à être accompagnée d'une adaptation du droit agraire. Cette voie a été du reste retenue par le gouvernement sur proposition de la commission nationale. À ce titre, un projet de code rural regroupant les textes relatifs au secteur a été programmé¹³. La propriété mais aussi l'exploitation et l'entreprise y trouveront une consécration qui attestera d'une diversification des mécanismes d'adaptation des régimes fonciers par une combinaison d'approches.

Dans cette perspective, il semble que le code doit regrouper au moins cinq lois actuellement distinctes mais qui ont fondamentalement un même objet : « la forme des structures agraires et les principes généraux des régimes fonciers ». Il s'agit de la loi du 12 mai 1964 sur la propriété des terres agricoles, de la loi du 22 septembre 1969 sur la réforme des structures agricoles, de la loi du 11 novembre 1983 sur la protection des terres agricoles, de la loi du 12 juin 1987 sur les baux ruraux, de la loi n° 95-21 du 13 février 1995 relative aux immeubles domaniaux agricoles et de la loi du 7 mai 1959 sur la mise sous séquestre des terres négligées ou insuffisamment exploitées. Il s'agit là du noyau dur. On peut en ajouter d'autres, le cas échéant, que nous n'avons pas retenus, car il s'agit de dispositions figurant dans d'autres codes qui ont leur logique propre, par exemple en matière fiscale ou d'incitation aux investissements.

Une telle loi générale participera par certaines de ses dispositions de l'idée d'orientation, mais doit être en même temps accompagnée par d'autres dispositions valides et efficaces, ayant un caractère normatif immédiat et direct. Elle se distinguera par le fait qu'elle mettra les bases d'un droit des structures agraires qui concilie le droit privé et le droit public, le droit civil et le droit commercial en mettant les préoccupations économiques et sociales en première ligne, offrant ainsi au secteur un nouveau levier ou une nouvelle rampe pour un nouveau décollage en expurgeant l'agriculture du champ juridique classique du droit civil et du droit commercial, en la logeant dans un nouveau cadre.

On notera aussi que d'autres mesures ont été programmées en attendant la concrétisation du projet de code rural. Il s'agit d'abord de l'extension aux sociétés d'exploitation agricole des avantages financiers et fiscaux dont bénéficient les personnes physiques, portant modification de l'art. 29 du

¹³ Sur cette question, voir M.L. F. Moussa : « La codification du droit rural », Actes du 4^e congrès de l'Union mondiale des agraristes universitaires, Tunis, 21-26 octobre 1996, Pub. Faculté de droit et des sciences politiques de Tunis, 1998, Tome II, p. 587.

code d'incitation aux investissements de 1993. Il s'agit ensuite de l'extension aux sociétés agricoles du bénéfice des crédits avec les avantages spéciaux leur permettant d'étendre les surfaces exploitables au même titre que les personnes physiques, avec une modification de l'art. 36 du code d'incitation aux investissements. Il s'agit enfin, dans le même esprit, d'introduire d'autres modifications de la réglementation relative aux crédits fonciers afin de permettre aux promoteurs de projets agricoles d'y avoir davantage d'accès, notamment par l'assouplissement des critères de l'âge et du délai de remboursement, avec une modification du décret n° 94-428 du 14 février 1994, relatif aux conditions d'octroi des crédits fonciers agricoles.

Mais ces mesures en faveur de l'exploitation et de l'entreprise seraient insuffisantes si elles ne sont pas accompagnées d'une réglementation particulière du bail rural, car c'est sur le terrain de la location que l'exploitation en faire valoir indirect hors propriété trouve son meilleur ancrage.

6.2.2 - Renforcement du régime des baux ruraux

L'autonomisation de l'exploitation par rapport à la propriété nécessite, comme nous avons essayé de le démontrer, l'institutionnalisation de l'« entreprise agricole », ce qui est aujourd'hui chose faite, du moins juridiquement. Cependant, ceci reste insuffisant tant que des mesures « collatérales » ou d'accompagnement ne sont pas prises, notamment pour le développement du régime des baux ruraux. Il est vrai qu'il y a d'autres formules qui consacrent la notion d'exploitation hors propriété, telles que le mandat ou encore les contrats d'association consacrés par le code des obligations et des contrats (C.O.C) sous le titre de sociétés agricoles qui ne sont rien d'autres que des formes de métayage régis par les articles 1365 à 1425 du C.O.C.

Rappelons que le métayage est une formule associative d'exploitation de la terre. Il s'agit de l'association d'un propriétaire d'un fonds rural et d'un cultivateur (métayer) qui en sera l'exploitant et qui sera rémunéré en nature et reste toujours sous le contrôle et la conduite du propriétaire. Ce procédé peut revêtir différentes formes. Celles-ci, tout en obéissant au principe général sus-énoncé, se distinguent par la nature des obligations respectives des deux parties contractantes. Les formes les plus répandues sont le « khamassat » ou le « colonat paritaire¹⁴ », la « Moussâkat » ou la « société à champart¹⁵ » la « Mougharsa » ou « société à complant¹⁶ ». Le khammès, le Mouçaki ou le Mougharsi sont des exploitants non-propriétaires en vertu d'un contrat qui n'est pas nécessairement écrit. Il faut remarquer que ces formes d'exploitation et particulièrement le métayage au quint sont apparues à des époques plutôt sombres de notre histoire, elles ont « tendu à raffermir à la fois la propriété et l'exploitation foncière, faisant du laboureur pauvre, occupant du sol et associé du patron-prêteur, un véritable serf¹⁷ ». Si bien que le métayage a pratiquement disparu en Europe. En Italie, il a même été

¹⁴ « Le contrat paritaire est une société dans laquelle l'un des associés met un fonds de terre, la semence, les animaux de labour et de trait, l'autre son travail, à condition que les produits du fonds seront partagés entre les parties dans certaines propositions établies au contrat » (Art. 1369).

¹⁵ La société à champart (Moussâkat) est un contrat par lequel le maître d'une plantation en rapport ou d'une récolte qui a déjà levé charge une autre personne, dénommée colon, de faire des travaux nécessaires jusqu'à la cueillette des fruits ou l'enlèvement de la récolte, moyennant une part déterminée des produits (art. 1395).

¹⁶ Lorsque la société a pour objet des arbres à fruits ou autres plantes de rapport, qu'une des parties, dit colon, se charge de planter et de soigner dans le terrain fourni par le maître, moyennant une part indivise du sol et des arbres lorsqu'ils auront un âge déterminé ou lorsqu'ils seront en rapport, le contrat s'appelle Mougharça (complant) (art. 1416).

¹⁷ J. Poncet : « La colonisation et l'agriculture européenne en Tunisie depuis 1881 », Paris, éd. Mouton, 1961, p. 43.

interdit et c'est désormais le fermage¹⁸ ou le bail rural qui constitue le procédé de droit commun du faire valoir agricole.

Le fermage était régi en Tunisie par les art. 805 et suivants du C.O.C jusqu'à l'intervention de la loi n° 87-30 du 12 juin 1987 relative aux baux ruraux. Cette loi rompt avec les dispositions du C.O.C à ce sujet, en accordant des garanties au locataire, donc à l'exploitant, qui sont de nature à permettre une exploitation plus rationnelle et assurant un meilleur rendement dans le respect de l'environnement. Cela apparaît à travers la durée du bail qui ne peut être inférieure à 3 ans renouvelables, et à travers l'obligation pour le preneur de biens, d'exploiter le fonds agricole loué selon sa vocation. À ce titre, il est tenu de procéder aux assolements appropriés, de pratiquer les techniques d'exploitation tendant à améliorer la productivité du fonds agricole et éviter tous agissements de nature à compromettre la bonne exploitation ou à modifier sa vocation. Par ailleurs, la loi prévoit des dispositions particulières en cas de bail avec investissement à réaliser par le preneur. À cet effet, un accord préalable sur les travaux et le montant doit être passé entre les parties. Dans ce cas, la durée du bail ne doit pas être inférieure à 9 années et le preneur peut bénéficier de l'aide de l'État pour la réalisation de ces travaux de développement et de mise en valeur dans les conditions fixées par le décret n° 92 du 7 août 1990. Le preneur peut aussi en fin de bail obtenir une indemnisation pour les travaux réalisés, calculée sur la base de la valeur résiduelle. On relèvera enfin que les baux ruraux doivent être conclus par écrit et enregistrés et qu'en cas de violation des dispositions sus-énoncées de la loi 87/30, le bail peut être résilié par les tribunaux compétents à la demande des parties ou même par le ministre de l'agriculture ou son représentant.

On constate ainsi que les intérêts de l'exploitant sont protégés et garantis autant que les intérêts du propriétaire et que l'intérêt général est représenté et défendu ici par le ministre de l'agriculture. Il convient cependant de remarquer que cette loi n'a pas connu une grande efficacité, puisque, selon les statistiques de 1995, le bail rural a régressé, passant à 2,5 % contre 7,5 en 1961. De même, les projets éligibles aux encouragements prévus par le code sur l'incitation aux investissements de la catégorie (B), qui comprend les terres exploitées en location ou par mandat, ne représentent que 4,3 % du nombre global des projets approuvés et 1,2 % du montant global des investissements selon l'A.P.I.A. En revanche, on notera que l'essentiel des locations est pratiqué sur les terres domaniales dont le régime prévu par la loi n° 95-21 du 13/2/95 est encore plus favorable et accorde un statut très intéressant aux locataires. Il suffit qu'ils respectent les engagements pris en matière de mise en valeur. Il en est ainsi, à titre d'exemple, de la durée de la location qui peut aller de 3 ans pour les petits lots, à 40 ans pour les jeunes agriculteurs et les techniciens et de 25 à 40 ans pour les sociétés de mise en valeur et de développement.

Dès lors, et au vu de ces résultats, il reste beaucoup à faire pour promouvoir ce mode de faire valoir indirect, car l'entreprise et la location constituent les paramètres du dynamisme du marché foncier, de l'investissement dans la production et l'exploitation et non dans l'appropriation des sols, d'un changement qualitatif du secteur, mais aussi et en même temps, les indices d'une autre approche de l'adaptation des régimes fonciers. C'est ce qui a été dit à la commission nationale. On regrettera cependant que cette question n'ait pas encore suffisamment mûri, même si on a envisagé la refonte de la loi n° 87-30 du 12 juin 1987 sur les baux ruraux afin de lui donner une meilleure efficacité et d'encourager les agriculteurs à la location à long terme. Ce sera aussi un moyen de lutter contre

¹⁸ Le fermage est un régime juridique dans lequel le propriétaire d'un fonds rural abandonne tout droit sur le produit de sa terre moyennant le paiement d'une redevance fixée en argent ou en nature et indépendante du rendement.

l'abandon des terres et la sous-exploitation qui a été aussi une des questions qui a retenu l'attention et fait l'objet d'une circulaire conjointe des ministres de l'Agriculture et de l'Intérieur¹⁹.

Il reste, bien entendu, à assurer le suivi et l'évaluation permanente de toutes ces mesures, sans quoi elles risquent de ne pas aboutir aux résultats escomptés comme bien d'autres réformes. La création d'un conseil national consultatif de l'aménagement des espaces agricoles, finalement la mesure que nous retenons pour la fin, constitue la réponse à ce souci d'assurer un suivi régulier et une évaluation permanente. Mais si cette mesure est nécessaire, elle n'est pas suffisante pour garantir la réussite de cette réforme. En effet, ce projet concerne le secteur privé et s'adresse à près de 350.000 exploitants, avec toute la complexité des régimes fonciers et de leurs particularismes. Pour que l'État puisse convaincre de sa faisabilité, il faut qu'il démontre qu'il a réussi la restructuration de ses propres terres et l'amélioration conséquente de leurs rendements conformément au programme arrêté en 1995. À ce titre, une évaluation de la loi du 13-2-1995 relative aux immeubles domaniaux agricoles est aujourd'hui plus qu'opportune. La réforme des structures agraires doit être engagée de paire sur les deux espaces et en interface. La réussite de l'un doit servir d'exemple pour l'autre.

¹⁹ Circulaire n° 36 du 15 juin 1999 créant des commissions régionales de recensement des terres négligées et sous-exploitées ont été créées dans chaque gouvernorat, et chargées de conduire des investigations en vue de déterminer les causes d'abandon et de sous-exploitation.

Chapitre 7 – La dynamique des populations, cause, conséquence ou terme corrélatif des transformations foncières

Frédéric SANDRON

A l'issue des analyses sur les dynamiques rurales, l'engagement agricole de la population, sur les transformations des systèmes de production et sur les conditions légales et institutionnelles de l'adaptation des régimes fonciers, tous les éléments sont-ils réunis pour comprendre les relations entre les dynamiques de population et l'adaptation des régimes fonciers ? Comment les transformations foncières peuvent-elles influencer sur la dynamique de la population ? Inversement, comment la dynamique de la population agit-elle sur les transformations foncières ? Enfin, quels processus entraînent dans leurs sillages à la fois des mutations dans le système foncier et la dynamique de la population ?

C'est à ces trois questions, fortement imbriquées, que nous nous intéressons ici. On s'en doute, les liens existant entre la dynamique des populations et le foncier ne sont pas univoques ni directs. Dans le cas tunisien, comme dans la grande majorité des pays en développement, il est artificiel de séparer les aspects sociaux des aspects territoriaux, les uns et les autres faisant partie d'un vaste écheveau dans lequel importent aussi les questions agraires, ou plus largement économiques, environnementales et politiques pour ne citer que celles-ci.

L'autre difficulté pour étudier ces interconnexions correspond à des échelles temporelles des phénomènes démographiques et fonciers très différents. Construction politique ou juridique, une loi foncière peut être votée du jour au lendemain. Mais, c'est bien connu, on ne change pas la société par décret, tel que le signale Moussa dans son examen des dispositions juridiques sur les régimes fonciers prises depuis l'Indépendance. Du vote à l'application d'une loi, peuvent s'écouler des années ou des décennies, le temps nécessaire aux adaptations, aux acceptations, aux négociations sur les droits d'usage qui viennent le plus souvent en nuancer la portée initiale, à moins que ce ne soit les mentalités qui changent.

Pour cerner cette problématique, il apparaît nécessaire d'étudier les dynamiques sociales et foncières dans une perspective historique, sans laquelle les situations de blocages et de litiges ne peuvent être comprises. Dans cette perspective, nous ferons appel à des cas précis survenus en Tunisie, largement puisés dans les chapitres précédents, dont il ressort que sur le long terme les mutations socio-économiques et les changements dans l'organisation sociale sont des variables clés, ainsi que le facteur politique qui a impulsé de nombreuses réformes dans ce domaine.

7.1 – Retour sur le foncier

Hormis dans les sciences juridiques, les références en sciences sociales sur le foncier dans les pays en développement sont peu courantes dans la littérature francophone. Nous allons en passer en revue quelques unes pour en dégager à la fois une explication de ce fait et la conclusion commune des recherches sur le foncier : son caractère protéiforme.

C'est là une idée qui émerge de plusieurs travaux récents sur le thème. Le foncier dépasse les aspects juridiques qui le sous-tendent. Peut-être encore plus dans les sociétés africaines, le foncier est, selon l'expression de Karsenty (1996), « d'abord un rapport social : la terre est le support des activités rurales, elle est un moyen d'existence pour les collectivités, élément constitutif de l'identité du groupe. C'est un rapport entre les hommes avant d'être un rapport des hommes aux choses ».

Dans une étude sur les relations entre le foncier et les dynamiques sociales dans les steppes du monde arabe, Chaize-Auclair (1996) avançait les mêmes hypothèses de travail : « Dans le monde rural, le foncier, défini comme système organisant les relations des hommes relativement à la terre, s'inscrit dans le rapport dialectique entre "pratique des lieux" et "logique des liens". Cette définition sommaire a le mérite de restituer toutes ses dimensions à la question foncière. Elle intègre facteurs économiques, politiques, sociaux, écologiques, ce qu'a bien compris le législateur qui manipule le droit foncier en fonction d'objectifs de tous ordres. Donc le foncier ne se limite pas à des aspects juridiques et techniques ; à côté des règles, pratiques et représentations relatives à la terre et à son appropriation s'intègrent dans un ensemble cohérent qui participe au fonctionnement du système social ».

En conséquence, faire l'étude de la nature des liens entre les mutations foncières et les dynamiques démographiques signifie éclairer ces relations à la lumière des phénomènes connexes. Par exemple, s'il existe de nombreux travaux sur les relations entre la fécondité et la taille des exploitations agricoles, Schutjer et al. (1983) insistent sur la nécessité pour une meilleure compréhension des interactions de prendre aussi en compte le système de tenure de la terre. Il est vrai que les notions de risque et de sécurité ont une résonance particulière dans le monde rural des pays en développement, comme nous allons le voir maintenant précisément.

Le foncier est d'abord une des facettes de cette recherche de la sécurité des paysans. Les systèmes qu'ils ont mis en place ont été multiples et plus ou moins efficaces. Ibn Khaldoun, au XIV^e siècle, écrivait que « les différences que l'on remarque dans les usages et les institutions des divers peuples dépendent de la manière dont chacun d'eux pourvoit à sa subsistance ; les hommes ne sont réunis en société que pour s'aider à obtenir les moyens de vivre ».

Transposé au contexte tunisien, le foncier et de manière plus générale le territoire deviennent alors intimement liés dans une même dialectique aux structures sociales et lignagères, phénomène très bien analysé par Bouzaiane (1991) : « Le rattachement à l'ancêtre anonyme et l'appartenance à un groupe maraboutique sont à l'origine de l'individualité ethnique des divers groupements en Tunisie. Mais un autre lien lie les communautés ethniques à savoir le lien territorial ; il s'agit du lien qui fait d'eux une association de subsistance basée sur l'exploitation d'un parcours et éventuellement sur celles d'étendues cultivables. Les habitudes pastorales, des rapports de force entre groupes ethniques, ont tracé ainsi les limites plus ou moins changeantes d'une aire, à l'intérieur de laquelle il est admis, sauf prétention contraire à l'occasion, que ces groupes aient un droit de pâturage, de culture ou de campement ». C'est dans cet esprit que nous allons étudier au cours de trois périodes historiquement situées le sens et la nature des relations entre la dynamique de la population et les mutations foncières.

7.2 – Une forte imbrication traditionnelle du social et du territoire

Le découpage en deux zones du territoire tunisien date de l'Antiquité. Il oppose la Tunisie maritime et la Tunisie intérieure et se caractérise par des tenures foncières différentes. Celles-ci sont privatives dans les régions littorales à agriculture intensive, collectives à l'intérieur et au Sud du pays, peuplé par des sociétés pastorales. Cette dichotomie peut être complétée par d'autres découpages tout aussi pertinents comme celui qui distingue le Nord et le Sud ou les nomades et les sédentaires. Au-delà de ces divisions, ce qui frappe pour les périodes anciennes, ce sont les complémentarités développées régionalement par les collectivités humaines.

Insistant sur le facteur de la recherche de sécurité, Lahmar nous montre bien dans la zone rurale de Sfax comment les populations tribales se servent de l'espace pour assurer leur sécurité et celle de leurs troupeaux. D'une part, elles doivent se mettre à l'abri des incursions des tribus voisines et des agents de l'État levant les impôts, d'autre part, elles tissent des liens d'échanges avec les régions du Nord pour subvenir à leurs besoins en céréales pendant les mauvaises années de récolte, avec les oasiens avec qui elles troquent de la viande contre des dattes, avec la ville de Sfax qui les fournit en produits de luxe.

Les terres collectives de ces pasteurs nomades sont donc le support principal d'un mode d'organisation socio-économique destiné à contrecarrer les aléas climatiques dans un système écologique fragile. En fait, nous y reviendrons, ces terres ne sont pas réellement en propriété collective mais les tribus possèdent dessus un droit d'usage, ce qui représente une source de flexibilité mais aussi une source de conflits. Les modes d'accès à ces terres, c'est à dire les déplacements des troupeaux et la mise en culture les années pluvieuses y sont en général assez bien codifiés et les différents niveaux hiérarchiques des communautés humaines (ethnie, tribu, fratrie, famille élargie...) connaissent bien leurs droits et devoirs respectifs y afférents. Ce qui fait dire à Karsenty (1996), dans le cas plus général de l'Afrique, que « le groupe représente également la médiation entre l'individu et la terre, car on n'accède pas à la terre dans n'importe quelle condition mais en fonction d'un ensemble cohérent de règles et de pratiques ». Moussa montre bien, dans le cas des terres collectives de la Tunisie centrale steppique, que la difficulté de trouver un statut à ces terres n'est pas un problème seulement foncier mais avant tout humain.

L'identité entre le social et le foncier fait mieux comprendre la prégnance du poids des organisations communautaires dans la gestion des ressources, des terres mais aussi des comportements sociaux. L'un et l'autre deviennent difficiles à distinguer car ils concourent tous à un même objectif : assurer la survie du groupe. L'attachement à la terre des ruraux tunisiens s'explique ainsi par le fait que la terre n'est pas seulement un bien mais aussi et surtout un « lien avec les ancêtres et le passé agricole de l'occupant » (Bouzaiane, 1991). Cette force des liens entre l'accès à la terre, c'est à dire à la ressource, et les règles de conduites sociales sont une constante des sociétés rurales tunisiennes. Nous avons pu l'illustrer ailleurs dans le cas des oasis (Sandron, 1997) et dans celui des zones forestières de la Kroumirie (Sandron, 1999). C'est aussi ce qui ressort clairement de l'étude de la zone de Bargou : « l'origine ethnique et familiale, qui est encore aujourd'hui un élément important de l'identité des groupes et des familles, permet de reconstituer l'histoire du peuplement de la délégation. Cette histoire est étroitement liée aux rapports politiques qu'entretenaient les groupes pour l'accès à la terre et le contrôle du territoire ».

Pour ces périodes anciennes, le foncier est en Tunisie une variable clé pour l'étude des sociétés rurales (Zghal, 1981). Mais les liens entre les dynamiques de la population et le foncier apparaissent comme répondant à une réalité sociale plus vaste guidée par les stratégies des communautés rurales.

7.3 – La politique foncière des autorités coloniales

Avec la période de colonisation, à partir de 1881, les liens entre les dynamiques de la population et le foncier vont changer de nature sous l'effet de facteurs politiques et démographiques. Tout d'abord, les autorités coloniales vont promouvoir la grande exploitation agricole pour les colons et de riches exploitants tunisiens, au détriment de la petite paysannerie ; ensuite elles vont impulser une politique de sédentarisation à travers la redéfinition du statut des terres des pasteurs nomades ; enfin la dynamique démographique propre de la population va aboutir à une recherche toujours accrue de terres à cultiver.

« Depuis l'arrivée de la colonisation en Tunisie, l'administration agricole n'avait qu'un souci majeur : fournir aux exploitants, notamment aux colons, une assise juridique leur permettant de travailler la terre ou de participer aux activités des transactions commerciales qui la concernent en toute sécurité » (Lahmar). Cette situation a été longuement analysée dans la littérature, elle a abouti à la salarisation d'une partie des petits paysans et à l'émigration des autres vers des terres marginales, notamment dans le Nord du pays, ou bien en ville. Les mesures concernant cette partie de la politique coloniale ont touché les terres les mieux loties, c'est-à-dire celles du Nord (terres céréalières) et du littoral.

L'autre volet de la politique coloniale, pour le sujet qui nous intéresse, a été la volonté de sédentariser les populations nomades ou semi-nomades. Sghaier, dans l'étude sur le Nefzaoua, nous en donne les modalités. Les motifs principaux de cette politique apparaissent comme la volonté de canaliser les populations nomades, réputées hostiles au pouvoir central, et de créer un peuplement le long des nouvelles frontières. Comme la sédentarisation a été effectuée selon les structures tribales, les liens entre les structures familiales et l'espace ont été conservés voire renforcés, les individus migrants dans les petites villes naissantes de l'intérieur ayant cherché à reproduire, selon l'expression de Lahmar, « l'équation voisinage-parenté ». Mais c'est surtout à travers le mode de réalisation de la sédentarisation, c'est à dire une politique de dynamique de peuplement, que le paysage agraire et le statut foncier des terres vont être bouleversés.

Le bras armé de la sédentarisation a été l'attribution des anciennes terres collectives. Des parcelles, sur lesquelles les chefs de famille ou de tribus avaient des droits d'usage leur ont été attribués (Verdier et al. 1969) et mises en valeur grâce à la création de forages hydrauliques de la part des autorités. Mais cette procédure est beaucoup plus complexe qu'elle ne le paraît a priori. Zghal (1981) décrit comme une erreur la projection de « la rigueur des lois écrites des formes d'appropriation du sol de notre époque sur les institutions très souples qui régissaient les rapports entre les paysans et leurs exploitations. C'est ainsi que des formes très souples d'appropriation du sol régies par des traditions communautaires ont été assimilées à des catégories juridiques complètement inventées comme la catégorie des « terres collectives » ou celle de « melk céréaliier ». Ces deux catégories n'existaient ni dans le corpus des traditions locales ni dans les textes officiels de la grande tradition musulmane ».

Les débats juridiques sur le statut foncier des terres furent très longs et opposèrent en fait des conceptions différentes de la vision sociale des protagonistes. Car il était clair pour tous que les lois foncières sur ces terres dites collectives n'étaient que le prétexte à une politique se rapportant aux populations nomades. L'affaire Couiteas, en 1908, rapportée par Moussa, est à cet égard significative. L'exploitant obtient du tribunal le droit de faire expulser 8000 occupants de ses 38 000 ha de terre, mais le jugement n'est pas mis à exécution à cause du « risque social ».

Ce contexte de tension sociale est aussi évoqué par Auclair, dans le cas de la zone de Bargou. Il montre que, à partir des années 1930, sous l'impulsion d'une immigration des populations d'agro-

pasteurs et de la dynamique propre de la croissance de la population, l'appropriation privative par défrichage et par vivification, puis la mise en culture, ne rencontrent pas l'opposition de l'administration forestière. Mais bientôt de nouveaux problèmes liés à la surexploitation des ressources vont se poser. En outre, la raréfaction des terres et le système d'héritage égalitaire entre les fils vont déboucher sur une parcellisation et un émiettement extrême des terres.

7.4 – La politique de développement de l'État Indépendant

Alors que les mesures foncières des autorités coloniales avaient des visées très précises que nous avons décrites, celles prises par l'État indépendant, après 1956, doivent être comprises comme faisant partie d'une politique générale très volontariste de la part des autorités. La finalité de la restructuration du système foncier est le développement économique et social du monde rural ainsi que la contribution de l'agriculture au processus d'accumulation dans les secteurs de l'économie urbaine (Cherif et Kassah, 1991). Pour ce faire, l'État a continué la politique de privatisation des terres collectives et a commencé par supprimer le statut habous.

C'est dans ce sens qu'il faut étudier les imbrications très fortes de la politique sociale et de la politique foncière. Les lois du 31 mai 1956 et du 7 mai 1959, fixant les modalités d'attribution des terres agricoles, définissent clairement les profils des candidats à l'acquisition (par exemple être déjà agriculteur) et font dire à Verdier et al. (1969) que dans la politique foncière, « les considérations d'ordre social occupent donc présentement une place plus importante qu'auparavant à côté des impératifs d'ordre technique ». Mais justement, parce que le social et le foncier sont intimement imbriqués, les résistances aux nouvelles mesures foncières sont fortes car elles sont perçues comme destructrices de l'équilibre de l'exploitation collective et des structures familiales. Le cadastre, qui ne pourrait être qu'une opération technique, apparaît surtout comme une « révolution psychologique » (Bouzaiane, 1991).

Dans les régions de grandes exploitations, cette première réforme agraire de l'État indépendant va permettre à des paysans sans terres de récupérer celles anciennement occupées par les colons. Dans la région de la Basse Vallée de la Medjerda, ceci s'est accompagné de migrations de paysans venus de nombreuses régions du pays. Par contre, les régions du Nord-Ouest, qui contiennent pourtant les riches terres du Tell céréalier, ont connu le phénomène inverse, puisque l'émigration y est la plus forte du pays. Ce paradoxe peut s'expliquer par une répartition inégale des terres, c'est à dire par un dualisme agraire très prononcé.

Mais la réforme foncière et agraire qui a entraîné dans son sillage la vague la plus importante de migrations est la collectivisation des terres de 1968. On peut même parler d'exode rural, que Poncet (1977) évalue à environ 500.000 personnes, surtout des ruraux sans-emploi et des sans-terre, à la suite de cet épisode (voir également Picouet). Contrairement à la privatisation des terres collectives destinée à sédentariser les pasteurs nomades, les conséquences démographiques de cette réforme collectiviste n'étaient pas voulues. Ses objectifs, selon Verdier et al. (1969), étaient de forger la « réalité agricole de la Tunisie de demain » avec ses principes de coopération (gestion démocratique, équité dans la participation des membres au capital social, adhésion libre, promotion sociale et éducation...). Nous ne développerons pas ici davantage cette réforme, largement décrite ailleurs, mais nous retiendrons pour le sujet qui nous intéresse son fort impact sur les vagues d'émigration, surtout vers la capitale, qu'elle a provoquées.

Après la politique collectiviste, l'accent a été mis à nouveau sur la privatisation des terres. La sécurité de la tenure foncière devient l'objectif prioritaire. Mais la situation est tellement complexe qu'il est impossible de généraliser le processus d'attribution à toutes les régions. Ainsi à Sfax, la situation foncière est assez claire puisque la majorité des terres était plantée en oliviers, « signe ultime de l'appropriation du sol ». A Bargou, la politique de l'État développeur a été davantage axée sur le développement d'infrastructures et d'aménagements hydrauliques que sur une politique foncière. Mais le foncier intervient quand même très directement puisque ces aménagements ont été effectués sur des terres au statut foncier non ambigu. Dans le Nefzaoua, l'attribution des parcelles dans les oasis s'est faite selon un principe d'équité sur des critères socio-économiques, l'opération ayant donné lieu à l'octroi de titres de propriété individuelle.

Cette privatisation ne s'est pas faite simplement, notamment dans le cas des terres de parcours, au statut foncier peu précis, comme nous l'avons déjà vu. Sghaier mentionne à ce propos que l'accès à la terre est encore parfois réglementé par des règles informelles et régi par les règles de l'organisation tribale. Selon Cherif et Kassah (1991), cette opération de privatisation n'a pas redistribué les terres de manière égalitaire mais a entériné une « situation foncière fortement déséquilibrée » issue de rapports de force antérieurs et a abouti à la rupture de l'ancien équilibre de l'économie agro-pastorale en faisant perdre aux communautés un important volant de sécurité foncière. Toujours au sujet des terres de parcours, Lahmar mentionne que les éleveurs n'ont jamais accepté comme légitime la réappropriation par l'État de leurs anciennes terres annexées par les colons. De la même manière, Abaab pointe en avant dans la région de Sidi Bouzid le faible écho de la part des agriculteurs réservé à la procédure de vente de ces terres, les exploitants revendiquant plutôt un droit de propriété sans contrepartie.

7.5 – Bilan des mesures foncières et liens avec la dynamique de population

D'abord, il faut rappeler que la politique foncière n'est qu'un des rouages de la politique développementaliste des autorités et qu'il ne faut pas en isoler les conséquences sur la dynamique démographique. S'il est vrai, qu'en ôtant tout pouvoir sécuritaire de la tribu sur la famille, le développement de la propriété privée de la terre a déstructuré le mode de vie des communautés pastorales semi-nomades, il faut voir que ce phénomène de sédentarisation est universel et correspond sans doute à ce qu'on nomme la « modernité » ou le « développement ». La croissance urbaine, la passation des fonctions de sécurité à des institutions publiques ou privées en lieu et place des communautés tribales ou ethniques, ou encore l'intensification des échanges marchands sont des corollaires du développement qui rendent effectivement caduque l'ancien système de déplacement des agro-pasteurs. La politique foncière n'a eu ici comme effet que d'accélérer ce processus. C'est selon cette acception qu'il faut aussi comprendre, à notre avis, les nouvelles caractéristiques du système migratoire de la région de Sfax, à savoir une individualisation de la migration et un choix de destination basés sur la nouvelle division sociale du travail.

Parmi les résultats principaux mis en avant par l'ensemble des contributeurs, il faut mentionner un pourcentage croissant dans le temps de terres au statut privatif avec comme conséquence, dans un contexte de croissance démographique forte après l'Indépendance et de son inégale répartition, la tendance à l'émiettement des superficies et à la parcellisation des terres. Sur fond de prédominance du mode de faire-valoir direct, d'une utilisation intensive de la main d'œuvre familiale et des modalités de succession de la loi musulmane, le nombre d'exploitations agricoles n'a cessé d'augmenter sur le territoire national. Ce constat, valable aussi dans les oasis, pose le problème du seuil de rentabilité des (trop) petites exploitations, et celui de la désaffectation des jeunes pour le travail agricole, avec pour corollaire celui de l'émigration des jeunes vers les zones urbaines.

Ce dernier point est très important car il est significatif aussi de l'absence d'opportunités agricoles pour les jeunes en milieu rural. Si l'on progresse vers l'homogénéisation du système de la propriété et des tenures et de l'accès à la terre, force est de constater que la sécurité économique n'est pas encore vraiment assurée pour tous. D'abord, parce que la clarification des statuts fonciers n'est pas achevée, ni à Sidi Bouzid, ni dans le Nefzaoua, ni à Bargou. A cette précarité liée à l'absence de statut clair sur les terres, il faut ajouter celle qui rend impossible l'accès au crédit aux exploitants dépourvus de titre de propriété en bonne et due forme, rendant ainsi très difficile la modernisation de l'exploitation. Enfin, la saturation de l'espace agricole rend impossible toute appropriation par vivification tandis que le marché du foncier n'en est qu'à ses balbutiements. L'héritage est encore le moyen privilégié d'accéder à la terre. Toutes ces raisons font que, dans ce cas précis, le lien entre la politique foncière et la dynamique démographique de cette population des jeunes ruraux est là bien établi. Ces analyses montrent également les aspects contradictoires des actions de l'État, qui tendent à retenir la population rurale en équipant les régions et en soutenant l'emploi, mais qui, par ailleurs, pratique une politique foncière sans grand effet sur le morcellement, mais favorable à la concentration.

Éléments de conclusion

Pour apporter des éléments de réponse à la nature des relations entre la dynamique de la population et les transformations foncières en Tunisie, il nous a semblé pertinent de distinguer trois époques.

Avant le milieu du 19^e siècle, c'est davantage l'aspect corrélatif des dynamiques des populations et du foncier qu'il faut mettre en avant. Comme nous l'avons vu, l'imbrication des normes de comportements sociaux d'une part et des règles de gestion des ressources et d'accès à la terre ou à l'eau d'autre part sont inhérentes au fonctionnement de communautés humaines soumises à de forts risques économiques, via les risques climatiques. Sans considérer ces sociétés comme figées, force est de reconnaître les inerties nécessaires à la survie de ces communautés. C'est dans cette acception que les changements fonciers et démographiques ne peuvent intervenir que dans un cadre global, dans le but d'améliorer une situation précaire. C'est pourquoi l'on peut dire qu'à la fois les statuts fonciers, les systèmes agraires, les modes d'accès aux ressources et les comportements démographiques font partie d'une stratégie de survie englobante, mise au point localement. Tous ces éléments n'existent pas pour eux-mêmes, mais sont des supports à la production et à la reproduction des sociétés. Il est alors quasi-impossible de changer les uns sans perturber les autres. C'est dans ce sens que l'on peut considérer comme prédominants les aspects corrélatifs des mutations foncières et des dynamiques démographiques aux époques anciennes.

A partir de la deuxième moitié du XIX^e siècle et de manière plus nette depuis le XX^e siècle avec la politique coloniale, les liens communautaires traditionnels se sont peu à peu dissous sous la conjonction des facteurs que nous avons explicités. En contrepoint de ce qui a été dit dans le paragraphe précédent, la mise en place de politiques foncières est alors plus facilement réalisable. Ces politiques ont eu des incidences certaines sur la dynamique démographique. D'abord dans le Nord du pays, avec l'attribution de terres fertiles sur de grandes superficies, entraînant l'émigration de nombreux petits paysans, ensuite dans le Sud avec la politique de création de périmètres irrigués et d'attribution de terres collectives dans un but avoué de sédentarisation.

Depuis l'Indépendance, en 1956, les autorités, dans un souci de développement économique du pays, ont impulsé à la fois des mesures visant à réguler la croissance démographique, à répartir plus également la population sur le territoire, mais aussi à clarifier le statut du foncier. Ces mesures étant prises de manière indépendante les unes des autres, et sur des espaces de plus en plus ciblés, les relations entre les dynamiques démographiques et les mutations foncières apparaissent désormais plus localisées, mais aussi plus complexes. Ici, une croissance démographique forte et une saturation de l'espace agricole entraînent le développement de forages illicites, là un morcellement et un émiettement extrêmes des terres aboutissent à une émigration des jeunes générations, tout ceci dans un contexte où l'activité agricole devient un secteur rentable, attirant les investisseurs et le retour « économique » des propriétaires absentéistes.

À titre de comparaison avec d'autres pays en développement, le cas tunisien, de par son degré de développement économique, sa croissance démographique aujourd'hui réduite, sa politique foncière et agricole, est intéressant à plus d'un titre. Il nous a montré historiquement comment pouvaient évoluer le sens, la nature et la force des liens entre les dynamiques démographiques et les mutations foncières.

Il nous a montré aussi combien était nécessaire la compréhension de ces liens pour la réussite des politiques de développement et d'aménagement du territoire.

LIVRE II

ÉTUDES RÉGIONALES

PEUPEMENTS ET MODIFICATIONS DES RÉGIMES FONCIERS

Les régions en Tunisie

Les critères qui entourent la notion de région et en particulier celle de région agricole sont multiples et dépendent souvent des objectifs attachés au découpage choisi. En effet, la notion de région agricole recouvre une certaine ambiguïté puisqu'on y superpose en fait trois réalités spatiales, chacune représentant des enjeux et des politiques qui peuvent être opposées : l'espace agricole et le foncier ; l'espace agricole et la production ; l'espace rural et la distribution spatiale de la population. Cependant, quelle que soit la définition de la région agricole utilisée, la notion de région géographique est incontournable. Elle définit les grands ensembles géophysiques du pays du Nord au Sud, elle intègre les conditions bioclimatiques qui ont façonné les paysages. De même, on ne peut pas faire l'économie des délimitations administratives qui découpent le pays en entités politiques où s'exercent les actions de l'état : gouvernorats, délégations et *imadats*. Ceci amène à considérer trois notions : géographique, administrative et agricole, qui dictent le choix du découpage.

1 - Le découpage géographique

Il est commun de distinguer dans les pays du Maghreb trois grandes régions géographiques : le Tell, la Steppe et le Sahara. Cette distinction est évidemment simplificatrice de la réalité des trois pays. Aussi, pour la Tunisie, Sethom et Kasseb (1981) proposent un découpage en quatorze régions géographiques. Le Tell du Nord Ouest, le Tell septentrional, le Haut Tell, les hautes steppes, la Tunisie méridionale (sud ouest et sud est), le littoral du Golfe de Gabès, Sfax et le Pays sfaxien, le Kairouanais, le Sahel, la presqu'île du Cap Bon, les plaines du Tell inférieur, les plaines de la basse vallée du Medjerda, la basse vallée du Medjerda et l'agglomération Tunisoise.

2 - Le découpage administratif

La majorité des documents statistiques officiels (résultats des recensements, enquêtes ménages, enquêtes agricoles, etc.) utilisent un découpage en « grandes régions » basé sur un regroupement de gouvernorats (aux limites administratives précises) suivant deux axes : un axe nord sud (nord, centre, sud) et un axe est-ouest (est, ouest). Ce découpage définit 6 grandes régions.

- La *région du Nord Est* regroupe 6 gouvernorats : Grand Tunis, Ariana, Ben Arous, Nabeul, Bizerte et Zaghuan.
- La *région du Nord Ouest* comprend 4 gouvernorats : Bêjà, Jendouba, Kef et Siliana
- La *région du Centre-Est* regroupe 4 gouvernorats : Sousse, Monastir, Mahdia et Sfax.
- La *région du Centre Ouest* regroupe 3 gouvernorats : Kairouan, Kasserine et Sidi Bouzid.
- La *région du Sud Est* regroupe 3 gouvernorats : Gabès, Médenine et Tataouine.
- La *région du Sud Ouest* regroupe 3 gouvernorats : Gafsa, Tozeur et Kébili.

Tableau 61– Densités de population en 1956 et 1994 par grandes régions

Régions	Superficie (en milliers de km ²)	Population 1956	Population 1994	Densité 1956 (hab./km ²)	Densité 1994 (hab./km ²)
Nord-Ouest	16,2	671 891	1 225 898	41,5	75,7
Nord-Est	11,9	1 002 639	3 033 582	84,3	254,9
Centre-Ouest	21,8	359 654	1 296 760	16,5	59,5
Centre-Est	14,1	759 868	1 867 041	53,9	132,4
Sud-Ouest	35,8	240 701	528 482	6,7	14,8
Sud-Est	54,7	406 863	833 601	7,4	15,2
Tunisie	154,5	3 441 696	8 785 364	22,3	56,9
Coefficient de variation*				1,26	1,46

Source : INS, recensements.

* = écart-type / moyenne

3 - Le découpage agricole

La notion de région agricole telle qu'elle est définie par le Schéma Directeur d'Aménagement du Territoire National (SDATN) répond à un ensemble de critères dominants dont les plus importants sont les caractéristiques bioclimatiques, la superficie agricole utile (SAU), la superficie agricole cultivable (SAC), les modes d'occupation du sol, la valeur ajoutée et l'indice de présence d'une spéculation. La combinaison de tous ces facteurs permet d'aboutir à une typologie dite des régions agricoles (MEAT/DGAT, 1996). Les critères retenus sont à la fois statistiques (superficie des cultures et des indices de présence calculés d'après la valeur ajoutée) et qualitatifs décrivant la dynamique des systèmes régionaux de production (MEAT/DGAT, 1996). Deux découpages en sont issus :

A – Les grandes régions agricoles suivant l'occupation du sol

Ce découpage repose sur la classification des gouvernorats suivant les systèmes de cultures. Trois spéculations principales ont été considérées d'après des seuils de signification définis ainsi : les grandes cultures assolées en sec supérieure à 40 % de la superficie cultivée dans le gouvernorat ; l'arboriculture avec un seuil > à 40 % et le maraîchage avec un seuil > à 5 %. En adoptant cette approche, six régions agricoles se distinguent :

1- Région des grandes cultures assolées en sec : le système de culture est dominé par les céréales. Elle regroupe la région du Haut Tell (le Kef et Siliana), Zaghuan et Kasserine.

2- Région arboricole : c'est une région marquée par la pratique de l'arboriculture avec deux sous-régions : la région oléicole du Centre-Est (Sousse, Mahdia, et Sfax) et du sud-est (Médénine et Tataouine) et la région phoenicicole (palmier dattier),(Kébili et Gabès).

3- Région des cultures annuelles sèches associées à l'arboriculture : elle est marquée par un système de culture extensif qui s'installe aux dépens des parcours naturels. Ce système de développement encore récent par rapport à la région du sud-est, s'accroît sous l'effet de la grande vague de privatisation des terres collectives et du recul du système pastoral. Cette région regroupe les gouvernorats de Sidi Bouzid, Kairouan et Gafsa.

4- Région des grandes cultures en sec associées au maraîchage : le système de culture est marqué par la céréaliculture qui est intensifiée par l'introduction des spéculations maraîchères soit pluviales soit irriguées suite aux grands aménagements hydrauliques du nord. Cette région comprend les gouvernorats de Bizerte et Béjà.

5- Région arboricole-maraîchère : le système de culture associe à la composante arboricole une activité maraîchère intense. Le système foncier est marqué notamment par l'exiguïté des superficies cultivables et par la proximité des grands pôles urbains. Cette région regroupe les gouvernorats de Tunis (maraîchage - arboriculture), Monastir (horticulture, oléiculture) et Tozeur (palmier dattier - arboriculture et maraîchage).

6- Région des grandes cultures - maraîchage - arboriculture : le système de culture est hautement intensif où sont associées les grandes cultures, l'horticulture et légumes, aux agrumes et aux arbres fruitiers de haute performance (vigne, pommiers, poiriers, etc.). C'est la région du Cap Bon (gouvernorat de Nabeul) et le gouvernorat de Ben Arous.

Ce découpage présente des limites tenant à la non prise en compte de l'élevage, au regroupement dans une même région de spéculations très variées telles que la phoeniciculture, l'oléiculture ou des spéculations de productivité très hétérogènes. Cependant, en dépit de ces limites, la typologie adoptée a le mérite de caractériser les régions agricoles suivant les spéculations agricoles dominantes (tableau 62), critère qui est couramment adopté par la planification et les statistiques agricoles (plans de développement économique et social, 9^e plan par exemple) et les enquêtes officielles.

Tableau 62 – Typologie d'après l'occupation du sol par les cultures (1)

Régions	Grandes cultures		Arboriculture		Maraîchage		Total	
	Ha	(%)	Ha	(%)	Ha	(%)	Ha	(%)
Grandes cultures en sec	749 350	78,7	190 100	20,0	12 080	1,3	951 530	100,0
Arboriculture	201 480	16,5	983 780	80,5	36 870	3,0	1 222 130	100,0
Grandes cultures + arboriculture	431 720	42,0	552 610	54,0	41 540	4,0	1 025 870	100,0
Grandes cultures + maraîchage	543 500	79,3	88 600	13,0	52 780	7,7	684 880	100,0
Arboriculture + maraîchage	13 390	14,0	75 970	80,0	5 300	6,0	94 660	100,0
Gdes cultures + arbo. + maraich.	98 690	47,0	73 760	35,0	37 530	18,0	209 980	100,0
Total	2 038 130	48,6	1 964 820	47,0	186 100	4,4	4 189 050	100,0

(1) Jachère non comprise.

Source : MEAT, 1999

B – Les régions agricoles suivant l'indice de présence

L'avantage de ce découpage réside dans le fait qu'il tient compte de toutes les activités agricoles y compris l'élevage. Il se base sur le poids relatif d'une spéculation dans la production agricole nationale. Le critère retenu pour le calcul de ces ratios est celui de la valeur ajoutée (V.A). L'indice de présence (I.P) pour une spéculation donnée est défini comme suit :

$$IP = \frac{\text{VA de la spéculation dans la région}}{\text{VA agricole dans la région}} \cdot \frac{\text{VA spéculation en Tunisie}}{\text{VA agricole en Tunisie}}$$

Les spéculations retenues, pour élaborer ce découpage des régions agricoles suivant l'indice de présence, sont celles considérées par les services officiels du ministère de l'agriculture, à savoir les céréales, l'élevage, l'arboriculture et le maraîchage. Cette méthode fait émerger six régions agricoles :

- 1- Région céréales - élevage : Bèjà, Kef, Siliana.
- 2- Région arboriculture - maraîchage : Monastir, Mahdia et Sidi Bouzid.
- 3- Région arboricole : Sfax et Tozeur.
- 4- Région arboricole - élevage : région de la Jeffara (Gabès, Médenine, Tataouine), Kébili, Sousse, Kasserine et Ariana (Basse vallée de la Medjerda).
- 5- Région céréales - maraîchage : Jendouba et Bizerte.
- 6- Région arboriculture - maraîchage - élevage : Cap Bon (Nabeul), Kairouan et Gafsa.

Ce découpage des régions agricoles basé sur l'indice de présence révèle certaines imperfections du fait de sa sensibilité à l'importance des superficies et aux fluctuations annuelles des productions agricoles. Les régions dont la superficie agricole est relativement limitée sont faiblement représentées (Tunis, Monastir et Tozeur).

En définitive, les découpages basés sur les types de cultures ont certainement un intérêt important pour mettre en place les politiques agricoles globales. Cependant, ils ignorent les conditions bioclimatiques régionales mêlant dans une même région des zones géographiques très hétérogènes. Cela est particulièrement notable pour tout ce qui touche le maraîchage où se retrouvent des gouvernorats du littoral nord et des gouvernorats du sud continental. En fait, on peut constater que le découpage administratif prend finalement en compte une partition géographique qui a une certaine cohérence avec les systèmes de production ; systèmes oasiens dans le sud-ouest, systèmes agro-pastoraux oasiens dans le sud-est, systèmes associés céréaliculture et maraîchage dans le Nord-ouest, systèmes associés pastoral et arboriculture dans le Centre-Ouest, etc. De plus, le découpage administratif intègre une certaine réalité de peuplement entre les régions littorales et celles de l'intérieur, entre le sud et le nord. Il recèle une dimension historique dans le processus d'appropriation des terres et dans la nature des tenures foncières. Aussi, nous paraît-il le plus opérant pour analyser les relations entre les dynamiques de populations et les adaptations des régimes fonciers.

Caractérisation des zones d'études : justification et description des régions d'étude

Ali ABAAB

Couvrant une superficie d'environ 16 millions d'hectares, la Tunisie représente le pays le moins étendu de l'Afrique du Nord. Toutefois, son territoire, qui s'étire du nord au sud sur une distance d'environ 800 km, se caractérise par une certaine diversité des systèmes agro-écologiques et par conséquent des structures socio-foncières. Dans le cadre de la présente étude, nous avons choisi de présenter cinq régions qui nous paraissent largement représentatives de cette diversité. Le choix de ces régions se justifie, à notre avis, par des considérations d'ordre agro-écologique, historique et socio-économique qui sont synthétisées ci-après.

1 – Éléments de justification

A – Une occupation humaine du territoire qui se caractérise par une concentration du peuplement depuis l'antiquité sur la frange littorale du pays qui s'étale sur 1300 km. En effet, c'est dans cette partie du territoire, qui se compose de vastes plaines et de collines d'altitudes médiocres, que les principales installations humaines ont été réalisées depuis l'époque carthaginoise et romaine. Cette concentration très ancienne du peuplement sur le littoral va jouer un rôle déterminant dans le mode d'organisation de l'espace qui sera marqué par un éternel déséquilibre régional entre une « Tunisie maritime attractive, pays d'immigration, très peuplée et très urbanisée » dont l'économie est diversifiée et une Tunisie intérieure moins attractive à dominante rurale et agricole (SETHOM, 1981).

Les conséquences de cette occupation de l'espace sur les structures foncières sont, d'une part, le développement des tenures foncières à caractère privatif dans les régions littorales liées à l'émergence assez ancienne d'une société paysanne et d'une agriculture relativement intensive, et d'autre part, le maintien de tenures foncières à caractère collectif liées à la prédominance jusqu'à une date récente d'une société pastorale dans les régions de l'intérieur et du sud du pays.

B – Une histoire coloniale scindant le pays en deux entités géographiques bien distinctes :

a) Celle de la « Tunisie utile » du Nord et du Centre qui a connu, d'une part, l'installation d'une importante colonisation agricole européenne (essentiellement française) sur les meilleures terres à vocation céréalière et arboricole et, d'autre part, le refoulement et la concentration des populations indigènes sur des terres marginales, notamment dans les zones de montagne du nord-ouest du pays. L'intervention coloniale dans ces régions a entraîné des mutations profondes dans les modes d'accès à la terre et, par conséquent, dans les tenures des structures foncières.

b) Celle de la Tunisie aride et désertique du Sud et du Centre, considérée comme peu favorable à une colonisation agricole. Déclarées « territoire militaire » par la puissance coloniale, ces régions sont restées marquées par la prédominance d'une activité agro-pastorale associant un élevage

extensif et transhumant à une céréaliculture épisodique et par une tenure foncière de type collectif. Dans le souci d'assurer un contrôle du territoire et des populations restées hostiles à l'autorité militaire coloniale, une politique de fixation des populations nomades et semi-nomades, et de partage des terres collectives a été entreprise par la colonisation dès le début du XX^e siècle ; celle-ci va progressivement transformer le paysage agraire et le statut foncier des terres (ABAAB, 1987).

Les politiques foncières et agricoles entreprises depuis l'Indépendance du pays ont eu un impact différencié entre les différentes régions du pays. En effet, certaines ont connu une transformation radicale au niveau des systèmes agraires, y compris sur le plan des tenures foncières. Il s'agit notamment des anciennes steppes pastorales du centre et du sud tunisien qui ont connu en l'espace de quelques décennies un développement remarquable des périmètres irrigués et des plantations d'arboricultures fruitières privées (surtout olivier et amandier) sur d'anciennes terres de parcours collectifs. C'est le cas notamment de la région de Sidi Bouzid en Tunisie centrale et de la Jeffara orientale dans le sud-est. Dans d'autres régions du pays, où l'activité agricole est plus ancienne, les mutations, y compris sur le plan foncier, ont été moins radicales (cas des oasis dans le sud-ouest ou des plaines céréalières et arboricoles du nord).

En définitive, la prise en compte de ces facteurs d'ordre physique, historique et politique, nous a conduit à choisir un ensemble de régions, pour cette étude monographique, qui nous semblent traduire la problématique des différentes dynamiques foncières régionales du pays. Pour ce faire, nous avons retenu les zones suivantes du nord au sud :

- La région de Siliana représentative des régions du Haut Tell céréalier et forestier,
- La région de la Basse Vallée de la Medjerda représentative des plaines septentrionales humides,
- La région de Sidi Bouzid représentative de l'ancienne steppe pastorale métamorphosée,
- La région de Sfax représentative des grandes plantations oléicoles coloniales,
- La région du Nefzaoua représentative des régions oasiennes continentales.

2 – Description des régions d'étude

2.1 - La Basse Vallée de la Medjerda (BVM)

Il s'agit d'une plaine deltaïque très basse qui se caractérise par l'importance des zones marécageuses. Elle fait partie des régions les plus arrosées du pays (moyenne annuelle de 500 mm) et bénéficie des eaux de surface charriées par l'unique cours d'eau à écoulement permanent de la Tunisie (la Medjerda). L'occupation des sols est très ancienne dans cette région, comme le montrent les vestiges d'Utique. La tenure foncière se caractérisait avant la colonisation par une mainmise du Beylik, des *Habous* et des propriétaires absentéistes tunisois sur de vastes domaines (*henchirs*), ce qui a facilité l'installation de la colonisation européenne sur de grandes propriétés.

Une loi de réforme agraire a été adoptée en juin 1958 et a touché les nouveaux lotissements irrigués installés sur des anciens domaines coloniaux. Actuellement, la structure foncière se caractérise par :

- Une dispersion et un morcellement parcellaire très poussés, ainsi que par le maintien de grands domaines privés appartenant souvent à une vieille bourgeoisie foncière tunisoise, d'où une certaine prédominance des modes de faire valoir indirects,
- L'absence de titres fonciers sur de vastes terrains domaniaux occupés par des petits et moyens agriculteurs,
- Une forte pression sur le foncier en raison de l'influence de l'agglomération tunisoise (urbanisation, installation d'une nouvelle bourgeoisie foncière).

2.2 - La région de Siliana, le cas du Bargou

Située dans le Haut Tell, la région de Siliana se caractérise par un relief contrasté associant à la fois des montagnes avec des pentes fortes et des plaines et dépressions peu étendues. Le climat de la région est de type continental, marqué par des hivers rigoureux et des étés particulièrement chauds ainsi que par une pluviométrie annuelle moyenne située entre 450 et 600 mm.

L'économie régionale est dominée par l'activité agricole qui se base sur :

- une céréaliculture pluviale qui produit annuellement environ 1,7 millions de quintaux (moyenne 1992-1996) ;
- un élevage sylvopastoral qui dispose d'une superficie de 90 000 ha répartis entre forêts et parcours ;
- une agriculture irriguée sur une superficie de 12 000 ha de périmètres irrigués ;
- une arboriculture s'étendant sur une superficie d'environ 50 000 ha, dont le tiers est réservé aux plantations fruitières et les deux tiers à l'oléiculture.

En dehors du secteur agricole, l'activité économique reste peu diversifiée en raison notamment du faible niveau d'urbanisation de la région qui ne compte que quelques centres urbains dont la taille est souvent modeste : en 1994, la population urbaine de la région représente 32,1 % de la population régionale contre 61,9 % au niveau national.

Les structures foncières sont marquées :

- d'une part, par les contraintes du milieu physique qui sont liées à la présence d'un vaste domaine forestier colonisant 20 % du territoire de la région et de grandes étendues montagneuses,
- d'autre part, par l'histoire de la colonisation de la région qui a vu à partir des années 1920 l'installation de fermes coloniales sur les meilleures terres des plaines et le refoulement des populations locales dans les zones de glacis et de montagnes.

Plus récemment, la structure foncière reste marquée d'un côté par une concentration des meilleures terres cultivables, celles des plaines, entre les mains d'un petit nombre d'exploitants et dans les domaines étatiques (UCP) récupérés de la colonisation, et de l'autre, par une prédominance de la micro-exploitation, très morcelée, sur le reste du territoire de la région notamment dans les zones de piémont.

La création de quelques périmètres irrigués depuis l'indépendance du pays (notamment le PPI de Lakhmès) et le partage récent d'une partie des terres domaniales au profit des techniciens et des promoteurs agricoles semblent faire évoluer les structures agraires de la région.

2.3 - La région de Sidi Bouzid

Il s'agit d'une ancienne steppe pastorale qui a connu, en l'espace de quelques décennies, une métamorphose sur le plan de l'occupation du sol matérialisée par l'installation d'une forêt arboricole, composée essentiellement d'amandiers et d'oliviers, et de périmètres irrigués publics et privés sur forages profonds et des puits de surface :

– arboriculture en 1995 : 279 300 ha, soit 50 % de la SAU régionale et 14 % de la superficie arboricole du pays (2ème rang après Sfax),

– périmètres irrigués en 1995 : 30 000 ha irrigables, soit environ 8 % de la superficie irrigable du pays.

La région est typiquement agricole et rurale : un taux d'urbanisation de 21,5 % contre 61 % au niveau national ; un taux d'occupation de la population active dans l'agriculture de 41,7 % contre 21,9 pour le pays en 1994. La part de la région dans la valeur de la production agricole nationale est d'environ 5,2 % (moyenne de 1995 à 1998).

La situation foncière est marquée par l'importance des terres collectives, dont le processus de privatisation est bien avancé, et des terres domaniales qui posent le plus de problèmes du fait de l'installation (sans titre) d'une forte population agricole depuis l'époque coloniale. En outre, l'État conserve quelques grands domaines de production, hérités de l'époque des coopératives des années 1970, sous forme d'Unités Coopératives de Production (UCP) et d'Agrocombinats, qui s'étendent sur une superficie globale d'environ 10.000 ha. Dans le cadre de la nouvelle politique agricole, l'État procède depuis quelques années à la location, pour une durée de 40 ans, d'une grande partie des terres appartenant à ces domaines à des promoteurs privés pour la création de Sociétés de Mise en Valeur et de Développement Agricoles (SMVDA).

La pression sur les ressources touche deux facteurs importants : les ressources en eau qui connaissent des phénomènes de rabattement et de salinisation des nappes, notamment celles qui sont peu profondes (phréatiques), et les ressources en sol qui sont affectées par des phénomènes d'épuisement de fertilité ainsi que d'érosion hydrique et éolienne, notamment dans les secteurs soumis à une agriculture pluviale mécanisée.

2.4 - La région de Sfax

Située dans les basses steppes de la Tunisie centrale, la région de Sfax comporte la deuxième ville du pays après Tunis. Depuis l'intervention coloniale en 1881, l'histoire du développement économique de cette région est intimement liée à une entreprise d'installation des plantations oléicoles sur toute la steppe pastorale de l'arrière pays de la ville de Sfax.

Ainsi, actuellement la région de Sfax représente le principal pôle de production oléicole du pays grâce à une importante forêt d'oliviers qui compte entre 6 et 7 millions de pieds d'oliviers associés à l'amandier. Le triomphe de cette arboriculture en sec dans un milieu naturel peu favorable, notamment sur le plan climatique (pluviométrie moyenne de 200 mm par an), s'explique par la conjonction de deux importants facteurs :

– Une entreprise de plantation menée conjointement par des colons français et des partenaires citadins de la ville de Sfax. En effet, l'association du capital colonial et du travail des Sfaxiens, appuyée par une main-d'œuvre salariée d'origine bédouine, a permis, dès la fin de la période de

la colonisation, de mettre en valeur tout l'arrière pays sfaxien dans un rayon d'environ 70 km. Cette emprise de l'olivier sur l'ancienne steppe pastorale a été rendue possible, d'une part grâce aux conditions édaphiques et topographiques favorables (prédominance des vallées et plaines avec des sols sableux et profonds) et, d'autre part, grâce au développement de la mécanisation des façons culturales.

– Une structure foncière au moment de la colonisation dominée par les terres à caractère domanial ou *habous* (public et privé) ou de Zaouia qui étaient exploitées par des tribus bédouines (Méthalith, Neffet, Mehedhba...) pratiquant un agro-pastoralisme transhumant. S'appuyant sur une association active des citoyens sfaxiens et des capitalistes français, l'autorité coloniale inaugure dès la fin du XIX^e siècle une politique de privatisation et d'attribution de ces terres (Décret de 1892). C'est ainsi que, dès la fin des années 1920, d'importants domaines coloniaux ont été créés sous l'impulsion du contrôleur civil, Jérôme Fidelle, et surtout, du directeur de l'Agriculture, Paul Bourde : Chaâl (24 000 ha, 100 000 oliviers), Bou Thadi (4 500 ha, 40 000 oliviers)... (SETHOM, 1981 ; KASSAB, 1983). Ainsi, la liquidation des anciennes tenures foncières et la promotion de la propriété privative ont entraîné un changement radical du paysage et des systèmes agraires de la région en l'espace d'un demi siècle.

Actuellement, on peut distinguer globalement trois types de paysages agraires et de structures foncières :

– La zone de Sfax-Mahrès, dont le paysage agricole est dominé par les jardins privés (dits « jnens ») d'arbres fruitiers dans les environs immédiats des deux villes, et par les grandes plantations oléicoles dans une auréole de plusieurs dizaines de kilomètres. Les grandes exploitations privées sont dominantes dans cette zone.

– La zone de Jébiniana, dans le nord-est de la région sfaxienne, est occupée par les anciens agro-pasteurs Méthalith. Dans cette zone de transition entre le Sahel et la région sfaxienne, le paysage agricole et l'activité agricole sont plus diversifiés (arboriculture fruitière, oléiculture, maraîchage et élevage) et les structures foncières sont dominées par la micro-exploitation.

– La zone de Skhira-Bir Ali Ben Khalifa, occupant le sud et le sud-ouest de la région, se caractérise par un climat plus aride. À côté des plantations oléicoles (souvent jeunes), la zone continue à avoir un vaste domaine agro-pastoral dont le statut foncier reste de type collectif (*habous*).

2.5 - La région du Nefzaoua

Située dans le sud-ouest du pays, le Nefzaoua couvre 2,2 millions d'hectares qui sont soumis à un climat saharien dont les précipitations moyennes se situent aux alentours de 90 mm/an, le régime éolien est intense, notamment pendant la période printanière, et l'évaporation est élevée, en moyenne de 1589 / an (Sghaier, 1995).

Avec la région du Jerid (plus à l'ouest), le Nefzaoua constitue la principale région de production des dattes nobles destinées à l'exportation dont la variété la plus connue est la Deglet Nour.

Outre l'activité dattière, qui s'étend sur environ 13 500 ha et produit en moyenne 44 000 tonnes de dattes (soit 60 % de la production nationale), dont les deux tiers sont des Deglets Nour, le secteur agricole comporte une activité d'élevage d'espèces ovine (50 000 UF), caprine (44 000 UF) et caméline (5 600 UF). L'intégration entre ces deux activités est assurée par les liens séculaires qui existent entre une production agricole intensive réalisée en milieu oasien irrigué par les eaux des

nappes profondes et une production pastorale extensive dans les grands parcours steppiques (160 000 ha).

À côté de l'activité agricole, l'économie régionale connaît un développement remarquable du tourisme saharien qui dispose, en 1996, d'une capacité d'accueil de 3000 lits répartis sur 16 unités touristiques, dont l'exploitation assure en moyenne 60 000 nuitées par an. Le développement du secteur touristique contribue à une meilleure valorisation de l'espace oasien et, par conséquent, à une diversification de l'économie régionale, même si dans le même temps il accroît la pression sur les ressources naturelles de la région, en particulier l'eau et le sol.

L'intérêt pour notre étude de la question foncière dans cette région réside dans les éléments suivants :

- L'importance des terres ayant encore le statut collectif qui prédomine notamment dans les grands parcours steppiques et sahariens ;
- La dynamique de mise en valeur agricole à travers la mobilisation légale ou « illicite » des ressources en eau du sous-sol. Cette mise en valeur conduit de facto à une transformation du statut de la terre et de sa valeur marchande ;
- L'intervention massive des pouvoirs publics à travers de grands projets hydro-agricoles, notamment dans les zones sahariennes, pour des raisons stratégiques (occupation de l'espace) et socio-économiques (développement régional et création de source de revenus stables pour des populations semi-nomades). Cette intervention modifie sensiblement la situation foncière ainsi que les modes d'accès aux ressources naturelles (notamment les parcours) dans les zones éloignées de la région ;
- Le lien très étroit entre, d'une part, les réserves en eau profonde dont la mobilisation reste à la base de toute l'activité économique et sociale de la région, et d'autre part, la dynamique de transformation des structures foncières. Autrement dit, l'accès à la terre et sa valorisation économique restent dans une large mesure tributaire des possibilités de mobilisation des ressources en eau souterraine (essentiellement profonde).

Carte 3 – Pluviométrie en Tunisie et localisation des études régionales



Étude 1 : La Basse Vallée de la Medjerda

Mohamed ELLOUMI

Cette région est représentative à la fois des régions à haut potentiel avec un périmètre irrigué des plus anciens et des plus importants de la Tunisie, mais aussi des zones péri-urbaines qui sont à la fois pourvoyeuses des villes en produits agricoles frais et qui subissent de la part de celles-ci de fortes pressions sur le foncier du fait de l'extension urbaine. La Basse Vallée de la Medjerda (BVM) fait partie de la région du Nord-Est de la Tunisie qui est relativement bien arrosée (450 à 500 mm de pluie par an) et bénéficie par ailleurs de ressources en eau importantes grâce aux apports de la Medjerda, unique cours d'eau permanent de la Tunisie. Par ailleurs, cette région fait partie de l'arrière pays de Tunis, la capitale du pays. Elle est de ce fait le lieu d'une occupation foncière et agricole assez particulière en raison de la proximité du grand marché que constitue la capitale et de la mainmise relativement ancienne des tunisois sur les terres agricoles. La BVM ne constitue pas une entité administrative, elle est à cheval sur deux gouvernorats. Toutefois la majeure partie de la zone fait partie du gouvernorat de l'Ariana, dans le District de Tunis. Afin de disposer de données relativement homogènes et cohérentes, nous retiendrons la situation foncière de ce gouvernorat. Toutefois, nous donnerons, quand c'est possible, des éléments sur l'ensemble de la BVM (District de Tunis ou la région du Nord-Ouest).

Faisant partie de la région du Nord-Ouest de la Tunisie, la BVM est une zone deltaïque à peuplement ancien comme peut en témoigner l'ancienne ville-port d'Utique. A l'époque moderne, cette zone a constitué l'arrière pays de Tunis où l'aristocratie terrienne se partageait les terres agricoles (ou *henchir*). Ainsi, par exemple, à Kalaat El Andalous, « les terres à blé appartenaient au Bey et à son entourage et elles étaient occupées par des paysans non-proprétaires. Exploitation de type seigneurial en quelque sorte »¹. À côté de ces plaines, existaient, à la même époque, des bourgs ruraux à l'intérieur de la zone (Tébourba), mais surtout à la périphérie de celle-ci (Al Alia, Ras Djebel...), dont la population d'origine diverse avait la maîtrise de son terroir agricole et qui en faisait une exploitation intensive, notamment par l'arboriculture. La colonisation ne va pas changer fondamentalement cette situation puisque les domaines coloniaux vont surtout se substituer à ceux du Bey et de sa cour.

Ce n'est qu'après l'Indépendance qu'une évolution en profondeur va être amorcée. La réforme de 1958 avait permis l'installation sur d'anciens domaines coloniaux, et à la faveur de la mise en valeur par l'irrigation, d'une paysannerie composée d'anciens militants et d'anciens ouvriers des domaines coloniaux et de petits propriétaires. Le développement de l'armature urbaine du grand Tunis a fait de cette zone un terrain d'extension naturel de l'urbanisation avec le développement de certains bourgs

¹ El Aouani, 1966, Structures agraires dans un village côtier du nord de la Tunisie : Kalaat El Andalous, in *Revue tunisienne des sciences sociales*, II/3 juin, 1966.

agricoles en banlieue résidentielle ou de « dortoirs » avec le développement de la migration pendulaire. Parallèlement, le développement d'une industrie agro-alimentaire et de service va changer en profondeur la relation entre la population et son terroir et l'activité agricole.

1 – La dynamique de peuplement

1.1 - L'emprise urbaine

À l'exception de quelques bourgs ruraux qui ont parfois une certaine tradition industrielle plus ou moins ancienne (Tébourba pour le foulage de Chachia ou encore El Batan avec l'industrie textile²) et dont le peuplement est constitué en partie par des réfugiés andalous (Tébourba, Kalaat Andalous ou encore plus au Nord El Alia³ ou Ras Djebel et plus en amont Medjez El Bab), la partie intérieure de la Basse Vallée de la Medjerda était donc le domaine de la tente. De son côté et puis à la fin de la période coloniale, mais surtout depuis le milieu des années 1960, l'ensemble du District de Tunis connaît une dynamique démographique assez particulière par rapport au reste du pays. En effet, la capitale, et par extension les villes limitrophes, ont constitué le pôle le plus important d'accueil des émigrants tout au long des périodes aiguës d'exode rural (1956-58, 1964-66, etc.), conservant jusqu'à ce jour une attraction dominante sur les flux d'émigration.

Tableau 63 – Dynamique de la population dans la région du Nord-Est

Gouvernorats	Population (en milliers)		Contribution (%)		Densité hab./km ²	Taux de croissance (%)	
	1 984	1 994	1984	1994		1994	75-84
Tunis	774	888	11,1	10,1	2566	1,2	1,3
Ariana	374	569	5,4	6,5	365	6,9	4,2
Ben Arous	246	371	3,5	4,2	488	5,5	4,2
District de Tunis	1 395	1 829	2,0	20,8	-	3,2	2,7
Nabeul	461	579	6,6	6,6	208	2,5	2,3
Zaghouan	119	143	1,7	1,6	52	2,1	1,8
Bizerte	395	483	5,7	5,5	131	1,5	2,0
Nord-Est sans le District	975	1 204	14,0	13,7	-	2,1	2,1
Tunisie	6 966	8 785	100,0	100,0	57	2,5	2,3

Source : INS, recensements 1984, 1994.

Le tableau 63 montre la forte croissance de la population du District de Tunis et notamment celle du Gouvernorat de l'Ariana qui a le taux de croissance de la population le plus élevé depuis 1975. Pour la décennie 1984-1994, le taux de croissance connaît un certain ralentissement mais il reste supérieur de

² Article d'A.M. Planel dans le numéro spécial de Machreq-Maghreb.

³ Sur la population d'El Alia, voir Lucette Valensi : Fellah tunisien.

1,9 points à celui de l'ensemble du pays et de 2,9 points par rapport à celui de Tunis. Tout se passe comme si les deux gouvernorats limitrophes de la capitale servaient de centre d'accueil pour la population venant de l'intérieur, mais également pour celle qui quitte le centre de Tunis pour s'installer dans la périphérie de la capitale. Ainsi, la BVM compte deux des six communes de plus de 100 00 habitants, du pays : l'Ariana (152 000 hab.) et Ettadhamen (149 000 hab.).

Cette croissance de la population totale s'accompagne d'un renforcement du caractère urbain de l'ensemble de la zone et notamment des délégations les plus proches de la capitale. Au recensement de mars 1984, la population du Gouvernorat de l'Ariana comptait 374 192 habitants dont 192 428 en milieu communal. La population vivant en dehors des périmètres communaux était au nombre de 181 764 habitants, soit un taux de ruralité de 48,6 %, proche de la moyenne nationale de 47,2 %. Toutefois, sur cette population rurale, 133 752 vivaient dans un milieu aggloméré, dont notamment 72 700 dans des agglomérations périurbaines non encore érigées en commune mais qui disposent de toute l'infrastructure urbaine. Ce qui fait que, déjà en 1984, date de création du gouvernorat de l'Ariana, le taux réel de ruralité était de 29 %. Ce fort niveau d'urbanisation cache en réalité une forte diversité entre les délégations (tableau 64).

Tableau 64 – Taux de ruralité par délégation en 1984

Délégation	Ariana	Manouba	Tébourba	Sidi Thabet	Kalaat El Andalous	Mornaguia	Gouvernorat de l'Ariana
Taux de ruralité	0,0	76,2	48,0	76,9	44,9	68,7	29,0

Source : INS, 1984.

De 1984 à 1994, le taux d'urbanisation de l'ensemble du gouvernorat a évolué de manière assez forte avec l'intégration dans l'espace urbain de nouvelles agglomérations, notamment celles que nous avons signalées plus haut. Pour le gouvernorat de l'Ariana, ce taux est de 18,8 % alors que le taux au niveau national est encore de 39 % pour la même année. On peut toutefois distinguer dans le gouvernorat de l'Ariana un groupe de délégations à caractère rural prononcé et un autre groupe plus urbain (tableau 65).

Tableau 65 – Taux de ruralité par délégation en 1994

Délégation	Ariana ville	Kalaat Andalous	Sidi Thabet	Tébourba	Mornaguia	Manouba
Taux de ruralité	0,0	34,9	69,2	51,7	64,6	1,7
Délégation	Cité Ettadhamen	Ariana Chamalia	Jedaïda	Douar Hicher	Menihla	Oued Ellil
Taux de ruralité	0,0	6,1	39,4	0,2	25,4	3,8

Source : INS, 1994. Résultats préliminaires du recensement d'avril 1994.

Pour les délégations à caractère rural, il s'agit des délégations de Mornaguia, Tébourba, Jedaïda, Kalaat El Andalous et de Sidi Thabet et à un moindre degré celle de Mnihla. Ce caractère rural est confirmé par ailleurs par la prédominance de l'activité agricole dans ces délégations, comme on le verra plus loin. Les autres délégations sont de plus en plus intégrées dans la proche banlieue de Tunis et l'espace résidentiel de la capitale.

1.2 - La dynamique migratoire

Faisant partie du Grand Tunis, les chefs-lieux de gouvernorat bénéficient de l'attractivité de la capitale. Entre 1984 et 1989, le solde migratoire du gouvernorat de l'Ariana était de 10,3 %, dont une grande majorité en provenance du Grand Tunis, et notamment, du Gouvernorat de Tunis même, mais aussi de la région du Nord-Ouest du pays qui continue à être le principal pourvoyeur de candidats à l'exode (40 % des entrants dans le Grand Tunis proviennent de cette région). En 1994, le solde migratoire du gouvernorat de l'Ariana était de 51 720 individus, ce qui représente 9 % de la population de la même année. De 1984 à 1994, le solde migratoire représente environ 46 % du croît démographique entre les deux dates. Ce sont par ailleurs les délégations les plus proches de Tunis qui profitent de ce mouvement (tableau 66).

Tableau 66 – Population et solde migratoire par délégation

ARIANA	Population totale 94 (1)	Solde migratoire 89/94 (2)	Taux de migration 2/1 (%)
Ariana Ville	70 694	6 458	9,14
Kalaat Andalous	19 183	65	0,34
Sidi Thabet	24 308	342	1,41
Tébourba	54 148	-1 456	-2,69
Mornaguia	42 351	2 012	4,75
Manouba	44 750	-4	-0,01
Cité Ettadamen	67 837	6 504	9,59
Ariana Chamalia	87 295	18 233	20,89
Jedaïda	33 747	326	0,97
Douar Hicher	60 307	9 262	15,36
Menihla	28 366	6 833	24,09
Oued Ellil	36 308	3 145	8,66
Total Ariana	569 294	51 720	9,08

Source : INS, 1994.

Il s'agit donc principalement d'une migration de changement de résidence du centre de Tunis vers la périphérie, comme le confirme le profil des migrants composés de jeunes ménages. L'exode rural constitue l'autre aspect des flux migratoires, puisque de 1984 à 1989, 17 200 individus ont migré d'un milieu rural à un milieu urbain, venant pour moitié de l'extérieur du gouvernorat et pour moitié de l'espace rural du gouvernorat. Ce mouvement de la population se traduit par une augmentation de la densité de la population, avec des niveaux très élevés pour les délégations urbaines (supérieure à 1000 hab./km²), alors que les délégations à caractère rural gardent une densité plus faible (entre 90 et 300 hab./km²), mais qui reste relativement élevée par rapport à la moyenne nationale de l'ordre de 57 hab./km².

Par ailleurs, il faut signaler qu'en plus de ce processus d'urbanisation de l'ensemble de la Basse Vallée de la Medjerda, à l'exception de quelques espaces périphériques, et il y a eu une amélioration nette des

conditions de vie en milieu rural. Ainsi, le taux de logement rudimentaire est descendu à 1 % et le taux d'électrification a atteint plus de 83 % des ménages en milieu rural et 98 % en milieu urbain. L'amélioration est également sensible pour l'alimentation en eau potable dans les deux milieux, avec respectivement 61 et 97 % des ménages touchés.

3 – Typologie des terroirs de la zone

La BVM⁴ constitue une zone de subsidence très basse, que la Medjerda n'a pas encore réussi à combler complètement, malgré l'importance de ses apports. On peut y distinguer ainsi des zones de plaines riches au sol profond et anciennement aménagées, des zones marécageuses récemment aménagées ou pas encore, avec des sols lourds et souvent salés, et enfin les zones de collines ou de montagnes de faible altitude dont les formations pédologiques sont plus ou moins aptes aux cultures selon la nature de la roche mère et selon le niveau d'érosion, voire des types d'aménagement. Les principales plaines vont du Sud au Nord : les plaines du haut Chafrou et de Mornaguia, la plaine de Tébourba-Jedaïda, la plaine de la Basse Vallée de la Medjerda. Cette dernière est séparée de la région de Tunis au Sud par les Djebels de Nahli et Djebel Ammar, dont les flancs escarpés ont été aménagés et sont en grande partie couverts de plantations arboricoles.

Sur le plan des unités hydrogéologiques, le bassin versant de la BVM est constitué de deux sous-bassins versants, celui de la Basse Medjerda et celui de l'affluent le plus important dans la zone de la Medjerda et qui coule du Sud vers le Nord, l'oued Chafrou.

Le bassin de la Basse Medjerda forme un aquifère assez important pour la région. Celui de Chafrou est moins important, mais il bénéficie des apports des différents affluents de ce dernier et notamment ceux de l'oued Maleh.

A – Le réseau hydrographique : La Medjerda a continué, à travers les époques historiques, le comblement de la zone de son delta et donc sa conquête sur la mer. L'action de l'homme a depuis peu contribué à façonner cet espace à travers les aménagements, avec notamment l'endiguement et la canalisation du cours de la Medjerda.

B – Les ressources en sol : « Les sols sont en étroite dépendance avec la position topographique » (Sethom, 1981). On peut distinguer avec cet auteur quatre situations typiques :

- Les sols des flancs des montagnes, constitués de matériaux légers et perméables, conviennent à l'arboriculture après défoncement.
- Les sols des piémonts sont aussi légers et de moyenne profondeur, ils conviennent parfaitement à l'arboriculture aussi, mais peuvent supporter d'autres cultures plus exigeantes.
- Les sols des plaines alluviales sont profonds, mais peuvent être de qualité médiocre selon la teneur en argile des alluvions et selon le degré de salinité.

⁴ Pour une présentation plus détaillée, voir la contribution de H. Sethom et A. Kassab (1980) dans leur ouvrage : *Les régions géographiques de la Tunisie*, Publication de l'Université de Tunis. FSHS de Tunis.
Voir aussi pour les aspects géomorphologiques l'article de Paskoff sur le Delta de la Medjerda.

– Enfin, les sols des berges de la Medjerda, sont les plus riches et les mieux appropriés aux cultures intensives et notamment l'arboriculture irriguée.

C – Les ressources en eau : La zone de la Basse Vallée de la Medjerda est relativement bien pourvue en eau de différentes origines :

– Les eaux de barrage : le Plan directeur des eaux du Nord prévoit la fourniture pour les périmètres de la BVM d'un volume d'eau pour l'irrigation de l'ordre de 180 millions de mètres cubes à travers les différents réseaux et notamment à travers les lâchures du barrage de Sidi Salem. De plus, un réseau de lacs collinaires est mis en place dans le cadre de la stratégie décennale (1990–2000), dont 21 sont déjà fonctionnels. Un million de mètres cubes peut y être stocké sur les excédents des eaux de barrage.

– Eaux souterraines : Les principales nappes sont localisées à la Soukra, Manouba, Oued Chafrou et BVM. Toutes nappes confondues, la capacité exploitable est de l'ordre de 37 millions de m³. Actuellement l'exploitation est de l'ordre de 4,43 millions de m³ par le biais de 48 forages et de 16 millions de mètres cubes par 1475 puits. Par ailleurs, la zone bénéficie de l'apport des stations d'épuration des eaux usées qui fournissent un volume annuel de 35 millions de m³, dont seulement 4 sont exploités actuellement (CRDA de l'Ariana, 1998/99).

Ainsi, le volume total mobilisable est de l'ordre de 258 millions de m³/an.

4 – L'engagement des populations dans l'activité agricole

L'influence de la proximité de Tunis apparaît à travers la répartition de la population active entre les secteurs (tableau 67).

Les délégations les plus rurales présentent un profil assez typique du rural profond où domine l'emploi agricole. Ainsi pour les délégations de Tébourba, Jedaïda, Mornaguia et Kalaat Andalous, l'emploi agricole représente respectivement 58 %, 60 %, 39 %, 33 % de l'emploi rural total. Au niveau du secteur agricole et en dehors des chefs d'exploitation, les salariés permanents sont au nombre de 2 950 (chiffre du Ministère de l'Agriculture pour 1994/95), dont 310 cadres techniques et 2 640 ouvriers⁵. Les aides familiaux sont au nombre de 16 400 personnes dont seulement 2000 à temps plein (pour 1 102 600 aides familiaux dont 44 400 permanents au niveau national). Pour les salariés occasionnels, l'enquête sur les structures a recensé un total de 1 503 200 journées de travail (55 % de ces journées sont assurées par de la main d'œuvre féminine). Par ailleurs, 43,3 % de ces journées sont consommées par l'arboriculture fruitière et 39,5 % par les cultures maraîchères. L'enquête de 1994/95 a recensé, pour le gouvernorat de l'Ariana, 10 400 chefs d'exploitation, dont 2 400 sans terre, soit 23 %.

La répartition des chefs d'exploitation selon l'âge fait apparaître une situation assez particulière dans ce gouvernorat, puisque l'on y rencontre la proportion la plus importante (30 %) de chefs d'exploitation de moins de 40 ans, alors que ce taux est de seulement 21,1 % pour toute la Tunisie et qu'il ne dépasse pas 16 % dans les gouvernorats de Jendouba et du Kef ainsi que dans ceux de Sousse

⁵ Pour 37 060 permanents, 2.530 cadres techniques et 34.530 ouvriers pour l'ensemble de la Tunisie.

et de Monastir. D'ailleurs la part de superficie occupée par cette frange de jeunes exploitants est aussi importante. Elle est supérieure à 26 % pour une moyenne nationale de 19,3 %.

Tableau 67 – Répartition de la population active selon les secteurs d'activité dans le gouvernorat de l'Ariana

Secteur	Nombre d'actifs	(%)
Agriculture et pêche	18 924	11,4
Industrie	38 784	23,3
BTP	21 744	13,1
Services	50 832	30,6
Administration	31 092	18,7
Non déclarés	4 902	2,9
Total	166 278	100,0

Source : L'Atlas du Grand Tunis, 1997.

Tableau 68 – Répartition (%) des chefs d'exploitation selon le niveau de formation scolaire

	Analphabète- primaire	Secondaire	Professionnel	Supérieur	Non déclaré	Total
Ariana	68,8	10,8	0,1	5,5	14,7	100,0
Tunisie	88,4	8,7	0,5	1,7	0,6	100,0

Source : Ministère de l'agriculture (1994-1995).

Nous avons donc une population de chefs d'exploitation à la fois plus jeunes et relativement plus instruits que dans le reste du pays (tableau 68), mais qui, souvent, ne résident pas sur l'exploitation, mais en milieu urbain (tableau 69).

Tableau 69 – Répartition (%) des chefs d'exploitation selon le milieu de résidence

	Région rurale	Région urbaine	Total
Ariana	61,7	38,3	100,0
Tunisie	77,9	22,1	100,0

Source : Idem.

Par ailleurs, 45 % des chefs d'exploitation ont une seconde activité lucrative plus ou moins importante dans la formation de leur revenu (tableau 70).

Tableau 70 – Répartition (%) des exploitations et des superficies selon l'importance de l'activité extra-agricole du chef de ménage

		Sans activité lucrative	Avec activité lucrative principale	Avec AAL* secondaire	Non déclarés	Total
Exploitations	Ariana	57,5	25,5	2,1	15,0	100,0
	Tunisie	55,8	35,0	8,3	0,9	100,0
Superficie	Ariana	70,0	13,7	3,2	13,1	100,0
	Tunisie	66,6	21,3	6,7	5,4	100,0

* AAL : Autre Activité Lucrative

Source : INS : Enquête structures 1994/95.

5 – L'accès à la terre

Nous avons vu plus haut qu'à la veille de l'Indépendance, une grande proportion de la terre était entre les mains des colons et que les occupants traditionnels de la zone se partageaient une portion réduite de l'espace agricole. Une enquête réalisée en 1956 et citée par Sethom (Sethom et Kassab, 1981) montrait que sur 33.000 ha, plus des 2/3 sont occupés par des exploitations de 60 à 1.000 ha, dont 40 % sont la propriété des colons. La réforme de juin 1958, puis la nationalisation des terres de la colonisation, en mai 1964, ont entraîné la récupération d'une grande partie des terres des colons, permettant l'accès à la terre des petits paysans de la zone, voire d'autres venant d'autres régions. En 1961/62, sur l'ensemble du District de Tunis, la situation se caractérise encore par l'importance du mode de faire valoir indirect, qui concerne 39 % des terres agricoles, alors qu'il ne représente que 18,5 % pour la Tunisie entière.

Depuis, cette région a rejoint le reste du pays où le mode de faire valoir direct est dominant. C'est le cas dans tous les gouvernorats du Grand Tunis et particulièrement dans celui de l'Ariana où le faire valoir direct concerne plus de 90 % des parcelles des exploitations (tableau 71).

Tableau 71 – Répartition (%) des parcelles composant les exploitations selon le MFV

MFV	Direct	Location	Métayage	Autres modes
Tunis	90,7	6,2	1,8	1,3
Ariana	91,5	6,2	2,0	0,4
Bizerte	84,2	7,5	6,5	1,8
Ben Arous	85,2	6,4	6,3	2,1
Tunisie	91,0	2,8	5,4	1,1

Source : Enquêtes structures des exploitations agricoles.

Au niveau des périmètres irrigués, une enquête du CRDA donne les éléments suivants : sur un total de 5032 agriculteurs ou ayants droit dans les périmètres publics irrigués (35 PPI au total), 74 % sont des exploitants directs, 8 % sont des métayers, 8,5 % des locataires et 9,5 % des absentéistes. Même si, comme le démontre A. Cherif⁶ pour le périmètre de Jedaïda, la situation réelle des exploitations est plus complexe à travers la combinaison des différents modes de faire valoir, il n'en reste pas moins que, globalement, l'exploitation directe reste dominante comme partout ailleurs en Tunisie.

Par ailleurs, les terres domaniales continuent à occuper 13 699 ha soit 10,6 % de la SAU du gouvernorat, avec différentes formes de gestion. A noter que 1 447 ha ont été attribués à 29 techniciens agricoles dans le cadre de la modernisation de l'agriculture par l'installation de diplômés des écoles d'agriculture.

6 – La productivité des différentes productions agricoles

La surface agricole totale des exploitations du Gouvernorat de l'Ariana est de 120 200 ha dont 112 100 ha de terres labourables, 3 900 ha de parcours et prairies, 1 200 ha de forêt et 3 000 ha de terres non cultivables. Sur les 116 000 ha de SAU, la jachère occupe 10 500 ha soit plus de 9 %.

Le gouvernorat de l'Ariana représente 2,2 % de la surface totale des exploitations recensées lors de l'enquête sur les structures des exploitations agricoles en 1994/95 (tableau 72).

⁶ A. Cherif 1996 : op. cit.

Tableau 72 – L'occupation du sol (en ha)

	Céréales	Légumineuses	Fourrages	Cultures maraîchères	Cultures industrielles	Arboricultures	Autres	Total
Superficie	48 900	3 300	16 200	6 500	800	25 600	200	101 500
(%)	48,1	3,2	15,9	6,4	0,8	25,2	0,2	100,0

Source : CRDA Ariana, 1994-95.

Par rapport à l'ensemble du pays, le gouvernorat de l'Ariana représente 2,6 % des terres cultivées, 8 % des fourrages, 6,1 % des cultures maraîchères et seulement 1,3 % de l'arboriculture. Globalement, la valeur ajoutée de l'agriculture, pour les deux dernières campagnes, est de l'ordre de 130 à 160 millions de dinars (1996/97, 1997/98), pour des consommations intermédiaires de l'ordre de 30 millions de dinars. Cette production provient pour 44 % de l'élevage et pour 56 % des cultures, dont 22 % de l'arboriculture, 17 % des cultures maraîchères et autant pour les céréales. Malgré l'importance de l'irrigation, la production agricole connaît des fluctuations relativement importantes dues aux variations climatiques d'une année à l'autre. Ces variations peuvent atteindre 30 % pour les céréales et 15 à 20 % pour l'arboriculture et les cultures maraîchères.

A – La céréaliculture : Les cultures céréalières qui représentent 48 % de la surface cultivée ont bénéficié de la réduction de la jachère qui occupait 24 % de la SAU de la BVM en 1960. La principale culture céréalière est au demeurant le blé dur, qui occupe 75 % des surfaces emblavées. Les rendements sont relativement corrects et dépassent de 10 à 15 % la moyenne de la région du Nord et de 50 % la moyenne nationale.

B – Les cultures maraîchères : Elles occupent 6 500 ha en plein, auxquelles il faut ajouter 880 ha de cultures intercalaires. Il s'agit principalement de la tomate (28,5 %), de l'artichaut (17,6) et du piment (9,5 %). Par rapport à la surface des cultures maraîchères au niveau national, l'Ariana occupe le premier rang avec 53,3 % des surfaces pour l'artichaut, le troisième rang pour les tomates avec 8 % des surfaces cultivées. Les niveaux de production se situent dans la moyenne nationale, vu la nature du sol et la qualité de l'eau d'irrigation.

C – L'arboriculture fruitière : La seconde spéculation par la surface occupée est l'arboriculture fruitière qui connaît dans la zone de la BVM une expansion assez remarquable, notamment à l'intérieur des périmètres irrigués. En 1960, sur l'ensemble de la BVM (237 000 ha de SAU), l'arboriculture fruitière occupait seulement 12 900 ha dont 8 400 de vigne. Trente cinq ans après, et dans le seul gouvernorat de l'Ariana (120 000 ha de SAU), l'arboriculture occupe 25 600 ha dont 13.000 ha (55,8 %) d'oliviers, 3 600 ha de pommiers (15,4 %) et 1 600 ha de vigne (7,7 %). Au niveau national, le Gouvernorat de l'Ariana se distingue par sa place en plantations de pommiers et de poiriers (22,8 %), de la vigne (13,7 %) ; l'oliveraie du gouvernorat ne représente que 6,5 % des plantations du pays. Pour le périmètre de Jedaïda, cette expansion de l'arboriculture fruitière est en relation étroite avec le statut foncier et avec le développement des circuits de commercialisation.

D – La production laitière bovine : La Basse Vallée de la Medjerda constitue l'un des principaux bassins laitiers de la Tunisie⁷. La production du gouvernorat représente 15,2 % de la production nationale de lait. La proximité de Tunis fait que, contrairement aux autres zones de production, une grande partie est commercialisée directement à des prix supérieurs aux prix officiels. Le rôle et la conduite de cet élevage ont beaucoup évolué. À côté d'une fonction de fourniture de lait frais à l'agglomération de Tunis, le cheptel bovin laitier a de tout temps occupé une fonction non moins importante pour les agriculteurs de production de fumure organique. Cette production est assurée au niveau du Gouvernorat de l'Ariana par un troupeau de 31 000 vaches, dont 22 000 sont de race pure (à dominante FPN et Holshtein). L'effectif des laitières est concentré dans les délégations à dominante agricole de Kalaat El Andalous (18 %), Tébourba (16 %) et Mornaguia (15 %) et Jedaida (14 %). Cela n'empêche pas l'existence d'élevage hors sol dans les délégations entièrement urbaines, telles que l'Ariana Nord avec 10 %, Sidi Thabet avec 10 % ou encore Mnihla et Ettadhamen avec chacune 2 %, soit plus de 800 vaches. L'élevage est réparti entre 4 207 éleveurs (44 % des exploitations du gouvernorat) sur des exploitations plutôt petites (tableau 73).

L'alimentation du cheptel provient principalement de la production fourragère locale avec une superficie fourragère totale de 17.810 ha et une production approximative de 200 000 tonnes (chiffre du CRDA pour l'année 1997), auxquelles il faut ajouter la production des parcours et les sous-produits de l'industrie agro-alimentaire. À l'image de la situation en Tunisie, la production laitière du gouvernorat connaît une croissance très rapide. Elle est passée de 83 000 tonnes en 1996 à 100 000 tonnes en 1997, la quantité collectée a augmenté encore plus rapidement ; toutefois la proportion de lait collectée et usinée reste faible, aux environs de 40 %, ce qui témoigne de l'importance de la consommation directe sous forme de lait frais et autres pâtisseries. La production par vache reste relativement faible, notamment au vu de la composition du troupeau (3 200 litres par vache en moyenne). Toutefois, certains élevages de race pure atteignent des performances assez correctes (6 à 7 000 litres de lait par vache et par lactation).

Tableau 73 – Répartition des éleveurs selon la taille de l'exploitation

Strates de surface en ha	< 1	1 à 5	5 à 10	10 à 20	20 à 50	50 à 100	≥ 100	Total
Nombre d'éleveurs	45	1 505	1 473	678	321	139	46	4 207

Source : CRDA Ariana, 1997.

E – L'élevage ovin et caprin : Le troupeau de la zone est relativement modeste (1,4 % du cheptel des petits ruminants de l'ensemble du pays en 1994/95). Ce cheptel est réparti entre respectivement 3.300 éleveurs d'ovins et 1.900 éleveurs de caprins. Ce sont les délégations les plus agricoles et rurales qui concentrent la grande partie du troupeau avec 23 % pour Tébourba et 28 % pour Mornaguia. Ce troupeau qui a connu une croissance assez importante depuis 10 ans (on ne comptait que 49 500 têtes ovines en 1989/90 contre 102 500 en 1997/98) joue un rôle peu important sur le plan économique strict, mais il assure une fonction plus large de gestion du risque, par sa souplesse, la facilité d'accumulation et les possibilités de mobilisation d'une telle épargne à tout instant. Il reste de ce fait faiblement intégré à l'exploitation assurant la valorisation des sous-produits de l'exploitation et des

⁷ Le gouvernorat de l'Ariana occupe la troisième position dans la production laitière par gouvernorat derrière ceux de Bizerte et Sfax.

terres marginales. Il faut signaler par ailleurs que la région de la Basse Vallée de la Medjerda est une zone de transhumance pour les troupeaux venant des régions plus au sud du pays.

F – L'agriculture irriguée : La zone de la Basse Vallée de la Medjerda a depuis longtemps fait l'objet de vellétés d'aménagement de la part des pouvoirs publics, même avant l'Indépendance. Les premiers travaux ont par ailleurs été réalisés sous la colonisation dans la plaine d'Utique par un colon français. Mais ce n'est qu'après l'Indépendance que les travaux d'aménagement ont réellement démarré avec l'aménagement du périmètre irrigué de la BVM, qui devait couvrir une superficie globale de 80.000 ha en phase ultime du projet. Toutefois, la progression n'a pas été aussi rapide que voulue et la surface irrigable demeure encore limitée, mais surtout l'exploitation de la surface aménagée reste encore assez faible. En effet, sur l'ensemble de la BVM, la superficie équipée n'a atteint à la fin des années 1980, à la veille du démantèlement de l'Office de mise en valeur de la Basse Vallée de la Medjerda, que la superficie totale de 35 500 ha sur une superficie programmée de 80 000 ha. Cette superficie correspond pratiquement au projet minimal arrêté dans les premières études. Cette situation se traduit par une faible utilisation de l'eau, avec une consommation maximale de 80 millions de m³ par an sur une dotation théorique de plus de 200 millions de m³. Mais c'est au niveau de l'irrigation effective de la superficie aménagée que le problème est le plus grave. En effet, dans le gouvernorat de l'Ariana qui couvre la plus grande partie du périmètre de la BVM, sur une superficie irrigable (équipée pour l'irrigation) de 37 000 ha, la surface effectivement irriguée dépasse rarement les 26 700 ha (tableau 74).

Tableau 74 – Les périmètres irrigués (en ha) et sources d'approvisionnement

Surface irriguée totale	Barrages	Forages et Puits	Sources	Eaux traitées	Surface totale
Gouvernorat de l'Ariana	26 700	3 000	1 000	3 450	34 150
Nort-Est	31 048	41 822	4 688	4 945	110 883

Source : CRDA de l'Ariana, 1997.

Les cultures irriguées sont principalement l'arboriculture fruitière (36 %), les cultures maraîchères (25 %) et les fourrages (20 %). Il faut signaler par ailleurs que selon la pluviométrie de l'année, une surface plus ou moins importante en céréales peut recevoir une irrigation de complément. L'agriculture irriguée participe pour plus de 50 % en valeur à la production agricole totale du gouvernorat, avec seulement 20 % de la SAU. Toutefois cette contribution ne correspond pas au potentiel dont dispose la zone et aux investissements qui y ont été injectés. En effet, plusieurs éléments concourent à cette situation :

- Le climat assez favorable de la région fait que les cultures d'hiver peuvent être assez productives sans irrigation. D'ailleurs, durant les années de sécheresse l'irrigation de complément prend de l'ampleur ainsi que la demande en eau.
- L'état de l'infrastructure dans certains périmètres est relativement ancien et vétuste, créant ainsi un goulot d'étranglement au niveau de l'approvisionnement en eau de certains lots.
- Le développement des aires urbaines a fait perdre à l'agriculture depuis 1966, 57 ha par an, soit un total de 1.529 ha pour le seul gouvernorat de l'Ariana.
- L'endettement des agriculteurs les empêche de valoriser au mieux l'irrigation notamment depuis l'augmentation du prix de l'eau d'irrigation facturée à son coût d'exploitation.

– Mais c’est au niveau du statut foncier que tous les avis concordent pour expliquer en grande partie ce retard. En effet, c’est à la fois de la taille des exploitations, trop petites ou trop grandes, du mode de faire valoir, de la non-actualisation des titres fonciers, en bref de la sécurité foncière et de l’accès à la terre que dépend en grande partie le niveau d’exploitation des terres, et notamment de celles qui sont équipées pour l’irrigation⁸.

7 – La sécurité de la tenure foncière

Vers la fin du XIX^e siècle, les cheikhats ruraux de la région de Tunis subissaient fortement l’emprise d’une bourgeoisie citadine intéressée au développement de la culture céréalière et de l’arboriculture, notamment de l’olivier. Ainsi, en dehors de la Ghaba des alentours immédiats de Tunis (La Manouba, la Soukra, etc.), l’arrière pays de Tunis et notamment la BVM étaient le domaine de la céréaliculture, à l’exception de certaines régions plus urbaines telles que la région de Tébourba avec une olivette de près de 200 000 pieds.

À cette occupation du sol se superposent deux types de statut foncier. Dans les environs immédiats de Tunis, c’est le domaine du Melk véritable (appropriation et exploitation directes de la terre), puis, plus on s’éloigne de la ville de Tunis, plus on est dans le Melk céréalier où «des groupes d’occupants-usagers traditionnels et de pauvres khammes travaillent la terre dans une situation précaire » (Poncet, 1961).

Facilitée par ces différentes formes de tenure foncière, la colonisation européenne va s’exercer de façon assez rapide et en profondeur. Elle va transformer les occupants précaires en ouvriers agricoles, locataires, voire métayers sur de grands domaines, propriétés des européens. Dans les zones favorables à l’arboriculture et notamment à la vigne, l’exploitation directe va se développer sur des superficies moyennes, notamment par les colons d’origine italienne. On comptait ainsi, dans la région de Tunis, vers 1920, 45 000 ha de propriété de colons français et 23 000 ha pour les italiens. La proportion des terres agricoles de la colonisation⁹ a connu tout au long de la première moitié du XX^e siècle une évolution remarquable pour atteindre 42 % dans l’ensemble de la région de Tunis¹⁰ lors de l’enquête sur les structures des exploitations agricoles réalisée en 1945 (Poncet, 1961, p. 358).

Pour la Basse Vallée de la Medjerda, Sethom et Kassab (1981) donnaient des chiffres moins importants, mais qui témoignent néanmoins de l’emprise de la colonisation et des citadins en général sur les plaines de la zone. « La mainmise du beylik, des *habous* et des propriétaires absentéistes tunisois sur de vastes *henchirs* a permis à la colonisation agraire européenne de s’approprier une partie importante de la Basse Vallée, soit 16 500 ha à 116 colons français et 2000 ha à une cinquantaine d’Italiens en 1956. Une enquête, effectuée en 1956 sur une superficie de 33 000 ha, a montré que les deux tiers des terres agricoles étaient constituées de grandes propriétés de 60 à 1000 ha, que les colons possédaient 40 % de ces terres et que le reste était constitué en grande partie de *habous* privés loués aux colons ou aux fellahs » (Sethom et Kassab, 1981, p. 407).

⁸ Voir : M. Elloumi et M. Gara, Passage à l’irrigation et valorisation de l’eau : cas du périmètre irrigué de Medjez El Bab. Annales de l’INRAT, 1992.

⁹ Il s’agit en réalité de l’ensemble des terres mobilisées par la colonisation mais qui sont dans certains cas entre les mains de citadins tunisois.

¹⁰ Qui englobe les gouvernorats actuels de l’Ariana, Ben Arous et de Tunis.

À l'Indépendance, la situation se caractérisait donc par la prédominance de la grande exploitation, dans les mains notamment des colons et des citoyens tunisois qui ont hérité des grands domaines féodaux d'avant la colonisation ou qui ont bénéficié du processus de la colonisation. Cette agriculture était constituée, d'une part, de grands domaines céréaliers, dont l'exploitation se faisait de plus en plus directement, et d'autre part, d'exploitations moyennes où dominait l'arboriculture fruitière (vigne et olivier notamment occupent les meilleures terres de la BVM (Tébourba, Jedaïda, Sidi Thabet, Utique, etc.).

La réforme agraire de 1958 va permettre, à la faveur des premiers aménagements dans la Basse Vallée de la Medjerda, de récupérer une grande partie des terres occupées par les colons et d'en faire des lotissements dont ont bénéficié les paysans sans terres de la région, mais aussi des paysans venus d'autres régions du pays (Sahel de Sousse, arrière pays de Mahdia ou encore Ras Jebel plus au Nord...).

Quarante ans après cette réforme, la situation foncière et les structures agraires ont nettement évolué avec une part importante du faire valoir direct et des structures relativement moins déséquilibrées, même si le nombre d'exploitations n'a pas cessé d'augmenter à l'image de ce qui se passe dans l'ensemble du territoire national.

8 – Les structures foncières locales

L'enquête sur les structures des exploitations agricoles, réalisée par le ministère de l'agriculture en 1994-95, donne des éléments pour le gouvernorat de l'Ariana (tableau 75).

Tableau 75 – Répartition des exploitations et de la SAU selon la taille – Gvt Ariana

Strate de SAU	Sans terre	0-2	2-5	5-10	10-20	20-50	50-100	100 et +	Total
Exploitation	2 400	1 800	1 700	2 000	1 400	700	200	100	10 400
(%)	23,1	17,3	16,4	19,2	13,5	6,7	1,9	1,9	100,0
(%) cumulé		40,4	56,8	76,0	89,5	96,2	98,1	100,0	
Superficie	0,0	1,7	6,7	14,4	18,7	19,1	11,1	48,5	120,2
(%)	0,0	1,4	5,6	12,0	15,6	15,9	9,2	40,3	100,0
(%) cumulé		1,4	7	19,0	34,6	50,5	59,7	100,0	
Exploitation Tunisie (%)	0,7	28,4	24,1	19,6	15,1	9,0	2,0	0,9	100,0
Superf. Tunisie (%)	0,0	2,0	7	12,1	18,1	23,7	12,1	25,1	100,0

Source : Enquête sur les structures des exploitations agricoles, 1994/95

Le tableau 75 montre une situation classique, mais qui est poussée à l'extrême dans cette région. Il s'agit d'une agriculture duale, avec d'un côté un nombre réduit d'exploitations de grande taille qui accaparent la plus grande partie de la SAU, et de l'autre côté des micro-exploitations dont un bon nombre sont dépourvues de terres (23 %). La classe moyenne est encore plus réduite que dans le reste de la Tunisie.

Dans les périmètres irrigués, la situation n'est guère meilleure. Ainsi une enquête du CRDA de l'Ariana, sur un périmètre de 2 094 ha, a dénombré 197 parcelles et 139 exploitations. Les exploitations de plus de 50 ha sont au nombre de 11 et elles occupent 43 % de la SAU. Celles de moins de 1 ha constituent 13 % de l'ensemble. Cette situation se traduit par ailleurs par une sous-exploitation de l'ensemble du périmètre résultant d'une part de l'étroitesse de certaines exploitations et d'autre part des difficultés de gestion de grandes exploitations en irrigué.

L'importance de l'irrigation explique en partie cette situation, où la taille de l'exploitation peut être atténuée par l'intensification de la production. L'histoire de la tenure foncière et des modalités d'accès à la terre explique aussi dans certaines zones le blocage du marché foncier et l'émiettement de la propriété. Par ailleurs, la proximité de la ville et l'importance du marché foncier pour l'habitat expliquent l'attachement des propriétaires à des parcelles mêmes réduites, vu l'importance de la plus value qu'ils peuvent réaliser lors de la mutation de l'espace agricole en zone constructible.

Conclusion

L'analyse des mutations de l'agriculture et de la dynamique démographique qui l'accompagne dans la Basse vallée de la Medjerda, semble très intéressante à plus d'un titre. En effet, elle illustre les changements en profondeur qu'a subi l'agriculture tunisienne sous les multiples effets de la colonisation, puis de la politique de mise en valeur adoptée depuis l'Indépendance de la Tunisie en 1956. Les multiples relations avec la capitale, « centre de commandement » de l'économie tunisienne et agglomération tentaculaire où les constructions horizontales ont été de grandes consommatrices d'espace, ont participé au façonnement de cette agriculture. Par la demande de produits agricoles qu'elle exerce, Tunis a orienté les systèmes de production de l'ensemble de son arrière-pays qui va au-delà de la Basse Vallée de la Medjerda (BVM).

Mais aussi par les opportunités d'emploi qu'elle offre, elle a attiré les flux de migration interne et ceux du retour de l'étranger. Ceci va se répercuter sur l'emploi dans le secteur agricole et sur l'engagement de la population dans cette activité. Cette relation avec Tunis explique en partie aussi la sous-exploitation d'un potentiel assez important dont la mobilisation a coûté très cher à l'ensemble de la communauté. L'extension de Tunis et le renforcement de son rôle de commandement dans le cadre de la politique d'ouverture de l'économie nationale vont augmenter la pression sur un espace potentiellement riche, mais par ailleurs extrêmement fragile.

Étude 2 : La région du Bargou dans le Haut Tell. Dynamique des populations et accès à la terre

Laurent AUCLAIR

La délégation de Bargou (Gouvernorat de Siliana) est située à une centaine de kilomètres au sud de Tunis, au contact du Haut Tell et de la Dorsale Tunisienne. Le choix de cette zone permet d'illustrer la situation spécifique des régions céréalières du Nord-Ouest de la Tunisie sur les plans fonciers et démographiques¹.

1 – Modes et structures du peuplement

En 1994, la délégation de Bargou recouvre près de 450 km² pour une population d'environ 16 000 habitants², soit une densité de 35,6 hab./km², relativement faible comparée à la moyenne du gouvernorat et de la région Nord-Ouest (tableau 76). Cette densité moyenne recouvre cependant des disparités importantes. La population de Bargou est inégalement répartie sur le territoire de la délégation. Alors que les densités sont faibles dans les massifs montagneux³ mais aussi dans les plaines alluviales aux potentialités agricoles les plus élevées (< 20 hab./km²), elles atteignent et dépassent 100 hab./km² dans certaines zones de piémont, caractérisées par de médiocres potentialités agricoles. Ainsi met-on en évidence à Bargou une caractéristique soulignée par de nombreux géographes dans les régions céréalières du Tell : une corrélation inverse entre le potentiel agronomique des terres et les densités de population. Cette situation est riche de conséquences pour le sujet qui nous intéresse. Elle a pour origine l'histoire, et notamment l'histoire foncière de la région.

La délégation de Bargou est principalement rurale. La population « urbaine » (communale) est rassemblée dans le chef-lieu de délégation, Bargou⁴, qui comptait 4 411 habitants en 1994, soit un taux d'urbanisation de 27,7 % (tableau 76). Le taux de dispersion de la population rurale est important, notamment dans les secteurs de plaine et de piémont. La partie montagneuse de la délégation, autrefois

¹ Cette étude a bénéficié des résultats et des données rassemblées dans le cadre du programme DYPEN (« Dynamique des populations et évolution des milieux naturels ») réalisé par un Collectif de recherche franco – tunisien.

² En 1946, la population de Bargou représente 5 % de la population du gouvernorat de Siliana.

³ Qui recouvrent environ le quart de la superficie de la délégation : 12.000 ha sur un total de 44.677 ha.

⁴ Anciennement Robâa Ouled Yahia.

peuplée de cinq « villages perchés » (*dechra*), est caractérisée par un taux d'agglomération plus important.

Tableau 76 – Indicateurs comparés de peuplement

	Bargou (délégation)	Siliana (gouvernorat)	Tunisie
Densités en 1994 (hab./ km2)	35,6	53,0	56,9
Taux (%) d'urbanisation (1994)	27,7	32,1	61,0
Taux (%) de dispersion de la population rurale (1984)	49,0	40,7	24,8

Sources : INS, 1984 et 1994.

Tableau 77 – Structures par âges (%) à Bargou, Siliana et Tunisie non communale

	Bargou (1) (population non communale)	Bargou (1)	Siliana (2)	Tunisie (2) (population non communale)
0-14 ans	27,6	27,9	35,9	37,8
15-59 ans	57,6	58,5	55,3	53,5
60 ans et plus	14,8	13,6	8,8	8,8
total	100,0	100,0	100,0	100,0

Sources : (1) Enquête DYPEN 1996, (2) INS 1994.

La répartition par grands groupes d'âge montre que la population de Bargou est relativement âgée. Les moins de 15 ans représentent 27,9 % de la population ; les plus de 60 ans 13,6 %, une proportion sensiblement plus élevée que dans le gouvernorat (tableau 77). Si l'on considère uniquement le milieu rural de la délégation, les différences sont encore plus significatives. Certains secteurs ruraux (*imadas* d'Aïn Bou Saadia en montagne et d'Ouled Frej sur les piémonts), apparaissent particulièrement touchés par le vieillissement de la population (tableau 78).

Tableau 78 – Structures par âges (%) dans quelques *imadats** de Bargou

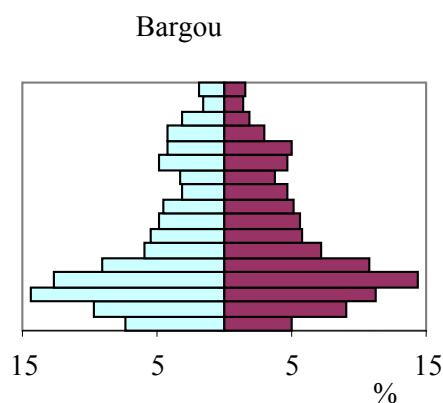
	Bargou ville	Sidi Saïd	Ouled Frej	Aïn Bou Saadia
0 – 14 ans	29,0	25,5	28,4	32,6
15 – 59 ans	60,5	61,0	52,7	50,7
60 ans et plus	10,5	13,5	18,9	16,7
Total	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : Enquête DYPEN 1996.

* *imadat* : plus petite délimitation administrative de la Tunisie.

La région Nord-Ouest, le gouvernorat de Siliana en particulier, sont caractérisés par une fécondité inférieure à la moyenne nationale alors qu'il s'agit de régions principalement rurales, lesquelles connaissent généralement de fortes fécondités⁵. Le taux brut de natalité atteint, dans le gouvernorat de Siliana, 20,9‰ en 1994 (inférieur à la moyenne nationale : 22,7)⁶, alors même que le taux de mortalité du gouvernorat (7,2‰) est supérieur à la moyenne nationale (6,5‰). Dans la délégation de Bargou, le taux brut de natalité apparaît sensiblement inférieur à la moyenne du gouvernorat (de l'ordre de 16‰⁷). La faiblesse relative de la fécondité et de la natalité est à mettre en relation avec un âge au mariage élevé pour une région rurale⁸ et une proportion notable de femmes utilisant la contraception⁹.

Figure 4 – Pyramide des âges dans la délégation de Bargou



Source : Bargou, DYPEN 1996

Les soldes migratoires apparaissent largement déficitaires¹⁰, dans la région Nord-Ouest comme dans le Gouvernorat de Siliana. Le Nord-Ouest représente (entre 1989 et 1994) 54 % du volume des soldes négatifs enregistrés par les gouvernorats, à l'échelle de la Tunisie. Le solde migratoire net du gouvernorat de Siliana représente 25,1 % du solde régional ; celui de Bargou (-1040) 10,9 % du solde migratoire du gouvernorat, alors que la délégation ne représente que 6,5 % de la population. Les différences sont notables entre milieu rural et urbain. Le solde migratoire du chef-lieu de gouvernorat (Siliana) apparaît excédentaire¹¹ ; celui de Bargou ville (milieu communal) relativement équilibré (-40) alors que le milieu rural de la délégation est caractérisé par un fort excédent de départs sur les arrivées (-1000).

⁵ En 1994, l'ISF (indice synthétique de fécondité) est de 2,98 pour l'ensemble de la région Nord-Ouest. La moyenne nationale est de 3,04.

⁶ L'ISF est de 3,3 en 1992.

⁷ Taux calculé à partir des résultats de l'enquête DYPEN (moyenne des taux brut de natalité entre 1991 et 1996).

⁸ Ce dernier est de 26,8 ans en 1994 dans la région Nord – Ouest, quasiment semblable à la moyenne nationale (26,5 ans).

⁹ 61,5 % dans le gouvernorat de Siliana, contre 59,7 % au niveau national. (ESTME, 1994–1995).

¹⁰ Moins 35 896 entre 1989 et 1994 pour la région Nord-Ouest.

¹¹ C'est d'ailleurs la seule entité administrative ayant enregistré un solde positif entre 1979 et 1984.

L'enquête DYPEN, réalisée en 1996, permet de donner quelques informations complémentaires sur l'émigration à Bargou. Parmi les migrants ayant récemment quitté la délégation, 85 % sont d'origine rurale mais les secteurs ruraux apparaissent inégalement touchés. Le nombre de départs, rapporté à la population résidente, est sensiblement plus important dans les zones de piémont. L'âge moyen des migrants est de 29 ans ; la classe d'âges 20–29 ans rassemble 44 % des effectifs¹². Les hommes représentent 62 % des migrants et parmi eux, 65 % sont célibataires. La migration féminine, loin d'être négligeable (38 % des migrants), touche principalement des femmes mariées n'exerçant pas de profession. Tunis et sa région sont le principal lieu de destination (51,1 %), devant les autres villes du pays (34,6 %). Il faut souligner la destination urbaine de la migration. Seuls 10,4 % des migrants quittent la délégation pour résider dans le gouvernorat ; 38,2 % des migrants ont atteint un niveau scolaire secondaire ou supérieur ; 21,8 % sont occupés dans la fonction publique, 17,3 % dans le commerce et les services, 9 % dans le bâtiment et l'industrie ; 27 % n'ont pas de travail régulier et 24,9 % n'exercent pas de profession. Le nombre d'entrants dans la délégation est faible¹³ et concerne principalement Bargou ville.

Les données structurelles de la population montrent le rétrécissement important de la base de la pyramide de Bargou, l'importance des classes d'âge supérieures à 60 ans dans cette délégation et le « creusement » des âges intermédiaires dû à l'exode rural. Les tendances démographiques observées dans cette région (vieillesse de la population, faible natalité, exode rural) sont en quelque sorte amplifiées dans la délégation de Bargou.

La répartition de la population active occupée selon les branches d'activité montre l'importance de l'agriculture (tableau 79). Ce secteur emploie 32,2 % des actifs occupés à Bargou. Le chiffre est cependant faible si on le rapporte au taux de ruralité (72,2 % de la population est rurale). Sous cet angle, l'agriculture apparaît peu « employante » dans la délégation. Il faut noter l'importance des emplois administratifs, on peut même parler d'hypertrophie de ce secteur (une importance sensiblement équivalente à l'agriculture (31,2 %), et la faiblesse relative du secteur industriel et du bâtiment (tableau 79).

Le gouvernorat de Siliana présente les taux de chômage (22,4 % en 1989) et de sous – emploi (46,5 % en 1984) parmi les plus élevés dans la région Nord – Ouest et au niveau national.

¹² Les moins de 20 ans représentent 11,5 % et les 30 – 39 ans 34,1 %.

¹³ D'après DYPEN 96, il est estimé à 20 habitants par an.

Tableau 79 – Répartition (%) de la population occupée par branche d'activité à Bargou et Siliana

Branches	Bargou (1)	Siliana (2)	Tunisie (2)
Agriculture	32,2	34,6	21,9
Industrie	6,0	10,6	21,5
Commerce et services	21,2	18,0	26,3
BTP	9,4	21,6	13,4
Administration	31,2	15,3	16,9
Total	100,0	100,0	100,0

Sources : (1) Enquête DYPEN 1996, (2) INS, 1994.

2 – Dynamique du peuplement

2.1 - La stabilisation de la population, après la forte croissance des années 1920 – 1970

La période 1921-1956 est caractérisée par un accroissement de près de 85 % de l'effectif de la population, correspondant à un taux d'accroissement annuel moyen de 1,8 % sur cette période. La décennie suivante (1956 – 1966) connaît une croissance encore plus rapide, avec un taux d'accroissement de 3,4 % par an¹⁴. Entre 1921 et 1966, la population a été multipliée par 2,6 sur le territoire de l'actuelle délégation¹⁵ ; la densité passe de 12 à 30 habitants / km². A partir de 1960, qui apparaît comme une décennie charnière, les taux d'accroissement chutent de manière spectaculaire. La population de Bargou tend à se stabiliser. Entre 1966 et 1994, on observe en effet un taux d'accroissement moyen de 0,6 % par an ; l'effectif de la population totale progresse de moins de 20 % sur l'ensemble de cette période. Cette observation suggère une rupture. La décennie 60 correspond à l'amplification considérable de l'exode rural.

2.2 - L'urbanisation croissante et le déclin de la population rurale

Jusqu'à la décennie 1960, l'ensemble de la population occupant l'actuelle délégation de Bargou peut être qualifiée de rurale. Robaa Ouled Yahia, qui deviendra plus tard Bargou, ne compte alors que quelques habitations autour du souk. Il faut attendre le début des années 1970 et la promotion de Bargou au rang de commune et chef-lieu de délégation pour voir la population croître rapidement et prendre un caractère urbain plus marqué. Entre 1975 et 1994, Bargou passe de 2 100 à 4.400 habitants, soit un accroissement moyen de l'ordre de 4 % par an. Entre 1984 et 1994, le taux d'accroissement de Bargou ville (3,2 %) est modéré en comparaison avec la croissance observée dans d'autres villes du Gouvernorat¹⁶. À partir de la décennie 1960, la population rurale de Bargou régresse en valeur relative et en valeur absolue. Entre 1975 et 1994, elle a perdu 712 habitants, soit un taux d'accroissement

¹⁴ Dans l'ancien *Cheikhat* Ouled Frej.

¹⁵ Ces chiffres sont tirés des recensements de 1921, 1956 et 1966 (Makhlouf, 1969).

¹⁶ Taux supérieurs à 5 % par an : Siliana, Maktar, Rohia...

moyen négatif de -0,3 % par an. Le taux d'urbanisation de la délégation ne cesse de croître ; de 14,7 % en 1975, il passe à 27,7 % en 1994. Parallèlement à cette évolution, le secteur agricole emploie une proportion de plus en plus réduite de la population active occupée (80 % dans les années 60, 32,2 % en 1994).

2.3 - La tendance au vieillissement de la population

Au cours des dernières décennies, la délégation de Bargou est caractérisée par une nette tendance au vieillissement de la population. Ce processus est plus rapide à Bargou que dans l'ensemble du gouvernorat et semble s'accélérer au cours de la dernière décennie (tableau 80).

Tableau 80 – Évolution de la structure par âges (%) dans la délégation de Bargou

	1975	1996
0 – 14 ans	43,8	27,9
15 – 59 ans	49,6	58,5
60 ans et plus	6,6	13,6
Total	100,0	100,0

Sources : 1975 (INS), 1996 (Enquête DYPEN).

Le vieillissement de la population est dû à la conjugaison de trois causes principales : la baisse de la fécondité et de la natalité, la baisse de la mortalité et l'exode rural et le départ des jeunes. La fécondité accuse une baisse rapide au cours des dernières décennies. Dans le gouvernorat de Siliana, le nombre moyen d'enfants nés vivants pour les femmes âgées de 25 à 29 ans est passé de 2,27 à 1,57 entre 1984 et 1989. Il est de 0,93 enfant par femme à Bargou en 1996. C'est dire la chute rapide de la fécondité chez les femmes âgées de moins de 30 ans. Corrélativement, l'âge moyen au mariage s'élève rapidement. Dans la même classe d'âge (25–29 ans), le taux de célibat chez les femmes était de 25,9 % en 1984¹⁷. En 1996, il est de 51,6 % à Bargou.

2.4 - Un exode rural qui ne tarit pas

Dès les années 30, on observe l'apparition de flux migratoires à destination de Tunis en provenance des régions céréalières du Nord-Ouest. En 1966, ces mêmes régions présentaient les bilans migratoires les plus négatifs au niveau national. Ce phénomène est paradoxal si l'on considère la surpopulation (le déséquilibre population – ressources) comme un facteur décisif de la migration. C'est en effet dans les riches plaines et collines du Tell céréalière, caractérisées par des densités rurales globalement faibles en comparaison d'autres régions, que l'émigration s'est avérée la plus précoce et intense à destination de Tunis. De nombreux auteurs¹⁸ ont montré que le « dualisme agraire », dû à l'extension de la colonisation rurale et à l'emprise de la grande propriété, est largement responsable de cette situation.

¹⁷ Il s'agit de la moyenne dans le gouvernorat de Siliana.

¹⁸ Poncet, 1961 ; Makhoulouf, 1969 ; Attia, 1986...

La région Nord-Ouest demeure le premier foyer d'exode rural du pays. Dans les gouvernorats du Nord-Ouest, l'intensité migratoire, fortement négative, du milieu rural variait, en 1984 $-3,2$ à $-5,3$ %. Depuis les années 60, la région représente plus de 50 % des soldes migratoires négatifs enregistrés au niveau national (tableau 81). En conséquence, le poids démographique relatif du Nord-Ouest n'a cessé de diminuer. La région représentait 22,2 % de la population tunisienne en 1936, elle n'en représente plus que 14,0 % en 1994. Les soldes migratoires du gouvernorat de Siliana illustrent cette situation et montrent l'importance d'un exode rural qui apparaît impossible à contenir. Les chiffres ne sont pas disponibles pour la délégation de Bargou. Toutefois, les indicateurs structurels suggèrent, pour la délégation, un exode rural supérieur à la moyenne du gouvernorat.

Tableau 81 – Évolution des soldes migratoires entre 1969 et 1994 dans le Gouvernorat de Siliana et la région Nord-Ouest

	1969-1975	1975-1980	1979-1984	1984-1989	1989-1994
Siliana	- 5 600	- 9 000	- 9 200	- 1 700	–
Région Nord - Ouest	- 31 800	- 23 700	- 36 000	- 181 00	- 35 897
Siliana / N.O (%)	17,6	40,0	25,6	9,4	–
Région N.O / Tunisie (%)	60,8	66,8	65,7	66,1	54,0

Sources : INS 1975, 1984, 1994 ; Enquêtes nationales : EPE 1969, 1980, ENPE 1989.

2.5 - Les progrès de la scolarisation et des infrastructures

Le taux de scolarisation a progressé notablement dans le gouvernorat, passant, pour les 6–12 ans, de 66,4 % en 1984 à 86,6 % en 1994. La scolarisation des filles, en retrait par rapport aux garçons, enregistre une progression spectaculaire. De 12,2 % en 1980, le taux de scolarisation atteint 65,4 % en 1989. À Bargou, les indicateurs disponibles (Enquête DYPEN 1996) montrent un taux de scolarisation supérieur à la moyenne du gouvernorat.

Les infrastructures (éducation, santé, transport, électrification...) se sont développées rapidement dans le gouvernorat et la délégation au cours de la dernière décennie. Bargou dispose aujourd'hui d'un collège, d'un lycée et d'un hôpital de circonscription. Le désenclavement des campagnes a rapidement progressé avec la réalisation d'un réseau de routes secondaires goudronnées¹⁹. Le taux d'électrification en milieu rural atteint 60,9 % en 1996.

3 – Typologie des terroirs

La délégation de Bargou est une zone de transition au contact du Haut Tell et de la Dorsale tunisienne. C'est une région au relief contrasté (altitude moyenne de 500 m), caractérisée par la présence de trois compartiments facilement repérables et caractéristiques de la géographie du Haut Tell : plaine, piémont, montagne. Ces entités sont identifiées non seulement à partir des facteurs du milieu

¹⁹ Sodga - Ain Bou Saadia - Drija - Knaziz, Bargou – Gaafour...

biophysique (le cadre morfo – structural, pédologique et bioclimatique), mais aussi par les modes de peuplement, les modalités de mise en valeur agricole et d'accès à la terre.

3.1 - Plaines et vallées alluviales

Le synclinal de la vallée de l'oued El Kebir, au nord de la délégation, est caractérisé par des sols alluviaux profonds²⁰, assez évolués et riches en matière organique sur les terrasses en bordure d'oued. Vers l'amont, les sols alluviaux se prolongent dans la plaine de Chehama, le plateau de Merjaa Aouam et Seoudia. Cette zone de faible altitude (300 à 600 m), au relief peu accentué et au climat semi – aride (environ 500 mm de pluviométrie annuelle²¹) regroupe les sols présentant les meilleures potentialités agricoles de la délégation. C'est le domaine de la moyenne et de la grande exploitation céréalière associée à l'élevage ovin sur jachères et chaumes. C'est aussi le domaine du secteur dit « organisé », avec notamment l'U.C.P²² Chehama qui rassemblait 655 hectares de terre domaniale d'excellente qualité dans l'imadat Aïn Forna. Cette zone est caractérisée par une faible densité de population résidente (inférieure à 20 habitants par km²).

On peut rassembler dans ce compartiment, quoique présentant de moins bonnes potentialités agricoles, les terres alluviales de la vallée de l'Oued Allilig et une partie du secteur de Knaziz, domaine de l'UCP Etillel (1.112 hectares de terre domaniale). Cette dernière zone est caractérisée par une aridité plus marquée²³.

3.2 - Piémonts

Zones de transition entre vallées et montagnes (une altitude moyenne comprise entre 500 et 800 mètres), les piémonts sont généralement constitués de sols minces à faible capacité de rétention d'eau²⁴, localement « encroûtés » et lessivés par le ravinement. Les potentialités agricoles sont généralement médiocres et les ressources en eau limitées. La plupart des zones de piémont sont densément peuplées et présentent un morcellement foncier considérable (piémonts du jbel Bargou et du jbel Mansour...). La densité de population dépasse 100 habitants/km² sur le Dir Ouled Yahia, par exemple. Les petites parcelles en lanières abritent des cultures de céréales et d'oliviers. Les troupeaux familiaux utilisent les chaumes et les parcours de la montagne. Quelques zones de piémont, peu peuplées, sont intégrées dans le domaine forestier de l'État et ont conservé un couvert forestier plus important (Piémont est du Bargou...). D'une manière générale, les piémonts ont subi une importante phase de défrichement de la couverture forestière et de mise en culture, entre 1930 et 1970. À partir de cette date, on observe une diminution de l'intensité des défrichements en relation avec l'augmentation considérable de l'exode rural. Aujourd'hui, localement, les parcelles les moins accessibles pour lesquelles la mécanisation s'avère difficile, ne sont plus cultivées. Elles évoluent en friches pâturées.

²⁰ De texture argilo-limoneuse, localement à tendance vertique dans les zones humides.

²¹ 509,6 mm de moyenne pluviométrique à la station de Sidi Saïd, pour 29 années d'observation.

²² UCP : Unité coopérative de production.

²³ 350 à 400 mm de pluviométrie annuelle.

²⁴ Il s'agit de sols calci-magnésiques carbonatés, de rendzines et de sols bruns calcaires sur encroûtement.

3.3 - Montagnes

Une zone de moyenne montagne appartenant à la Dorsale Tunisienne recouvre la partie sud de la délégation (la plus grande partie des *imadas* de Bhirine, Aïn Bou Saadia et Drija). Elle comprend le massif du jbel Bargou, le plus important, qui culmine à 1 268 mètres, et vers l'est, une série de crêtes et de massifs montagneux moins élevés.

A – Le massif du Bargou

Il correspond à un vaste anticlinal dont l'ossature de calcaire dur (aptien) forme un relief karstique. Lithosols et régosols dominant sur le massif. Quand on prend de la hauteur sur les versants, les formations végétales basses²⁵ laissent la place à une garrigue ouverte (romarin, genévrier, Diss²⁶...) et au pin d'Alep. Sur le haut des versants, subsistent des taillis denses de chêne vert, témoins de l'ancienne végétation forestière. Au sud, la vallée de l'oued Bargou suit une gouttière synclinale et s'encaisse vers l'aval. La pluviométrie est relativement abondante (étages semi-aride supérieur et sub-humide). La station d'Aïn Bou Saadia enregistre une moyenne pluviométrique de 629 mm²⁷. La plus grande partie du massif est intégrée au domaine forestier de l'État.

La vallée de l'oued Bargou était caractérisée par un habitat groupé de villages perchés (*dechra*) installés à mi-hauteur sur les versants et organisés autour de sources captées pour l'irrigation. Quatre terroirs de villages se succèdent, de l'amont vers l'aval : El Bayadh, Ballouta, Medioula, El Ghar, peuplés en grande majorité par l'ethnie *Bargaoui* qui s'identifie au lieu. L'olivier (issu d'oléastres greffés) et l'arboriculture fruitière associés aux cultures vivrières dominant sur les versants aménagés et dans le fond de vallée. L'organisation de l'espace est ici caractéristique des terroirs paysans de la montagne méditerranéenne et peut être comparée, toute proportion gardée, à la montagne kabyle : même habitat groupé de villages perchés, même organisation étagée des terroirs sur les versants aménagés sur de fortes pentes.

Au cours de ce siècle, l'organisation de l'espace a subi de profondes transformations. À partir des années 80 et sous l'impulsion de l'État, la population a déserté les villages perchés, s'installant en contrebas à proximité de la route (Sodga – Aïn Bou Saadia). Les terroirs agricoles ont connu des évolutions différentes selon les villages.

Dès l'époque coloniale, le village El Bayadh a entrepris d'importants défrichements agricoles sur son territoire boisé. Le processus s'est accompagné d'une certaine « extensification » des systèmes de production et de la dispersion de l'habitat sur toute l'étendue du finage (correspondant à l'imadat de Bhirine). Le moteur de cette transformation était d'abord, pour cette communauté villageoise en rapide expansion démographique, la nécessité d'affirmer sa maîtrise foncière face aux revendications de l'administration forestière et des collectivités voisines²⁸. Le terroir cultivé du village s'est

²⁵ Pelouses rases et friches pâturées.

²⁶ *Ampelodesmos mauritanica*.

²⁷ Pour 50 années d'observation.

²⁸ Tronche Nathalie-Rachel. L'homme et l'environnement dans le Haut Tell tunisien : essai de monographie du *douar El Bayadh* (délégation de Bargou). Mémoire de fin d'étude, I.U.P Génie de l'environnement, Université Paris VII, DYPEN / travaux et recherches n° 5, oct. 1995, 59 p. + annexes.

considérablement étendu au cours des 50 dernières années²⁹. En outre, l'installation par l'État de forages et de périmètres irrigués à partir de 1986 à Sodga s'est accompagnée du développement de la petite et moyenne exploitation irriguée basée sur l'arboriculture fruitière.

Dans les autres villages de la vallée (*imadat* Aïn Bou Saadia), en revanche, les conditions du milieu n'ont pas permis l'extension des superficies cultivées et le développement de l'irrigation. Les systèmes de production montagnards ont peu évolué ; l'agriculture n'occupe aujourd'hui qu'une faible partie de la population active. Seuls 56,8 % des exploitations ont pour première source de revenu l'agriculture, contre 74,8 % au niveau de la délégation (DYPEN 96).

Dans l'ensemble de la vallée, on observe l'abandon progressif des terroirs aménagés et cultivés sur les versants situés à proximité des anciens villages.

B – Le jbel Boutiss

Ce massif, situé à l'Est du Bargou, est constitué par un ensemble de collines disséquées par l'érosion et d'altitude modeste (700 m). Aux calcaires durs des sommets et des crêtes, succèdent des vallons et de petits bassins d'érosion dégagés dans les roches plus tendres. Les sols forment une mosaïque où dominent les sols décapés, peu évolués et de faible profondeur. La tendance aride est plus marquée. La station de l'oued Drija enregistre une moyenne pluviométrique de 483 mm³⁰.

La population (ethnie *Mensi*) était jadis regroupée dans un gros village perché sur les hauteurs du jbel Boutiss (Dechra Boutiss). Comme dans l'imadat de Bhririne, l'habitat a subi d'importantes transformations depuis une cinquantaine d'années. Une partie de la population s'est dispersée sur le finage du village (correspondant au massif) ; l'autre partie s'est regroupée le long de la vallée de l'oued Drija, à proximité de la route, dans plusieurs cités de construction récente. Le territoire correspondant au village, autrefois couvert d'une forêt de pin d'Alep, a été presque entièrement défriché et cultivé à partir des années 30. Seuls subsistent aujourd'hui des lambeaux forestiers dans les secteurs les moins accessibles³¹. Les systèmes de production (céréaliculture vivrière et élevage sur parcours) sont extensifs et le recours à l'irrigation limité. Récemment, des plantations d'oliviers ont été entreprises dans le cadre d'un Projet de Développement Rural Intégré (PDRI).

4 – Les groupes sociaux et coutumiers

Quatre groupes (*Bargaoui*, *Mensi*, Ouled Yahia et Dridi) représentent plus de la moitié de la population totale (tableau 82). On peut partager la population résidente en deux grands ensembles selon l'origine ethnique et la date d'installation dans la délégation.

²⁹ Le processus s'est sensiblement ralenti au cours des deux dernières décennies.

³⁰ Moyenne sur 26 années d'observation.

³¹ Ben Miloud Essia. L'homme et la dynamique de la végétation à Bargou. Mémoire de DEA en biogéographie (A. Gammar (dir.)), Université des Lettres et Sciences Humaines de Tunis I, octobre 1998, 120 p. + annexes.

Tableau 82 – Les groupes tribaux dans la délégation de Bargou

	Communautés paysannes de montagne			Agro-pasteurs				Divers allochtones
				Tribus telliennes			Tribus du Centre	
Ethnie	Bargaoui	Mensi	autres	Ouled Yahia	Dridi	autres		
% / pop. totale	20,1	6,2	1,4	11,8	17,1	19,0	13,7	10,5
	27,7			61,6				10,5

Source : Enquête DYPEN 1996.

4.1 - Les communautés paysannes de montagne

Il s'agit des *Bargaoui* issus des quatre *dechras* de la vallée de l'oued Bargou et des *Mensi* issus de la *Dechra* Boutiss. Ces communautés de tradition villageoise, sédentaire et paysanne sont anciennement installées dans la région, probablement dès le XVII^e ou le XVIII^e siècle³². À l'époque pré coloniale, les communautés paysannes de montagne jouissaient d'une relative autonomie³³. On constate actuellement une grande homogénéité ethnique dans les *imadats* de montagne. L'*imadat* de Bhirine, par exemple, est peuplé, à 98 %, de *Bargaoui*. On peut dire que l'appartenance lignagère reste déterminante pour l'accès à la terre dans les terroirs de montagne.

4.2 - Les agro-pasteurs des piémonts

Ces populations habitaient pour la plupart sous la tente à l'époque pré coloniale. Leur économie était basée sur l'élevage extensif associé à la céréaliculture vivrière. Avec la colonisation, les groupes issus des tribus agro-pastorales se sont sédentarisés en l'espace de quelques décennies au début du siècle, principalement dans les zones de piémonts où l'accès à la terre était plus facile³⁴, conduisant à la dispersion de la population dans ce secteur. Les agro-pasteurs représentent l'ensemble le plus important du point de vue démographique (61,5 % de la population totale).

Les Ouled Yahia et les Dridi sont les principaux groupes d'agro-pasteurs, de par leur poids démographique (29 % de la population de la délégation) et de par leur rôle politique à l'époque *beylicale*. Les Ouled Yahia, issus d'une tribu guerrière originaire d'Algérie, étaient autrefois chargés par le Bey de collecter l'impôt sur le territoire du Robâa auquel ils ont donné leur nom³⁵, jouissant d'une forme de « suzeraineté » sur la terre. Dès le XVIII^e siècle, les Ouled Yahia payent une taxe en argent pour les terres qu'ils labourent, lesquelles sont en grande partie affermées³⁶. Avec la colonisation, les Ouled Yahia vont perdre progressivement leur puissance politique et leur maîtrise du

³² Les *Mensi* sont d'origine *Oueslati*, installés sur le jbel Boutiss après avoir été chassés du jbel Oueslat par les troupes du Bey Hussaïn au XVIII^e siècle.

³³ Cheikhats de Bargou et Mensia.

³⁴ Entre 1890 et 1930.

³⁵ Le Robâa Ouled Yahia correspond aux *imadats* actuels de Ouled Frej, Sidi Saïd, Haouaz Bargou et Forna.

³⁶ M.H Cherif, 1985.

territoire³⁷. Le groupe s'est sédentarisé dans des conditions précaires sur un territoire de piémont exigu (le Dir Ouled Yahia dans l'imadat Ouled Frej). Les Dridi, tribu d'origine hilalienne au service du Bey de Tunis depuis le XVII^e siècle, se sont sédentarisés dans le nord-ouest de la délégation (imadats de Haouaz Bargou et Forna).

Le territoire du Robâa Ouled Yahia était occupé aussi par des groupes « maraboutiques » issus des sociétés agropastorales, disposant de terres de statut *habous* et gérant des *zaouïas*. Les principaux sont les Ouled Sidi Frej (imadat Ouled Frej) et les Ouled Sidi Zid (*imadat* Sidi Saïd). Différents groupes issus des tribus agro-pastorales du Tell, à la faveur de l'affaiblissement des Ouled Yahia, se sont sédentarisés sur le territoire du Robâa au cours de la première moitié du siècle et sont parvenus à accéder à la terre, notamment dans les zones de piémont appartenant à des *habous* de zaouïa³⁸. De plus, des familles originaires des grandes tribus agro-pastorales du centre et du sud du pays³⁹, vraisemblablement venus à l'origine comme ouvriers agricoles et bergers, ont pu s'installer, défricher et mettre en valeur des terroirs sur les piémonts. Le processus continue aujourd'hui, bien que l'accès à la terre soit beaucoup plus difficile qu'autrefois. On recense actuellement une vingtaine de familles de bergers originaires du centre (habitant sous la tente) sur le territoire de la délégation. Soulignons enfin la présence de familles d'origine diverse dans les zones de plaine, lesquelles ont acquis des terres à l'époque coloniale (algériens venus dans le sillage des colons français...) ou plus récemment.

L'appartenance aux anciennes fractions tribales, qui est encore aujourd'hui un élément important de l'identité des groupes et des familles, permet de reconstituer l'histoire du peuplement de la délégation. Cette histoire est étroitement liée aux rapports politiques qu'entretenaient les groupes pour l'accès à la terre et le contrôle du territoire. Aux zones de montagne peuplées par d'anciennes communautés paysannes, à forte homogénéité ethnique, s'opposent les zones de plaine et de piémont au peuplement plus diversifié (tableau 82) : mosaïque de *douars* issus des anciennes tribus agro-pastorales sur les piémonts, origine familiale plus variée en plaine et à Bargou ville.

5 – L'accès à la terre

L'étude de l'accès à la terre, dans la délégation de Bargou comme dans la région du Tell, est une entreprise difficile compte tenu de l'hétérogénéité et de la complexité des régimes d'appropriation foncière qui se superposent sur le territoire. L'approche historique s'avère incontournable pour interpréter la structure foncière actuelle.

5.1 - Esquisse d'histoire foncière

Aux différents terroirs présentés (plaine, piémont, montagne), correspondent des modalités de mise en valeur et d'accès à la terre spécifiques.

Dans les plaines et vallées alluviales : L'accès à la terre et la situation foncière actuelle portent la marque de l'intervention du pouvoir de Tunis et des notables citadins. Dès le XVI^e siècle en effet, le

³⁷ Le caïdat disparaît dès la fin du XIX^e siècle, puis le Cheïkhat Ouled Yahia au début du siècle.

³⁸ Ouled Aoun au sud (*imadat* Ouled Frej), Riahi au nord (*imadat* de Sidi Saïd), Jlass à l'est (Drija).

³⁹ Hammami, Mejri, Ferchichi, Tlili, Souassi...

pouvoir ottoman de Tunis tend à contrôler l'accès aux *terres mortes* et à mettre la main sur les meilleures terres céréalières (Henia, 1997). Au XIX^e siècle, la plus grande partie des terres alluviales de Bargou étaient de statut *habous* (type privé)⁴⁰, concédées par le Bey à des notables locaux et à des dignitaires du régime résidant le plus souvent en ville. Ces vastes domaines agricoles (*henchir*) étaient exploités par des métayers (*khammes*) et par des fermiers issus des tribus agropastorales. Dans les conditions techniques de l'époque, ces exploitations requéraient une main d'œuvre nombreuse pour les opérations de labour et de moisson. Les jachères et les espaces pastoraux recouvraient vraisemblablement une part importante de la superficie agricole.

La colonisation française étend son emprise dans la plaine de Robâa après 1920. En 1932, on compte dix exploitations coloniales situées dans les zones agricoles les plus fertiles. Ces exploitations ont été formées principalement par acquisition et location de terres appartenant aux grands propriétaires tunisiens. Localement, les exploitations coloniales se sont constituées par défrichement de terrains boisés préalablement déclassés du domaine forestier⁴¹ (Gammar, 1984). La mécanisation de la céréaliculture et la pratique de la jachère labourée diminuent fortement le nombre des emplois agricoles et l'usage pastoral de ces espaces. La rupture des complémentarités entre plaine et piémont est consommée. Les fractions agropastorales sont cantonnées sur les piémonts aux médiocres potentialités agricoles. Le dualisme agraire, dont l'origine remonte à l'époque précoloniale, se trouve renforcé à partir de cette période. Le modèle colonial d'exploitation agricole, basé sur la céréaliculture mécanisée, reste extensif. Le système de rotation blé – jachère est la règle pour toutes les catégories d'exploitations.

Après l'indépendance, la loi du 12 mai 1964 nationalise les terres coloniales. Dans le cadre du modèle de développement planifié adopté à cette période, des Unités coopératives de production (UCP) sont créées, et regroupent de petites structures d'exploitation autour d'un noyau domanial (Cherif, 1991). À Bargou, trois UCP voient le jour sur l'emplacement des fermes coloniales les plus importantes⁴². Les terres domaniales du sud-ouest de la délégation sont exploitées par un agro-combinat géré par l'Office des Terres Domaniales (OTD). À côté du secteur collectif et étatique exploitant les terres domaniales, existe un secteur privé dans la plaine, en partie héritier des grands domaines de l'époque précoloniale (grandes exploitations gérées par des citoyens), en partie constitué par des exploitants issus de la population locale.

En 1969, l'expérience collectiviste s'effondre et une vaste campagne de « décoopérisation » s'amorce. Les UCP sont alors amputées de la totalité des apports fonciers privés, récupérés par leurs propriétaires. Les coopératives les plus petites et les moins performantes sont dissoutes, telle la coopérative d'Aïn Zakar. Les terres domaniales exploitées par celle-ci seront attribuées à des agriculteurs privés dans les années 70. Les UCP Chihema et Ettilel, disposant d'un noyau domanial plus important, perdurent jusqu'à aujourd'hui. Mais dans le contexte de libéralisation progressive de l'économie tunisienne, ces dernières années voient une transformation importante des modalités d'exploitation des terres domaniales (tableau 83). Les deux UCP restantes sont dissoutes en 1998. Le statut domanial des terres n'est pas remis en cause mais, dans le cadre de baux à long terme, leur

⁴⁰ D'après les données du gouvernorat de Siliana, 3.306 hectares de terre étaient de statut « *habous* privé » dans la délégation de Bargou. Les *habous* publics ne représentaient que 75 hectares.

⁴¹ C'est le cas de la vallée de l'Oued Allilig et du secteur Ettilel.

⁴² Aïn Zakar (Ouled Frej), Chihema (Aïn Fornâ), Ettilel (Drija).

exploitation est confiée à deux sociétés privées⁴³ qui exploitent la superficie agricole la plus importante, à des techniciens agricoles et à de jeunes agriculteurs.

Aujourd'hui, les terres de plaine voient la prédominance de la grande et de la moyenne exploitation privée. Du point de vue des statuts fonciers, les terres domaniales côtoient les terres privées dont une forte proportion est immatriculée depuis l'époque coloniale. Il est frappant de constater que l'immatriculation foncière est nettement plus avancée dans les plaines et vallées alluviales que dans le reste de la délégation.

Dans les zones de piémont : La nature du lien à la terre des communautés agropastorales est sujet à controverses à l'époque pré coloniale, dans le contexte d'une économie à dominante pastorale et d'une abondance relative de la terre⁴⁴. Les zones de statut *habous* recouvraient une grande partie de l'espace. Sur les piémonts, il s'agissait principalement de *habous de zaouïa*⁴⁵, jadis concédés par le Bey à des « marabouts » afin d'obtenir leur appui en matière d'arbitrage des conflits en milieu tribal. Le Robâa Ouled Yahia était en effet un espace convoité au contact des territoires de plusieurs grandes tribus telliennes⁴⁶. Le col de Drija voyait converger les transhumants du sud qui remontaient vers la région de Gaafour et Teboursouk.

Tableau 83 – Évolution des structures d'exploitation des terres domaniales à Siliana et Bargou

	Siliana		Bargou	
	1989 (nombre et sup.)	1998 (nombre et sup.)	1989 (nombre et sup.)	1998 (nombre et sup.)
UCP	37 (39767 ha)	22 (23578 ha)	2 (1800 ha)	0
Agrocombinats	2 (5280 ha)	2 (5657 ha)	1 (250 ha)	1 (250 ha)
SMVDA	1 (1603 ha)	20 (15090 ha)	néant	2 (1300 ha)
« Lots techniciens »	néant	60 (3975 ha)	néant	2 (250 ha)
« Lots jeunes agriculteurs »	néant	non communiqué	néant	3 (250 ha)

Source : Arrondissement des affaires foncières de Siliana (1989 et 1998)

On peut affirmer que la propriété individuelle ou familiale de la terre et le statut *melk* étaient peu répandus au XIX^e siècle sur les piémonts. Avec la sédentarisation des fractions agropastorales entamée

⁴³ SMVDA : Sociétés de Mise en Valeur et de Développement Agricole.

⁴⁴ Les terres de tribus (arch) recouvraient vraisemblablement la superficie la plus importante.

⁴⁵ Sidi Frej (Ouled Frej), Sidi Zid (Sidi Saïd), Sidi Amara (Haouaz Bargou), Sidi Mtir (Aïn Bou Saadia)...

⁴⁶ Riahi et Dridi au nord, Jlass à l'est, Ouled Aoun au sud.

dès la fin du siècle dernier, puis avec la croissance démographique et le refoulement des populations provoqué par l'implantation coloniale à partir de 1930, la mise en valeur des piémonts va s'intensifier rapidement au cours du XX^e siècle, aboutissant à la mise en culture et à l'appropriation privative et familiale de la plus grande partie de l'espace. L'accès à la terre se fait principalement par défrichement et vivification des espaces pastoraux et forestiers, sans que l'administration forestière s'y oppose, dans un contexte de tension sociale croissante à l'époque coloniale. Une mosaïque de *douars* permanents s'installe sur les piémonts, repérables par leur homogénéité ethnique⁴⁷. Dans les zones les plus peuplées, cette situation va aboutir rapidement à la saturation foncière et au morcellement. Les conséquences écologiques et agronomiques de cette situation ont été décrites par de nombreux auteurs. Multiplication des défrichements, surexploitation des ressources sylvopastorales, accélération des processus érosifs, épuisement des sols et baisse des rendements en sont les conséquences. De plus, certains groupes originaires du centre vont s'implanter dans les zones forestières restées vacantes⁴⁸, entrant en conflit avec l'administration forestière.

La dissolution des *habous*, après l'indépendance, voit l'intégration d'une partie de l'espace resté boisé au domaine forestier de l'État. Sur l'espace cultivé et approprié de fait par les agro-pasteurs, quelques titres de propriété ont été délivrés dans les années 60 ; certains collectivement à des communautés regroupant aujourd'hui plusieurs dizaines de ménages. Mais d'une manière générale, l'immatriculation foncière reste peu développée dans les zones de piémont et rares sont les familles qui disposent aujourd'hui de titres de propriété.

La montagne : Occupée par des communautés villageoises et sédentaires installées de longue date, elle est caractérisée par l'ancienneté du statut *melk* sur le terroir traditionnellement aménagé, cultivé et planté, comme l'attestent les registres fiscaux du XIX^e siècle. La propriété familiale de la terre a pour origine l'héritage. Elle est généralement morcelée, de petite taille, et concerne presque exclusivement les familles issues des lignages autochtones (principalement *Bargaoui* et *Mensi*). Les transactions foncières sont rares. La propriété *melk* n'a pas été cadastrée et immatriculée dans les terroirs de montagne.

Les finages des villages comportaient aussi des espaces pastoraux et forestiers de propriété commune⁴⁹, lesquels ont été largement défrichés et mis en valeur par les villageois. La superficie cultivée a été multipliée par 4 depuis le début du siècle dans les terroirs de montagne. Les modalités de défrichement et d'appropriation privative des espaces forestiers « communaux » ont varié selon les villages. À El Bayadh par exemple (*imadat* de Bhirine), la communauté villageoise a organisé les défrichements en attribuant un espace à « vivifier » pour chaque lignage composant le village. Sur ces espaces, la propriété de la terre a été revendiquée dès le début du siècle par le service forestier⁵⁰, conduisant à de multiples conflits fonciers dont nous avons le témoignage dans les archives coloniales, et dont certains perdurent jusqu'à aujourd'hui. La situation foncière est aujourd'hui contrastée selon les villages. Certaines communautés montagnardes se sont organisées pour revendiquer collectivement la propriété de l'intégralité de leur finage ; c'est le cas des *Mensi* qui ont obtenu en 1933 un titre de propriété unique sur les 3000 ha du Jbel Boutiss. Ce titre recouvre aujourd'hui les terres exploitées par

⁴⁷ Ouled Yahia, Ouled Arfa (Dridi), Zoghba, Ouled Ben Amor et Knaziz (Jlass), Ouled Ali (Riahi)...

⁴⁸ Hammami, Tlili...

⁴⁹ Le statut de ces terres au XIX^e siècle n'est pas connu avec précision, probablement assimilable à des terres « arch ».

⁵⁰ Décret de 1908.

environ 150 familles issues de la Dechra Boutiss. Les villageois d'El Bayadh n'ont pas obtenu l'équivalent. Aujourd'hui, l'ensemble de leur finage, quoique soumis au régime forestier, est dépourvu de statut foncier légal. La procédure d'homologation forestière n'a pas abouti,⁵¹ mais aucun titre de propriété n'a été établi. Dans l'imadat d'Aïn Bou Saadia, l'espace sylvopastoral du Bargou revendiqué par les villages (Ballouta, Medioula) a été délimité et intégré dans le domaine forestier de l'État en 1962 ; là encore, aucun titre de propriété n'a été délivré concernant les terres privées et cultivées.

L'acuité et la permanence des conflits fonciers entre communautés villageoises et administration forestière caractérisent la montagne, conduisant à une situation foncière incertaine, notamment pour les terres cultivées issues de défrichement. D'une manière générale, la propriété privée des terres cultivées (statut *melk*) n'a pas été immatriculée dans les zones de montagne aux médiocres potentialités agricoles.

5.2 - La structure foncière actuelle : l'immatriculation en panne

La répartition des terres par statut foncier, dans la délégation de Bargou et le gouvernorat de Siliana, est présentée dans le tableau 84. Ces chiffres font ressortir l'importance relative du domaine forestier et la faible proportion des terres domaniales à Bargou, en relation avec l'importance de la montagne dans cette délégation. Les terres collectives ont quasiment disparu en 1997.

Tableau 84 – Répartition des terres par statut foncier à Bargou et Siliana

	Bargou		Siliana	
	hectares	(%)	hectares	(%)
Terres domaniales	2 050	4,7	64 356	13,9
Domaine forestier de l'État	12 415	28,8	86 325	18,6
Terres privées	28 690	66,5	299 298	64,5
Terres collectives	0	0,0	14 221	3,0
Total	43 155	100,0	464 200	100,0

Sources : CRDA Siliana, 1991 et 1997

Ces chiffres appellent quelques remarques. Les terres constituant le domaine forestier ne sont pas toutes immatriculées. Nous avons souligné la permanence d'une situation conflictuelle concernant le statut des terres défrichées dans les zones de montagne.

Parmi les terres privées qui recouvrent les deux tiers de la superficie de la délégation, seule une petite partie est immatriculée (estimée à 25 %), principalement localisée dans les zones fertiles de plaine correspondant aux plus grandes propriétés foncières. Dans les zones de montagne et de piémont, bien peu de titres ont été délivrés. Il faut souligner que l'immatriculation foncière n'a guère progressée depuis 1962, date de l'établissement du cadastre dans une partie de la délégation. En 1959, 75 % des propriétés n'avaient pas de titre dans le Haut Tell (enquête SERESA, 1959). Aujourd'hui, cet ordre de

⁵¹ Rejet de la réquisition forestière n° 16807.

grandeur est toujours valable à Bargou comme dans le gouvernorat de Siliana. On peut même affirmer que l'immatriculation foncière a régressé depuis les années 60. À Bargou, la plupart des titres privés ont été établis entre 1910 et 1964. En outre, les documents cadastraux et les registres de la conservation foncière ne sont pas régulièrement actualisés, conduisant au « gel » de certains titres fonciers (Khefifi, 1997). Dans bien des cas, la situation foncière observée sur le terrain ne correspond pas à celle inscrite sur les registres. Certains titres de propriété ont été délivrés, à l'origine, à une communauté (nous avons cité le cas des Mensi) dont les ayants droit se sont multipliés. D'autres, délivrés à un individu, n'ont pas été actualisés et concernent aujourd'hui une descendance nombreuse restée dans l'indivision.

Dans le souci de permettre aux propriétaires de disposer d'un titre justifiant leur droit sur la terre et leur permettant de bénéficier des avantages légaux (octroi de prêts agricoles...), l'État a institué en 1974 un document administratif dit « certificat de possession », établi par le Gouverneur et délivré aux propriétaires justifiant d'une « jouissance et possession paisible depuis au moins cinq ans ». D'après les chiffres recueillis auprès du Gouvernorat, environ 250 certificats ont été établis à ce jour pour la délégation de Bargou, concernant environ 15 % des propriétaires. Malgré cela, on estime que 50 à 70 % des propriétaires fonciers de Bargou ne sont pas en mesure de justifier aujourd'hui leur droit sur la terre.

5.3 - La permanence d'une structure agraire inégalitaire

L'enquête des structures agraires en Tunisie, réalisée en 1962 par le Service des enquêtes statistiques du Secrétariat d'état au plan et aux finances (SEFP), avait révélé l'importance du déséquilibre caractérisant la structure de l'exploitation agricole dans le Haut Tell et justifié la politique « collectiviste » mise en œuvre dans les années 60. Le tableau 85 reproduit les résultats du gouvernorat d'El Kef, lequel englobait à l'époque l'actuel gouvernorat de Siliana.

Tableau 85 – Structure de l'exploitation dans le gouvernorat d'El Kef en 1962

Taille	0-5 ha	5-10 ha	10-20 ha	20-50 ha	50-100 ha	100 ha et +	total
Nombre (%)	32	22	24	16	4	2	100
Superf. (%)	4	8	17	25	12	34	100

Source : SEFP, 1962.

Tableau 86 – Structure de l'exploitation dans le gouvernorat de Siliana en 1994

Taille	0-5 ha	5-10 ha	10-20 ha	20-50 ha	50-100 ha	100 ha et +	total
Nombre (%)	44	19	19	11	5	2	100
Superf. (%)	6	8	14	18	17	37	100

Source : Ministère de l'Agriculture, 1996.

Le tableau 86 montre les résultats pour le gouvernorat de Siliana de l'enquête nationale sur les structures des exploitations en 1994-1995.

La comparaison de ces tableaux montre une augmentation du nombre et de la proportion des petites exploitations. Celles inférieures à 10 hectares représentaient 54 % du total des exploitations en 1962,

63 % en 1994, alors que l'importance relative de la grande exploitation (supérieure à 50 ha) apparaît stable entre les deux dates. La part de la moyenne exploitation (taille comprise entre 10 et 50 ha) régresse de manière notable en nombre et en superficie, suggérant un processus continu de morcellement dans cette catégorie d'exploitations. Nous retrouvons là une évolution perceptible au niveau national. On peut dire que la structure agraire inégalitaire, qui a légitimé la politique « collectiviste » des années 60, s'est maintenue et même renforcée au cours des dernières décennies. On constate la permanence de ce qu'il est convenu d'appeler le dualisme agraire : 63 % des exploitations (moins de 10 ha) exploitent 14 % de la superficie agricole ; 7 % (les plus de 50 ha) exploitent 46 % de la surface. La structure des exploitations de la délégation de Bargou est comparable à celle du gouvernorat (tableau 87). La délégation compte environ 1200 exploitations familiales (taille moyenne de 16,1 ha).

Tableau 87 – Nombre d'exploitations (%) et superficies exploitées (%) par classe de superficie et secteur géographique à Bargou en 1994

Taille		0-5 ha	5-10 ha	10-20 ha	20-50 ha	50-100 ha	100 ha et +	total
Bargou	Nb.	44	22	17	10	3	4	100
	Sup.	6	10	11	20	13	37	100
Plaine (Haouaz Bargou)	Nb.	36	23	14	9	9	9	100
	Sup.	4	6	8	14	27	40	100
Piémont (Eddir O. Yahia, Mzata)	Nb.	41	25	25	7	0	2	100
	Superf.	7	14	24	18	0	37	100
Montagne (Aïn Bou Saadia)	Nb.	62	30	8	0	0	0	100
	Sup.	31	47	22	0	0	0	100

Source : Enquête DYPEN, 1996.

La structure agraire présente des différences importantes selon les secteurs géographiques⁵² (tableau 88). La plaine est caractérisée par l'importance relative de la grande exploitation, en nombre et surtout en superficie. La taille moyenne est de 24,6 ha. Les plus de 50 hectares représentent 18 % des exploitations et plus des deux tiers de l'espace agricole. Il faut noter que seuls les exploitants résidents ont été enquêtés⁵³. Sur les piémonts, les petites et moyennes exploitations sont très nombreuses : 91 % des exploitations ont moins de 20 hectares et disposent de moins de la moitié de l'espace agricole. La taille moyenne de l'exploitation est de 12,8 ha. Un petit nombre de grandes exploitations (2 % ont plus de 100 hectares) utilisent 37 % de la superficie agricole. C'est sur les piémonts que le déséquilibre de la structure agraire est le plus manifeste, suggérant un processus de concentration foncière en cours. En montagne, la totalité des exploitations sont inférieures à 20

⁵² Les zones de plaine, piémont et montagne ont été détaillées à travers quelques exemples : l'imadat Haouaz Bargou (plaine) ; les secteurs Eddir Ouled Yahia et Mzata dans l'imada Ouled Frej (piémont) et l'imadat Aïn Bou Saadia (montagne).

⁵³ Une dizaine d'exploitants citadins « absentéistes » possèdent d'importants domaines en plaine.

hectares et 92 % ont moins de 10 hectares (la taille moyenne est de 4,3 ha). La grande exploitation est absente.

5.4 - Les modes de faire valoir indirects, révélateurs du processus de concentration de l'exploitation agricole

L'exploitation en faire valoir direct concerne près de 75 % de la superficie agricole. C'est le mode de faire valoir dominant, notamment en montagne. Cependant, la location de terres (8 % de la superficie agricole) et diverses formes de métayage – association (16 %) sont présentes (tableau 88).

Tableau 88 – Répartition des terres de l'exploitation par statut et par secteur géographique

	Taille moyenne de l'exploitation		Sup. moy. en propriété individuelle		Sup. moy. en indivision		Sup. moy. en location		Sup. moy. en association - métayage	
	Sup. (ha)	(%)	Sup. (ha)	(%)	Sup. (ha)	(%)	Sup. (ha)	(%)	Sup. (ha)	(%)
Bargou (délégation)	16,1	100	8,9	55	3,5	22	1,2	8	2,5	16
Plaine (Haouaz Bargou)	24,6	100	14,7	60	4,7	19	1,5	6	3,7	15
Piémont (O. Yahia et Mzata)	12,8	100	7,0	55	1,7	13	1,2	9	2,9	23
Montagne (Aïn Bou Saadia)	4,3	100	2,8	64	1,2	26	0,0	0	0,4	10

Source : Enquête DYPEN, 1996

Les superficies exploitées en mode de faire valoir indirect sont plus importantes sur les piémonts (32 % de la superficie cultivée) qu'en plaine (21 %) et surtout en montagne (10 %). Location et association concernent principalement les grandes structures d'exploitation. 77 % des superficies louées et 62 % des terres prises en association sont le fait des exploitations supérieures à 50 hectares. Il faut noter la proportion relativement importante de terres exploitées dans l'indivision, dans tous les secteurs géographiques (22 % de la superficie agricole de la délégation).

L'importance du faire valoir indirect sur les piémonts et en montagne, au bénéfice de la grande exploitation, montre une nette tendance à la concentration des exploitations dans ces secteurs. Sur les piémonts, 17 % des petits propriétaires (superficie inférieure à 10 ha) ont donné leur terre en location ou association, 33 % à Aïn Bou Saadia (montagne) et seulement 10 % en plaine (Haouaz Bargou). Sur les piémonts, quelques grandes exploitations, disposant en propre de moyens de traction mécaniques (tracteur, moissonneuse...), prennent en effet d'importantes superficies en location (sur les meilleures terres) ou en association (sur les sols de moins bonne qualité). Ces exploitants contractent le plus souvent auprès des petites exploitations issues du même lignage ou de la même fraction. La possession et la location du matériel agricole (tracteur, moissonneuse...) ont permis l'émergence, au cours des trente dernières années, d'une élite rurale sur les piémonts et dans certains secteurs de montagne.

5.5 - L'émergence d'un marché foncier

On a vu que dans le passé, le défrichement et la vivification des espaces pastoraux et forestiers ont constitué un des principaux moyens d'accéder à la propriété de la terre, notamment sur les piémonts et en montagne. Cette époque est révolue. Aujourd'hui, l'accès à la terre repose principalement sur la transmission par héritage du patrimoine foncier, sur les modes de faire valoir indirects (location et association) et sur l'acquisition par achat. Ce dernier moyen, qui ne concernait, au début du siècle, que les zones de plaine, tend à se développer en montagne et surtout sur les piémonts. Aujourd'hui 31 % des exploitants de la délégation ont acquis des terres par achat, 46,1 % des exploitations d'Ouled Frej, sur le piémont du Bargou. L'héritage est cependant le principal moyen d'accéder à la propriété. Il concerne 82 % des exploitants de la délégation et une proportion encore plus élevée en montagne⁵⁴.

6 – L'engagement des populations dans l'activité agricole

Nous avons vu que l'agriculture reste le premier secteur d'activité. Dans la délégation, 61,5 % des ménages ont une exploitation agricole familiale⁵⁵ qui emploie, en moyenne, 2,9 personnes du ménage ; parmi les exploitants, 75 % ont pour première source de revenu l'agriculture et / ou l'élevage (DYPEN, 1996).

La céréaliculture est la principale spéculation agricole. Blé dur, blé tendre, orge couvrent, avec les jachères, plus de 18 000 ha (70 % de la superficie cultivée) et représentent la première source de revenu monétaire pour près de la moitié des exploitants. Il s'agit d'une céréaliculture conduite de manière extensive⁵⁶ et de plus en plus mécanisée. La céréaliculture dite « marginale » (araire et traction animale) est en voie de régression. Elle concerne aujourd'hui environ 4 000 hectares en zone de montagne⁵⁷. Près de 80 % des exploitants recourent à la location du tracteur et du matériel de traction. Moins de 10 % disposent de ce matériel en propriété⁵⁸. L'usage des engrais chimiques et des semences sélectionnées tend à se développer. Il concerne respectivement les deux tiers et la moitié des exploitations. Les rendements sont très fluctuants en fonction des conditions pluviométriques. De 20 quintaux / ha en 1992 (moyenne pour le gouvernorat de Siliana), on passe à 1,6 quintaux / ha en 1995. Le rendement moyen est estimé à 9 quintaux / ha pour le blé et à 12 quintaux / ha pour l'orge.

L'élevage constitue la première source de revenu pour près du tiers des exploitations. La délégation compte environ 25 000 têtes ovines produisant annuellement quelques 250 tonnes de viande, 2000 bovins de race locale, 3000 caprins et 1 200 équidés. Les troupeaux sont généralement conduits de manière extensive sur les chaumes (après la moisson), sur les jachères et les parcours⁵⁹. Les cultures fourragères (vesce – avoine) concernent 25 % des exploitations ; elles couvrent environ 5 600 ha. Les filières « lait » sont peu développées.

⁵⁴ 91 % dans l'imadat de Drija par exemple (DYPEN, 1996).

⁵⁵ En milieu rural, cette proportion est de l'ordre de 80 %.

⁵⁶ Les jachères couvrent environ 20 % de la superficie agricole et jouent un rôle important dans l'alimentation du cheptel.

⁵⁷ Boutiss, Ouled Ben Amor, Dhrila...

⁵⁸ Il s'agit des plus grandes exploitations (supérieures à 35 ha).

⁵⁹ 71 % des éleveurs utilisent les parcours.

L'oléiculture est un secteur qui tend à se développer dans certains secteurs de montagne et sur les piémonts. On compte actuellement un millier d'hectares d'oliveraies dans la délégation, mais l'oléiculture n'est la première source de revenu que pour 8 % des exploitants, ce qui montre l'importance de l'autoconsommation.

Les cultures maraîchères d'été (tomate, piment...) et l'arboriculture fruitière (pomme, poire, abricot, pêche...) sont le plus souvent conduites en irrigué. Ces spéculations représentent la première source de revenu pour 8 % des exploitants. Le secteur irrigué couvre actuellement environ 300 ha dans la délégation, moins de 10 % de la superficie cultivée. Il est en progression le long des oueds⁶⁰ et localement⁶¹.

La plaine est, nous l'avons vu, le domaine de la grande et de la moyenne exploitation céréalière associée à l'élevage ovin et bovin sur les chaumes et jachères. On constate une corrélation entre la taille de l'exploitation et l'effectif du troupeau ovin. Les grandes exploitations (7 %) rassemblent le tiers de l'effectif du cheptel ovin et le quart des bovins de la délégation. Environ la moitié des grandes exploitations de plaine sont fidèles à un modèle extensif de monoculture céréalière associé à l'élevage ovin (rotations blé – jachère). Cependant, l'autre moitié diversifie les productions : plantation d'oliviers, arboriculture fruitière et maraîchage en irrigué⁶². L'UCP Chihema (*Imadat* d'Aïn Forna) abrite un élevage d'une centaine de vaches laitières. Cette coopérative a conduit un important programme de développement des cultures fourragères dans la dernière décennie.

Sur les piémonts, la masse des petites exploitations reposent sur la céréaliculture extensive et mécanisée associée à l'élevage sur parcours. La taille moyenne du troupeau familial est d'une quinzaine de têtes ovines et d'une unité bovine. L'usage des parcours forestiers, notamment pendant la période hivernale, est généralisé pour les exploitations situées à proximité des massifs. D'une manière générale, on constate peu d'investissement (en travail et en capital) dans les petites exploitations des piémonts, peu dynamiques, orientées sur la pluriactivité et fortement touchées par l'exode rural accompagnant un processus de concentration des exploitations. L'irrigation, l'arboriculture et les cultures fourragères sont peu développées.

En montagne, la situation est plus contrastée. Dans certains secteurs enclavés, les systèmes de production n'ont guère évolué et l'agriculture traditionnelle, caractérisée par de petites structures d'exploitation, est en perte de vitesse⁶³: céréaliculture « marginale », oléiculture traditionnelle, élevage extensif sur parcours. Mais localement, des foyers d'irrigation se sont développés, conduisant à l'essor de la petite et moyenne exploitation irriguée basée sur le maraîchage et l'arboriculture fruitière. À Sodga (Bhirine), l'État a créé 4 forages irriguant un périmètre (PPI⁶⁴) d'environ 160 ha⁶⁵ pour une centaine de bénéficiaires. La superficie moyenne irriguée est de 1,7 ha, les lots attribués variant de 1 à 6 hectares. En dépit des problèmes techniques et des difficultés de commercialisation de la production

⁶⁰ Oued El Kebir, Oued Drija.

⁶¹ Nappe souterraine de Sodga et Henchir Bez, vallée de l'oued El Kebir.

⁶² Vallée de l'oued El Kebir dans le secteur Sidi Saïd.

⁶³ Boutiss, Aïn Bou Saadia, Dhrila...

⁶⁴ PPI : Périmètre Public Irrigué.

⁶⁵ Sodga1, 2 et 3.

fruitière, on peut dire que le projet de Sodga a permis de dynamiser l'économie montagnarde, développant la petite et moyenne exploitation familiale basée sur l'arboriculture irriguée.

7 – Sécurité de la tenure foncière et adaptation des régimes fonciers

Si l'on peut dégager des tendances évolutives d'ensemble au niveau de la délégation (vieillesse de la population, exode et déclin de la population rurale, situation foncière en transition), les évolutions apparaissent différenciées selon les secteurs agro-écologiques. C'est à ce niveau que nous développerons nos conclusions.

Dans les plaines, l'avènement de la grande exploitation moderne : L'avènement de la grande exploitation moderne (secteur privé et secteur « organisé » exploitant les terres domaniales) est l'aboutissement d'un long processus historique, entamé dès l'époque pré-coloniale puis accéléré par l'implantation agraire française, poursuivi enfin au cours des dernières décennies dans le cadre de la libéralisation de l'économie tunisienne. Les grandes exploitations céréalières de la plaine, fortement mécanisées, emploient une main d'œuvre permanente réduite, ce qui explique la très faible densité de population dans ce secteur. D'un point de vue foncier, on constate la prépondérance du statut privé mais aussi la permanence du statut domanial, vestige d'une intervention étatique importante dans la décennie 60. L'état de l'immatriculation montre un processus de transition foncière en voie d'achèvement, selon les canons de la conception moderne (terres cadastrées et immatriculées).

La grande exploitation semble se reproduire au fil des générations, parvenant à éviter le morcellement du domaine, qu'il s'agisse de familles résidentes (héritage préférentiel) ou des propriétaires « absentéistes » confiant leur exploitation en gérance. Les modes de faire valoir indirect (prise de terres en location ou association) permettent en outre d'étendre la superficie cultivée et d'augmenter la rentabilité des domaines. Depuis quelques années, apparaît sur les terres domaniales prises en location un nouveau mode d'exploitation, « l'agriculture d'entreprise » (Sociétés de Mise en Valeur Agricole). La petite et moyenne exploitation se maintient difficilement dans la plaine.

Une question se pose : L'avènement de la grande exploitation « moderne » va-t-elle s'accompagner, dans un milieu marqué par l'aléa climatique, de l'intensification des systèmes de production ? Jusqu'à présent, les progrès de l'intensification ont été lents dans les grandes exploitations privées où le modèle dominant reste la céréaliculture extensive et mécanisée. Mais la mobilisation des ressources en eau permet à certaines unités de diversifier et d'intensifier leur production (maraîchage, arboriculture, cultures fourragères). Il est probable que les évolutions spatiales soient différenciées dans l'avenir en fonction de la qualité agronomique des terres et, surtout, des possibilités de mobilisation des ressources en eau.

Sur les piémonts et en montagne, une petite paysannerie en sursis : Les piémonts et la montagne sont caractérisés par des potentialités agricoles généralement médiocres, le vieillissement de la population, un exode rural important, une situation foncière floue (faiblesse de l'immatriculation, conflits avec l'administration forestière, importance de l'indivision) et une structure agraire marquée par la prédominance des petites exploitations.

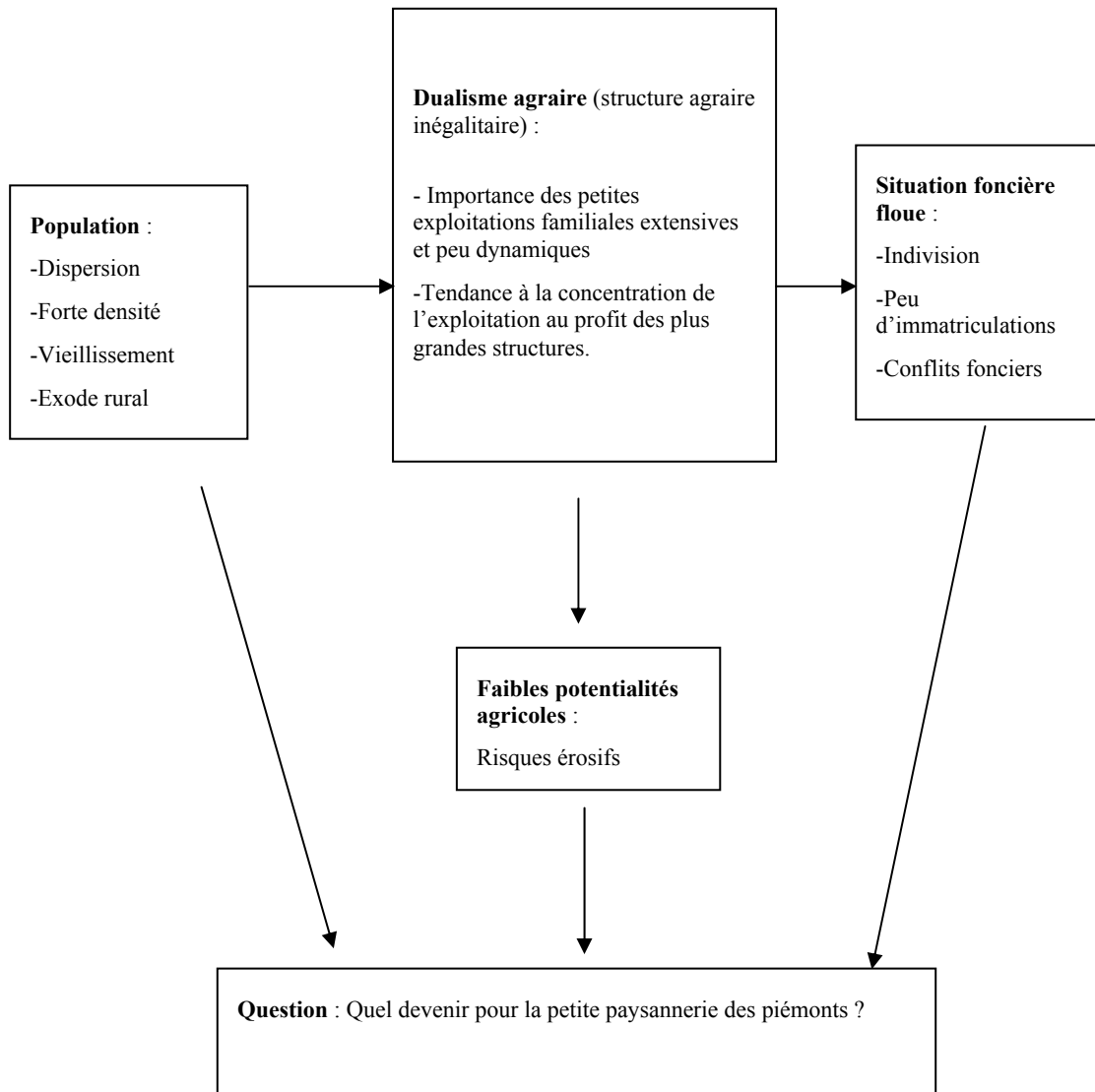
Les piémonts présentent en outre des spécificités. Les densités y sont plus importantes et la population rurale dispersée. L'importance des phénomènes érosifs et la médiocre qualité des sols se conjuguent avec le morcellement foncier et une structure agraire très inégalitaire. Compte tenu de l'évolution démographique actuelle (déclin de la population rurale), il semble que le processus de morcellement

des petites exploitations, continu depuis le début du siècle, ait atteint sa limite. On observe aujourd'hui une nette tendance à la concentration des exploitations au profit des plus grandes structures disposant de moyens de traction mécanique. La masse des petites exploitations (céréales – élevage) apparaissent peu dynamiques, caractérisées par la faiblesse des investissements et par des systèmes de production restés extensifs. On doit alors se poser la question du devenir de la petite paysannerie et des conditions de reproduction des exploitations familiales, à court et à moyen terme, comme le résume la figure 6. Il est clair que si les tendances actuelles se poursuivent, le devenir de 50 à 70 % de la paysannerie semble compromis. Sur les piémonts, 65 % des chefs d'exploitation sont âgés de plus de 50 ans, à la tête de petites unités de production familiale (inférieures à 10 hectares) et sans succession assurée (enfants non-résidents ou n'envisageant pas de s'installer sur place).

On retrouve une situation assez comparable dans certaines zones de montagne dites d'agriculture marginale⁶⁶. Toutefois, la structure agraire y apparaît moins inégalitaire et le processus de concentration moins nettement perceptible que sur les piémonts. Certaines zones de montagne (Sodga) ont connu un développement spectaculaire de l'agriculture irriguée.

⁶⁶ Aïn Bou Saadia, Boutiss, Ouled Ben Amor, Dkhrila...

Figure 5 – Les déterminants de l'avenir de la petite paysannerie des Piémonts



Conclusion

Le problème de l'accès à la terre reste crucial dans la problématique du développement de la région, dans un contexte de dualisme agraire et de précarité de très nombreuses exploitations familiales de petite taille. Toutefois, l'État a montré, depuis une trentaine d'années, une grande prudence dans ce domaine. Il semble que l'échec de la politique collectiviste et de la tentative de réforme agraire entreprise dans la décennie 60 aient coupé court à toute action volontariste de l'État dans le domaine foncier. Depuis cette période, rares sont en effet les actions entreprises pour tenter d'intervenir sur la situation foncière. L'État se contente de gérer le statu quo sur les terres forestières, d'arbitrer au coup par coup, avec le concours des notables locaux, les conflits fonciers qui apparaissent entre communautés et administration (terres domaniales, Domaine forestier), entre groupes ou individus.

L'État intervient pourtant fortement en milieu rural, notamment par l'intermédiaire de multiples projets de développement intégrés (FIDA ; PDRI Drija (1984) ; PDARI (1995) ; programme 26/26...) portant assistance aux exploitations familiales précaires (emplois temporaires, crédit, aides diverses...), améliorant sensiblement les infrastructures de base et les conditions de vie en milieu rural (routes, pistes, eau potable, électrification, couverture scolaire et sanitaire). Dans ces projets, la composante foncière n'apparaît pas (immatriculation, remembrement, lotissement de terres domaniales...) et la composante « agricole » n'a souvent pas permis d'enclencher une dynamique de développement perceptible. Dans le cadre du projet PDARI⁶⁷, concernant l'ensemble de la délégation de Bargou et récemment mis en œuvre, les actions entreprises dans le domaine du développement agricole (y compris les investissements en matière d'aménagement hydro-agricole) représentent 21,8 % des crédits, contre respectivement 43,6 % pour la « restauration et conservation des ressources » (lutte contre l'érosion, aménagement pastoral et forestier : ces actions procurent de nombreux emplois temporaires) et 22,4 % pour les actions « d'amélioration des conditions de vie en milieu rural ».

Si la pression sur la terre apparaît réduite, et localement déclinante dans les zones d'agriculture dite marginale et extensive (déprise agricole), celle-ci peut devenir très forte et entraîner de multiples conflits fonciers sur les terres bénéficiant des ressources en eau qui permettent la diversification et l'intensification de la production agricole par l'irrigation. L'État, par l'intermédiaire de la Direction de la Conservation de l'Eau et des Sols (CES) a entrepris un ambitieux programme de création de lacs et barrages collinaires destinés à limiter le ruissellement et l'érosion d'une part, à développer l'agriculture irriguée d'autre part. Une dizaine d'ouvrages sont réalisés (ou sont en cours de réalisation) dans la délégation de Bargou, notamment dans les zones de piémonts⁶⁸. Une première analyse des conditions de réalisation de ces ouvrages montre qu'indépendamment des critères techniques, la situation foncière intervient dans le choix des sites (acquisition du terrain par l'État, consultation des bénéficiaires éventuels...). Une situation foncière incertaine s'avère pénalisante (absence de titres fonciers, importance de l'indivision, domaine forestier présumé). On remarque ainsi que la plupart des lacs collinaires ont été implantés, dans la vallée de l'Oued El Kebir, sur des terrains privés et immatriculés, bénéficiant principalement aux grandes exploitations. De fait, dans ce secteur, l'intensification et le recours à l'irrigation concernent principalement les grandes structures d'exploitation.

⁶⁷ Projet de développement agricole et rural intégré.

⁶⁸ Ouled Frej, Aïn Fornia, Sidi Saïd.

Les nombreux indicateurs disponibles (démographie, structure agraire...) montrent un devenir très incertain pour la petite paysannerie des montagnes et des piémonts. Le maintien dans ces zones au potentiel agricole limité d'une paysannerie nombreuse passe assurément par la mise en œuvre d'une politique volontariste de l'État visant, outre l'assistance à la paysannerie précaire et l'amélioration des infrastructures en milieu rural, l'intensification de l'agriculture, notamment par le développement de l'irrigation. Quelle politique foncière mettre en œuvre dans cette perspective ? La réponse n'est pas évidente. En l'absence d'une réforme agraire d'envergure (redistribution des terres domaniales, mesures de limitation de la concentration foncière...) fort improbable dans le cadre de l'orientation libérale actuelle, les mesures visant la sécurisation foncière (immatriculation des terres, clarification des statuts juridiques) apparaissent à double tranchant. D'une part, elles sont de nature à encourager les investissements productifs sur les terres. Mais d'autre part, elles pourraient accélérer le processus de concentration foncière qui se dessine et qui apparaît, dans bien des cas, limité et entravé par le flou de la situation juridique des terres et l'importance de l'indivision.

La mobilisation des ressources en eau est une priorité, notamment sur les piémonts, mais celle-ci doit s'accompagner, pour aboutir au développement de la petite et moyenne exploitation irriguée, de l'organisation de la gestion des ressources (arbitrage des conflits fonciers, mise en place d'institutions locales fonctionnelles de gestion...). L'exemple du projet de Sodga montre que, dans le contexte d'une communauté montagnarde enracinée dans son terroir, de telles actions peuvent être couronnées de succès. On peut cependant se demander, au vu de la structure par âge de la population dans certains secteurs de piémonts, s'il n'est pas déjà trop tard pour tenter d'infléchir la tendance au départ et au désinvestissement agricole.

Outre le développement de l'agriculture irriguée, les possibilités d'une meilleure valorisation, par les populations locales, des produits forestiers sont réelles et d'autres formes de valorisation des espaces pastoraux et forestiers sont prometteuses (« tourisme vert »...). Les questions de l'appropriation et de la gestion de l'espace forestier se posent avec acuité alors que certains conflits fonciers entre communautés et service forestier ne sont pas toujours résolus. La création des AFIC (Associations Forestières d'Intérêt Collectif), proposée par le nouveau code forestier de 1988, traduit la prise de conscience par l'État de l'échec d'une gestion forestière dont les populations sont exclues. Le principe consiste à impliquer collectivement les usagers de la forêt pour « participer à la protection et au développement du domaine forestier et à l'exploitation des ressources forestières ». Mais de quelle participation s'agit-il ? Et comment mobiliser les populations après un siècle de dirigisme et d'arbitraire de l'administration forestière ? Le devenir des AFIC repose sur la volonté politique de l'État d'intervenir sur le long terme en créant de véritables espaces de négociation en matière de gestion forestière. Sans remettre en cause le statut domanial de la forêt, placer la négociation sur la rente forestière au cœur du débat (et aboutir à une meilleure répartition de celle-ci au bénéfice des populations locales) semble être le meilleur gage de réussite pour aboutir à une gestion durable et concertée des espaces sylvopastoraux.

Recouvrant une problématique plus large que celles des statuts fonciers stricto sensu, le devenir de la paysannerie de montagne et des piémonts pose, de manière urgente, le problème des modalités d'appropriation et de gestion des ressources (sol, eau, forêt...). La tendance actuelle voit la généralisation de l'appropriation privée des terres et des ressources, accompagnant un mouvement de concentration de l'exploitation agricole et du capital d'exploitation (tracteur, moissonneuse...). Les petites exploitations précaires subsistent difficilement grâce à la pluriactivité et aux programmes d'assistance de l'État. Se profile à plus ou moins longue échéance le départ de la petite paysannerie des montagnes et des piémonts. L'application actuelle du code forestier ne donne qu'un droit d'usage aux populations riveraines et un accès limité à la rente forestière. Il ne permet pas de participation effective en matière de gestion forestière. La volonté politique de maintenir une paysannerie

nombreuse pourrait se baser sur le soutien aux institutions locales autonomes (groupements d'agriculteurs, associations...), intervenant collectivement en matière de gestion des ressources (eau, lutte anti-érosive, parcours et forêts, services agricoles...). Le mode d'intervention de l'État est mis en cause.

Étude 3 : La région de Sidi Bouzid

Ali ABAAB

Faisant partie de la grande région naturelle des Hautes Steppes de la Tunisie centrale, la région de Sidi Bouzid a été pendant longtemps un pays sans villes où vivait une population agro-pastorale dont le mode de vie se caractérisait par le nomadisme et le semi-nomadisme.

L'intervention coloniale à la fin du siècle dernier, qui a entraîné l'installation des noyaux de colonisation agricole à dominante arboricole (notamment dans la plaine de Meknassy et le piémont Nord du djebel Kebar) et la création de lotissements agricoles pour la population locale (plaine de Gammouda), va se traduire par une transformation progressive du paysage agraire et du mode d'occupation de l'espace dans la région. Ainsi, des centres de sédentarisation des anciens agropasteurs vont se développer à proximité des noyaux de mise en valeur agricole. Avec l'indépendance du pays, ces centres vont se transformer progressivement en un réseau de petites villes organisé autour du chef lieu du Gouvernorat (créé en 1973) : la ville de Sidi Bouzid. L'équipement de ces centres urbains par une infrastructure socio-économique et par des services publics (hôpitaux, écoles, administration, transport, commerces...) va entraîner une transformation radicale du mode de vie de la population de la région (disparition du nomadisme, adoption d'un modèle de consommation urbaine) dont les effets vont se manifester directement sur la dynamique démographique de la région.

1 – La dynamique de peuplement

Comme pour les deux autres Gouvernorats du Centre-Ouest de la Tunisie (Kairouan et Kasserine), la population du Gouvernorat de Sidi Bouzid a connu depuis l'Indépendance (1956) un rythme de croissance relativement élevé comparativement avec les autres régions du pays (tableau 89).

En effet, la population de Sidi Bouzid a conservé pendant les quatre dernières décennies un rythme de croissance largement supérieur à la moyenne nationale : 3,1 % d'accroissement annuel moyen entre 1975 et 1984 et 2,7 % entre 1984 et 1994 alors que les moyennes nationales étaient respectivement de 2,5 % et 2,3 % (tableau 89). Le Gouvernorat de Sidi Bouzid dépasse aussi les taux de croissance démographique enregistrés dans la région du Centre-Ouest pourtant caractérisée par des taux d'accroissement de la population supérieurs à la moyenne nationale. Ces records de croissance démographique sont dus essentiellement à une fécondité et une natalité qui se sont maintenues à un niveau élevé (tableau 90).

Tableau 89 – Taux (%) de croissance annuel moyen de la population entre 1956 et 1994 dans les Gouvernorats du Centre-Ouest et en Tunisie

Période	Kairouan	Kasserine	Sidi Bouzid	Centre-Ouest	Tunisie
1956/1966	2,6	2,8	3,0	2,8	2,5
1966/1975	2,4	2,4	3,1	2,5	2,3
1975/1984	2,5	2,5	3,1	2,7	2,5
1984/1994	2,3	2,6	2,7	2,4	2,3

Source : INS, 1984 et 1994 ; SNAT, 1986.

Tableau 90 – Évolution du taux (‰) de natalité* entre 1978 et 1997 dans le Gouvernorat de Sidi Bouzid et en Tunisie

Région	1978	1981	1984	1988	1991	1994	1997
Sidi Bouzid	40	41,6	36,7	32,2	30,1	25,9	20,2
Tunisie	32	34,5	32,2	27,7	25,2	22,7	19,7

Source : Annuaire statistiques de la Tunisie (INS).

*Taux brut de natalité (TBN) = le nombre de nouveau-nés pour 1000 habitants.

La natalité qui atteignait à la fin des années soixante-dix un taux de 40 ‰ (contre seulement 32 ‰ au niveau national) a connu une décélération progressive dans les années quatre-vingts, puis elle s'est accélérée à partir des années quatre-vingt-dix. Toutefois, le taux de natalité comme celui de la fécondité reste en 1996 au-dessus de la moyenne nationale: respectivement 20,2 ‰ et 82,5 ‰ à Sidi Bouzid contre 19,7 ‰ et 76,5 ‰ au niveau national¹. Les effets d'une natalité relativement élevée sont remarquables au niveau de la pyramide des âges qui se caractérise par une base plus large pour la région de Sidi Bouzid que pour la Tunisie entière : selon le recensement de 1994, la population âgée de moins de 15 ans représentait 39,7 % à Sidi Bouzid contre 34,8 % pour toute la Tunisie.

La dynamique migratoire est marquée surtout par l'émigration vers l'intérieur du pays qui enregistre au niveau de la région un solde migratoire négatif successivement au recensement de 1984 (-1 900 individus) ainsi qu'à celui de 1994 (-7 141 individus). Toutefois, il faut signaler qu'entre 1970 et 1975, la région de Sidi Bouzid a enregistré un solde migratoire positif : les entrées dépassaient de 1 770 personnes les sorties. La création du Gouvernorat en 1973, qui s'est traduite par l'installation d'une multitude de services administratifs et par conséquent l'affectation d'un personnel en provenance d'autres régions du pays, explique dans une large mesure ce bref renversement de tendance des flux migratoires. Les axes migratoires empruntés par les émigrants du Gouvernorat de Sidi Bouzid sont orientés essentiellement vers les régions du littoral du pays ; ainsi on constate que sur les 12 425 sortants du Gouvernorat de Sidi Bouzid entre 1987 et 1994, plus de 62 % se sont dirigés vers le littoral. Plus précisément, ce sont les Gouvernorat de Sfax (37,2 %), Sousse (9,6 %),

¹ Il s'agit du taux global de fécondité pour une année donnée, qui indique le nombre de nouveau-nés pour 1000 femmes en âge de procréer (15 - 49 ans).

Médénine (7,6 %) et Gabes (6 %) et le District de Tunis (13,1 %) qui ont attiré l'essentiel des émigrants de Sidi Bouzid.

L'absence de statistiques précises sur l'émigration des tunisiens à l'étranger ne permet pas de rendre compte avec précision ni de l'ampleur ni des spécificités du mouvement migratoire de la population de Sidi Bouzid vers l'étranger. Toutefois, si nous nous référons aux statistiques fournies par les services consulaires tunisiens à l'étranger, en 1989 la région de Sidi Bouzid comptait 9 970 personnes qui résidaient à l'étranger, ce qui représentait 3,0 % de la population régionale et 2,1 % des émigrants tunisiens alors que la population de la région représentait 4,1 % de la population tunisienne. Les délégations du Gouvernorat qui sont le plus marquées par l'émigration à l'étranger sont Regueb, Meknassy et Cebalet Ouled Asker qui accaparent respectivement 17 %, 11,7 % et 11,5 % de l'ensemble. Comparativement à d'autres Gouvernorats du Centre et du Sud du pays (Kebili, Sfax, Mahdia, Médénine), le Gouvernorat de Sidi Bouzid constitue en fait un foyer d'émigration relativement modeste. Néanmoins, il convient de signaler que la région connaît une émigration ouvrière temporaire vers la Libye dont l'ampleur est mal connue.

La population de Sidi Bouzid se distingue au niveau national par son faible niveau d'urbanisation (tableau 91) et par la prédominance de la population rurale qui compte 296 001 habitants en 1994, soit 78,6 % de la population totale.

Tableau 91 – Répartition (%) de la population urbaine dans le Gouvernorat de Sidi Bouzid (1975 à 1994)

Recensement	1975	1984	1994
Sidi Bouzid	6,3	12,4	21,4
Tunisie	47,5	52,8	60,1

Source : INS, 1984, 1994.

La prédominance de la population rurale s'explique, d'une part, par la faiblesse du tissu urbain dont le développement est relativement récent (la région ne compte aucune ancienne Médina) et, d'autre part, par la politique de développement agricole et rural qui a contribué dans une large mesure à freiner l'exode rural. Par ailleurs, la population de Sidi Bouzid reste marquée par sa dispersion dans l'espace, ce qui accentue encore le caractère rural de la région et ralentit les dynamiques d'organisation et d'équipement de l'espace régional : le recensement de 1984 montre que 73 % de la population rurale de la région de Sidi Bouzid vivaient isolés dans les campagnes, contre seulement 24,8 % au niveau national.

Le niveau de vie de cette population à dominante rurale, tel que celui mesuré par l'Enquête sur le budget et la consommation des ménages, reste modeste en comparaison avec la moyenne nationale et surtout avec celui des régions les plus développées du pays, comme le District de Tunis, le Sahel et la région de Sfax : en 1990, les dépenses par personne et par an s'élevaient à 437 dinars et à 716 dinars respectivement pour Sidi Bouzid et la Tunisie entière.

2 – Typologie des terroirs de la zone

Couvrant une superficie de 740 000 ha soit environ 4,7 % du territoire national, le Gouvernorat de Sidi Bouzid est un espace de transition à plus d'un titre : il fait la jonction d'une part entre le domaine

atlasique et le domaine présaharien et d'autre part entre les Basses Steppes littorales et les Hautes Steppes de l'intérieur de la Tunisie (M.E.H, 1988).

2.1 - Les limites morphologiques

Le relief du Gouvernorat de Sidi Bouzid se caractérise par la présence de trois unités morphologiques : les massifs montagneux, les piémonts en glacis et les plaines alluvionnaires.

Les massifs montagneux : Émergeant presque comme des îles au milieu des grandes plaines alluviales, les massifs montagneux représentent des anticlinaux de direction Sud-Ouest - Nord-Est. L'altitude moyenne de ces montagnes est peu élevée (600 à 700 m) et le sommet le plus haut atteint 1 376 m au niveau du djebel M'Ghilla dans le nord-ouest de la région. Les sols sont squelettiques et la roche mère affleure souvent sous l'effet de l'érosion hydrique et éolienne qui agit sur des versants montagneux fragilisés par des pentes raides et par un couvert végétal réduit. Dominés par une végétation steppique (*Acacia Radiana*, *Stipha Tenacissima*), souvent dégradée, les versants montagneux sont souvent utilisés comme parcours par des élevages extensifs. De leur côté, les services techniques du ministère de l'agriculture entreprennent des actions de mise en défens et de reboisement pour lutter contre l'érosion et la conservation des eaux et des sols (CES).

Les piémonts en glacis : Ils constituent la transition entre les versants montagneux et les plaines alluviales. Leurs sols sont soumis généralement à un ravinement intense donnant lieu à un réseau dense de talweg appelés localement « felta ». Ces sols sont peu évolués et reflètent l'importance des phénomènes du transport aussi bien éolien qu'hydrique. Des aménagements traditionnels pour la conservation et la valorisation des eaux de ruissellement sont développés par la population locale permettant ainsi la mise en valeur de micro parcelles grâce à des plantations arboricoles (surtout oléicoles). L'entretien et la gestion de ces aménagements, appelés localement des « M'gouds », sont souvent pris en charge collectivement par des groupements familiaux.

Les plaines : Entourées de chaînes montagneuses, les plaines de la région de Sidi Bouzid sont constituées de vastes bassins synclinaux. Les sols dans ces plaines sont souvent d'origine alluvionnaire avec d'épaisses formations superficielles liées aux apports des principaux oueds de la région. On distingue plusieurs bassins bien individualisés :

- La plaine de Sidi Bouzid (ou bled Gammouda) : traversée par l'oued El Fakka, principal cours d'eau du réseau hydrographique de la région, cette plaine comporte une nappe phréatique assez riche dont la recharge est assurée par l'infiltration des eaux des crues de l'oued.
- La plaine de Meknassy : située dans la partie méridionale du Gouvernorat, cette plaine se distingue par la qualité de ses sols qui sont parmi les meilleurs de la région, permettant ainsi le développement d'une importante forêt oléicole.
- La plaine de Lahfey et de Sidi Ali Ben Aouan est dominée par des formations superficielles dont la couverture quaternaire est attaquée par l'érosion. La végétation steppique est dominée par l'armoise et le jujubier, ce qui a permis à la zone de conserver une activité d'élevage pastoral souvent associé à une arboriculture à base d'amandier et d'olivier.
- La plaine de Haffouz-Regueb : s'étendant sur la partie Est du Gouvernorat, ce bassin est caractérisé par des sols sableux profonds favorables à l'arboriculture en sec. En fait, cette zone constitue le prolongement naturel du domaine oléicole de la région sfaxienne situé plus à l'Est.

- La plaine de Mazouna : située dans la zone méridionale du Gouvernorat, ce bassin se distingue par son climat aride et par la médiocrité de ses ressources en sol et eau souterraine, d'où un système de production agricole dominé par l'élevage pastoral et la céréaliculture épisodique.

2.2 - L'eau : un élément décisif

Les ressources en eau pluviale et souterraine :

Le climat de la région de Sidi Bouzid est de type aride et semi-aride avec une pluviométrie moyenne de l'ordre de 250 mm par an. Mais on remarque qu'il y a une alternance d'années très pluvieuses et d'autres très sèches. Sur le plan géographique, les quantités de pluies reçues annuellement sont plus importantes dans le Nord du Gouvernorat qui se distingue par ses étages bioclimatiques semi-arides. En revanche, dans le Sud du Gouvernorat où domine un climat plus aride, les précipitations annuelles sont moins importantes (moins de 200 mm).

Les ressources en eaux souterraines de la région sont relativement importantes et compensent dans une certaine mesure la faiblesse des précipitations. Ainsi, on distingue deux types de nappes :

- *Les nappes phréatiques*, dont le potentiel exploitable est estimé à 48,3 millions de m³/an, sont localisées dans les bassins alluvionnaires de la région et sont alimentées par les eaux pluviales et les eaux de ruissellement drainées par le réseau hydrographique de la région. La plaine centrale de Gammouda bénéficie de la nappe phréatique la plus importante : 19,5 millions de m³/an, soit près de 40 % du potentiel régional. Depuis quelques décennies, les nappes phréatiques sont soumises à une mobilisation excessive qui s'est traduite par une surexploitation préjudiciable pour le renouvellement de la ressource.
- *Les nappes profondes* représentent un potentiel annuel de 68 millions de m³ dont l'exploitation actuelle est estimée à 41 millions de m³ par an. La mobilisation de ces eaux sert prioritairement pour la desserte des villes et localités rurales en eau potable. L'usage agricole concerne l'irrigation dans les périmètres publics irrigués (PPI). La nappe profonde la plus riche est située dans le Nord du Gouvernorat dans la zone de Hajeb-Jelma-Ouled Asker. Ses ressources sont estimées à 730 l/s, soit 40 % du potentiel régional.

La configuration particulière du relief de la région, qui associe à la fois de vastes plaines alluviales et des massifs montagneux, favorise le ruissellement et permet par conséquent la présence d'un réseau hydrographique relativement dense et bien hiérarchisé autour de deux systèmes de drainage, représentés au Nord par l'Oued El Fekka et au Sud par l'Oued Leben. La présence de ce réseau hydrographique à écoulement intermittent a un double avantage :

- Il favorise la recharge des nappes dont le niveau piézométrique peut connaître des remontées spectaculaires à l'occasion des crues importantes (décennales) des oueds.
- Il permet une irrigation et un amendement épisodiques des champs d'arboriculture ou de céréaliculture grâce aux eaux de crues dont les techniques de captage et d'épandage sont maîtrisées par les populations locales.

En définitive, les terroirs de la région de Sidi Bouzid sont représentés par des zones homogènes dont les contours sont définis par les conditions naturelles (relief, climat et réseau hydrographique). Il s'agit en fait d'unités géographiques bien individualisées organisées autour des secteurs les plus favorables pour la mise en valeur agricole, à savoir les plaines et les bassins hydrographiques. À ce propos, la toponymie de la région reflète cette identité géographique des terroirs du Gouvernorat : le

bled Gammouda, le bled Seugdel, le bled El Hania... (M.E.H, 1988). La population de Sidi Bouzid est composée essentiellement de la tribu de Hemama.

3 – L’engagement des populations dans l’activité agricole

La révolution agricole qu’a connue la région en l’espace de quelques décennies a mis fin progressivement au mode de vie et d’organisation de l’ancienne société pastorale. En effet, nous pouvons dire qu’actuellement cette dernière a achevé sa transition vers une société agricole très attachée au projet de mise en valeur agricole de ses terroirs qui a bénéficié d’un soutien massif de la part des pouvoirs publics. De ce fait, l’engagement de la population dans l’activité agricole est général, d’autant que le secteur agricole constitue la base de l’économie régionale. Ainsi, en 1994 le système économique de la région a pu réaliser une valeur ajoutée de 116,9 MD (aux prix constants de 1995), dont près des trois quarts (72,4 %) provenaient du secteur agricole (ABAAB, 1999).

La prédominance du secteur agricole a des effets directs sur le marché de l’emploi et la composition de la population active au niveau de la région : selon le recensement de 1994, le secteur agricole occupait 36 512 actifs, soit plus de 41 % de l’ensemble des actifs occupés de la région. En milieu rural, le secteur agricole est encore plus dominant puisqu’il représente environ 51 % des postes d’emploi occupés par les ruraux de la région. Ces chiffres sont nettement supérieurs aux moyennes nationales qui sont de l’ordre de 21,5 % et 48 % pour la part de l’emploi agricole respectivement dans l’emploi en général et dans l’emploi rural. En outre, la catégorie des aides familiaux dont le statut est souvent lié à l’activité agricole est plus représentée dans la région de Sidi Bouzid que dans le reste du pays : 17 % des actifs recensés dans la région contre seulement 5,6 % des actifs du pays.

4 – L’accès à la terre

Les modes d’accès à la terre sont les mêmes que ceux que nous rencontrons dans le reste du pays. Il s’agit en premier lieu du mode de faire valoir direct qui reste dominant dans la région, comme le révèle l’enquête structure qui a été réalisée par le ministère de l’agriculture en 1994-1995. En effet, on constate que 95,1 % des parcelles sont exploitées en faire valoir direct contre seulement 0,2 % pour la location et 1 % pour le métayage. Au niveau national, le faire valoir direct concerne 91 % des parcelles contre 2,5 % pour la location et 5,4 % pour le métayage. Concernant l’appropriation des terres, elle passe, soit par le système d’héritage, soit par l’attribution des terres collectives. Le recours au marché reste limité, d’autant que l’offre est souvent réduite compte tenu de la pression exercée sur les terres agricoles qui représentent la principale source de revenu dans la région.

5 – La productivité des différentes productions agricoles

Devenu depuis quelques décennies une des principales régions agricoles du pays, le Gouvernorat de Sidi Bouzid assure en moyenne 5 % de la valeur de la production agricole nationale (tableau 92).

Tableau 92 – Évolution de la valeur de la production agricole entre 1995 et 1997 dans le Gouvernorat de Sidi Bouzid

Désignation	1995	1996	1997	1998**
Valeur de la production* (en 1000 dinars)	95 566	145 061	131 396	137 343
Valeur des intrants* (en 1000 dinars)	22 458	34 089	30 878	32 276
Valeur ajoutée* (en 1000 dinars)	73 108	110 972	100 518	105 068

Source : Rapport d'activité du CRDA de Sidi Bouzid, 1997.

* Au prix constant de 1990 ; ** Prévisions

La place qu'occupe actuellement la région de Sidi Bouzid sur le plan agricole a été acquise grâce, d'une part, au dynamisme et aux sacrifices des populations locales, qui ont su rapidement entreprendre une transformation profonde de leurs structures sociales et leurs systèmes productifs, et, d'autre part, à la volonté de l'État dont les programmes de développement agricole et rural ont été nombreux dans la région. Ainsi, on peut dire que la promotion du secteur agricole dans cette ancienne région pastorale résulte de la conjugaison de deux volontés : celle de l'État qui a pris en charge la mise en œuvre de l'infrastructure agricole et rurale (forages, périmètres publics d'irrigation, pistes agricoles, électrification...) et l'encadrement technique (vulgarisation) et celle de la paysannerie qui a contribué à cette entreprise de mise en valeur agricole par le travail et l'investissement matériel.

Par ailleurs, le projet de mise en valeur agricole a bénéficié d'un atout majeur, celui du potentiel physique de la région. Il s'agit notamment des terres labourables, dont la superficie s'étend sur 458.500 ha, et des ressources hydriques du sous-sol dont la mobilisation pour le développement de l'irrigation va transformer d'une façon radicale l'économie et le paysage agricoles de la région.

Actuellement, le potentiel de production agricole mis en place dans la région comporte :

- Un important secteur irrigué qui dispose d'une infrastructure hydraulique composée de 24 Périmètres Publics Irrigués (PPI), de 8.000 puits de surface et d'une dizaine de périmètres d'épandage. La superficie totale irrigable est d'environ 35 000 ha qui sont exploités pour les cultures maraîchères (13 862 ha en 1997), la céréaliculture (11 300 ha en 1997) et l'arboriculture (14 500 ha en 1996). Ce secteur irrigué qui produit en moyenne 291 000 quintaux de produits céréaliers, 320 000 tonnes de produits maraîchers et 4 350 tonnes de produits arboricoles par an assure environ 55 % de la valeur de la production agricole de la région et emploie environ 50 % de la main d'œuvre travaillant dans le secteur agricole de la région.

- Une arboriculture en sec qui s'est installée à la place des parcours steppiques sur une superficie de près de 278 500 ha, soit 62 % de la superficie labourable de la région et 14 % de la superficie arboricole du pays (tableau 93). Les espèces dominantes dans la région sont l'olivier et l'amandier qui représentent respectivement 60 % et 32 % des 10 millions de pieds arboricoles. Compte tenu de l'influence de l'aléa climatique sur le rendement des arbres, la production du secteur arboricole connaît une évolution en dents de scie alternant à la fois des récoltes exceptionnelles avec d'autres plus modestes, voire médiocres :

Tableau 93 – Évolution de la production du secteur de l'arboriculture en sec entre 1995 et 1997 dans le Gouvernorat de Sidi Bouzid

Espèce	1995	1996	1997
Olivier (en T)	14 000	8 000	85 000
Amandier (en T)	4 640	6 000	5 300
Autres (en T)	5 199	6 827	4 700
Total (en T)	23 839	20 827	95 000

Source : rapport d'activité du CRDA, 1997.

– Un secteur d'élevage composé de 355 000 unités femelles (F) ovines, 50 000 UF caprines et 10 000 UF bovines. Héritage de l'ancienne société pastorale, ce type d'activité a connu depuis les années soixante-dix une mutation sur le plan du système de conduite technique des animaux liée, d'une part, à la perte de grandes superficies pastorales au profit de la mise en valeur agricole (notamment arboricole), et d'autre part, à la vulgarisation de nouvelles techniques d'élevage (aliments concentrés, races animales plus performantes, prophylaxie animale). De ce fait, on a assisté à un recul progressif des systèmes d'élevage extensif (de type pastoral) et l'émergence de systèmes plus intensifs intégrés aux exploitations agricoles par le biais des cultures fourragères, comme l'orge en vert dans les périmètres irrigués. Plus récemment, c'est le secteur de l'élevage bovin laitier qui a connu un développement remarquable grâce aux multiples avantages et subventions accordés par une politique de soutien au secteur en question (tableau 94).

Tableau 94 – Évolution des paramètres du secteur de l'élevage bovin laitier dans le Gouvernorat de Sidi Bouzid

Désignation	1992	1996	1997
Effectifs femelles	6 000	9 000	10 000
Production lait (1000 l)	8 000	25 000	30 000
Collecte du lait (1000 l)	0	19 189	25 000
Centre de collecte (unité)	0	17	17 825
Capacité (1000 l)	0	82	82,5
Production viande	620	950	1 100

Source : Rapport d'activité du CRDA de Sidi Bouzid, 1997.

La révolution agricole qu'a connue la région de Sidi Bouzid, qui a été très fortement encadrée par les services techniques du ministère de l'agriculture, a certes introduit des améliorations sensibles au niveau du système technique de production dans la région. Toutefois, compte tenu des rendements enregistrés actuellement au niveau des différentes spéculations animales et végétales, on peut dire que les marges d'amélioration technique et de gain de productivité restent importantes pour la majorité des agriculteurs et plus particulièrement pour les irriguants. La prochaine étape du développement agricole de la région a d'ailleurs comme impératif la réalisation d'un bond qualitatif sur la voie de l'innovation technique et de l'amélioration de la productivité du secteur.

6 – La sécurité de la tenure foncière

Rappelons tout d'abord que la tenure foncière a été marquée comme partout en Tunisie centrale et méridionale par le processus de la colonisation et par la privatisation des anciennes terres collectives.

En effet, la colonisation agricole qui s'est traduite par l'occupation d'une partie non négligeable des meilleures terres à vocation arboricole a introduit une première modification significative au niveau de la tenure foncière traditionnelle. La récupération de ces terres par l'État national au moment de l'indépendance du pays va se traduire par leur intégration au domaine public et leur gestion par un organisme administratif qui sera créé ultérieurement (Office des Terres Domaniales). Avec la politique de désengagement de l'État qui a été mise en place à partir de 1986, une partie de ces terres est louée à des privés pour la création des Sociétés de Mise en valeur et de Développement Agricole (SMVDA).

Le statut des terres domaniales concerne aussi les lotissements qui ont été créés par la colonisation afin de fixer la population locale. Créés dans des terrains moins favorables à l'arboriculture, ces lotissements occupent actuellement les meilleures terres d'irrigation, notamment dans la plaine de Sidi Bouzid traversée par l'oued El Fakka. La tenure foncière de ces terres, qui ont été attribuées aux agriculteurs à titre de location annuelle par l'autorité coloniale, reste domaniale, et ce, malgré une appropriation de fait par des familles d'agriculteurs depuis des générations. Les tentatives faites par l'État tunisien pour régulariser la situation foncière de ces terres, moyennant des procédures de vente, n'ont pas toujours eu un écho favorable auprès de ces familles. En réalité, les agriculteurs revendiquent plutôt un droit de propriété de ces terres sans contre partie de leur part. De ce fait, la situation foncière d'une grande partie de ces terres demeure fragile et génératrice de conflits potentiels d'autant que des transactions foncières sont pratiquées par les exploitants à l'insu des pouvoirs publics.

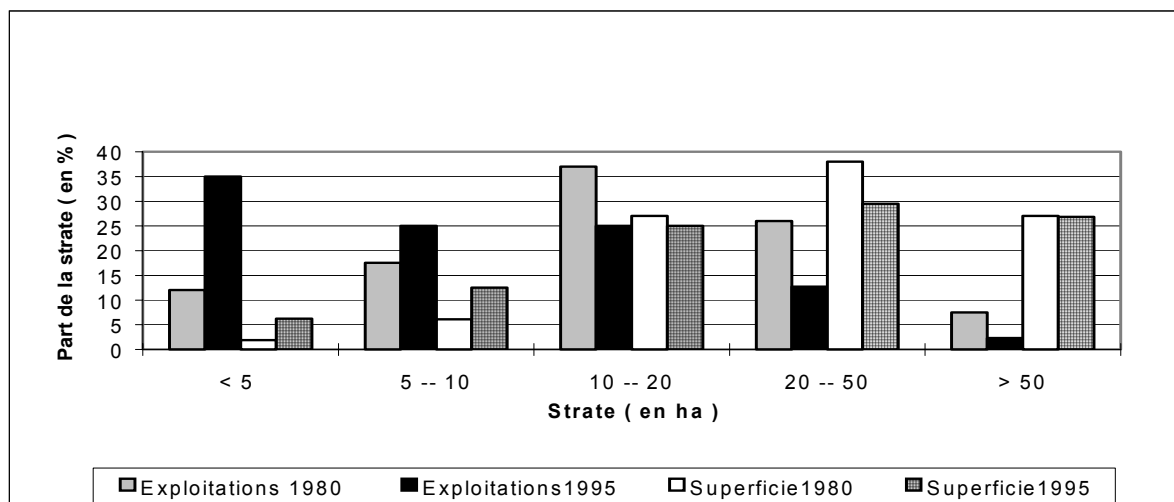
L'attribution des terres collectives (propriétés des tribus) a touché entre 1956 et 1992 une superficie de l'ordre de 275 000 ha, soit environ 36 % de la superficie totale du Gouvernorat et 59 % des terres labourables. Il est certain que cette attribution a été un facteur déterminant dans le processus de mise en valeur agricole aussi bien en sec qu'en irrigué ; néanmoins on constate que la majorité des bénéficiaires de ces terres ne disposent pas encore de titre régulier qui leur permettrait d'exercer la plénitude du droit de propriété, notamment pour postuler à un crédit bancaire pourtant de plus en plus nécessaire pour développer leurs exploitations.

En définitive, le problème de l'ambiguïté et de la fragilité des tenures foncières d'une grande partie des terres agricoles reste posé, ce qui représente un handicap pour sécuriser les exploitants agricoles qui sont tentés par des projets de modernisation de leurs exploitations.

7 – Les structures foncières locales

L'évolution des structures foncières de la région a été largement influencée par le processus d'attribution des terres collectives dont le partage a conduit à un éclatement des grands domaines tribaux et le renforcement de la petite propriété familiale. En outre, le système d'héritage a contribué au morcellement et au parcellement de la propriété foncière comme nous pouvons le constater à travers la figure suivante :

Figure 6 – Nombre et superficie des exploitations (1980-1995)



Source : ABAAB, 1999

Cette évolution des structures foncières peut être interprétée comme une forme d'adaptation de ces structures au contexte socio-économique local. Les particularités de ce contexte résident entre autres dans une croissance démographique relativement importante, dans un milieu rural assez chargé et dans une structure économique peu diversifiée. Autrement dit, le partage de la terre et l'attachement à l'activité agricole restent pour la majorité des gens la principale alternative économique dans la région.

Étude 4 : La région semi-aride de Sfax

Mouldi LAHMAR

La région de Sfax occupe le triangle situé entre le Sahel historique (Sousse, Monastir et Mahdia) au Nord, le Centre que représente les gouvernorats de Kairouan et de Sidi Bouzid à l'Ouest, et la zone de Gabes au Sud. Enfin la côte méditerranéenne représente les limites Est de cette région. Dans cette zone de basses steppes où les plus hautes collines ne dépassent pas 300 mètres d'altitude, la pluviométrie tourne autour de 250 à 300 mm d'eau par an. Les pluies sont irrégulières, mal réparties et parfois torrentielles. La température douce en hiver est relativement élevée en été. Les terres sont généralement sablonneuses et plus au moins argileuses, argileuses gypseuses à l'intérieur, et constituées de sables marneux rouges à concrétions calcaires près du littoral¹.

Du point de vue historique, la région de Sfax (au sens que lui donnent les géographes) s'est constituée avec l'extension de l'arboriculture (à la fin du XIX^e siècle et pendant le premier quart du XX^e), à partir des jardins entourant la ville, sur toutes les terres voisines jadis utilisées comme terrains de parcours par la population semi-nomade vivant dans ces lieux. Le renforcement de la ville comme centre commercial, industriel et administratif a fait d'elle le point d'attraction le plus fort pour les populations environnantes et dans toutes les basses steppes orientales. D'où la naissance de ce qu'on appelle aujourd'hui la région de Sfax, dont les limites correspondent à peu près aux limites administratives actuelles du gouvernorat.

1 – Modes et structures du peuplement

Selon le dernier recensement de la population (1994), le nombre des habitants de la région de Sfax est de 732.865, représentant 8,3 % de la population totale de la Tunisie. En 1966, ces chiffres étaient respectivement de 226 737 et 5 %. Ainsi en 30 ans, la population de la région a plus que triplé². La population rurale prépondérante en 1966 (76,3 %) ne représente plus que 38,2 % de la population totale de 1994. Ce phénomène est dû à deux facteurs principaux. Le premier est l'exode des ruraux vers la ville de Sfax et ses banlieues ou vers d'autres régions en Tunisie. Le second est relatif à l'émergence de plusieurs petits centres urbains locaux dans l'arrière-pays, qui n'ont cessé de prendre

¹ Voir J. Despois, *La Tunisie minutale, Sahel et basses steppes*, Paris, P.U.F, 1955.

- *Étude région 07*, S.E.R.E.S.A., 1959.

- *Le Sahel de Sfax*, Secrétariat d'état à l'Agriculture, 1960.

² En 1966, la délégation de chebba faisait partie du gouvernorat de Sfax. Actuellement, elle fait partie du gouvernorat de Mahdia. De même, la délégation de Mazzouna, au Sud-Ouest de Sfax, qui fait partie actuellement du gouvernorat de Sidi Bouzid, appartenait en 1966 au gouvernorat de Sfax.

de l'importance depuis la fin des années 1960, où beaucoup d'entre eux sont devenus des chefs-lieux administratifs (Délégation), puis au milieu des années 1970, des chefs-lieux municipaux. C'est le cas par exemple de Hencha, Menzel Chaker, Bir Ali Ben Khalifa, Agareb, Skhira.

Lorsque, faisant abstraction de Sfax et de ses banlieues, on observe la répartition de la population à l'échelle des sous-régions, on remarque que c'est dans les zones où ont eu lieu les premières expériences de sédentarisation que se concentre la population. En effet, la moyenne d'habitants par *imadat* est plus élevée au nord de la région et aux environs de Mahares que dans les autres sous-régions : 4 760 à Jebeniana, 4 398 à la Hencha, 4 350 à Amra (nord) et 4 675 à Mahares (30 km au sud de Sfax). En revanche, c'est à Menzel Chaker et à Ghriba qu'on rencontre le moins d'habitants : respectivement 2 797 et 2 811 habitants par *imadat*. Ces différences sous-régionales ont une explication historique. En effet, le nord de la région est une zone où la sédentarisation et la vie paysanne basée sur l'arboriculture a commencé relativement tôt. En second lieu, la plus grande partie des *Mthalth* (l'une des anciennes tribus occupant l'arrière-pays de Sfax) se concentrait dans cette zone³. Enfin Jebeniana, la Hercha et Amra se trouvent sur les principales routes menant de Tunis et du Sahel vers Sfax. En ce qui concerne Mahares et ses environs, il est à noter que, dans cette zone, la vie sédentaire est très ancienne, puisque cette petite ville a été fondée par les Aghlabides au IX^e siècle A.J. En revanche, Menzel Chaker et Ghriba représentent les zones où la grande exploitation arboricole, installée au moment de la colonisation, occupe une grande partie des espaces agricoles, expulsant en conséquence la vie paysanne vers d'autres lieux.

Du point de vue de la structure par âges, on peut dire que la population de la région de Sfax est, comme celle de toute la Tunisie, une population jeune dont 43,8 % des membres ont moins de 20 ans et plus de 75 % ont moins de 40 ans (tableau 95). Si on compare à ce niveau la population communale et non communale, on peut remarquer que la proportion de ceux qui ont moins de 20 ans est plus importante dans les zones non communales, tandis que ceux qui ont de 20 à 39 ans sont plus nombreux dans le milieu communal. La même observation est valable pour ceux ayant de 40 à 64 ans. Ce phénomène s'explique par le fait que les ruraux se déplacent souvent vers la métropole régionale ou ailleurs pour chercher du travail ou, dans le cas des étudiants, pour poursuivre leurs études.

L'évolution de la natalité et de la fécondité (tableau 96) montre que le taux de natalité dans le gouvernorat de Sfax régresse d'une façon constante d'année en année durant la période 1984-1995 : il passe ainsi de 21,7 ‰ à 29,6 ‰ (Tunisie : 32,3 à 22,7 ‰). Ces chiffres sont, d'ailleurs, les plus bas de tous les gouvernorats voisins dans les basses steppes orientales. L'évolution du taux global de fécondité ainsi que l'évolution de l'indice synthétique de fécondité confirment ce recul du nombre d'enfants (tableau 97).

³ Voir LAHMAR M., *Du mouton à l'olivier*, Tunis, CERES production, 1994.

Tableau 95 – Population du gouvernorat de Sfax et de la Tunisie par âge et par milieu, 1994
(ensemble des 2 sexes)

	0 – 19	(%)	20 – 39	(%)	40 – 64	(%)	65 et +	(%)	Total	(%)
Gouv. Sfax :										
Communal	185 283	40,8	155 246	34,2	88 550	19,5	25 067	5,5	454 146	100,0
Non communal	135 205	48,6	82 901	29,7	43 477	15,6	17 136	6,1	278 719	100,0
Total	320 488	43,8	238 147	32,5	132 027	18,0	42 203	5,7	732 865	100,0
Tunisie :										
Communal	2 312 218	43,1	1 796 963	33,5	976 276	18,3	276 470	5,1	5 361 927	100,0
Non communal	1 685 168	49,3	982 610	28,6	557 226	16,3	198 780	5,8	3 423 784	100,0
Total	3 997 386	45,4	2 779 573	31,6	1 533 502	17,5	475 250	5,5	8 785 711	100,0

Source : Recensement de 1994, INS

Tableau 96 – Évolution du taux de natalité (pour 1000 habitants)
dans le gouvernorat de Sfax et les gouvernorats voisins

Gouvernorats	1984	1990	1994
Sfax	29,6	23,9	21,7
Kairouan	33,9	28,1	25,0
Sidi Bouzid	36,7	29,9	25,9
Gabes	37,9	29,8	24,1
Mahdia	34,4	25,7	23,3
Tunisie	32,3	25,3	22,7

Source : INS, Tunis, 1994

Tableau 97 – Évolution de l'indice synthétique de fécondité
dans le gouvernorat de Sfax et les gouvernorats voisins

Gouvernorats	1984	1990	1994
Sfax	4,05	3,05	2,67
Kairouan	5,69	4,22	3,51
Sidi Bouzid	6,29	4,69	3,85
Gabes	5,73	4,20	3,27
Mahdia	5,44	3,59	3,04
Tunisie	4,64	3,38	2,87

Source : INS, Tunis, 1994

2 – La dynamique de peuplement

Par sa position géographique et les caractéristiques socio-économiques de sa population rurale, la région de Sfax a toujours été un lieu de passage entre le nord et le sud de la Tunisie orientale. Le port de la ville a aussi toujours constitué un point de transit pour les commerçants, les marchandises, les armées et les simples voyageurs s'intéressant aux basses et même aux hautes steppes du pays. À l'époque actuelle, cette caractéristique n'a pas radicalement changé, bien que la dynamique de peuplement ait pris d'autres rythmes et d'autres formes.

La dynamique de peuplement dans la zone rurale de la région était déterminée, avant l'extension de l'arboriculture au XX^e siècle, par l'élevage et la recherche des produits alimentaires. Par ailleurs, elle prenait presque toujours un caractère collectif. Le facteur sécuritaire intervenait dans la manière dont la population se distribuait et se déplaçait dans l'espace. Cela signifie que les populations tribales habitant la région essayaient toujours de se placer, en temps de fixation temporaire ou en temps de mouvement, à la fois à l'abri des incursions des voisins et des agents de l'État levant les impôts. Mais à l'intérieur de son territoire, chaque groupe tribal se déplaçait selon les besoins du troupeau en eau et en herbe et selon les exigences des quelques labours et moissons qu'elles faisaient pendant l'automne et la fin du printemps. Or, aussi bien pour les riches parcours que pour les bonnes terres de labours, ils étaient tous déterminés par la faiblesse de la pluviométrie et la mauvaise répartition des pluies. Cela donnait aux déplacements des populations un rythme relativement instable.

Cependant, les populations des zones rurales de la région de Sfax n'étaient pas isolées dans leur mouvement dans l'espace des autres régions du pays. Car étant donné que leur activité principale, l'élevage extensif ovin, était relativement fragile face à la sécheresse et épidémies, ces populations établissaient des liens solides et traditionnels avec les régions du nord du pays pour subvenir à leurs besoins en céréales pendant les mauvaises années de récolte. En revanche, elles échangeaient régulièrement avec les habitants des oasis du sud du pays les dattes contre la viande. Enfin, avec la ville de Sfax, elles échangeaient viande beurre, laine, etc. contre des produits de luxe. La remarque principale qu'on peut faire à propos de cette relation de la population avec l'espace est qu'elle se fait généralement d'une façon collective. C'est à dire que les groupes se déplaçaient à l'intérieur de leur territoire ou - pendant les années difficiles - vers le nord du pays par groupe tribal entier (un ou plusieurs lignages à la fois).

La sédentarisation, l'extension de l'arboriculture ainsi que l'essor économique de la ville de Sfax vont bouleverser la base socio-économique de cette dynamique sans pour autant transformer radicalement certains de ses éléments. En effet, le développement de la sécurité dans la campagne a progressivement ôté à la tribu tout pouvoir sécuritaire sur la famille ; l'extension de l'arboriculture a fait reculer l'activité de l'élevage extensif. Enfin, le développement de la propriété privée de la terre a fait implorer la tribu et individualiser par-là le destin et les aspirations des anciens éleveurs devenus planteurs sédentaires.

Les résultats de ces transformations ont commencé à se faire remarquer déjà à l'époque coloniale. Mais à partir des années 1950, le phénomène est devenu plus visible. Ainsi, la ville de Sfax (avec ses banlieues) qui ne comptait en 1881 que 10 000 habitants environ est passée à 86 700 habitants en 1936, à 130 250 en 1946 ; puis à 167 000 en 1966 et enfin à 431 600 en 1994. Ceci montre que les transformations agraires qui ont eu lieu dans la région ont profondément modifié les rapports villes-campagnes, dans le sens où la ville est devenue un puissant centre d'attraction pour les ruraux. Le développement économique de la région a d'ailleurs continué à attirer de nouveaux résidents, puisque la

région de Sfax est la seule parmi les cinq gouvernorats du Centre-Est du pays à conserver un solde migratoire positif.

Les implications de ces changements sur le phénomène migratoire dans les zones rurales de la région ont été très importantes. En premier lieu, le déplacement traditionnel des populations sur un axe principal nord-sud s'est enrichi d'un autre axe de déplacement, de plus en plus important, dont les deux extrémités sont la ville de Sfax et son arrière-pays. En second lieu, le mouvement migratoire a progressivement cessé d'être collectif pour devenir individuel. En troisième lieu, le phénomène migratoire est devenu fonction non de la division agricole régionale du pays, mais surtout de la division sociale du travail qui s'est étendue également au niveau des régions.

Mais dans les sociétés modernes, la dynamique de peuplement n'était jamais indépendante des stratégies des hommes politiques et de leurs convictions culturelles. En ce sens, la région de Sfax est un exemple significatif. En effet, après l'indépendance, l'État tunisien, dont les dirigeants avaient une idéologie développementaliste et volontariste, a lancé une politique d'urbanisation visant à regrouper les populations rurales dispersées dans des petits centres urbains locaux où il serait possible d'améliorer leur niveau de vie (eau, électricité, école, dispensaire etc.). Dans la région de Sfax, la majorité des petites villes de l'intérieur, telles Hencha, Menzel Chaker, Agureb, Bir Ali Ben Khalif, Skhira, Ghriba⁴ ont été promues par l'État depuis les années 1960 comme des foyers de développement urbain devant attirer les populations dispersées dans la campagne. Trente ans plus tard, ces petites villes, aujourd'hui de 3 000 à 12 000 habitants, sont devenues les centres principaux de la dynamique économique locale, créant par-là un nouvel axe de dynamique de peuplement dont les deux extrémités sont le petit centre urbain local et la population rurale environnante.

Le développement des moyens de communication a introduit pendant les quinze dernières années une nouvelle donnée dans la dynamique de peuplement dans la région de Sfax. Les moyens de transport rapides ont donné à tous les habitants ruraux et urbains de la région la possibilité de se déplacer de la campagne vers la ville (ou l'inverse) pour travailler, étudier, sans changement de domicile. À Bir Ali Ben Khalifa par exemple (64 km au sud-ouest de Sfax), plus de deux cents femmes font la navette tous les jours entre cette localité et Sfax où elles travaillent dans une usine de textile. C'est le cas aussi de plusieurs dizaines d'ouvriers, d'enseignants et d'étudiants résidant à Hencha, Jebeniana, Amra, Agureb et travaillant ou poursuivant leurs études à Sfax.

Enfin s'impose une remarque, fondamentale à notre avis, concernant l'un des facteurs historiques qui continue à influencer la dynamique de peuplement dans les zones rurales de la région de Sfax, à savoir le poids de la parenté dans l'occupation de l'espace. En effet, l'histoire de la sédentarisation des ruraux a eu lieu en fonction des structures tribales (chaque lignage ou fraction de tribu s'est fixé dans un lieu précis) et de l'extension des grands domaines d'arboricultures qui ont entouré les populations dans des zones précises⁵. Cette évolution a renforcé le rôle de la parenté dans l'occupation de l'espace. Lorsque plus tard certains membres de ces populations se sont déplacés pour habiter dans les petites villes naissantes de l'intérieur, ils ont cherché à y reproduire l'équation voisinage-parenté.

⁴ Jusqu'en 1950, ces petites villes, dont certaines d'entre elles ont une origine coloniale, n'étaient que de simples hameaux ou des points de halte sur les routes traversant la région.

⁵ Voir le détail de ce phénomène plus loin dans le paragraphe consacré à la typologie des terroirs.

3 – Typologie des terroirs

Il est difficile d'utiliser la notion de terroir, dans le sens que lui donnent les sociétés paysannes européennes, pour dégager dans la région de Sfax les types de sols et leurs vocations agricoles différentes. Car la règle générale dans cette région est la monoculture de l'olivier. Cependant, lorsqu'on y regarde de plus près, on peut distinguer à l'intérieur et à la périphérie de la forêt d'oliviers entourant la ville de Sfax, dans un rayon de 60 km dans toutes les directions, quatre types de micro-zones entrecoupant par leurs caractéristiques agricoles la monotonie des paysages agraires arboricoles de la région.

La première micro-zone qu'on rencontre dans la région est la ceinture discontinue et fragile d'amandiers qui s'interpose entre les banlieues nord-ouest et ouest de la ville et les domaines d'oliviers proprement dits se prolongeant vers l'arrière-pays. Ces champs d'amandiers représentent ce qui reste des jardins de Sfax où jadis les paysans cultivaient toutes sortes d'arbres fruitiers.

Ailleurs aussi, à Bir Ali Ben Khalifa, à Skhira et à Menzel chaker (dans l'ancien *habous* de Sidi Haj kacem), plusieurs terres sont plantées en amandiers. Mais la raison principale du choix des agriculteurs et des paysans n'était pas tant l'aptitude du sol à ce type de culture que le choix de réduire l'inconvénient de la monoculture. En effet, dans une région à vocation arboricole on ne peut compenser une mauvaise récolte d'olive en hiver que par une bonne récolte d'amande en été. Remarquons ici que les terres de Bir Ali ben khalifa de Skhira et du *Habous* de Sidi Haj kacem à Menzel chaker ont été les dernières à être plantées dans la région : les cultivateurs ont eu le temps de tirer la leçon des inconvénients de la monoculture dont souffraient leurs voisins.

Le deuxième type de micro-zone agricole est présenté par les jardins de Hazag sur la côte méditerranéenne, près de Jebeniana. Dans ces lieux, à cause de l'inadaptation de l'arbre aux structures pierreuses du sol, l'arboriculture a cédé depuis longtemps la place aux cultures maraîchères, plus précisément aux tomates et aux piments. Durant ces dernières années, le développement du petit élevage intensif bovin dans la région a permis aux paysans d'orienter leurs cultures vers cette nouvelle activité.

Le troisième type de micro-zone est formé de deux sous-types :

- Les lieux de concentration des petites propriétés paysannes encerclées par les grandes exploitations arboricoles étatiques ou appartenant aux vieilles familles riches de la ville de Sfax.
- Les zones considérées par les programmes de développement rural comme des lieux convenant à la culture irriguée grâce à l'existence d'une nappe phréatique abondante et relativement douce.

Le premier sous-type de micro-zone est composé de minuscules propriétés, nombreuses surtout au nord et au nord-ouest de la région, dans les délégations de Amra, Jebeniana, Hencha et Menzel chaker. Ici la proportion des propriétaires ayant moins de cinq hectares atteint parfois, comme dans les environs de Jebeniana et Hencha, les 90 %⁶. Avec le développement démographique et l'effritement des exploitations par héritage, les petits terrains plantés généralement en oliviers n'occupent plus les

⁶ Dans une région semi-aride à vocation arboricole, les propriétaires ou exploitants ayant entre 0 et 10 ha sont considérés comme des petits paysans.

familles des paysans et ne leur permettent plus de subvenir à leurs besoins. La solution que ceux-ci ont trouvée à ce problème est de convertir ces terrains en petits jardins de cultures maraîchères grâce au creusage des puits. Cette activité leur a permis de développer un petit élevage intensif ovin et bovin.

Le second sous-type se trouve dans l'ancien *habous* de Sidi Mhedheb, plus précisément à Sbih, lieu faisant partie de la délégation de Skhira. Ici, les chances de la progression des cultures irriguées et la production des légumes et fruits hors-saison sont importantes.

Ainsi ces micro-zones de jardinage parsèment partout la région et arrivent à briser ici et là la monotonie des grands domaines d'oliviers.

Enfin, le dernier type de micro-zone est formé par certaines terres gardées en friche comme terrains de parcours ou ayant naturellement cette vocation agricole. Elles sont très limitées et se concentrent au sud-ouest et au sud de la région, surtout dans les anciens *habous* de Sidi Mhedheb (délégation de Bir Ali et de Skhira) et de Sidi Haj Kacem (délégation de Menzel chaker) où les populations ont résisté plus longtemps à la monoculture.

Ces différents types de micro-zones agricoles qui constituent la région sont le produit de l'histoire sociale des populations rurales de la région.

4 – Les groupes coutumiers et sociaux de la région

L'arrière-pays de Sfax est historiquement habité par trois principales tribus semi-nomades : les *Mthalith* au nord, à l'ouest et dans les environs sud de la ville, les *Mehedhba* au sud et au sud-ouest, et les *Neffat* au sud-ouest de la région près des *Mehedhba*.

Les *Mthalith* sont les plus anciens dans la région. Leur présence sur les lieux remonte aux douzième et treizième siècles A.J. Ils seraient des Hilaliens venus d'Arabie au XI^e siècle⁷. Les *Mthalith*, les plus nombreux parmi les trois tribus, se composaient de six groupes qui se sont partagés toutes les terres entourant ce petit centre urbain faisant la jonction entre les steppes et la mer qu'était jusqu'au XIX^e siècle la ville de Sfax. Ils peuplaient surtout – et leurs descendants y sont encore – les zones que représentent aujourd'hui les délégations de Amra et de Jebeniana au nord sur la route de Mahdia, la délégation de Hencha au nord sur la route de Sousse vers Tunis, la délégation de Menzel Chaker au nord-ouest sur la route de Kairouan et la délégation de Mahares au sud sur la route de Gabes. Les terres qu'ils occupaient avaient un statut confus : les *Mthalith* prétendaient qu'elles étaient leur propriété collective, tandis que les autorités déclaraient avoir un droit éminent sur elles⁸.

Les *Neffat* occupaient – et leurs descendants y sont toujours – la zone de Bir Ali ben khalifa qui se trouve à la croisée de la grande et historique route militaire allant de Kairouan vers Gabes et de là vers le sud du pays, et la petite route secondaire allant de Sfax vers Sidi Bouzid, c'est à dire vers les hautes steppes du Centre-Ouest de la Tunisie.

⁷ Les Hilaliens sont des tribus nomades venues au Maghreb d'Arabie et du sud de l'Égypte vers le XI^e siècle A.J.

⁸ Nous verrons cette question en détail dans le paragraphe consacré à la sécurité de la tenue foncière.

Enfin les Mehedhba occupaient la partie est et sud-est de Bir Ali Ben Khalifa ainsi que toutes les terres de la délégation de Skhira sur la côte au sud de Mahares.

Du point de vue socio-économique, ces trois tribus semi-nomades pratiquaient jusqu'en 1881 l'élevage extensif, surtout du mouton mais aussi du chameau, qui exigeait le déplacement de la population derrière les troupeaux, à l'intérieur du territoire de la tribu, à la recherche de l'herbe et des terres de labours arrosées par les pluies de l'automne. L'étendue des territoires tribaux était fonction de la force militaire, politique et démographique de chaque groupe tribal. Dans le domaine des échanges économiques, ces tribus orientaient leurs relations avec l'extérieur en fonction de leurs activités et de leurs représentations socioculturelles. En effet, du Jerid (zone des oasis) elles importaient des dattes, dans la ville de Sfax et de Gabes (les Neffat avaient d'étroites relations avec cette dernière) elles cherchaient les produits de luxe et les armes, et dans le nord du pays, elles cherchaient, pendant les années de sécheresse, les céréales. Mais en retour, elles drainaient vers tous ces milieux socio-économiques leurs produits en viande, peaux, laine et beurre. Il faut aussi ajouter que certains *Mthalith* du nord de la région avaient déjà commencé à planter des oliviers au XIX^e siècle, mais cette activité arboricole était restée limitée.

À partir de 1881, les éléments essentiels de cette structure sociale vont être désarticulés et transformés en raison surtout de l'intervention administrative directe de l'État colonial dans la gestion des affaires de ces populations, et de l'extension irrésistible de la culture de l'olivier dans la région.

Du point de vue économique, l'extension de l'olivier a fait reculer l'élevage extensif du mouton et du chameau. De ce fait même, les populations ont cessé d'être semi-nomades. Le paysage agraire a aussi profondément changé : les vastes terres de parcours ont disparu, les terrains de labour sont devenus encore plus rares, et à leur place avec l'émergence tantôt de vastes domaines d'oliviers et parfois d'amandiers, tantôt de petits et moyens champs plantés en arbres, formant ici et là des foyers de vie paysanne où les grands agriculteurs recrutaient la main d'œuvre pour travailler sur leurs exploitations.

Ces transformations ont touché les structures sociales de ces populations et leurs relations avec l'extérieur. Les semi-nomades sont devenus des sédentaires cultivant l'arbre, et de ce fait, leurs terres qui étaient propriété collective ont éclaté en parcelles de terres privées ou familiales cultivées indépendamment de la tribu. Les familles jadis incapables de mener leurs activités en dehors du cadre de la tribu sont devenues des unités de production et de consommation relativement autonomes. Par ailleurs, les ruraux sont entrés en rapport direct de travail avec les colons et les riches familles de la ville de Sfax devenus propriétaires dans la campagne, tandis que la production de l'olive les a mis en contact avec le marché national et même mondial de l'huile. Cette nouvelle orientation économique a conduit à la naissance de la petite industrie oléicole que représentent les huileries parsemées ici et là dans la campagne. Les propriétaires et locataires de ces huileries sont devenus la principale couche sociale profitant le plus de la culture de l'olivier dans la région. En définitive, ces anciens semi-nomades sont passés en fait d'une mono-activité agricole, que représentait jadis l'élevage extensif du mouton et du chameau, à une nouvelle mono-activité que forme la culture de l'olivier.

Depuis l'Indépendance, la politique économique agricole de l'État tunisien n'a fait que renforcer l'héritage historique de la colonisation, vu la vocation naturelle arboricole de la région et la place qu'occupe l'huile d'olive dans le commerce extérieur du pays. Aujourd'hui, ces populations s'urbanisent de plus en plus et s'orientent aussi de plus en plus vers d'autres petites activités économiques que fait naître la vie urbaine, tels le petit commerce et les activités de service. Dans le même temps, la société paysanne formée de minuscules et petits propriétaires se réorganise autour de nouvelles activités agricoles, tels le petit élevage intensif ovin et bovin et les cultures maraîchères pratiquées sans suffisamment d'eau.

5 – L’engagement des populations dans l’activité agricole

Dans la région de Sfax, les conditions naturelles, l’héritage colonial et la politique régionale de l’État en matière agricole déterminent depuis plus de quarante ans les degrés d’engagement des populations dans l’activité agricole. En effet, dans sa politique économique régionale visant à permettre aux colons d’accéder aux terres collectives tribales et, de là, à promouvoir la culture de l’olivier, l’administration coloniale a pris soin de ne pas déposséder totalement les semi-nomades éleveurs, qu’elle a plutôt transformé dans leur grande partie en petits et moyens propriétaires arboriculteurs. L’objectif était de conserver dans les campagnes des foyers de vie paysanne où la petite exploitation n’occupait pas tous les membres de la famille, ce qui en retour mettait à la disposition des grands propriétaires et des exploitants étrangers et autochtones un excédent de main d’œuvre, économiquement peu exigeante. Cette stratégie socio-économique a déterminé depuis la colonisation jusqu’à aujourd’hui l’évolution de la structure des activités agricoles paysannes dans l’arrière pays de Sfax.

An niveau des structures agraires, la région de Sfax demeure l’un des foyers de la grande exploitation agricole. En effet, l’évolution de la répartition des exploitants par strate et quantité de terres exploitées entre 1962 et 1994 montre que si le nombre des exploitants possédant plus de 50 ha a été divisé par deux, la quantité de terres contrôlée par cette strate n’a pas chuté de la même façon. En revanche, le nombre des petits exploitants (0 à 20 ha) a sensiblement augmenté : de 78 % il est passé à 85,5 %, tandis que celui de la catégorie moyenne a enregistré une remarquable baisse : de 17 % à 11,9 %.

La population active agricole a connu, de son côté, durant la même période quelques transformations importantes. En 1966, c’est à dire dix années seulement après l’indépendance, la proportion de la population active régionale travaillant dans le secteur agricole (y compris les chasseurs, les pêcheurs et les travailleurs agricoles) était de 44 % (Tunisie : 45,9 %). Cependant lorsqu’on observe les chiffres de plus près, on remarque que parmi le nombre total des artisans, des ouvriers et des manœuvres de la région, 70 % travaillent dans le milieu rural. Ce phénomène montre combien le revenu des familles paysannes de la région dépend du travail de leurs membres hors de l’exploitation familiale.

Près de 30 ans plus tard, la population active régionale compte, selon le recensement de 1994, 203 147 actifs dont 42 917 dans le secteur agricole, c’est-à-dire 21,1 % du nombre total (Tunisie : 21,9 %). Par ailleurs, selon l’enquête agricole nationale réalisée la même année, le nombre d’ouvriers permanents dans l’agriculture de la région est de 2 690 travailleurs (contre 2 500 en 1962). La première remarque qui s’impose d’après ces données statistiques est que la population active agricole a chuté de plus de la moitié entre 1966 et 1994. Ce phénomène est lié au mouvement d’urbanisation qui s’est accéléré dans la région, en passant de 23,7 % à 61,8 % durant la même période, et qui a permis l’orientation de beaucoup de ruraux vers d’autres activités de services et de manufacture propres aux milieux urbains. En revanche, le nombre des salariés permanents n’a presque pas changé en 40 ans, ce qui confirme une fois encore les limites de l’activité arboricole en ce qui concerne l’emploi des salariés agricoles. En effet, l’olivier et l’amandier, cultivés selon le modèle sfaxien⁹ n’exigent pas un travail intensif et continu de la terre, comme pour les cultures maraîchères par exemple. D’un autre côté, la

⁹ Contrairement au Sahel où l’hectare peut contenir jusqu’à 40 oliviers, la méthode dite sfaxienne est basée sur le principe selon lequel, vu les conditions naturelles de la région, un hectare ne peut pas supporter la plantation de plus de 20 oliviers. D’autre part, la méthode exige que le sol soit toujours propre pour permettre à l’arbre de mieux profiter de la faible pluviométrie de la région.

mécanisation des labours avait déjà atteint dans la région un niveau important depuis l'époque coloniale (en 1994, le gouvernorat de Sfax est le gouvernorat tunisien qui possède le plus de tracteurs à usage agricole).

Cependant, la culture de l'olivier est une grande consommatrice de main d'œuvre occasionnelle, notamment au moment de la cueillette des olives et de la taille des arbres qui se déroulent durant environ quatre mois et demi par an¹⁰ (du 15 novembre jusqu'à la fin du mois de mars). Or l'enquête agricole de 1994 montre que l'oléiculture a utilisé cette année là 70 % du nombre total des journées de travail occasionnel effectuées dans tout le secteur agricole.

Par ailleurs, la même enquête montre que les cultures maraîchères, qui étaient au début des années 1960 cantonnées dans le petit îlot de Hazag, dans la délégation de Jebeniana, et dans quelques jardins à puits au sud de Sfax près de Mahares, ont relativement progressé, arrivant jusqu'à occuper 3,2 % de la surface agricole totale de la région (soit 15 400 ha). Ces cultures maraîchères se développent surtout dans les foyers de petites exploitations arboricoles privées ou étatiques, et aussi dans la zone de Skhira où un projet régional pour le développement des cultures irriguées a été lancé ces dernières années. Ces activités ont permis aux paysans de s'orienter vers le petit élevage intensif ovin et bovin grâce aux produits fourragers de leurs jardins à puits. Ainsi en 1962, l'effectif total des bovins dans la région de Sfax était de 3 500 unités, celui des ovins de 148 100 têtes. En 1994, le nombre de vaches a atteint le chiffre de 12 100 têtes dont 95 % sont de race pure, celui des ovins de 365 500 unités¹¹.

La dernière remarque concernant l'engagement de la population dans l'activité agricole concerne la main d'œuvre familiale. Le nombre des aides familiaux participant à l'entretien des activités agricoles des familles paysannes est plus de deux fois supérieur à celui des exploitants. Plus important encore : la proportion des femmes parmi les aides familiaux est de 68,5 %. Cette situation, qui n'est pas particulière à la région de Sfax, a cependant quelques significations régionales. Car dans le passé, la culture de l'olivier occupait les femmes pendant la cueillette des olives seulement, et celles-ci s'occupaient beaucoup plus de l'économie domestique. Avec le développement des cultures maraîchères et du petit élevage intensif, qui demandent plus de main d'œuvre, les femmes sont de plus en plus appelées aujourd'hui à aider, et même à remplacer, leurs maris, frères ou fils dans le travail du jardinage.

En conclusion, on peut dire que dans une région de monoculture, la grande agriculture arboricole d'origine coloniale continue à être la colonne vertébrale de l'agriculture oléicole régionale. Cependant la petite exploitation paysanne, conçue historiquement comme une activité qui ne peut pas occuper toute la force de travail de la famille, connaît actuellement de multiples défis : 1) elle emploie une population vieillissante ; 2) elle devient de plus en plus incapable de subvenir aux besoins des familles, d'où le recours très souvent au travail salarié non agricole ou au travail occasionnel agricole pendant les périodes de plein emploi ; 3) elle s'oriente vers les cultures maraîchères et le petit élevage intensif sans disposer toutefois des ressources hydrauliques suffisantes.

¹⁰ Environ 87 % de la surface agricole de la région est occupée par l'olivier.

¹¹ Il faut remarquer ici que l'augmentation du nombre des vaches laitières dans cette région dépourvue de conditions naturelles appropriées est aussi le produit d'une catégorie de grands entrepreneurs agro-industriels non paysans.

6 – L'accès à la terre

Comme il l'est indiqué dans le chapitre sur les modes d'accès à la terre, il faut faire la différence entre accéder à la propriété d'une terre et accéder à son exploitation, même si les deux se confondent souvent. Dans la région de Sfax, comme partout dans le pays, l'accès à la propriété de la terre se réalise selon trois principales voies : l'héritage, la vivification et la transaction.

– *L'héritage* se fait selon la loi musulmane qui prescrit les droits des héritiers selon leur sexe et leurs positions généalogiques par rapport au défunt. Cependant, cette loi est souvent détournée par différents artifices juridiques, tels que le don que peut faire tout propriétaire à l'un de ses fils favoris, à condition de ne pas dépasser le seuil que tolère la religion, ou la concession gratuite sous forme de vente en bonne et due forme ;

– *La vivification* est la mise en valeur d'une terre dite morte, c'est à dire non cultivé et non explicitement revendiquée par autrui. Dans la région de Sfax, elle s'est exercée surtout sur les terres dites *sialines* (nous verrons leur statut en détail dans le paragraphe sur la sécurité de la tenue foncière) qui entourent la ville dans un rayon d'environ 60 km. La vivification consiste à débroussailler un terrain, le labourer et le préparer pour le cultiver tous les ans sans interruption en céréales, légumineuse ou autre, ou pour le planter en arbres, le signe ultime de l'appropriation. Au XIX^e siècle lorsque le vivificateur était en mesure de prouver la mise en valeur d'un terrain, il pouvait demander son bornage moyennant une somme à payer à la famille dite Siala, qui était chargée par le souverain de recevoir le bornage des terres vivifiées.

– *La transaction* concerne tous les systèmes d'échange permettant la circulation des terres *melk* entre les propriétaires : vente, échange de terrain, etc. Dans la région de Sfax, elle était pratiquée surtout dans les zones urbaines et dans les petits villages, c'est-à-dire là où les terres *melk* existaient. Aujourd'hui, les transformations juridiques et agricoles qu'a connues la région durant plus d'un siècle font que dans la pratique, seuls l'héritage et la transaction permettent d'accéder à la propriété, car le statut des terres mortes et donc à vivifier n'existe plus.

En ce qui concerne l'accès à l'exploitation des sols, on peut en distinguer deux types dans la région de Sfax. Le premier peut conduire à la propriété du sol et se fait selon le système *mgharça*. Le second se réalise selon d'autres modes d'accès à l'exploitation, sans conduire pour autant à son appropriation. En effet, la *mgharça* est, par excellence, le contrat de mise en valeur le plus approprié à une région arboricole comme celle de Sfax.

Mais il y a d'autres modes d'accès à l'exploitation du sol, ce sont le métayage dont la mousakat est le plus répandu, et la location qui s'est développée ces dernières années dans les terres où la culture irriguée est possible. Dans la région de Sfax, zone d'arboriculture, les contrats de métayage établis dans les régions céréalières tels la Khamassa, la rbaâ, etc. ne sont pas méconnus, mais ils ne concernent que très peu de terres. Le contrat de métayage par excellence dans cette région est donc celui qu'on appelle mousakat.

Quant à la location du sol, elle n'a commencé à se développer dans la région que ces dernières années, lorsque les cultures maraichères ont commencé à se pratiquer hors de leurs foyers classiques, comme celui de Hezag. Dans les zones où la nappe phréatique est relativement abondante et douce, et où les propriétaires sont des citadins absentéistes, notamment sur la côte au nord et au sud de Sfax, la location des terres ayant des puits à eau suffisante se fait de plus en plus fréquente. Son extension reste néanmoins limitée par la présence de l'olivier qui ne supporte pas l'exploitation intensive du sol, par les conditions naturelles qui ne favorisent que faiblement et sélectivement l'orientation vers les

cultures maraîchères et par la politique de l'État qui considère l'oléiculture comme une activité agricole stratégique pour le pays.

Mais dans cette région, l'héritage colonial qui pèse encore lourdement sur son évolution actuelle ne concerne pas seulement les modes d'accès à la terre, mais aussi la sécurité même de la tenure foncière.

7 – La sécurité de la tenure foncière

Comme partout en Tunisie, le régime foncier actuel dans la région de Sfax puise ses origines dans les différents statuts des terres remontant à l'époque précoloniale, lesquels se sont profondément transformés dans le contexte colonial et ont continué à évoluer depuis l'Indépendance.

En 1881, il existait dans la région de Sfax trois types de propriété : le *melk* (propriété privée), le *habous* (privé et public et zaouia) et les terres collectives des tribus de la région dont le statut était confus :

– Les terres *melk* existaient autour de la ville de Sfax où les jardins d'arbres fruitiers et les oliveraies constituaient une ceinture verte séparant la ville et ses banlieues du reste du paysage monotone des steppes. Dans le nord de la région aussi, près de Jebeniana, de Amra et de Hencha, et au sud près de Mahares, il y avait quelques terres *melk* plantées en oliviers appartenant aux *Mthalith* ;

– Les terres *habous* étaient de trois types. Le *habous* privé désignait les terres rendues inaliénables par leurs propriétaires au profit de leurs descendants. Le bien fondé juridique et économique de cette pratique était de protéger le patrimoine familial de la confiscation et de l'émiettement. Le *habous* public, consacré à l'entretien des édifices religieux ou publics¹². Le *habous* de Zaouia qui est à la fois public, du fait qu'il est consacré en partie à l'entretien de la zaouia (un lieu public de dévotion), privé parce qu'il est au nom d'un groupe de population bien déterminé possédant un titre de propriété sur les terres en question, est collectif puisque ce groupe de population n'est qu'un groupe tribal utilisant ses terres d'une manière collective. Ce type de *habous* n'existait que dans les terres tribales de l'intérieur de la région¹³.

– Enfin, il y avait les terres *collectives tribales* des *Mthalith* dont le statut était particulièrement confus. En effet, au XIX^e siècle, les terres entourant la ville de Sfax s'appelaient les terres *sialines*, du nom d'une riche famille sfaxienne appelée *Siala*. Cette famille, dont le chef était un haut fonctionnaire de l'État, avait la charge de recevoir, au nom du souverain, le prix du bornage des terres mises en valeur (vivifiées) par la population locale. Cependant, comme les limites des terres sur lesquelles les *Siala* exerçaient ces droits n'étaient jamais précisées, une confusion

¹² Ce type de *habous*, très présent dans la ville, se trouvait aussi dans la zone de Jebeniana, sur les terres *Mthalith* où existait l'un des plus grands *habous* publics de la Tunisie : le *habous* Aziza Othmana dont l'origine remonte au XVII^e siècle et dont la superficie est d'environ 65 000 ha. Ce *habous* servait à entretenir l'hôpital Aziza Othmana à Tunis qui est encore en état de fonctionnement.

¹³ Les deux plus grands *habous* de ce type connus dans la région était celui de Sidi Haj Kacem (près de Menzel Chaker (≈ 10.000 ha), et celui de Sidi Mehedheb (≈ 300 000) ha s'étendant sur les délégations actuelles de Bir Ali Ben Khalifa, de Skhira et de Ghraiba, qui appartiennent au gouvernorat de Sfax, et celle de Mezzouna qui fait partie du gouvernorat de Sidi Bouzid.

régnait sur le véritable statut des terrains occupés par les tribus, non loin des jardins de Sfax : les *Mthalith* les considéraient comme leurs terres, les *Siala* revendiquaient leurs droits de recevoir le prix de bornage de chaque terre vivifiée dans cette zone et le pouvoir central les considérait comme des terres mortes sur lesquelles il avait un droit éminent.

La colonisation va bouleverser cette situation. En premier lieu, elle a reconnu aux propriétaires *melk* tous leurs droits sur leurs terres. En second lieu, elle a reconnu la légalité juridique des *habous*, tout en exerçant une pression sur les dévolutaires pour qu'ils acceptent, en s'appuyant sur quelques ruses juridiques, de lui céder une partie de ces *habous*. Ce fut le cas par exemple de la grande concession chaâl prise sur le *habous* de Sidi Mehedheb (≈ 30000) ha. En troisième lieu, elle a refusé aux *Mthalith* tout droit collectif sur leurs terres en considérant que celles-ci étaient des terres *sialines*, c'est-à-dire des terres revenant à la propriété de l'État. Ainsi une très grande partie des terres de l'arrière-pays de Sfax, considérées par la colonisation comme faisant partie de ce qu'on appelait les terres *sialines*, est passée par voie d'achat aux mains des riches familles de la ville et des colons français. Or, il n'y avait pas que l'achat qui conduisait à la propriété des terres ou à leur exploitation. Car les autorités coloniales ont aussi reconnu la légalité et la valeur économique du contrat de *mgharça* qui conduit à la propriété foncière, ainsi que celle de la *mousakat* comme contrat de métayage permettant l'accès pendant une période limitée à l'exploitation d'une terre plantée en arbre, et enfin la pratique de la vivification des terres dites mortes comme moyen d'entrer en possession légale d'une terre non revendiquée par autrui.

Durant l'époque coloniale, ce qu'on appelait le projet de création d'une « forêt » d'oliviers dans la région de Sfax s'est réalisé sur la base de ces multiples procédures juridiques qui ont déterminé les liens entre propriétaires, planteurs, métayers et autorités.

Après l'Indépendance, de nouvelles mesures juridiques allaient être mises en place pour clarifier la situation foncière. Car les projets de développement lancés par l'État pour développer l'agriculture ont soulevé d'inextricables problèmes, dont notamment la sécurité de la tenure foncière. En effet, en 1956, la situation des terres *sialines* était confuse, car beaucoup de ceux qui sont entrés en possession de certaines terres par vivification l'ont fait parfois à l'intérieur des terres *sialines*, telles qu'elles étaient définies par les commissions d'enquête chargées au début du siècle de les déterminer. D'autre part, beaucoup de contrats de *mgharça* ont eu lieu oralement et les terres plantées étaient divisées entre les partenaires sans que chacun d'eux ait un titre foncier individuel. La situation des *habous* était encore plus confuse, car l'extension de l'arboriculture dans la région a poussé les habitants des *habous* publics et de *zaouia* à planter les terres en arbres, et de là à entrer de facto en leur possession. Or ceci représentait un pas vers la division de ce qui est en principe un patrimoine indivisible et inaliénable.

Devant cette situation, l'État tunisien a commencé par supprimer purement et simplement le statut de *habous*. Dès lors, tout propriétaire d'un *habous* privé était considéré comme un copropriétaire d'une terre *melk* et tout paysan ou agriculteur ayant mis en œuvre une terre *habous* public ou de *zaouia* était considéré comme possesseur de cette terre par vivification ou par situation *jaddari*.

Mais dans les années 1960, la politique des coopératives lancée par l'État a remis en question la notion même de propriété privée de la terre, ce qui a encore compliqué la situation foncière dans toutes les régions. Mais à partir des années 1970, cette situation commence à se clarifier, et on peut même dire aujourd'hui que, au regard de sa vocation arboricole, la région de Sfax est l'une des régions où les conflits classiques de propriétés (conflits tribaux) ont presque disparu. En effet, plus de 87 % des terres de la région sont plantées en oliviers, la plantation étant le signe ultime de la propriété du sol ou de ce qu'on appelle le *hawz*. Par ailleurs, depuis les années 1980, des tribunaux locaux spécialisés dans l'apurement des problèmes fonciers ont été installés sur les lieux mêmes où la situation foncière

nécessite un long travail d'épurement et de mise en place d'un cadastre, comme dans le *habous* de Sidi Mehedheb à Bir Ali Ben Khalifa.

Ainsi, aujourd'hui, la majorité des problèmes fonciers qui se posent dans la région concernent des terres partagées entre des copropriétaires ou qui ont été l'objet de transactions commerciales sans enregistrement aux services des affaires foncières, ce qui empêche leurs propriétaires d'accéder aux crédits agricoles.

8 – L'adaptation des régimes fonciers aux conditions locales

Le régime foncier actuel dans la région de Sfax est formé de deux types de propriété : la propriété privée individuelle ou familiale et la propriété étatique. Du point de vue de leur adaptation aux conditions locales, c'est-à-dire de leur adéquation avec les exigences économiques de la production agricole et avec les structures sociales et agraires dans la région, chaque type de propriété pose d'une façon directe ou indirecte un certain nombre de problèmes.

Le régime de la *propriété privée*, soumis aux lois musulmanes de succession, pose l'un des plus graves problèmes que peut affronter l'agriculteur, celui de l'émiettement de sa propriété et du recul de sa valeur économique. Et c'est dans l'agriculture que ce problème peut avoir les conséquences économiques les plus néfastes du fait que la terre peut être divisée presque à l'infini. Ce problème général prend, dans la région de Sfax, une dimension particulièrement grave à cause du caractère semi-aride de la région et de la vocation arboricole des sols. En effet, ce qui compte dans cette région c'est l'olivier, dont l'hectare ne peut contenir, selon le mode de plantation régional, plus de 20 unités, contre 35 à 40 au Sahel et 50 et plus au nord du pays. Or, si l'héritier d'un hectare de terre peut, dans les régions de cultures irriguées, continuer à exploiter intensivement sa terre, ce n'est pas le cas dans la région de Sfax où l'olivier ne donne une bonne récolte que tous les trois ans et où les conditions naturelles sont peu appropriées à une exploitation plus intensive des sols. Par ailleurs, les terres privées d'origine *hawz* (le cas de certaines propriétés situées dans les anciennes terres *sialines*), *enzel* ou *jaddari* (cas des anciennes terres *habous*), posent des problèmes fonciers qui ne sont pas encore entièrement résolus par les commissions d'apurement foncier. Il en va de même pour les terres privées familiales ou indivises qui posent d'autres problèmes non moins importants, dont le plus grave est certainement la mise de l'exploitation hors du circuit des crédits bancaires et de certains projets d'aide au développement agricole menés par l'état au profit des petits exploitants.

La *propriété étatique* pose de son côté au moins deux problèmes de types différents. Le premier est d'ordre sociopolitique et concerne la légitimité même de l'État comme héritier unique des terres coloniales expropriées, jadis aux éleveurs semi-nomades de la région. Ce problème est soulevé depuis l'Indépendance car les ruraux ont participé au mouvement national avec l'espoir de récupérer leurs terres une fois l'Indépendance acquise. Aujourd'hui, le problème est posé en d'autres termes : le besoin des dirigeants politiques d'avoir toujours des foyers de soutien politique dans les campagnes, créés par la distribution, de temps en temps, de quelques terres étatiques à des paysans sans terres.

Le second problème est d'ordre socio-économique et soulève la question de la rentabilité économique de certaines fermes étatiques, de tailles relativement petites, dont les revenus instables, comparés aux charges sociales qu'elles doivent supporter régulièrement, attestent leur faible rentabilité. L'orientation actuelle est à la distribution des terres de ce type de fermes, au nom du libéralisme économique, aux anciens ouvriers de ces fermes, généralement d'origine locale, et à des techniciens agricoles auxquels

on cède généralement la plus grande partie (c'est le cas par exemple de la ferme Safa à Hencha dont la taille est de 610 ha).

Lorsqu'on observe maintenant ces problèmes fonciers dans leur articulation avec les structures sociales agraires de la région, le plus grave problème qu'affrontent les petits exploitants est leur difficulté à répondre positivement aux incitations visant le développement de l'agriculture à cause du manque de terres, doublé de la vocation essentiellement arboricole de la région, où les revenus dépendent du nombre d'arbres et non de la surface de terre qu'on possède. Tout cela conduit à l'abandon progressif par les jeunes du travail agricole.

9 – La productivité en oléiculture

Dans un document de 1982 du ministère de l'Agriculture consacré aux perspectives de développement de l'oléiculture en Tunisie, la question de la productivité et des rendements est résumée en ces termes : « Pour ce qui est des rendements, leur jugement n'est pas aisé à travers les moyennes enregistrées ou à travers les productions exceptionnelles obtenues localement. Mais on peut affirmer que les niveaux de rendement obtenus lors des trois dernières campagnes (1975-76, 1977-78, 1979-80) sont à la fois faibles et variables d'une sous-zone à l'autre et d'une délégation à l'autre, au sein d'une même zone...[aussi] les niveaux de rendement que ce soit ceux des vieux effectifs, ou ceux des effectifs adultes sont étroitement sensibles aux façons culturales, à la qualité de la taille et d'une certaine mesure au degré de prolifération des maladies (celle-ci est tributaire des conditions pluviométriques)»¹⁴.

Ce texte confirme la difficulté de traiter la question de la productivité et du rendement dans le domaine de l'oléiculture.

Dans la région de Sfax, depuis que la culture de l'olivier s'est étendue sur la majorité des terres entourant la ville, la règle (rarement contredite par les faits) est que l'olivier ne donne pas deux bonnes récoltes successives. Cette règle a des implications économiques et sociales, régionales et locales, relativement complexes. À l'échelle régionale, les bonnes et les mauvaises récoltes déterminent, d'un côté, le rythme des échanges économiques entre Sfax et son arrière-pays ainsi qu'entre les entrepreneurs oléicoles (les exploitants des huileries) de la région et le marché mondial de l'huile, et d'un autre côté, le flux et le reflux de la main d'œuvre occasionnelle vers l'intérieur ou l'extérieur de la région. À l'échelle locale, les bonnes et les mauvaises récoltes déterminent la dynamique économique dans les petites villes et les villages de l'arrière-pays, qui s'animent selon l'importance des capitaux oléicoles en circulation entre les producteurs d'olive (les agriculteurs et les paysans), les commerçants et les industriels.

Mais, beaucoup de facteurs déterminent la productivité et les rendements économiques de l'oléiculture dans la région de Sfax. Certains de ces facteurs sont « naturels », d'autres sont relatifs aux structures des exploitations, aux méthodes de travail et aux lois générales d'échanges économiques entre le secteur agricole et les autres secteurs de l'économie. Les facteurs « naturels » sont relatifs à la faible pluviométrie, à son irrégularité et surtout à la mauvaise répartition des pluies. D'autre part, la faiblesse

¹⁴ Ministère de l'Agriculture, perspectives de développement de l'oléiculture en Tunisie, 1982.

relative de la nappe phréatique à portée des paysans et des agriculteurs, et le taux de salinité de ses eaux, sont peu favorables à l'arbre et à la sauvegarde de la fertilité des sols limitant dès lors le recours des oléiculteurs à l'irrigation.

Les structures des exploitations et les méthodes et les moyens de travail sont des facteurs interdépendants. En effet, les grandes et les petites exploitations n'offrent pas aux exploitants les mêmes chances d'atteindre un rendement économique susceptible de couvrir les investissements consentis. En effet, les petits exploitants ne possèdent pas les moyens mécaniques de travail qu'ils sont obligés de louer, de plus l'usage des moyens traditionnels de labours (traction animale) nécessite une quantité de temps de travail qui, traduite en termes de journées de travail/salaire, revient plus chère que la location des moyens mécaniques (tracteurs). Enfin, les petits et les moyens producteurs, devant faire appel à des huileries privées, ne tirent aucun bénéfice de la transformation de l'oléiculture.

Par ailleurs, si on considère l'évolution des indices des prix à la production et l'indice des coûts de production de l'huile entre 1970 et 1980 à l'échelle nationale, on remarque qu'à partir de 1976, le déficit des producteurs d'olive n'a cessé d'augmenter ; le rapport entre le coût de production d'une tonne d'olives et son prix à la production a ainsi enregistré un déficit de 36 300 Dinars en 1975, 64 700 Dinars en 1980 et 76 800 Dinars en 1987¹⁵.

En 1995, une analyse de la compétitivité de l'huile d'olive tunisienne a montré que, dans les régions où la densité de plantation d'oliviers est d'environ 18 arbres (cas de la région de Sfax), la production moyenne annuelle d'un hectare planté en oliviers, est d'environ 750 kg d'olive. Dans le même temps l'étude estime le coût de production de cette quantité à 148 000 dinars¹⁶. Lorsqu'on calcule le prix de vente de cette même quantité selon le prix moyen du kg à cette époque au marché de Sfax, les bénéfices du producteur sont presque nuls : environ 5 000 dinars/ha. D'où l'importance, pour les grands producteurs d'olive, de l'activité industrielle d'extraction de l'huile (les huileries) et de l'accès au marché mondial de l'huile pour réaliser des profits réels. Ainsi, les caractéristiques principales de la production oléicole en matière de productivité et de rendement résident dans son irrégularité, sa valeur d'échange négative face aux produits industriels et de service et sa dépendance par rapport au marché mondial.

Conclusion

La région de Sfax est l'une des régions économiques les plus dynamiques de toute la Tunisie. Historiquement, la grande transformation des structures agraires a eu lieu au profit des entrepreneurs de la ville.

Ainsi, l'agriculture (la culture de l'olivier) est devenue l'une des sources de financement de l'industrie et des services se développant dans la région, et ce, notamment grâce à la trituration¹⁷ de l'huile et de sa vente sur le marché mondial.

¹⁵ Sethom H., *Pouvoir urbain et paysannerie en Tunisie*, Tunis, CERES, F.N.R.S.C 1992.

¹⁶ Hayouni N., *Analyse de la compétitivité de l'huile d'olive tunisienne*, Mémoire de fin d'études, I.N.A.T, 1995.

¹⁷ La trituration de l'huile désigne les différents procédés de transformation des olives à l'huile ; certains doivent répondre aux normes internationales et aux labels exigés (1^{re} pression à froid, huile vierge, extra vierge, etc.).

La transformation historique des structures agraires a eu des implications sur la dynamique de la population tant au niveau de l'évolution de sa structure démographique que sur la manière dont elle se distribue et se déplace dans l'espace.

Enfin l'évolution agraire de la région attire actuellement l'attention sur deux faits : le premier est la progression vers l'homogénéisation du système de la propriété et des tenures et de l'accès à la terre, le second est la tendance à l'abandon par les jeunes du travail agricole. Si la valeur d'échange des produits ne s'améliore pas significativement dans l'avenir prochain, c'est l'oléiculture qui sera menacée.

Étude 5 : Région saharienne du Nefzaoua

Mongi SGHAIER

Située au sud-ouest de la Tunisie, la région du Nefzaoua s'étend au Nord des versants nord du Jebel Chareb et de Ségui jusqu'au Jebel Berda, à l'ouest au Chott Jerid, au sud du grand Erg Oriental et à l'est au plateau du *Dhahar* (Massif Matamata). Administrativement, le Nefzaoua correspond au territoire du gouvernorat de Kébili entouré au nord-ouest par les gouvernorats de Tozeur et Gafsa, à l'ouest par la frontière algérienne, au sud-est par les gouvernorats de Tataouine et de Médenine et à l'est par le gouvernorat de Gabès.

Le Nefzaoua est considéré comme la région centrale du sud saharien dont font également partie les régions de Tozeur et de Tataouine. Couvrant 2,208 millions d'hectares dont 15 300 ha d'oasis (CRDA Kébili, 1998), le Nefzaoua est caractérisé par un climat méditerranéen saharien, variante à hiver froid, dont les faits saillants sont :

- pluviométrie faible (80 mm/an en moyenne),
- amplitude thermique forte, journalière, mensuelle et saisonnière avec haute température en été (maxima 42,2°C, minima 3,1°C, avec maxima absolu 55°C et minima absolu de -7°C à Kébili),
- aridité accentuée par une longue saison sèche,
- régime éolien actif marqué par des vents forts de sable au printemps et le sirocco (vent chaud saharien du secteur sud à sud-ouest) en été.

La région offre un paysage contrasté par la multiplication et la dissémination des oasis (environ 100 unités sur l'ensemble du territoire) qui bénéficient d'un microclimat tout à fait différent du climat environnant. Dans ce climat désertique, l'effet oasis rend les lieux vivables avec un adoucissement des températures estivales et hivernales et avec une protection efficace contre les vents.

1 – Les modes et structures du peuplement

1.1 - Origine de la population

Plusieurs ethnies seraient à l'origine du peuplement actuel. Le Nefzaoua antique était peuplé par des tribus berbères groupées sous le nom de Nybgenii qui serait à l'origine du nom Nefzaoua (Carton, 1914). D'après Ibn Khaldoun « l'origine légendaire du peuple de Nefzaoua serait le nom de Nefzao, un fils de Loua, père d'une des branches berbères de la famille des Botrs » (Moreau, 1947). Le Nefzaoua d'aujourd'hui abrite une population formée d'un mélange de diverses origines. Mais le pays

s'est fortement arabisé sous l'influence des tribus arabes (surtout Hilal et Soleim) qui ont envahi la région au XIX^e siècle.

1.2 - Densification accrue de la population

Le tableau 98 montre une densification continue de la population de Nefzaoua avec un accroissement de la densité au km² qui triple entre 1926 et 1984. Le croît de la population a pu compenser l'effet négatif des différents types d'émigration. Remarquons également que le processus de densification s'est accéléré au cours des trois dernières décennies.

Tableau 98 – Évolution de la densité de la population de Nefzaoua

Année	Densité au km ²	Taux d'accroissement (%)	Densité à l'ha irrigué
1926	1,4	-	-
1946	2,0	41,0	-
1956	2,1	4,4	-
1966	2,4	14,2	12,0
1975	3,2	31,4	15,9
1984	4,3	35,5	15,9
1994	6,2	44,0	9,0

Source : Données rassemblées d'après recensements INS, 66-75-84-94 et Moreau (1947)

Par ailleurs, la notion de densité à l'hectare cultivé semble offrir plus d'intérêt dans la mesure où elle met en relation la dynamique de peuplement et l'évolution des superficies des terres mises en valeur intégrant, ainsi la notion de charge subie par les hectares cultivés. On constate une certaine augmentation de cette charge au cours de la période 66-75 alors qu'elle reste stationnaire entre 1975 et 1984, pour chuter après à 9 hab./ha en 1994. Cette tendance s'explique par l'accroissement relativement plus rapide de la superficie cultivée par rapport à celui de la population durant cette dernière période. En effet, depuis 1975, beaucoup de projets de créations nouvelles ont été conçus dans le cadre du plan directeur des eaux du sud et le développement spectaculaire des périmètres irrigués privés dits illicites (plus de 6500 ha à partir des années 1980) font que la charge à l'hectare a baissé, et ce, malgré l'accroissement de la population.

1.3 - Répartition spatiale de la population

Par la nature même du milieu urbain saharien, la population du Nefzaoua est localisée dans les oasis soit anciennes autour des sources naturelles, soit récentes autour des forages ; quelques-unes sont devenues, par leur statut de centre administratif et commercial, de véritables villes (Kébili, Douz, Jemma, ...).

D'un recensement à un autre, la répartition de la population sur la mosaïque régionale a changé en raison d'une dynamique, affectant la structure du peuplement dans la région, marquée par l'émigration, la sédentarisation et l'urbanisation. C'est sous l'effet de cette dynamique que certains secteurs se surpeuplent alors que d'autres se dépeuplent et que certaines localités s'élargissent alors que d'autres s'amenuisent. Ce sont surtout les villes (Kébili, Douz) qui se développent et se transforment en des pôles très forts d'attraction de la population. D'autres localités commencent également à gagner de plus en plus d'importance, telles que les localités d'El Faouar, Sabria et Rjim Maatoug, lieux limitrophes du secteur du nomadisme d'autrefois.

Tableau 99 – Répartition de la population suivant le lieu

Délégation	Superficie (ha)	1994			1/1/1997		
		Communal	non communal	Total	Communal	non communal	Total
Kébili Nord	102 400	10 518	17 280	27 798	10 988	18 052	29 040
Kébili Sud	86 514	11 846	14 333	26 179	12 376	14 974	27 350
Douz	821 136	31 108	7 140	38 248	32 492	7 458	39 950
Souk Lahad	268 270	18 726	8 597	27 323	19 560	8 980	28 540
Faouar	967 126	-	12 366	12 366	-	12 920	12 920

Source : I.N.S

Par ailleurs, un certain nombre de faits méritent d'être mentionnés :

- La répartition de la population du Nefzaoua évolue vers un état de plus en plus groupé et de plus en plus concentré ;
- Devenus un pôle attractif intéressant, les quatre centres des délégations (Kébili, Douz, El Faouar, Souk Lahad) se transforment en centres de peuplement très actifs. La ville de Kébili, par sa situation géographique médiane, par son passé et par sa situation administrative actuelle (gouvernorat), occupe aujourd'hui une place de leader et devient le plus important centre régional.

Le coefficient de dispersion est l'un des plus faibles (1,3 %) avec, cependant, une variabilité interzonale élevée. En effet dans le secteur sud et sud-ouest de Douz, la dispersion peut atteindre des valeurs importantes. Comme c'est le cas de Rjim Maatoug, zone connue de parcours nomades (33,6 % d'isolés).

2 - La dynamique du peuplement

Bien que les données ne semblent pas très homogènes (origines et méthodes différentes, etc.), deux enseignements essentiels émergent (tableau 100) :

- L'amélioration sensible du taux d'accroissement de la population. Ce constat révèle que la population croît de plus en plus rapidement au cours des dernières décennies. En effet, le taux annuel d'accroissement ne dépasse pas 2,5 % avant 1966 pour grimper rapidement et atteindre les alentours de 4 %, reflétant ainsi un bilan nettement positif de la migration. La population s'est ainsi multipliée par 7,6 fois. Elle passe, en un siècle, de 18 000 à 137 800 habitants.
- La stabilité relative de la part de la population du Nefzaoua parmi la population tunisienne reflète bien que la population nefzaouienne croît au même rythme, ou presque, que celle de la Tunisie entière.

Tableau 100 – Accroissement de la population de Nefzaoua depuis 1882

Année	Effectif	Taux annuel d'accroissement (%)
1882 (2)	18 000	1,1
1905 (3)	23 000	1,6
1926 (4)	31 806	1,8
1946 (2)	45 000	0,4
1956 (1)	47 000	1,3
1966 (5)	53 610	2,5
1975 (5)	67 165	5,0
1984 (5)	104 200	2,4
1994 (5)	131 914	1,5
1997 (6)	137 800	0,0

Sources : (1) : A. Kaceh : emploi et émigration dans le Nefzaoua, 1980, p. 33 ; (2) P. Moreau 1947 ; (3) M. Th. Kearney op. cit. ; (4) Historique du bureau des affaires indigènes op. cit., p. 16 ; (5) I.N.S Recensements généraux de la population 66-75-84 et 94; (6) ODS, 1999.

Cet accroissement continu est probablement dû, d'une part, à un croît naturel de plus en plus ample en raison de l'amélioration de la santé, et par conséquent, de la chute considérable de la mortalité (surtout infantile), et d'autre part, à une amélioration sensible du niveau de vie, tout cela conduisant à un accroissement de l'espérance de vie.

3 – Typologie des terroirs de la zone

En dépit de l'homogénéité relative des conditions climatiques et des milieux naturels, la région de Nefzaoua est marquée par l'existence de terroirs assez contrastés se traduisant par l'émergence de deux systèmes : l'oasis et la steppe. Ce dualisme qui n'est pas un phénomène récent ou contemporain semble être bien ancré dans l'histoire de la région. En effet, depuis l'époque berbère, bien avant le développement de Carthage, des tribus berbères sédentaires vivaient autour des sources abondantes (principalement la source de Taouergha et d'El Gharig) et formaient une société oasienne prospère au centre du domaine des autres tribus berbères nomades qui jalonnaient les alentours (Carton, 1914).

Jusqu'à une époque assez récente et bien avant la réduction du nomadisme et le rétrécissement des mouvements de transhumance, la cohabitation de ces deux sociétés (oasiens sédentaires et éleveurs nomades) jouait un rôle prépondérant dans le maintien de ces deux modes de vie complémentaires. De nos jours, ce dualisme persiste, même si les limites entre les deux systèmes ne sont plus aussi figées qu'autrefois. Ceci est essentiellement dû aux mutations des sociétés ex-nomades et à la transformation d'une frange importante en sociétés oasiennes fixées par la sédentarisation d'une part et la mise en valeur saharienne par les nouvelles créations oasiennes d'autre part. Cependant, la coexistence de deux terroirs bien distincts se traduit par la diversité des systèmes de production, des activités, de l'occupation de l'espace et des modes de vie. L'on peut parler, par conséquent, de deux grands types de terroirs : le terroir oasien et le terroir de la steppe.

3.1 - Terroir oasien

L'oasis indique dans un sens plus absolu une région couverte de végétation dans le désert. Dans un sens plus strict, il décrit la culture en irrigué à trois étages : étage supérieur ou étage du palmier dattier, étage moyen ou intermédiaire représenté par les arbres fruitiers et l'étage inférieur ou l'étage des

cultures herbacées. Le terroir oasien est marqué par le couplage de deux entités rarement inséparables qui se développent autour d'un ou plusieurs points d'eau :

- Le village ou la localité, lieu d'habitation et d'animation de la vie socioculturelles et économique de la société oasienne ;
- Le périmètre irrigué oasien qui regroupe l'ensemble des exploitations et des champs agricoles marqués par la culture en trois étages et qui s'articule autour du palmier dattier.

Les périmètres oasiens couvrent 15 300 ha dont 36 ha sont occupés par les serres chauffées par l'eau géothermale. Les superficies cultivées en intercalaires du palmier dattier sont importantes. Elles sont estimées en 1997 à 7 198 ha, 2 527 ha et 90 ha respectivement de fourrages, maraîchage et légumineuses (tableau 101).

Tableau 101 – Superficie et occupation des périmètres oasiens dans le Nefzaoua (ha)

Délégation	Palmier + arboriculture*	Fourrages	Maraîchage	Légumineuses
Kébili Nord	4 222	3621	1 649	74
Kébili Sud	2 042	///	///	///
Souk Lahad	2 760	1 519	330	7
Douz	3 878	1 368	461	9
Faouar	2 502	690	87	///
Total	15 404	7 198	2 527	90

/// : Chiffres non significatifs.

* : Ces chiffres correspondent également à la totalité de la superficie des périmètres, les autres cultures étant pratiquées dans l'étage inférieur, sous couvert de la palmeraie.

Source : (CRDA Kébili, 1997).

D'un point de vue quantitatif et structurel, l'occupation de l'étage supérieur des oasis (dattier) est marquée par des courants de changement assez rapidement déterminants. On constate (tableau 102) une évolution relativement rapide de l'effectif global du dattier et une tendance vers la reconversion en faveur des variétés hautement rémunératrices (Deglat Ennour). L'effectif phoenicicole est estimé à 1 947 millions de pieds, dont 1 415 sont en production (57 000 tonnes/an). De composition très variée, l'arboriculture se caractérise par un effectif de 338 500 pieds, dont 85 000 et 62 000 pieds sont respectivement grenadiers et figuiers productifs (ODS, 1999).

Tableau 102 – Évolution de l'effectif et de la structure de l'étage supérieur

Année	Palmiers dattiers (pieds)	Deglat (pieds)	Deglat (%)	Augmentation annuelle
1883 (1)	160 000	///	0,0	6 667
1904-1905 (2)	300 000	///	0,0	50 000
1909 (3)	550 000	4 000	0,7	-
1949 (5)	700 000	70 000	10,0	12 328
1969 (6)	946 559	353 239	37,3	-
1981 (7)	947 400	584 400	61,7	70
1997 (8)	1 946 729	1 503 729	82,0	62 458

Sources : (1) (3) (5) : Moreau, 1947, p. 125. ; (2) Kearne, 1910 p. 277; (6) Ben Hammadi, 1979 p. 149 ; (7) DPSAE, 1981; (8) CRDA Kébili, 1998.

Le développement du système oasien nécessite la mobilisation d'importantes ressources hydrauliques. En effet, les ressources en eau proviennent principalement de deux nappes, le continental intercalaire (1000 à 3 000 m de profondeur, température de l'eau supérieure à 55 °C) et le complexe terminal (100 à 300 m de profondeur, eau froide). Les ressources totales sont estimées à 236,5 millions de m³/an avec respectivement 31,5 Mm³/an, 142 Mm³/an et 63 Mm³/an en provenance de la nappe de Rjim Maatoug. L'exploitation des nappes dépasse les ressources potentielles en provoquant des problèmes majeurs tels que le rabattement des nappes, l'augmentation de la salinité de l'eau, la disparition de l'artésianisme et le recours de plus en plus important au pompage, l'accroissement des coûts d'exhaure et d'exploitation des ressources en eau, etc. L'exploitation actuelle est estimée à 358,4 Mm³/an. La nappe qui souffre le plus de la surexploitation est celle du complexe terminal avec 304 Mm³/an d'eau exhaérés (tableau 103).

Tableau 103 – Potentialités et exploitation des ressources en eau au Nefzaoua

	Profondeur	Salinité g/l	Ressources Mm ³ /an	Exploitation Mm ³ /an	Nbre forages
Continental intercalaire	1000-2300 m	2-4	31,5	30,9	32
Complexe terminal	150-300 m	1-3	142	304	186
Rjim Maatoug	150-300 m	1-2,5	63	23,5	27
Total	-	-	236,5	358,4	245

Source : (ODS, 1999)

3.2 - La steppe

En dépit du contexte bioclimatique saharien et de l'écosystème désertique, la steppe au Nefzaoua n'était pas désertée. Bien au contraire, elle constituait le lieu de transhumance des tribus nomades Ghrib, Sabria, Merazigues, Ouled Yacoub, etc. De nos jours, la steppe continue à jouer un rôle économique prépondérant. En effet, les grands troupeaux ovins-caprins et camelins exploitent les parcours riches du *Dhahar* pour les Merazigues et Ghrib, les parcours de Segui, Chareb et Behaier pour le reste des ethnies Nefzaouis. Un élevage semi-extensif continue à exploiter les parcours limitrophes des oasis. Ces deux types d'élevage, et à des degrés différents, restent liés à l'oasis pendant les années de disette et les saisons sèches ou pendant les périodes de mises à bas pour les femelles.

L'élevage dans le Nefzaoua se caractérise par la coexistence de trois modes d'élevage qui n'ont pas toujours des limites bien tranchées :

- Un élevage domestique associé à l'agriculture oasienne : le troupeau formé par le petit élevage de chaque famille (2 à 4 têtes en moyenne entre ovins et caprins) est amené par un berger dans les zones de pâturage avoisinantes souvent dégradées suite au surpâturage. De retour, pendant le coucher du soleil les bêtes reçoivent un complément de fourrages (luzernes, herbe, orge en vert provenant des oasis) et parfois de concentré. Ce type d'élevage familial, toujours prospère, demeure un moyen efficace et économique pour l'auto-provisionnement en lait frais et en viande, surtout pour les grandes occasions (les fêtes religieuses, Aïd El Kébir, etc.).
- Un élevage semi-transhumant : pratiqué sur les terres de parcours du Chareb, Dahar, et le Grand Erg (pendant le printemps surtout), cet élevage s'intéresse surtout aux ovins et caprins et se caractérise par des effectifs plus importants. C'est le domaine des grands éleveurs qui l'ont hérité de leurs ancêtres. Ce type d'élevage est beaucoup plus indépendant de l'oasis, surtout pendant les bonnes années. Cependant, des relations plus ou moins étroites le relie au domaine de l'exploitation irriguée en cas de disettes (manque de pluie) ou pendant certaines périodes de l'année (manque d'herbe, agnelage...).
- Un élevage transhumant : c'est un élevage qui s'occupe essentiellement du dromadaire dans le sud de la région. Actuellement, cet élevage connaît un dépérissement dû au retrait du dromadaire, à la dégradation des parcours, au désintéressement de plus en plus marqué à l'élevage camelin, etc.

On ne trouve aujourd'hui que quelques familles de nomades qui transhument avec leurs troupeaux à travers le territoire. Le champ d'action de ce type d'élevage peut même s'étendre aux frontières tuniso-tripolitaines. L'effectif des troupeaux d'élevage dans la région de Nefzaoua ne cesse de s'accroître. Le troupeau ovin et caprin aurait triplé entre 1930 et 1980 pour décroître ensuite et se situer à environ 125 000 têtes (65 000 ovins et 60 000 caprins). En 1997, l'évolution du troupeau camelin semble être plus ou moins stable et oscille aux alentours de 8 000 têtes, cela depuis les années cinquante.

Les trois espèces ovine, caprine et cameline ont connu trois grandes phases :

- Une phase de prospérité jusqu'aux années soixante (avec une prospérité plus marquée pour les caprins) ;
- Une phase de décadence qui correspond aux années soixante et début soixante dix. Cette phase est un peu plus précoce pour les caprins car ils ont été jugés responsables de la désertification et de la dégradation des parcours. Cette phase de décadence est imputée essentiellement à la période de collectivisation pendant laquelle les éleveurs, pour fuir les mesures collectivistes, ont porté préjudice à leurs troupeaux (vente en contrebande pour les pays voisins, abattage anarchique, etc.) ;
- Une phase de reprise qui est plus rapide pour les ovins et les caprins et au cours de laquelle les effectifs sont nettement supérieurs à ceux des périodes précédentes.

Par ailleurs, le Nefzaoua est connu traditionnellement pour la pratique occasionnelle d'une agriculture en sec dans des zones à conditions naturelles favorables et pendant les années pluvieuses. En effet, trois principales zones sont concernées par la pratique de la céréaliculture et secondairement par l'arboriculture en sec (olivier, figuier et pistachier principalement) : le Segui, le Chareb et le *Dhahar*. Occasionnellement, en années pluvieuses (une année sur cinq), les emblavures peuvent atteindre

environ 10 000 ha et 7 000 ha respectivement dans les régions du Segui, Chareb et *Dhahar*. En années peu favorables à la céréaliculture, ces zones retrouvent leur vocation initiale comme terrains de parcours.

4 – Les groupes coutumiers et sociaux de la région de Nefzaoua : du nomadisme à la sédentarisation

Au Nefzaoua, comme d'ailleurs dans tout le sud tunisien, le nomadisme était très prospère. Les nomades qui transhumaient dans les parcours des quatre coins du Sahara ne vivaient pas pour autant dans un vase clos. Bien au contraire, ils entretenaient des relations diverses et de toutes sortes avec les sédentaires (oasiens), les nomades des régions limitrophes et les zones de labours. Ils assuraient autrefois la sécurité des sédentaires et faisaient payer des taxes aux caravanes du commerce transsaharien afin de les préserver des attaques éventuelles. L'échange de troc avec la société oasienne était très connu et divers produits artisanaux nomades (burnous, houllis, etc.) étaient troqués contre les produits surtout alimentaires des oasis (dattes essentiellement). Bref, tout mène à conclure qu'il y avait une complémentarité forte entre les deux mondes.

Il apparaît aujourd'hui que le Sahara tunisien en pleine mutation ne connaît plus le grand nomadisme pastoral. En effet, si la population de Nefzaoua en 1883 comptait plus de 8 000 nomades (50 % de la population) localisés principalement au sud et sud-ouest, elle n'en compte plus de nos jours que quelques dizaines, localisés principalement dans des parcours lointains de *Dhahar*. La ville de Douz constitue le cas le plus évident. Elle s'est agrandie à cause de la fixation de certaines tribus traditionnellement nomades (les Merazigues, Sabria, Ghrib, etc.). L'urbanisme même de Douz reflète la conception de l'espace pour les nomades : les foyers gardent un très fort espacement entre eux, faisant de Douz une ville deux fois plus large que Kébili, avec une population beaucoup plus dispersée.

Ce phénomène de sédentarisation des nomades peut s'expliquer par plusieurs facteurs dont notamment :

- La réduction des anciens parcours par l'imposition des frontières à l'époque coloniale et à la délimitation des terres collectives et des territoires des tribus. Cette opération a réduit énormément les possibilités de transhumance et les mouvements des hommes et des troupeaux ;
- La décision politique et militaire des autorités coloniales, désireuses de contrôler davantage le mouvement des nomades, d'encourager la fixation à n'importe quel prix des tribus nomades et transhumantes ;
- La politique volontariste de l'État de création de forages et de nouveaux périmètres irrigués tout près des zones de transhumance devenues de plus en plus rares sous l'influence d'un climat rude. Ce facteur climatique et naturel de dégradation de parcours et d'années successives de disettes a constitué l'un des facteurs les plus déterminants de cette fixation autour des nouveaux points d'eau créés ;
- La scolarisation : L'école aussi aurait joué un rôle actif en faveur de cette sédentarisation. Les semi-nomades réduisent volontairement leur déplacement et se fixent même définitivement pour permettre à leurs enfants de poursuivre leur scolarité ;
- L'amélioration du niveau de vie avec plus de possibilités de contact et d'informations et les changements qui en résultent dans les habitudes et les pratiques sociales traditionnelles, (habitat, transport, consommation, etc.) ;

– L'urbanisation (tableau 104).

Tableau 104 – Évolution de la population urbaine de Nefzaoua de 1966 à 1994

Régions	1966		1975		1984		1994		Taux d'accroissement annuel (%)		
	Pop. urbaine	T.U (%)	Pop. urbaine	T.U (%)	Pop. urbaine	T.U (%)	Pop. urbaine	T.U. (%)	1966-75	1975-84	1984-94
Kébili et souk Lahad	4 519	13,0	7 805	18,0	11 780	29,2	41 090	50,5	7,3	5,1	24,8
Douz et Faouar	9 054	48,0	11 251	49,0	16 535	48,0	31 108	61,5	2,4	4,7	8,8
Total Nefzaoua	13 154	35,0	19 056	28,0	28 315	29,7	72 198	54,7	4,3	4,9	15,5

T.U : taux d'urbanisation

Source : les données de l'I.N.S.

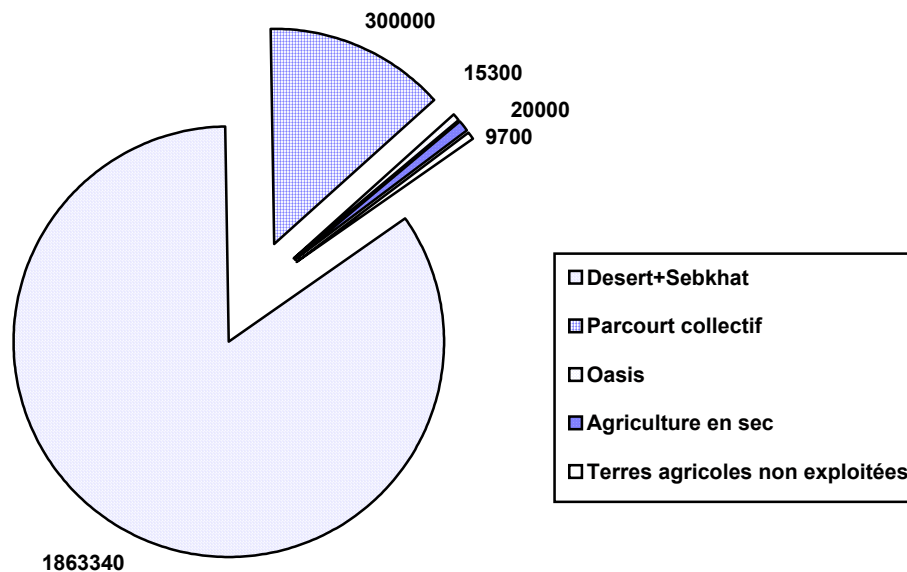
5 – L'engagement des populations dans l'activité agricole

La région de Nefzaoua est connue par l'engagement de sa population dans l'activité agricole (pastorale et oasienne) héritée de génération en génération. Cet engagement se traduit par l'importance de la population occupée dans l'agriculture qui représente environ 40 % de l'ensemble de la population active (ce taux est inférieur à 30 % au plan national). L'enquête sur les aspects fonciers de 1998 montre que l'effectif des exploitants agricoles dans les oasis de la région est de 21 148 exploitants, dont 40 % et 25 % sont concentrés respectivement dans les délégations de Kébili et Souk Lahad (CRDA, 1998). L'engagement de la population néfzaouiënnne s'est consolidé lors des deux dernières décennies, suite au lancement du plan directeur des eaux du sud (PDES) et des grands projets de mise en valeur. En effet, la superficie oasienne s'est accrue depuis le début des années quatre vingt, de 6 000 à 15 300 ha, soit de 255 %. La vie associative s'est également dynamisée à travers la création des Associations d'intérêt collectif (AIC) qui sont actuellement aux alentours de quatre vingt dix. Par ailleurs, le volume d'investissements réalisés au cours de la dernière décennie a dépassé les 75 millions de dinars (environ 75 millions de \$ USA), dont une large partie provient des pouvoirs publics.

6 – L'accès à la terre

Bénéficiant d'un vaste territoire, la région de Nefzaoua n'a cependant qu'une très faible proportion des terres agricoles utiles qui ne représentent qu'environ 345 000 ha, soit 15,62 % (CRDA Kébili, 1997). Les parcours collectifs soumis au régime forestier couvrent 300 000 ha, soit 87 % des terres agricoles exploitables. Les terres exploitées par l'agriculture couvrent 45 000 ha, dont 15 300 ha d'oasis ont un statut privé et 20 000 ha de terres sont occupées par l'agriculture et cultures annuelles. Les terres agricoles non occupées sont estimées à 9 700 ha (CRDA Kébili, 1997). La figure ci-après illustre le volume et le type des ressources en terres en 1997.

Figure 7 – Répartition des terres dans le Nefzaoua (ha)



L'accès à la terre est en général réglementé soit par des règles formelles reposant sur des textes écrits promulgués, soit par des règles informelles reconnues par les membres de la collectivité qui continue à être régie selon l'organisation tribale. Dans le contexte du Nefzaoua, où le statut collectif des terres domine, l'accès à la terre peut se traduire par un acte de propriété individuelle, comme il peut être limité à un simple droit d'usage soit permanent soit occasionnel. Voici les différentes voies d'accès à la terre.

6.1 - Attribution des terres collectives

La politique volontariste des pouvoirs publics a tendu à encourager la privatisation des terres collectives, poursuivant ainsi le processus engagé par les autorités coloniales depuis le début de ce siècle. Cette politique est passée par plusieurs étapes dont notamment :

- L'étape de délimitation de reconnaissance du droit de jouissance aux tribus (1901-1920) : au cours de cette étape, entamée après la promulgation du décret du 14/01/1901, l'administration coloniale a reconnu finalement le droit de jouissance des tribus sur les terres collectives comme préalable au droit de propriété privée. C'était le message principal du décret du 24/11/1918 relatif aux territoires militaires du sud de la Tunisie (Bouhaouach, 1988). Pendant cette période, les autorités coloniales ont vivement encouragé, en vue de favoriser la fixation et la sédentarisation des nomades, la technique de lotissements moyennant la création de nouvelles oasis aux alentours de forages. Le premier forage fût réalisé au Nefzaoua en 1904.

- L'étape de mise en valeur des terres collectives (1920-1956) : dans un premier temps, il y a eu la mise en place des structures et des institutions de partage des terres collectives et règlement des conflits et litiges. La tribu est reconnue alors comme propriétaire des terres qu'elle occupe légalement et elle a été dotée par un conseil de gestion dont la tâche principale est l'attribution des terres collectives. C'est au cours de cette étape qu'il y a eu création de plusieurs oasis au Nefzaoua, tels que les oasis de Douz, Faouar, Gattaya, etc.

- L'étape de la privatisation des terres collectives (1956-1964) : dans cette période, les textes hérités de la période coloniale ont été adaptés au nouveau contexte de la Tunisie indépendante. La promulgation de la loi n° 16-57 du 28/9/1957 et la loi n° 59-83 du 21/7/1959 ont clarifié les procédures d'octroi à tout membre d'une collectivité d'une parcelle de terre qu'il avait mise en valeur (essentiellement par plantation).
- L'étape de la réforme agraire (1964-1970) : la privatisation des terres collectives se poursuit, mais à un rythme ralenti.
- L'étape de privatisation accélérée (1971-1988) : par les lois 71-7 du 14/01/1971 et 79-27 du 11/5/1979, le processus de privatisation, dite accélérée, est mis en œuvre. En effet, il suffit désormais d'une enquête possessoire effectuée avec le conseil de gestion pour que l'attribution à titre privé des terres collectives soit assurée.
- Enfin, l'étape d'achèvement de la privatisation (à partir de 1988) : la loi 88-5 du 8/2/1988 instaure le conseil de tutelle local à l'échelle de la délégation comme renforcement des institutions existantes à l'échelle régionale. L'objectif est l'achèvement du partage des terres collectives agricoles non pastorales et la soumission accélérée des parcours collectifs au régime forestier.

La situation la plus récente, révélée par la consultation nationale sur la productivité du secteur agricole en 1998, montre que la superficie des terres attribuées sous forme de mise en valeur agricole au Nefzaoua (création d'oasis) atteint 9 039 ha répartis ainsi :

- 7 525 ha d'oasis organisés et gérés par des Associations d'Intérêt Collectif (AIC), soit 76 oasis ;
- 1 052 ha d'oasis à Rjim Maatoug géré par l'Office de Développement de Rjim Maatoug (ODRM) ;
- 462 ha d'oasis privés et autres.

6.2 – L'accès à la terre par le Haouz

Se basant sur la loi « d'Il Ihya » de mise en valeur et des encouragements de l'État tunisien à la privatisation des terres collectives d'une part et profitant de l'accès aux ressources en eaux profondes, de nombreux exploitants privés ont réussi à mettre en valeur à titre individuel et d'une manière dite « illicite » (le point de vue des services techniques agricoles) des superficies non négligeables autour des oasis légalement reconnus. Les statistiques agricoles les estiment à 6 261 ha appartenant à environ 6 500 exploitants. Une fois plantées, ces terres sont automatiquement privatisées et une grande partie est attribuée par les conseils de gestion. Cependant la viabilité de cet accès à la terre reste tributaire de la pérennisation de l'accès à la ressource eau.

6.3 - L'accès par le droit de jouissance

Ce type d'accès concerne les terres collectives mises en cultures occasionnellement en cas d'années pluvieuses ou les parcours collectifs sous formes de droit d'usage et de pâturage. Cependant cet accès reste limité dans le temps et ne donne pas droit à la propriété des terres.

L'accès à la terre par la mise en culture annuelle est fréquent dans les zones d'emblavures et de labour de Chareb, Segui et de quelques sites du *Dhahar*. En année pluvieuse, cette superficie peut atteindre 15.000 ha dans les trois zones. Une fois les récoltes effectuées, le droit d'usage est cédé automatiquement et la propriété foncière reste collective ou dans l'indivision.

7 – Productivité des différentes productions agricoles

Le secteur agricole reste parmi les activités les plus importantes sur lesquelles se fonde toute la vie économique dans la région. Cette situation résulte de faits historiques ou militaires et de faits écologiques ou même sociaux.

7.1 - La production phoenicicole

L'introduction de cet arbre providentiel, le palmier dattier (*Phoenix dactylifera*), reviendrait aux Phéniciens. Il occupe une grande place dans les croyances des populations et imprègne une bonne partie de leur vie. La production des dattiers, principal produit agricole de la région, s'est accrue à un rythme accéléré suite à la dynamique de mise en valeur oasienne. Ainsi, la production est passée de 7 290 tonnes en 1957 à 56 509 tonnes en 1997, avec une augmentation d'environ 800 % en 4 décennies (tableau 105). Les rendements se sont également nettement améliorés grâce à l'intensification et la maîtrise des techniques de production.

Tableau 105 – Évolution de la production phoenicicole

Variétés années	Deglat Nour	Autres variétés	Total
1957-58	5 425	1 865	7 290
1975-76	11 000	2 750	13 750
1982-83	14 000	6 900	20 900
1992-93	23 000	15 000	38 000
1994-95	31 020	13 480	44 500
1996-97	44 000	12 509	56 509

Sources : Secrétariat d'État de l'Agriculture, 1957 ; DGPDIA, 1983 ; CRDA Kébili, 1984 et 1998.

7.2 - La production fruitière

Bénéficiant du microclimat créé par les palmiers, bon nombre d'espèces fruitières s'y adaptent et se développent. Les espèces les plus représentées dans cet étage sont l'olivier, le figuier, le grenadier, le pêcher, l'abricotier, la vigne de table (tableau 106). La production des autres espèces fruitières reste marginale et n'est destinée que secondairement au marché. Les rendements sont faibles, voire pour quelques espèces insignifiants, en raison du manque du savoir-faire et du désintéressement des oasiens pour ce type de culture.

Tableau 106 – Production fruitière dans le Nefzaoua

Espèces	Effectif (pieds)		Production tonnes	Rendement kg/pieds
	Jeune	En production		
Olivier	39 088	11 693	207	5,3
Pistachier	-	2 250	-	-
Grenadier	85 150	20 025	423	5,0
Figuier	62 007	16 100	259	4,1
Pommier	14 132	4 650	56	4,0
Pêcher	7 940	3 045	13	1,6
Poirier	412	420	6	14,5
Vigne	43 395	11 820	173	4,0
Abricotier	13 255	5 645	100	7,5

Source : CRDA Kébili, 1997.

7.3 - La production maraîchère et fourragère (étage herbacé)

Les oasis connaissent depuis longtemps l'exploitation rationnelle de cet étage. Bénéficiant du microclimat créé par les 2 autres étages supérieurs, plusieurs espèces se sont adaptées à la culture dans les oasis, permettant une agriculture intensive sur deux campagnes :

- Une campagne d'été : période qui correspond au point culminant de l'utilisation de l'eau pour l'irrigation. Les espèces cultivées sont : melon, pastèque, concombre, piment, tomate, etc.
- Une campagne d'hiver : période d'abondance d'eau où certaines zones marginales à l'oasis sont exceptionnellement emblavées (appelées Mazrâa : lieu de culture). Les espèces cultivées sont : carotte, navet, blette, légumes divers, fève, etc.

La plus connue des plantes fourragères est la luzerne qui se cultive seule ou en association avec l'orge. Sa culture peut durer 3 à 4 ans successives et même plus. L'orge en vert occupe, elle aussi, une bonne place et se cultive pendant l'automne.

7.4 - La production animale

La production animale est dominée par les produits de viandes ovine et caprine qui atteignent respectivement 485 et 222 tonnes/an. La viande cameline occupe la troisième place avec 172 tonnes/an. La production laitière atteint 600 tonnes/an et reste en grande partie destinée à l'autoconsommation des populations locales.

8 – La sécurité de la tenure foncière

La sécurité de la tenure foncière est l'un des plus importants objectifs recherchés par les différents usagers et exploitants des terres dans le Nefzaoua, qu'ils soient dans la steppe ou dans l'oasis. En effet, condition de l'exploitation et de mise en valeur, la définition précise du statut foncier des terres est souhaitée par l'utilisateur et exigée par les institutions intervenant dans le processus de développement. À

titre d'exemple, l'octroi des crédits ou de subventions par les banques est conditionné à la présentation d'un titre légal de propriété.

Le problème de sécurité de la tenure foncière n'est pas posé de la même manière ni avec la même acuité par les différents usagers des terres au Nefzaoua. Ainsi, dans les oasis ou les périmètres irrigués créés par l'État, les attributaires des lots ou des parcelles bénéficient d'un titre de propriété individuelle qui leur donne plein droit à l'exploitation, sous réserve de remplir les conditions de mise en valeur de la parcelle. Par ce titre, l'attributaire peut bénéficier de tous les encouragements offerts par les programmes de développement. Ces titres leur donnent aussi droit à la vente de la parcelle à des tiers ou à la conclusion de contrats de Mogharsa. Ces derniers se concluent entre le propriétaire qui offre la terre et un exploitant qui la met en valeur par la plantation ; la parcelle plantée est alors partagée équitablement entre les deux contractants lorsque les plantations entrent en production. Ce statut offre la sécurité nécessaire à l'exploitant pour œuvrer, en toute confiance, à la mise en valeur de la parcelle attribuée et apporter les moyens nécessaires pour la développer. La procédure de transformation du statut collectif ou en indivision des terres au statut privé passe par le conseil de gestion et par le conseil de tutelle locale et régionale lors de l'élaboration du dossier technique de mise en valeur du périmètre oasien créé. Le choix des attributaires se fait suivant un consensus social à l'intérieur de la collectivité des ayants droit (tribus, fraction, etc.), parrainé par les autorités et les services techniques du ministère de l'Agriculture. Les conditions socio-économiques et les soucis d'équité sociale sont les critères fondamentaux de choix des attributaires.

La situation des périmètres oasiens dits « illicites » est complètement différente et reste problématique dans la mesure où les exploitants, membres d'une collectivité donnée, en se basant sur les encouragements de la loi de la privatisation par le Haouz, prennent l'initiative de mise en valeur d'un lot de terres appartenant à cette collectivité. Cet acte, encouragé par les textes incitatifs à la privatisation des terres collectives, entraîne une situation paradoxale dès lors qu'il est en contradiction avec les textes de la protection des nappes fossiles des ressources en eau de Nefzaoua, la mise en valeur se traduisant par la réalisation d'un forage illicite pour extraire l'eau. En fait, le statut illicite ne provient pas de l'acte foncier mais plutôt de l'accès non réglementaire à la ressource en eau. Cette situation paradoxale se traduit par un blocage quant à la sécurité de la tenue foncière, en ce sens que les exploitants, même s'ils bénéficient d'un titre d'attribution foncière du conseil de gestion, arrivent difficilement à régulariser leur situation foncière avec les conseils de tutelle et par là même à avoir le titre de propriété individuelle.

Ils ne peuvent pas non plus avoir accès aux dispositifs institutionnels d'encouragement de l'état. Ils ne sont reconnus ni par les banques, ni par les services techniques et ce pour décourager cette pratique qui menace véritablement la pérennité des ressources en eau en créant une situation désastreuse de surexploitation des nappes. On peut dire qu'on est dans une situation d'insécurité foncière. Cependant, la situation devient plus problématique lorsque les périmètres créés deviennent productifs, car l'on ne peut pas ignorer les intérêts socio-économiques.

La sécurité de la tenure foncière dans la steppe soit pour l'exploitation des parcours soit pour le labour en zones céréalières se pose avec moins d'acuité, car il y a le caractère saisonnier de ces activités et un droit d'usage contrôlé par la collectivité. Les règles régissant ce type d'activité sont définies en général par la collectivité suivant un contrat moral respecté par ses membres (anciennement régies par le Miaad).

9 – Adaptation des régimes fonciers aux conditions locales

Au vu de la dynamique de mise en valeur soit étatique soit autonome que connaît la région de Nefzaoua depuis les années 80 et qui s'est accélérée depuis les années 90, les régimes fonciers en vigueur (textes écrits, pratiques et règles informelles de droit foncier) encouragent délibérément la privatisation des terres collectives. À cet égard, on peut dire que ces régimes fonciers jouent un rôle moteur dans la mise en œuvre du processus de développement en levant les obstacles institutionnels, juridiques et organisationnels aux initiatives privées lorsqu'elles respectent les règles d'accès aux ressources en eau. En effet, les conflits d'intérêt qui pourraient exister entre les partisans de l'extension de la mise en valeur oasienne et les éleveurs usagers des parcours sont pratiquement résolus par la nouvelle loi de 1988 qui fixe les parcours collectifs espaces soumis au régime forestier et qui devront donc conserver leur vocation pastorale. Les mises en valeur devraient s'opérer ailleurs, sur des terres dites à vocation agricole.

Cependant, les textes en vigueur encourageant la privatisation et la mise en valeur se heurtent dans leur application aux textes réglementant l'exploitation et l'accès aux ressources en eau, surexploitées et protégées par décret de (la région de Nefzaoua est décrétée « région protégée »). En voulant prohiber les activités illicites d'exhaure de l'eau au-delà de 50 m de profondeur, les autorités techniques et administratives sont indirectement obligées de limiter la dynamique de privatisation et de mise en valeur des terres, du moins des terres dites à vocation agricole.

La situation actuelle de la structure foncière au Nefzaoua peut être classée parmi les aspects les plus complexes et les plus préoccupants de l'agriculture locale. En effet, les oasis de Nefzaoua connaissent un phénomène de morcellement et de parcellisation. On estime que la taille moyenne des exploitations ne dépasse pas les 0,35 ha et que la majorité des agriculteurs possèdent plusieurs parcelles plus ou moins éloignées les unes des autres. La taille moyenne d'une parcelle est estimée à 0,22 ha (CRDA Kébili, 1998). Le tableau 107 illustre l'ampleur de ce phénomène dans les oasis de Nefzaoua : 79 % des exploitations sont de taille inférieure à 0,25 ha et 7 % seulement des exploitations sont de taille supérieure à 0,5 ha. Cette structure foncière très morcelée et parcellée se traduit par des contraintes majeures qui peuvent porter préjudice à la viabilité du système lui-même. Une situation critique et qui se traduit en particulier par des coûts élevés de production, l'abandon de l'activité agricole dû à la faiblesse de la taille des exploitations et à l'indivision de la propriété foncière, suite aux héritages successifs par plusieurs générations.

Tableau 107 – Structure foncière (%) de l'exploitation agricole dans les oasis de Nefzaoua

Taille de l'exploitation	Proportion	Proportion cumulée
Inférieur à 0,1 ha	37,0	37,0
0,1 à 0,25 ha	42,0	79,0
0,25 à 0,50 ha	14,0	93,0
0,50 à 1 ha	6,0	99,0
1 à 2 ha	0,9	99,9
Supérieur à 2 ha	0,1	100,0

Source : CRDA Kébili, 1998

La cause principale de cette situation est à rechercher dans les règles coutumières d'héritage et au manque de lois qui puissent empêcher la fragmentation des exploitations. Ce qui rend encore la situation critique tient au fait que le problème n'est pas sérieusement pris en considération dans les lotissements des nouvelles créations ou de distribution des terres cultivées (en attribuant parfois dès le départ 25 ares à chaque agriculteur). Les régimes fonciers actuels (tableau 108) n'apportent pas de solutions adéquates à cette question préoccupante.

Conscients de ces contraintes pour le développement de l'oasis, les pouvoirs publics ont lancé une large consultation nationale (1998) dans chaque région visant à proposer les recommandations nécessaires pour adapter les régimes fonciers aux contextes locaux ainsi qu'aux impératifs d'efficacité économique et de compétitivité du secteur agricole. Les principales recommandations issues de cette consultation peuvent être synthétisées comme suit :

- Une amélioration des textes juridiques destinés à lutter contre le phénomène de morcellement et de parcellisation de la propriété, en mettant en application les lois de réformes agraire et d'apurement foncier ;
- La mise en place des encouragements nécessaires pour inciter les exploitants à conserver l'unicité de l'exploitation et éviter les partages successifs par l'héritage ;
- Un amendement de la loi d'attribution des terres collectives de manière à éviter d'attribuer des terres de taille inférieure à un certain seuil et répondre aux impératifs de productivité et de viabilité ;
- L'application de la loi combattant l'abandon, en exigeant la mise en valeur adéquate des terres abandonnées.

Tableau 108 – Statut foncier des terres agricoles au Nefzaoua (par délégation)

Délégations	Terres privés	Terres domaniales	Forêts	Terres collectives	Autres statuts	Total
Kébili Sud	3 930	479	650	4 000	114 000	123 059
Kébili Nord	1 885	-	100	700	58 136	60 821
Douz	4 588	243	700	7 614	298 000	311 145
Souk Lahad	10 004	-	200	22 651	20 000	52 855
Faouar	1 358	2 160	650	-	56 000	60 168
Total Gouvernorat	21 765	2 882	2300	34 965	546 136	608 048

Unité : ha

Source : CRDA, Kébili, 1997.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Michel PICOUET

1 – Les liens entre la dynamique des populations et la situation foncière

1.1 – Les différents rythmes d'évolution

A – La transition démographique

L'accroissement démographique de la population a été limité par une baisse de la fécondité rapide, accompagnée par une baisse également de la mortalité, notamment infantile. Les densités ont partout augmenté, la population urbaine est aujourd'hui nettement majoritaire (61 %). La population rurale a néanmoins augmenté en valeur absolue. Dans certaines régions, elle a cependant tendance à diminuer ; partout, on assiste à un vieillissement marqué des chefs d'exploitation. Si l'exode rural, au sens strict du terme, est jugulé, l'émigration rurale est encore forte. Sur toutes ces évolutions, une importante dualité entre les zones Nord et les zones Sud existe, qui peut se résumer ainsi : un Sud à fort potentiel de croissance démographique avec une faible émigration, un Nord à croissance démographique modérée avec une forte tendance à l'émigration.

B – Les mutations agraires

Les grands traits d'évolutions dans ce domaine sont :

- Pour l'occupation des terres : stabilisation des terres cultivées et des forêts depuis 1960, augmentation des superficies irriguées et diminution des jachères ;
- Intensification et « modernisation » du secteur agricole en relation avec l'intégration au marché (intrants, mécanisation, variétés sélectionnées, rendements, productivité du travail agricole, volumes de production, etc.) ;
- Augmentation du nombre des exploitations ;
- Tendance conjointe au morcellement et à la concentration de l'exploitation agricole au cours de la période récente ;
- Prédominance du faire valoir direct ;
- Diminution continue des actifs agricoles (en valeur relative, stabilité en valeur absolue depuis 1960), allant de pair avec un accroissement de la main-d'œuvre agricole féminine ;
- La pluriactivité, qui a toujours été importante en Tunisie (enquête FAO, 1961-62), se généralise en milieu rural. Tendance, qui traduit autant une précarité des petits paysans, que la

diversification des métiers en milieu rural et l'interconnexion de plus en plus importante entre campagnes et villes ;

– Une tendance à la diversification des fonctions de l'espace rural. Dans l'espace rural tunisien de nouvelles opportunités économiques aux références multiples sont apparues : services multiples, activités artisanales ou de services divers liées au tourisme, entreprises off shore bénéficiant d'une main-d'œuvre féminine habile et peu coûteuse, aménagement du patrimoine, espaces résidentiels, etc. L'espace rural se distingue ainsi de plus en plus de l'espace agricole. La société rurale et l'espace rural ne suivent plus forcément des parcours similaires, alors qu'ils coexistent dans les mêmes limites géographiques. Cela est particulièrement sensible dans les régions fortement urbanisées ou proches de zones touristiques.

C – L'évolution foncière

Trois points remarquables sont à noter: la disparition progressive des anciens statuts (terres collectives et *habous*), l'importance des terres domaniales avec la récupération des terres coloniales, la mise en place des immatriculations foncières et du cadastre, dans un contexte général d'appropriation privée des terres. La description et l'analyse de ces éléments permettent de distinguer parmi les différentes tendances observées celles qui correspondent à un ou des phénomènes bien identifiés sur lesquels on peut espérer intervenir sans trop se tromper, de celles où les tenants et aboutissants sont encore confus, signe d'une situation complexe bloquée ou susceptible d'une évolution imprévisible. Ainsi, il est à signaler que :

– Si l'attribution privative des anciennes terres collectives et *habous*, ainsi que l'immatriculation ont progressé rapidement, on possède finalement peu d'éléments sur les surfaces réellement touchées ;

– L'extrême complexité des statuts, leur grande hétérogénéité, les résistances de certaines catégories d'exploitants expliquent dans une certaine mesure la lenteur du processus de l'apurement foncier depuis la fin des années 1960. Il est clair également que la question de l'adaptation des régimes fonciers se pose en grande partie en dehors des textes juridiques et qu'on ne peut « réformer par décrets » uniquement ;

– L'importance dans ce domaine des stratégies des ménages, et à un niveau plus large des évolutions sociales et économiques du monde rural dans l'aspect foncier, est apparue distinctement dans les analyses par zones. S'il est important pour certaines couches de la population rurale, l'aspect foncier peut ne plus être primordial pour d'autres qui se détachent de l'activité agricole ;

– Si le processus de morcellement / parcellement ne fait aucun doute (il affecte la classe des petites exploitations), un processus de concentration foncière (peu perceptible jusqu'à aujourd'hui) et surtout de concentration de l'exploitation agricole peut être mis en évidence à partir des années 1980. Ce processus de concentration de l'exploitation est davantage perceptible dans certaines régions (Tell céréalière, Medjerda...). Il apparaît plus clairement quand on intègre à l'analyse les grandes exploitations du secteur privé (SMVDA) issues du démantèlement récent des coopératives ;

– L'adaptation des régimes fonciers selon une approche par l'exploitation a été introduite assez tardivement. Cette tendance, ouverte timidement au début des années 1980, tend aujourd'hui à se confirmer avec les orientations récentes en matière de promotion de *l'agriculture entreprise* et des modes de faire valoir indirects. Il ne s'agit pas de concentration foncière (pour l'instant), mais de concentration de l'exploitation (terres domaniales et privées prises en location ou en association). A ce niveau, les différences régionales sont à souligner : *l'agriculture entreprise* progresse plus vite dans le Nord avec la concentration des grandes exploitations à vocation de

grandes cultures ; elles sont – et cela est logique – intensives en capital (investissements importants), et nécessitent des structures d'exploitation de taille croissante pour rester compétitives (recherche de forts gains de productivité). A l'opposé, les cultures intensives en travail et demandant des investissements modestes (irrigation, cultures oasiennes, etc.) avantagent plutôt les petites structures paysannes et tendent à résister à la concentration.

1.2 – La mise en relation des évolutions

A – Une extrême diversité de situations

La relation des évolutions agraires et foncières avec la dynamique démographique apparaît assez fortement. En s'appuyant sur des critères d'intensification et de concentration des exploitations, et d'une manière très schématique, on peut distinguer :

- Des régions où l'on constate une tendance à la concentration foncière et une stabilité (voire déclin) de la population ; c'est le cas par exemple de la région du Nord Ouest ;
- Des régions où la croissance démographique s'accompagne du morcellement foncier (Centre et Sud) ;
- Des régions où la croissance démographique est modérée et qui sont le siège de processus d'intensification (irrigation), comme par exemple les zones littorales du Nord Est ;
- Des régions à croissance démographique encore forte, marquées par l'intensification agricole, l'extension des espaces de culture et la densification de la population, telles les régions oasiennes du Sud Ouest.

Si l'on s'attache à une analyse plus en profondeur, on se heurte à l'extrême diversité des situations tant foncière, productive que démographique. Les mises en relations suscitées (population/intensification agricole ; population/ transformations foncières) n'apparaissent plus aussi clairement. Force est de constater la complexité des évolutions en cours. Cela apparaît très nettement dans les études par zones, chacune d'elles décrivant des situations dont l'interprétation n'est pas forcément illustrative des situations des régions voisines.

B – Un état transitoire ?

Il apparaît cependant assez clairement que l'on ne peut pas assimiler les évolutions observées à un schéma de modernisation accéléré du secteur agricole, telle qu'on a pu l'observer en Europe au cours du 20ème siècle (gains de productivité, diminution du nombre des exploitations, exode rural et de la population rurale, généralisation de l'agriculture familiale d'entreprise, sécurité foncière, etc.), ni bien sûr, à un schéma d'agriculture « traditionnelle » ou pré-capitaliste.

En fait, si l'on retient les principaux éléments des évolutions : gains de productivité incontestables, localement concentration de l'exploitation, migrations et vieillissement de la population rurale, mais aussi augmentation du nombre des exploitations et morcellement foncier, la situation tunisienne pourrait être qualifiée d'un « entredeux » : sorte de période de transition, mais dont on se demande s'il s'agit d'un point d'inflexion, d'un palier qu'il sera difficile à franchir, ou d'un point « attracteur » (au sens des systèmes dynamiques) ouvrant vers de nouvelles dynamiques . Ce constat illustre, en fait, la grande diversité des situations régionales (sur laquelle il faut encore une fois insister) et au sein d'une même région la grande diversité des logiques d'acteurs. Dans les régions, aux pôles de modernité

répondent des zones d'ombre ; la logique du fellah rencontre celle de l'entrepreneur dans un dualisme qui marque tous les niveaux (démographique, social, productif, patrimonial, etc.).

C – Un monde rural « dual »

Le dualisme observé n'est pas une conséquence des évolutions récentes, l'histoire du pays explique en grande partie la diversité et l'hétérogénéité des situations, qu'on ne saurait pourtant qualifier de particularismes régionaux et sous régionaux, tant leur imbrication à l'intérieur d'une région peut être importante. La difficulté qui en résulte est de dégager ou de définir des zones homogènes du point de vue des variables qui nous intéressent (foncier, démographie, agriculture), avec le risque d'élaborer alors un maillage de l'espace si fin qu'il serait sans objet en tant qu'outil de développement ou d'action. En fait, à la lumière de nos analyses, et en partant du constat que la relation entre croissance démographique, intensification agricole, sécurisation foncière est une réalité à l'échelle nationale, il est possible d'identifier cette relation et d'en préciser la nature et la signification au niveau régional.

Ainsi, dans la région forestière de la Kroumirie et dans certaines zones du Haut Tell en piémonts et montagnes, la croissance démographique ne s'est pas accompagnée de l'intensification, ni de la sécurisation foncière (conflits fonciers multiples avec les forestiers notamment). À l'opposé, les plaines céréalières, où la pression démographique est moins contraignante, sont à un stade plus avancé de sécurité foncière et de modernisation agricole. Dans le Sud, on observe également un contraste frappant entre les vieilles oasis où les problèmes fonciers obèrent le maintien des productions et les périmètres irrigués des jeunes oasis au foncier attribué ; ou encore entre ces systèmes oasiens et les plaines côtières de la Jeffara et des massifs montagneux du Dahar et des Matmata où l'appropriation des anciennes terres de parcours collectives induit de profondes transformations socio-économiques et alimente les conflits d'intérêt. Le contraste tient ici plus au contexte foncier qu'à une différence dans la dynamique démographique de ces populations aux comportements encore fortement traditionnels ; comportements qui expliquent par ailleurs l'importance de l'indivision dans ces régions (famille élargie, forte fécondité, etc.).

Le cas de l'indivision est à ce sujet intéressant. D'un point de vue économique, l'indivision est perçue comme un handicap à l'investissement et à la gestion optimale de la terre et on comprend que l'État tente de remédier aux situations de blocage qu'elle entraîne (situation des vieilles oasis que nous avons évoquée, par exemple). Mais d'un point de vue social, les aspects positifs sont évidents : maintien de l'intégrité du patrimoine familial, solidarités familiales ou communautaires renforcées, émergence de stratégies basées sur la complémentarité au sein de familles élargies. Le lien ici avec la dynamique démographique régionale est important, puisque qu'il passe par le poids des familles élargies, encore élevé dans le Sud.

En ce sens, nous avons montré combien il est nécessaire d'identifier les enjeux multiples du foncier : sociaux, économiques, politiques. On a vu ainsi l'incidence des transformations de l'espace rural et la montée d'un monde rural « dual » ; virtuel d'un côté quant à l'activité agricole (suppléée par la pluri-activité extra agricole et l'« activité » migratoire) et de l'autre côté, un monde agricole moderne performant mais qui touche une minorité d'exploitants. Dans le premier, les problèmes tendent à se figer et peu de réactions sont engagées par les ayants droits pour enrayer le morcellement. L'adaptation foncière a un aspect successoral dominant. Dans le second, au contraire, les problèmes fonciers, lorsqu'ils persistent, sont un obstacle au développement des entreprises agricoles. Ici, c'est l'aspect économique qui prime.

Enfin, ces enjeux permettent d'interpréter la stratégie de l'État en la matière. Celle-ci apparaît en effet circonscrite par des exigences contradictoires. D'une part, les exigences d'efficacité et de performance du secteur agricole militent pour l'apurement rapide des statuts et la sécurisation foncière, garants de

l'investissement, à l'instar de l'évolution observée dans les pays du Nord. D'autre part, la masse des petits paysans peu productifs et compétitifs, placés dans une autre logique (la terre est un mode de vie), destinés à disparaître dans une logique libérale étendue, incite à une plus grande prudence en matière foncière sous peine d'exode rural massif ou de mouvements sociaux difficilement contrôlables. C'est à l'aune de ce dilemme et des dynamiques démographiques maîtrisées, qu'on doit évaluer la politique foncière tunisienne, caractérisée, depuis les années 1970, par la plus grande prudence et la lenteur de l'« apurement ».

2 – Quels enseignements ?

Les enseignements et les indications qui peuvent servir d'orientation aux actions politiques sont déjà signalés dans les analyses présentées. Certaines de ces actions sont déjà mises en œuvre et nous avons insisté sur le rôle de la Commission nationale instituée en 1997 et sur l'ensemble des recommandations proposées pour l'adaptation des régimes fonciers (se référer à la Troisième partie, chapitre 6 du rapport final). Cette reprise de l'initiative de l'État en matière foncière n'est pas étrangère aux transformations du monde rural et à l'évolution sociale et économique du pays.

2.1 – Contextes démographique et économique actuels et cadre juridique et institutionnel du foncier : cohérence, adaptations souhaitables

A – Durant les 45 années d'Indépendance, la structure des exploitations agricoles a connu de profondes mutations, en ce qui concerne le statut foncier, le nombre d'exploitants, ou celui de l'engagement des ruraux dans les activités ou encore des systèmes de production. Les transformations se sont produites dans le cadre d'une stabilité assez remarquable de la surface agricole et se sont donc traduites par une réduction significative de la SAU disponible *per capita*. Ces évolutions déclinent en quelque sorte les évolutions qu'a connues la population rurale. En effet, malgré la réduction du taux de ruralité, la population rurale a augmenté et reste dépendante de l'activité agricole pour sa reproduction, même si celle-ci n'est plus la seule à l'assurer. Le taux d'exode est resté insuffisant pour alléger la charge sur la terre et la migration ne s'est que rarement traduite dans les faits par une rupture totale avec le milieu d'origine. Les néo-citadins gardent pour de longues périodes la propriété de la terre, même s'ils ne l'exploitent pas directement. Les autres secteurs de l'économie n'offrent pas de leur côté suffisamment d'opportunités d'emploi pour encourager à une rupture complète. Malgré ces évolutions, l'agriculture tunisienne qui est restée dominée par des structures peu favorables à l'augmentation de la production, a connu sur une période de 35 ans, de 1960 à 1995, une augmentation de la production assez remarquable puisque celle-ci a été multipliée par trois, avec des taux de croissance pour certaines productions à deux chiffres sur toute la période.

B – Après 75 années de colonisation, l'espace agricole est resté marqué par la faible extension des espaces paysans et le fort dualisme notamment dans les régions céréalières. Le développement de l'arboriculture, et notamment de l'oléiculture, dans les zones steppiques a étendu ce dualisme à l'espace agro-pastoral où dominait jusque là une appropriation collective des terres. Depuis l'Indépendance, les mutations se sont accélérées, bousculant ce dualisme pour lui en substituer un autre basé moins sur l'accès à la terre que sur l'accès à d'autres ressources et notamment l'eau, mais aussi au capital, à l'information et au marché. C'est ainsi que : l'irrigation a permis une mutation en profondeur dans le rapport à la terre des agriculteurs dans plusieurs régions du pays ; le développement de l'arboriculture fruitière marque les rapports des anciens pasteurs à la terre avec le passage d'une exploitation collective à l'appropriation privative et individuelle du sol ; on observe une intensification des itinéraires techniques dans la majorité des spéculations (Partie II, chap. 3). Ces

transformations ont touché notamment les secteurs les plus spéculatifs, qui sont fortement intégrés au marché. Il s'agit principalement des cultures maraîchères dans les zones périurbaines avec le développement des cultures sous serres, voire de la géothermie. Cette modernisation touche des espaces de plus en plus larges, mais dont l'extension actuelle met en avant l'impérieuse nécessité de la sécurité foncière.

C – Dans le domaine de l'élevage, les changements en profondeur dans la conduite des troupeaux avec le passage d'un mode de conduite où dominait le pastoralisme à une conduite plus sédentaire et l'apport systématique d'aliments de compléments durant les années ou les périodes de sécheresse, ne se sont pas traduits par le développement d'un élevage ovin intensif et intégré au système de polyculture-élevage. Il en résulte que l'augmentation de la production ovine reste insuffisante et que les systèmes en place sont fragiles. Ils portent, dans certains cas, préjudice à la reproductibilité des ressources naturelles qui militent en faveur d'une réhabilitation des terres de parcours collectives et l'aménagement d'un cadre juridique approprié.

D – Un point important est celui qui concerne les relations entre le foncier et l'accès à l'eau. Nous l'illustrerons par deux situations qui incitent à la prudence lorsqu'il s'agit de préconiser des mesures d'ordre général :

a) Les régimes fonciers en vigueur (textes écrits, pratiques et règles informelles de droit foncier) ont encouragé délibérément la privatisation des terres collectives. Dans le Sud, ces régimes fonciers ont joué et jouent un rôle moteur dans la mise en œuvre du processus de développement en levant les blocages institutionnels, juridiques devant les initiatives privées. Les conflits d'intérêt ont pu être levés par la distinction juridique entre les terres de parcours collectifs (décrétés espaces soumis au régime forestier, loi de 1988) et le reste des terres dites à vocation agricole. Cependant, les textes en vigueur encourageant la privatisation et la mise en valeur se heurtent, dans leur application, aux textes réglementant l'exploitation et l'accès à l'eau, qui sont de leur côté assujettis aux décrets de protection. En voulant défendre et prohiber les activités illicites d'exhaure de l'eau au-delà de 50 mètres de profondeur, ces mesures limitent la dynamique de privatisation et de mise en valeur des terres. Le résultat est le développement d'activités de forage illicites, finalement fort peu contrôlées, le plus souvent tolérées (étude de cas 5). Notons que cette situation est fréquente dans des zones où la pression démographique est encore conséquente. Il est clair ici qu'une adéquation entre ces différents textes (protection de la ressource, accès à la terre) est à rechercher, sans lui donner forcément une portée nationale, mais certainement locale.

b) Une autre situation, assez commune, est celle des zones où la pression sur la terre apparaît réduite, et localement déclinante dans les zones d'agriculture dite marginale et extensive (déprise agricole, stabilité démographique), mais qui peut devenir forte et entraîner de multiples conflits sur les terres bénéficiant de ressources en eau qui permettent la diversification et l'intensification de la production agricole par l'irrigation. Dans plusieurs zones du Centre et du Haut Tell, l'État a ainsi entrepris un vaste programme de lacs et barrages collinaires destinés à limiter le ruissellement et l'érosion d'une part, à développer l'agriculture irriguée d'autre part. Indépendamment des critères techniques, la situation foncière intervient dans le choix des sites. Cette situation s'avère pénalisante pour les petites exploitations au régime foncier incertain (absence de titres fonciers, importance de l'indivision, domaine forestier présumé, etc.), tandis qu'elle privilégie les terrains privés immatriculés où se trouvent généralement les grandes exploitations. De ce fait, dans ces zones, l'intensification et le recours à l'irrigation concernent principalement les grandes structures d'exploitation (étude de cas 3). Ainsi, la mobilisation des ressources en eau doit s'accompagner, pour aboutir au développement de la petite et moyenne exploitation irriguée (comme moyen d'infléchir la tendance à l'émigration et au désinvestissement agricole de ces zones), de l'organisation au préalable de la gestion des

ressources : arbitrage des conflits fonciers, mise en place d'institutions locales fonctionnelles de gestion.

E – Des réformes de transition pour le développement rural. En résumé, après plus d'un siècle de réformes foncières, le cadre juridique actuel répond-il aux besoins d'un développement agricole intégré à l'économie nationale ? En la matière, il est indéniable que la Tunisie a fait des progrès significatifs dans le domaine de la sécurité juridique de la tenure foncière, malgré le lourd héritage historique dans ce domaine. Toutefois, ni la levée progressive de l'interdiction de constitution des sociétés entamée en 1971 et poursuivie cette dernière décennie, ni la prise de mesures diverses fiscales, financières, encourageant le remembrement et le regroupement en sociétés, ni l'instauration d'un régime de baux ruraux dérogatoire au système de location de droit commun, n'ont eu raison de la tendance au morcellement (Partie II, chap. 6). Le droit, aussi perfectionné qu'il puisse être, peut-il être la panacée à ce mal et seul à pouvoir le résoudre ? Il est bien clair que non, le monde rural est un lieu social où s'expriment à la fois les archaïsmes et le conservatisme, mais également les dynamismes, l'entreprise et les aspirations sociales et économiques nouvelles. L'obligation de légiférer est incontournable, mais avant et pendant, peut être faut-il comprendre pourquoi l'attachement à la terre est si vif que même contre toute raison l'agriculteur s'accommodera de n'importe quelle configuration de son exploitation.

À ce titre, la consultation nationale, organisée en 1998, sur l'adaptation des régimes fonciers est certainement une voie à poursuivre, à explorer plus avant, notamment pour régler le futur de la masse des petits paysans. La nouvelle loi concernant l'immatriculation des terres et la validité des titres fonciers, recommandée par la Commission nationale d'apurement foncier, et en particulier le fait que le certificat possessoire ouvre maintenant la voie à l'établissement de la propriété et de son immatriculation (loi du 24 janvier 2000), va dans ce sens. En effet, selon cette loi, n'est juridiquement inattaquable que le titre dûment enregistré par les services du cadastre tunisien, ce qui poussera dans l'avenir tout nouvel acquéreur, héritier ou autre, à se conformer à cette exigence. Ceci étant, on doit tenir compte du constat apporté par la Consultation nationale sur l'ignorance de pas moins de 85 % des agriculteurs des mesures édictées en faveur du remembrement des terres, ce qui prouve qu'il est vain d'édicter des textes s'ils ne parviennent pas à leurs destinataires (Partie II, chap. 6). Un grand problème de communication existe dont il faut atténuer l'ampleur. L'accord passé récemment entre le Ministère de l'Agriculture et les médias tunisiens (radio et télévision) pour une émission hebdomadaire sur les questions foncières est un commencement, qui pourrait s'affirmer par des campagnes directes d'informations au niveau local.

Enfin, les lois ou projets fonciers peuvent avoir des effets contraires à ceux recherchés (morcellement volontaire pour bénéficier de plusieurs subventions ou de projets de PDRI, ou du régime d'encouragement de la petite et moyenne agriculture, privilèges prévus par le code d'incitation aux investissements avec des taux différentiels favorables aux moyennes entreprises, etc.). L'option, ici, est d'essayer de coordonner les différentes actions par un opérateur, qui puisse à la fois harmoniser les systèmes d'aides par l'information et l'incitation, mais également contribuer à la réalisation de projets de remembrement, soit à la demande des agriculteurs, soit à l'initiative des pouvoirs publics avec un pouvoir interventionniste plus marqué. Dans les périmètres publics irrigués, cela s'est traduit, après la Consultation nationale, par l'élargissement des attributions de l'Agence foncière agricole. Il est certain que les prérogatives de cette agence doivent être étendues à l'ensemble des terres agricoles, ce qui est en voie d'être fait. L'option consistant à faire de l'aménagement des structures foncières agricoles un élément permanent des programmes de développement rural et agricole intégrés (PDRI, PDAI) est à conforter. Une liaison est ainsi faite entre le développement rural, l'apurement et la restructuration foncière.

Ces mesures prises ou à prendre peuvent avoir un impact très important dans le développement de la production et de l'amélioration des conditions de vie des ruraux. Elles peuvent freiner la tendance à l'exode agricole, retenir l'émigration rurale ou l'aménager. Elles ont, en tout cas, favorisé le développement d'une agriculture familiale fortement attachée à la terre et bien intégrée au marché. Cette agriculture familiale, si elle peut freiner la transformation des structures agraires en empêchant une trop grande concentration de la terre, a montré ses capacités d'adaptation aux aléas et à la conjoncture économique. Elle constitue un atout du développement rural à ne pas négliger (Partie II, chap. 3).

2.2 – Populations rurales, structures de production agricole et sécurisation foncière

A – La sécurité foncière est généralement considérée comme une condition nécessaire à l'investissement agricole ; elle porte sur la reconnaissance et la garantie des droits fonciers. Cette notion ne doit pas cependant être entendue comme un renforcement exclusif du régime de la propriété privée, celle-ci étant considérée comme le mode de tenure garantissant la sécurité la plus complète. D'autres régimes que la propriété privée peut contribuer à une relative sécurité foncière. Il importe ici d'insister sur la notion de sécurisation foncière qui inclut toutes les formes de tenures. Cette notion est particulièrement importante dans les régions arides où les ressources en eau et en terres cultivables sont rares. Il faut se pencher sur les conséquences d'une privatisation trop rapide ou exagérée des terres collectives et de l'apurement foncier. En effet, loin de déboucher sur de meilleures performances agricoles et une meilleure gestion des terres, l'appropriation privée des terres collectives (dites avant « de parcours ») peut conduire à la dégradation du milieu (désertification) et à la précarité des modes de tenure, ce qui exige alors une intervention forte de l'État (lutte contre la désertification et assistantat de la paysannerie locale). Cela n'est évidemment pas toujours le cas et l'exemple de la zone de Sidi Bou Zid montre que l'on peut aboutir à des résultats probants. Dans cette région, l'attribution des terres collectives a été un facteur déterminant dans le processus de mise en valeur agricole, aussi bien en sec qu'en irrigué. Tout dépend en fait de la capacité des populations à gérer ces opportunités d'appropriation et à optimiser les aides de l'État. Cependant, là encore, on constate que la majorité des bénéficiaires de ces terres ne disposent pas encore de titre régulier qui leur permettent d'exercer la plénitude du droit de propriété (étude de cas 4).

B – L'absence de titre régulier ne permet pas de postuler à un crédit bancaire, pourtant nécessaire pour développer les exploitations. Le problème de l'ambiguïté et de la fragilité des tenures foncières reste ainsi posé. Il conditionne l'engagement de la population dans l'activité agricole. En effet, l'engagement de la population rurale dans l'activité agricole dépend d'une infinité de facteurs où se mêlent objectif et subjectif, macro et micro sociologique. Par ailleurs, tout développement économique, technique, social significatif dans le secteur agricole implique le transfert d'une partie de la population rurale, qui est généralement nombreuse, vers d'autres secteurs de l'économie nationale. Or, comme le contrôle social et politique de cette opération est délicat, les États cherchent le plus souvent à l'étaler le plus possible dans le temps, d'où le maintien parfois artificiel à travers les programmes d'aide, d'assistance sociale, de contrôle administratif etc., des couches rurales pauvres dans les campagnes. Cependant, dans l'expérience tunisienne, il existe un problème qui semble échapper à la logique de tout raisonnement économique utilitariste. Il s'agit de l'accroissement continu du nombre des petits propriétaires (paysans ou propriétaires absentéistes urbains) qui semble se développer à l'infini et que le système d'héritage musulman favorise sans en être la cause principale. On ne peut pas réduire un fait social complexe à une cause juridique normative (Partie II, chap. 5).

La première conséquence de ce problème est relative aux difficultés pratiques que pose l'accès à l'exploitation d'un grand nombre de minuscules parcelles de terres dont les propriétaires sont des urbains absentéistes (fonctionnaires, commerçants, professions libérales). La seconde concerne les problèmes socio-politiques que pose la conservation dans les campagnes de milliers de petits

exploitants, contrôlant une quantité de terres non négligeable mais sous-exploitée, à cause de son éparpillement entre les mains d'un grand nombre de tenanciers n'ayant pas les moyens modernes de les travailler et ne tirant pas leur revenu principal de son exploitation. La solution de ce problème ne peut avoir lieu que sur une longue période qui verra, à un moment donné, un fléchissement dans la courbe d'évolution du nombre des propriétaires et surtout celui des exploitations. Comme il est exclu d'arriver à cette situation à court terme, et peut-être même à moyen terme, il serait sans doute intéressant d'essayer de contourner cette difficulté en commençant par proposer (à titre expérimental) aux minuscules propriétaires urbains absentéistes d'accepter des compensations en terres (ou sous différentes autres formes) en milieu urbain. La quantité de terre récupérée sera louée à des entrepreneurs agricoles ou à des petits paysans qui verraient leurs exploitations agrandies.

C – Par ailleurs, l'engagement des exploitants dans le travail agricole ne doit pas être pensé uniquement en fonction du destin incertain des « paysans parcellaires », mais également en fonction des exploitants entrepreneurs. Dans l'état actuel des choses, le secteur agricole semble faire hésiter les investisseurs beaucoup plus que les autres secteurs. Les raisons sont multiples. Il y a d'abord les problèmes de type foncier (déjà évoqués), ensuite il y a la dépendance du secteur agricole aux conditions climatiques instables du pays. Or, si l'État intervient parfois pour réduire les conséquences de ce type de risque (report des échéances de crédits ou annulation partielle et parfois totale de certaines dettes), la logique de la fructification du capital reste hésitante devant ce fait. D'un autre côté, les exploitants agricoles ne profitent pas tous du marché mondial favorable (quand le cas se présente) des produits agricoles. Ce sont toujours ceux qui y ont accès, qui en profitent le plus (c'est le cas par exemple du secteur de l'olive où ceux qui contrôlent la trituration de l'huile sont ceux également qui ont accès aux marchés internationaux). La solution de ces problèmes n'est pas simple, mais l'évolution vers une situation meilleure est possible. Ceci demande d'abord une poursuite sans relâche de la politique d'apurement foncier en diversifiant les solutions et en faisant appel à l'imagination juridique concernant la question de l'éparpillement des propriétés par héritage (étude approfondie du problème obligatoire). Ensuite, un encouragement du système des assurances contre les intempéries du climat, les maladies, etc. est souhaitable. En effet, un système d'assurance bien étudié pourrait réduire les pertes des agriculteurs sans dissuader les compagnies d'assurance de s'intéresser à ce secteur. Enfin, une nouvelle réglementation de la distribution des profits assurant aux producteurs agricoles l'augmentation de leur revenu pourrait justifier à leurs yeux le choix du travail de la terre, (Partie II, chap. 5).

D – En ce qui concerne la couche nombreuse des paysans précaires, maintenue presque artificiellement dans les campagnes, il convient de réviser l'approche qui en est faite tant sur le plan démographique (rétention de l'exode rural) qu'économique. En effet, jusque-là, on n'a pensé à cette catégorie qu'en fonction des problèmes urbains qui s'aggravaient si ses membres prenaient massivement les chemins de l'exode vers les villes. Or, le nombre de ces paysans fait peser le risque de voir se transformer les campagnes en réservoir de chômeurs souvent déguisés. Lorsqu'on s'aperçoit, par ailleurs, que ceux qui contrôlent ces petites exploitations sont de moins en moins jeunes, on pourra déduire que le réservoir dont on vient de parler ne pourra être à moyen terme que composé de jeunes coupés de l'agriculture par l'école et par le manque de terres à travailler, ce qui en fait des candidats potentiels à l'émigration. Cependant, la possibilité de transformer une partie de ces jeunes en exploitants agricoles, différents de leurs parents dans leurs conceptions de la terre comme source de revenu à usages multiples, ou en ouvriers agricoles spécialisés, n'est pas exclue tout en admettant l'émigration des autres. En ce sens, on pourrait imaginer un programme de réinsertion de ces jeunes dans le circuit économique campagne - ville, non pas toujours comme petits cultivateurs extensifs de la terre, mais en tant qu'artisans ou petits éleveurs pratiquant l'élevage intensif, la production du fromage, etc. Dans le même temps, des écoles spécialisées – certaines existent déjà –

donneront aux jeunes exclus de l'enseignement primaire et secondaire, une formation professionnelle variée, correspondant aux nouvelles orientations techniques et de gestion, culturelles ou d'élevage dans l'agriculture (en tenant compte de l'échelle régionale et nationale), car le secteur agricole aura toujours besoin de bras qualifiés (Partie II, chap. 5).

E – Dans les milieux ruraux, la migration reste un palliatif important à la faiblesse des revenus agricoles. Elle crée des situations où la reproduction de l'exploitation agricole peut être mise en cause : vieillissement des chefs d'exploitation avec une probabilité faible d'être remplacé par les jeunes qui fuient l'activité agricole en ayant recours à l'émigration ou aux activités extra-agricoles. Cependant, l'intensification des liens entre les villes et les campagnes vont dans un sens de complémentarité renforcée entre l'aménagement urbain et le développement rural. Cette donnée doit conduire à retenir, dans les tendances qui marquent le milieu rural, les aspects positifs susceptibles de créer des conditions de revenus suffisantes pour que la population rurale puisse vivre d'une manière décente. L'émigration rurale et la pluriactivité sont des facteurs dynamiques d'évolution, s'ils sont considérés comme une capacité d'adaptation des populations à des contextes historico-économiques fluctuants. Ils sont également le signe d'une intégration plus poussée des populations aux processus sociaux et économiques du pays. À cet égard, l'autorité étatique, qui tend plus à prévenir un exode rural massif, peut se tourner, dans son souci de revitaliser les campagnes, vers des mesures tendant à conforter les nouvelles activités associées aux nouveaux équipements dont il les a dotées. Si l'effort d'équipement de l'État se conjugue à l'auto-construction, à l'auto-équipement des populations, verront le jour de véritables centres ruraux fonctionnant en réseaux sur des espaces de plus en plus élargis et devenant des foyers d'activités (Partie II, chap. 4).

F – L'exode agricole est peut-être actuellement le problème le plus aigu des campagnes. Prendre ce fait en compte signifie que les sommes considérables affectées pour maintenir la viabilité des petites exploitations ne peuvent être qu'un palliatif à la précarité. Le processus sécurisant des aides de l'Etat Providence, en effet, peut avoir un effet pervers sur le dynamisme local par le développement d'une mentalité d'assisté qui bloque l'évolution des exploitations et la « revendication » foncière. En revanche, consacrer l'aide pour des remboursements des exploitations afin qu'elles atteignent un niveau rentable, aider les jeunes agriculteurs à s'installer, provoquer l'affectation des transferts financiers de la migration pour modifier les structures de production, développer les activités complémentaires à l'activité agricole, peut révéler un dynamisme régional latent. Il s'agit en fait moins de s'ingénier à retenir la population rurale dans des activités temporaires et précaires que de susciter un projet local de société à travers des mesures d'accompagnement sur les activités extra-agricoles, sur l'affectation des revenus financiers de la migration, sur l'installation de nouvelles unités de production agricoles, sur la sécurité foncière. La notion de développement local prend ici toute sa dimension, par la prise en compte des processus d'adaptation des populations (migration, pluriactivité, éducation, etc.), ne se limitant pas ainsi à l'équipement et aux infrastructures, ou à l'extension de secteurs agricoles entrepreneuriaux performants échappant le plus souvent aux habitants de la région (Partie II, chap. 4).

G – La tendance à l'intensification est à renforcer. En effet, si on tient compte de l'accroissement des besoins alimentaires de la population et notamment des grands centres urbains, le monde rural devra accroître la productivité par un recours plus massif aux intrants et aux techniques modernes. À cet égard, la rareté de la main-d'œuvre agricole et la désaffection de la population agricole à l'égard d'activités agricoles à faible valeur ajoutée (face aux développements des activités extra-agricoles à avantage comparatif nettement plus élevé) sont des problèmes à surmonter par des choix technologiques où l'intensification agricole joue un rôle de premier plan. De plus, la disponibilité des terres agricoles per capita va encore décroître et d'une manière marquée. Cette situation devrait se traduire par une intensification davantage accrue de l'agriculture dans ces régions qui vont subir une compétitivité élevée des autres secteurs vis à vis des ressources en terres, en sol et en ressources

humaines. Cela ne peut se faire sans une sécurisation foncière prioritaire de ce secteur d'activité. En effet, l'intensification jouera un rôle déterminant dans le maintien des équilibres démographique et économique entre les régions, aussi bien pour les régions d'accueil qui devront répondre aux besoins de satisfaire une demande alimentaire plus élevée et davantage exigeante, que pour les régions de départ qui se voient privées de leur population agricole active. Ainsi, l'intensification agricole peut être un facteur de régulation des équilibres démographiques entre le rural et l'urbain, mais il peut être également un facteur aggravant de la répartition spatiale de la population en opposant les zones centrales confrontées au risque de l'exode rural et les zones littorales sur-densifiées (Partie II, chap. 2).

Ainsi, la dynamique de la population, qui a été un élément prégnant de la dynamique foncière, a par le biais de celle-ci influencé à la fois l'orientation de la production et son développement. En effet, malgré la réduction des taux de croissance de la population totale et notamment de la population rurale, l'activité agricole demeure un secteur important dans l'économie nationale et particulièrement dans l'économie rurale, ce qui explique le fort attachement des Tunisiens à la terre et l'évolution particulière des structures des exploitations agricoles. La politique de développement rural, dictée elle-même par les déséquilibres engendrés par les choix de politique de développement agricole et de la préférence à l'industrialisation, a renforcé ces mécanismes et a participé à la formation de la configuration actuelle de l'économie agricole tunisienne.

Certaines dispositions de la politique foncière et les encouragements à la modernisation de l'appareil de production introduits dans le code des investissements agricoles, font qu'une nouvelle dynamique est à l'œuvre et pourrait aboutir à l'émergence d'une nouvelle génération d'entrepreneurs agricole, élément qui a le plus manqué à l'intégration de l'agriculture tunisienne dans l'économie nationale, voire internationale. Mais les progrès de ce secteur au niveau de la production et des indicateurs d'efficacité cachent une crise profonde, du moins pour certains types d'exploitation et de régions (émiettement des exploitations, vieillissement des chefs d'exploitation, faiblesse de l'investissement et de la modernisation de l'appareil de production, problèmes d'érosion, etc.). Le traitement de ces maux de l'agriculture tunisienne ne passe pas, il est clair, par une réforme qui toucherait uniquement le secteur agricole, mais par la redéfinition des rapports de l'agriculture avec le reste de l'économie et par une prise en compte globale de la société rurale avec ses faiblesses et ses atouts (Partie II, chap. 3).

L'arbre et le puits sont, plus que tout autre vecteur de transformation, les éléments fondamentaux de la mutation de l'agriculture tunisienne. Mutation qui connaît parfois des excès dans certaines régions, et qui souffre dans d'autres d'un non aboutissement des processus en cours. Il est donc important de consolider ces éléments là où le processus est plus ou moins achevé, et d'aider à leur aboutissement là où le processus est en cours et risque d'être interrompu. En effet, l'agriculture tunisienne a encore besoin, comme c'est d'ailleurs le cas de l'agriculture de plusieurs pays de la région, du soutien multiforme de l'État. Soutien au niveau de l'investissement, au niveau des prix et de la maîtrise des circuits de commercialisation, de celui de la législation sur le foncier et de celui de la recherche et de la recherche-développement.

L'agriculture est une activité qui revêt des aspects au-delà de la simple production de marchandise. Elle constitue un mode de vie et une relation avec les autres composantes de la société. Pour cela, il serait illusoire de penser le développement agricole en termes uniquement de rapport au marché et d'augmentation de la production ou d'aménagement foncier. Il est nécessaire de penser le développement agricole comme un fait social global et d'en tirer les conclusions pour une politique de développement agricole et rural, qui prenne en considération la société rurale dans sa globalité et dans ses rapports avec le reste de la société.

De ces points de vue, forgés sur la base du constat dressé, on retiendra :

- la nécessaire redéfinition des rapports de l'agriculture avec le reste de l'économie nationale ;
- le besoin du maintien du soutien multiforme de l'État ;
- la réorientation de certaines actions publiques (tournées actuellement vers l'assistanat) afin de promouvoir et d'enraciner une réelle dynamique à l'échelle locale, impliquant l'ensemble de la population rurale ;
- l'importance d'une nouvelle approche de l'émigration et de la pluriactivité en milieu rural, appréciées en tant que facteurs dynamiques du développement local et non comme handicaps de l'évolution des campagnes ;
- la promotion d'actions pour la réinsertion des jeunes ruraux dans le circuit économique campagne - ville ;
- l'examen en profondeur du phénomène de morcellement foncier pour des solutions spécifiques à chaque problème : problèmes d'accès à l'exploitation d'un grand nombre de petites parcelles appartenant à des urbains, problème des milliers de petits exploitants contrôlant une quantité de terres non négligeable mais sous-exploitée, etc. ;
- le renforcement des mécanismes d'apurement et de remembrement de façon à accélérer le processus de sécurisation foncière, sans favoriser outre mesure la tendance à la concentration ;
- la promotion de la notion et du statut d'exploitation/entreprise agricole ;
- une sensibilisation accrue du monde rural par le développement et le renforcement à son égard des efforts de communication et d'information de la part des pouvoirs publics.

BIBLIOGRAPHIE

LIVRE I

PARTIE I

- Abaab A. et Elloumi M., 1996. L'agriculture tunisienne. De l'ajustement au défi de la mondialisation. in « *Politiques agricoles et stratégies paysannes au Maghreb et en Méditerranée occidentale* », ALIF/IRMC.
- Alaya M., 1998 : *Annuaire des économies agricoles et alimentaires des pays méditerranéens et arabes*, CIHEAM-IAM Montpellier France, 455 p.
- Aubry C. et al., 1991. Pour une approche régionale du développement agricole : céréaliculture et dynamique des systèmes agraires en Tunisie. in *Annales de l'Institut National de la Recherche Agronomique de Tunisie*, numéro spécial, vol.64.
- Banque centrale de Tunisie. *Statistiques financières*.
- Batou J., 1990. *Cent ans de résistance au sous-développement*, Librairie Droz, Genève.
- Bedrani S. et Elloumi M., 1997, Impact du commerce mondial, des politiques économiques et des programmes d'ajustement structurel sur la désertification en Afrique: cas des pays du Maghreb. In *Les Économies du Maghreb*, Annuaire de l'Afrique du Nord.
- Belhedi A., 1996. *Développement régional, rural, local*, Cahiers du CERES, Série géographique, n°17, Tunis.
- COMETE Engineering, 1996. *Les perspectives du secteur agricole compte tenu des mutations internationales*. Ministère de l'agriculture, Direction générale de la planification, du développement et des investissements agricoles.
- Elloumi M., 1990. L'évolution de la politique céréalière tunisienne, réaction de producteurs et perspectives d'emploi agricole et rural ; in SOLAGRAL collection / Actes du colloque « *Les politiques alimentaires face à la libéralisation des économies et des échanges* ».
- Elloumi M. et Harzli T., 1996. *Les stratégies paysannes dans l'économie de ménage*, Rapport de consultation ODESYPANO/GTZ 1996.
- Elloumi M. (éd.), 1996. Politiques agricoles et stratégies paysannes au Maghreb et en Méditerranée occidentale. in Collection « *Recherches sur le Maghreb Contemporain* », ALIF Les Éditions de la Méditerranée/IRMC.
- FAO, 1986. *Programme de développement du secteur céréalier* (3 volumes), Rapport n° 142/86.
- Gachet JP., 1987. L'agriculture : discours et stratégies. In « *Tunisie au présent: une modernité au-dessus de tout soupçon?* », Centre de recherches et d'études sur les sociétés méditerranéennes - Collection « *Connaissance du Monde Arabe* » - Editions du CNRS 1
- Ganiage J., 1966. « *La population de la Tunisie vers 1860* », Population, n°5.

- Groupe 8 et CERES, 1973. *Villes et développement*, T.3, Direction de l'Aménagement du Territoire, Tunis.
- Institut national de la statistique (I.N.S), 1940 à 1995. *Annuaire statistiques de la Tunisie*, République tunisienne.
- I.N.S., 1973. *Recensement général de la population et des logements* du 3 mai 1966, volume n°1, Ministère du plan, République tunisienne.
- I.N.S, 1975. *Recensement général de la population et des logements* du 8 mai 1975, volume n°1, Ministère du plan, République tunisienne.
- I.N.S, 1984. *Recensement général de la population et des logements* du 30 mars 1984, volume n°4, Ministère du Plan, République tunisienne.
- I.N.S, 1994. *Premiers résultats du recensement général de la population et de l'habitat 94*, Ministère du Plan et du Développement Economique, République tunisienne.
- I.N.S, 1995. *Recensement général de la population et de l'habitat 94*. Principales caractéristiques démographiques de la population, Ministère du Plan et du développement économique, République tunisienne.
- I.N.S, 1996. *Projections de la population 1995-2030*. Niveau national, volume 1, Ministère du développement économique, République tunisienne.
- Kassab A. et Sethom H., 1980. *Géographie de la Tunisie : le pays et les hommes*, Faculté des lettres et des sciences humaines de Tunis. Deuxième série géographie, volume XII, publications de l'Université de Tunis, Tunis, 278 p.
- Kassab, A., 1975. *L'évolution de la vie rurale dans les régions de la moyenne Medjerda et Béja-Mateur*, Paris, Université de Paris VII.
- MEAT/DGAT, 1996. *Schéma directeur d'aménagement du territoire national, Étude stratégique*, livre 1, volume 2, Tunis.
- Ministère de l'agriculture/DGPDIA, 1996a. *Enquête sur les structures des exploitations agricoles, 1994-1995*, Tunis.
- Ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire, 1997. *Stratégie Nationale d'Aménagement Rural* (3 volumes), Comete Engineering - Soget Maghreb.
- M. A., 1998. Résultats de l'enquête nationale sur l'appui de la rentabilité du secteur agricole – consultation régionale, *Rapport de la commission nationale et recommandations des commissions régionales*.
- M. A./DGPDIA, 1996b. Les perspectives du secteur agricole compte tenu des mutations internationales. *Rapport final*, Tunis, 231 p.
- M. A., 1997. *IX^e Plan de développement économique et social (1997-2001)*, le développement agricole et les ressources naturelles, Tunis, 82 p.
- M. A., *Annuaire de statistiques agricoles*.
- PNUD, 1994. *Rapport humain sur le développement humain 1994*, Economica, Paris.
- Seklani M., 1974. *La population de la Tunisie*, CICRED, Paris.
- Thabet B. et Allaya M, 1993. *Le secteur agricole et ses perspectives à l'horizon 2000 Tunisie*. Contrat de recherche CEE/DG VI - CIHEAM/IAM, Montpellier, Rapport final.
- République tunisienne, 1997. *IX^e Plan de développement 1997-2001*, tomes 1 et 2, Tunis, 267 et 223 p.

Valensi, L., 1977. *Fellahs tunisiens, l'économie rurale et la vie des campagnes aux 18^e et 19^e siècles*, Paris, La Haye, Mouton.

PARTIE II

- Abaab A. (1999). *Modernisation agricole et ses effets sur les systèmes de production : cas de la région de Sidi Bouzid en Tunisie centrale*, Thèse de Ph.D, publication de l'Université de Gand, Belgique, 1999, 331 p.
- Abaab A. et Elloumi M. (1999). *Le développement rural en Tunisie : politiques et mutations de l'espace et de l'économie*, ALIF/IRMC 50 p., Tunis.
- Auclair L., Gastineau B., Picouet M. Sandron F., 1999, *Résultats de l'enquête principale 1996*, DYPEN, Tunis, 89 p.
- Ait Amara Hamid, 1990, Pression démographique et dynamique des structures agraires au Maghreb, *Monde en développement*, tome 18, n°17, pp 9-17.
- Baccar T. et Sanaa A. (1990). La genèse des politiques d'emploi et d'émigration en Tunisie, in *Emploi, émigration, éducation et population*, IREP, Tunis, pp. 65-94.
- Belhedi Amor, 1993, Les facteurs d'organisation de l'espace national tunisien, *L'espace Géographique* n°2, pp. 113-124.
- Borgi K., 1998. Planification et développement régional, *Atelier de réflexion méthodologique sur le développement agricole et rural*, Tunis, 4-5 mai, 1998, FIDA, 6p.
- Bouzaiane B. 1991. « Cadastre obligatoire des terres collectives et nouvelles relations sociales : l'exemple de Chorbane », *Revue tunisienne de sciences sociales*, vol.28, n°106-107, pp.41-63.
- Chaize-Auclair M. 1996. *Enjeux fonciers et dynamiques sociales dans les zones steppiques du monde arabe*, Mémoire de DEA, Université François Rabelais de Tours, 38p.
- Cherif A., Kassah A., 1991. « Aménagement des campagnes tunisiennes. Enjeux et contradictions », *Bulletin de l'Association des géographes français*, n°4, pp.289-297.
- Elloumi M., 1997. « Politiques agricoles, programmes de développement rural et zones défavorisées : le cas de la Tunisie », in *Les zones défavorisées méditerranéennes*, pp. 71-92, L'Harmattan.
- FAO, 1993. *Évaluation du programme de développement rural intégré*. Rapport d'évaluation.
- Gana Alia, 1996, *Femmes rurales en Tunisie, Activités productives et action de promotion*. CREDIF, Tunis, 180p.
- Gastineau B., Picouet M., Sandron F., Tarifa C., 1999, *Mobilité, fécondité et activité des femmes en milieu rural tunisien*, Programme DYPEN-CREDIF, Rapport n°2, Tunis, 82 p.
- Ibn Khaldoun. XIV^e siècle. *Prolégomènes*, Traduction française 1862-1868, Impression Impériale, Paris, vol.1.
- I.N.S., 1996, *Migration intérieure, recensement de la population 1994*, INS, Tunis, 247p.
- I.N.S., 1996, *Projections de la population 1995-2015, Volume II, Niveau régional*, INS, Tunis, 267p.
- Karsenty A., 1996. « Propriété foncière et environnement en Afrique », *Journal des Economistes et des Etudes Humaines*, vol.7, n°2-3, pp.435-452.

- Ministère du développement économique, 1995. *Étude stratégique : Migration intérieure et développement régional*, Rapport intermédiaire, Tunis, 545p.
- Poncet J., 1977. « Les structures actuelles de l'agriculture tunisienne », in Etienne B. (éd.) *Problèmes agraires au Maghreb*, Editions du CNRS, Paris, pp.45-56.
- Sandron F., 1997. L'eau n'est plus le lien social en milieu oasien, Communication au *Séminaire International Agriculture et Développement Durable en Méditerranée*, 10-12 mars, Agropolis, Montpellier.
- Sandron F., 1999. « N'est-il de richesse que d'hommes ou que d'arbres ? », *Autrepart*, n°9, pp.63-80.
- Schutjer W.A., Stokes C.S., Poindexter J.R. 1983. « Farm size, land ownership, and fertility in rural Egypt », *Land Economics*, vol.59, n°4, pp.393-403.
- Verdier J.-M., Desanti P., Karila J., 1969. *Structures foncières et développement rural au Maghreb*, PUF, Paris.
- Withol de Wenden-Didier C. (1982). Les orientations récentes de la politique française de retour 1980-1981, *CREAD*, Alger, pp. 315-329.
- Zghal A., 1981. L'économie paysanne de la Tunisie pré-coloniale, *Revue tunisienne de Sciences sociales*, vol.17, n°61, pp.11-30.

LIVRE II

INTRODUCTION

- Abaab A., 1987. Mutations socio-économiques de la Jeffara orientale (Sud tunisien) in *Revue de l'occident musulman et de la Méditerranée*, n° 41- 42 avril 1987, Aix-en-Provence, France, 12p.
- Abaab A. et Elloumi M., 1996. L'agriculture tunisienne de l'ajustement à la mondialisation : résultats et perspectives in *Politiques agricoles et stratégies paysannes*, ALIF / IRMC, Tunis, pp. 114-145.
- INS, 1994. *Recensement régional de la population et de l'habitat 1994*, Premiers résultats, Tunis, 62p.
- Kassab A., 1983. L'Agriculture tunisienne, in *Revue tunisienne de géographie* n° 10-11, Facultés des Lettres et des Sciences Sociales, 388p.
- Ministère du développement économique, 1996. *Rapport d'évaluation du VIII^e plan dans les gouvernorats de Sfax, Siliana, Sidi Bouzid et Kebili*.
- Sethom H. et Kassab A., 1981. *Les régions géographiques de la Tunisie*, Publications de l'Université de Tunis, Tunis, 460 p.
- Sghaier M., 1995. *Tarifcation et allocation optimale de l'eau d'irrigation dans les systèmes de production de la région de Nefzaoua (Sud de la Tunisie)*, Thèse de Ph. D, Université de Gand, Belgique, 235p.

ÉTUDE 1

- Cherif A., 1996. *Circuits de commercialisation et systèmes de production dans les périmètres irrigués de la Tunisie du nord : cas du périmètre de Jedaida* (Basse Vallée de la Medjerda), in *Les cahiers du CREAD*, n°36, 1996 .
- Cherif A., 1999. Terroirs et dynamiques paysannes en Tunisie : Aousja (Sahel de Bizerte) in *Les cahiers du CREAD*, n° 48 (2^e trimestre 1999) pp. 23-36.
- El Aouani M., 1966. Structures agraires dans un village côtier du nord de la Tunisie : Kalâat El Andaleus, in *Revue tunisienne de sciences sociales*, II/3, juin 1966.
- Elloumi M. et Gara M. : Passage à l'irrigation et valorisation de l'eau : cas du périmètre irrigué de Medjez El Bab, *Annales de l'INRAT*, 1992.
- CRDA de l'Ariana : *Rapport d'activité pluriannuels*.
- Grontmij N.V., 1961. *Développement rural de la basse vallée de la Medjerda : projet et perspectives socio-économiques*. Texte non publié, multipagination.
- Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire, 1997. *Atlas du grand Tunis*.
- Office de la mise en valeur de la Basse Vallée de la Medjerda, 1988, *Étude de modernisation des réseaux d'irrigation de la Basse Vallée de la Medjerda*, 87 pages + annexes.
- Planel A.M., 1997. État réformateur et industrialisation au XIX^e siècle, les avatars d'une manufacture (1837-1884), *Monde arabe Machrek- Maghreb*, numéro spécial : Tunisie.

ÉTUDE 2

- Attia (H), 1986. Problématique du développement du Nord – Ouest Tunisien. In *Désert et montagnes au Maghreb, Hommage à Jean Dresch*, ROMM 41-42, Edisud, France, pp. 264 – 282.
- Auclair (L), Ben Cheikh (Kh), Laajili-Ghezal (L), Pontanier (R), 1996. Usages des ressources sylvopastorales et systèmes de production dans le Haut Tell tunisien. In *Agricultural research and development at the crossroads : merging systems research and social actor approaches.*, A. Budelman (dir.), Royal Tropical Institute the Netherlands, Amsterdam,, pp 55 – 68.
- Auclair (L), Laajili-Ghezal (L), Pontanier (R). 1997. Population - Environment relationships in the Tunisia High Tell. In *Population and environment in arid regions*, John CLARCK and Daniel NOIN (dir.), UNESCO / Parthenon publishing group (éd.), Man and Biosphere series, vol 19, sect. II, pp 133 – 148.
- Auclair (L), 1998. Population et environnement : un essai méthodologique dans le Haut Tell Tunisien. *Revue Espace, populations, Sociétés*, n° 1 : 33 – 44.
- Ben Miloud (E), 1998. *L'homme et la dynamique de la végétation à Bargou*. Mémoire de DEA en biogéographie (A. Gammar (dir.)), Université des Lettres et Sciences Humaines de Tunis I, octobre, 120 p + annexes.
- Cherif (A), 1991. *Secteur organisé et développement agricole dans le Haut Tell (Tunisie)*. Publication de la Faculté des Lettres de la Manouba, Université de Tunis I, série géographie, vol. 3, Tunis, 331 p.

- Cherif (M-H), 1985. Pouvoir beylical et contrôle de l'espace dans la Tunisie du XVIII^e et des débuts du XIX^e siècle. In *États, territoires et terroirs au Maghreb*, P.R Baduel (dir.), CNRS éd., pp 49-61.
- Collectif de Recherche DYPEN – Tunisie, 1998. *Les relations population - environnement en Tunisie rurale. Enseignements des études expérimentales réalisées à Aïn Snoussi, Ouled Frej, El Faouar*. Tunis, 102 p.
- Collectif de Recherche DYPEN, 1997. Résultats statistiques de l'enquête principale. Doc. Multigraph., série Documents, n° 5, 185 p.
- Gammar (A), 1984. Défrichement et déprise rurale dans le Haut Tell friguien. *Revue Tunisienne de géographie*, n° 13, pp. 53 – 76.
- Henia (A), 1997. Les terres mortes de la Tunisie utile et les nouvelles stratégies foncières à l'époque moderne. *Revue des Mondes Musulmans et de la Méditerranée (REMMM)*, n° 79 / 80, Biens communs, patrimoines collectifs et gestion communautaire dans les sociétés musulmanes, Edisud, pp. 127 – 142.
- Institut National de la Statistique (INS). Recensement général de la population et de l'habitat 1994, premiers résultats, Tunis, 62 p.
- Khefifi (M), 1997. *Évolution des structures foncières à Bargou*. Rapport de stage, programme DYPEN, 11 p + annexes.
- Makhlouf (E), 1969. Évolution de la population de la Tunisie septentrionale depuis 1921. Milieu rural et structures de production. *Revue tunisienne de sciences sociales*, t. VI, n° 17 – 18, pp. 525 – 563.
- Ministère de l'agriculture. *CRDA de Siliana, 1993. Projet de développement rural intégré dans le gouvernorat de Siliana*, Délégation de Bargou, 55 p. + annexes.
- Ministère de l'agriculture, 1994. *CRDA de Siliana. Projet de développement agricole et rural intégré (PDARI) du Gouvernorat de Siliana*, Rapport général, 63 p.
- Ministère du développement économique, 1997. Office du développement du Nord-Ouest. *Monographie du Gouvernorat de Siliana*, 68 p.
- Poncet (J), 1961. *La colonisation de l'agriculture européenne en Tunisie depuis 1881*. Mouton, Paris – La Haye, 700 p.
- Tarifa (C), 1994. *Le secteur pilote d'Ouled Frej (Bargou) : population et conditions de vie*, Rapport du programme DYPEN, 13p.
- Tronche (N – R), 1995. *L'homme et l'environnement dans le Haut Tell tunisien : essai de monographie du douar El Bayadh* (délégation de Bargou). Mémoire de fin d'étude, I.U.P Génie de l'environnement, Université Paris VII, DYPEN / TRAVAUX ET RECHERCHES n° 5, octobre, 59 p + annexes.

ÉTUDE 3

- Abaab A. et al. (1994). *Valorisation et gestion des eaux d'épandage de l'oued el fekka a Sidi Bouzid – Tunisie*, Série de documents de travail 41. Centre International pour la Recherche Agricole orientée vers le développement (ICRA), 56 p. + annexes.

- Abaab.A et Elloumi M. (1996): L'agriculture tunisienne de l'ajustement à la mondialisation : résultats et perspectives, In *Politiques agricoles et stratégies paysannes*, ALIF/IRMC, Tunis, pp. 114 – 145.
- Abaab A., 1999. *La modernisation et ses effets sur les systèmes de production agricole :cas de la région de Sidi Bouzid en Tunisie centrale*, Thèse de doctorat (Ph.d), Faculté des Sciences Biologiques Appliquées de Gand, section agronomie (économie agricole), Belgique, 300 p.
- Attia H., 1977. *Les hautes steppes tunisiennes de la société pastorale à la société paysanne*, Thèse de doctorat d'État ès lettres, université de Paris VII, U.E.R de géographie humaine, 721 p.
- CRDA de Sidi Bouzid, 1987, 1989, 1990, 1992, 1994, 1995, 1996, 1997. *Rapports annuels d'activité* . Sidi Bouzid.
- Institut national de la statistique, 1966, 1975, 1984,1994. Recensements généraux de la population et de l'habitat. Tunis.
- Institut national de la statistique, 1975, 1980, 1985, 1990, 1995. Enquêtes sur le budget et la consommation des ménages. Tunis.
- Institut national de la statistique, 1989. Enquête nationale population emploi. Tunis.
- Institut national de la statistique, 1997. Rapport annuel sur les indicateurs d'infrastructure 1997. Tunis, 69 p.
- Institut national de la statistique, 1998. Annuaire statistique de la Tunisie, année 1996, volume n° 39, 261p.
- Ministère de l'équipement et de l'habitat, 1985. *Schéma national d'aménagement du territoire*, Vol 5, rapport final, Tunis, 145 p.
- Ministère de l'équipement et de l'habitat, 1988. *Schéma régional d'aménagement du Gouvernorat de Sidi Bouzid*, Rapport de 1^{re} phase, 429 p., rapport de 2^e phase : 125 p.

ÉTUDE 4

- Bardin P., 1945. *Le régime foncier tunisien*, Paris, Centre des hautes études musulmanes administratives.
- Ben Romdhane M., 1983. La question agraire en Tunisie. Eléments de réflexions. in *Tunisie quelles technologies, quels développement*, Tunis, Gredet, Ed. Salambo, pp. 69 – 91.
- Bernard A., 1924. Enquête sur l'habitation rurale des indigènes de la Tunisie, Tunis Imprimerie J. Barlier et Cie.
- Bourde P., 1893. Rapport adressé à Monsieur Rouvier, Résident Général de France à Tunis sur les cultures fruitières et en particulier la culture de l'olivier dans le centre de la Tunisie, Tunis, Imprimerie Rapide.
- Buthand E., 1964. Introduction à l'étude des problèmes humains de l'immatriculation foncière en Tunisie, *Les cahiers de la Tunisie*, pp. 3 – 4.
- Chateur K., 1980. Relation ville - campagne dans la Tunisie du XIX^e siècle, le cas du Sahel et des basses steppes, in *Système urbain et développement au Maghreb*, Tunis CERES Production.
- Despois J., 1940. *La Tunisie orientale, Sahel et basses steppes* Paris, éd, Les Belles lettres.
- Enquête agricole, 1962, INS, Tunis.

- Enquête agricole, 1994, Ministère de l'agriculture, Tunis.
- Fakhfakh M., 1976. *La grande exploitation agricole dans la région sfaxienne*, Tunis, CERES.
- Fakhfakh M., 1975. *Sfax et sa région*, Paris, Université de Paris VII (Thèse d'État).
- Hayouni N., 1995. *Analyse de la compétitivité de l'huile d'olive tunisienne*, Mémoire de fin d'études, I.N.A.T.
- Jedidi, M., 1975. *Jebiniana et sa région*, Tunis, Université de Tunis.
- Lahmar, M., 1994. *Du mouton à l'olivier*, Tunis, CERES production.
- Mtar, H. 1973. *Oléiculture et main d'œuvre saisonnière dans le gouvernorat de Sfax* R.T.SC.S.32.33.34.35.
- Perspectives de développement de l'oléicole en Tunisie, Ministère de l'agriculture, 1982.
- Poncet J., 1962. *La colonisation et l'agriculture européenne en Tunisie depuis 1881*, Paris, La Haye, Mouton.
- Recensements nationaux de la population, 1956, 1966, 1984, 1994. I.N.S (Tunisie).
- Rectenvald G., 1914. *Les terres sialines*, Revue algérienne, tunisienne et marocaine, MAI.
- Sethom H., 1992. *Pouvoir urbain et paysannerie en Tunisie*, Tunis CERES Production F.N.R.S.
- Trabelsi M., 1970. *Mahares et sa région*, Université de Tunis.

ÉTUDE 5

- CRDA Kébili, 1997. *Les acquis du développement agricole au gouvernorat de Kebili*. 49 p (en arabe).
- Bureau des affaires indigènes, 1931. *Historique du Bureau des affaires indigènes*, Bourg. Imp. Victor Berthad.
- Carton L.T.H., 1914. Nybgenii et Nefzaoua, *Revue tunisienne*. Paris.
- Bouhaouach T., 1988. Les institutions de tutelle sur les terres collectives. *Actes de l'atelier national sur les acquis de l'expérience tunisienne en matière d'aménagement pastoral*. 1-3/12/1988. IRA Médenine, pp. 129 – 135.
- Kearney M.T.H., 1910. *Bulletin D.A.C.C.* Tunis, 1910.
- Kaceh A., 1980. *Emploi et émigration dans le Nefzaoua*, CAR de géographie, Faculté des lettres, Tunis.
- CRDA Kébili., 1998. *Consultation nationale sur l'amélioration de la productivité du secteur agricole gouvernorat de Kebili*, 19 p.
- Secrétariat d'État de l'Agriculture (1957). *Étude du plan de développement agricole de la Tunisie - Région 11 Djerid Nefzaoua*, p 64.
- Sghaier M., 1985. *Monographie de région de Nefzaoua*.

Liste des tableaux

Tableau 1 – Évolution de la population tunisienne de 1881 à 1994.....	8
Tableau 2 – Indice synthétique de la fécondité par périodes quinquennales.....	9
Tableau 3 – Évolution (%) de la structure de la population.....	10
Tableau 4 – Structure (%) de la population par groupes d'âges et par milieu en 1994.....	10
Tableau 5 – Perspectives d'évolution des taux de mortalité infantile (pour mille) jusqu'en 2030	12
Tableau 6 – Perspectives d'évolution de l'espérance de vie (en années) jusqu'en 2030	12
Tableau 7 – Perspectives d'évolution de l'indice synthétique de fécondité jusqu'en 2030	13
Tableau 8 – Perspectives d'évolution de l'indice synthétique de fécondité 2035-2050 (suite du tableau 7).....	13
Tableau 9 – Perspectives d'évolution des taux de mortalité infantile (pour mille) 2035-2050 (suite du tableau 5).....	13
Tableau 10 – Perspectives d'évolution de l'espérance de vie (ans) 2035-2050 (suite du tableau 6) ...	13
Tableau 11 – Projections de la population tunisienne (1995-2050) (en millions d'habitants).....	14
Tableau 12 – Structure (%) des âges en 2050 selon les hypothèses de fécondité.....	14
Tableau 13 – Évolution de la population des grandes villes du littoral (1936-1966).....	18
Tableau 14 – Évolution de la mortalité infantile et de l'espérance de vie.....	23
Tableau 15 – Évolution de la mortalité infantile et de l'espérance de vie par gouvernorats : sexes réunis	24
Tableau 16 – Évolution de l'indice synthétique de fécondité suivant les régions.....	24
Tableau 17 – Pourcentage des femmes mariées utilisant la contraception en 1978 et 1994-1995.....	25
Tableau 18 – Évolution de l'âge au premier mariage par région	25
Tableau 19 – Évolution des soldes migratoires internes par région	26
Tableau 20 – Projections de l'indice synthétique de fécondité 1995-2015.....	28
Tableau 21 – Évolution du taux (%) de mortalité infantile 1995-2015	28
Tableau 22 – Projections des soldes migratoires internes par régions	29

Tableau 23 – Projection de la population par régions 1995-2015	29
Tableau 24 – Répartition des terres par bioclimat et vocation (1000 ha, sauf indication contraire	33
Tableau 25 – Superficie des principales cultures	37
Tableau 26 – Cultures annuelles en plein et en intercalaire	37
Tableau 27 – Évolution du nombre d’exploitations et de la superficie agricole	38
Tableau 28 – Évolution de la répartition de la surface agricole selon la taille des exploitations	38
Tableau 29 – Quelques indicateurs de changement technologique dans l’agriculture	39
Tableau 30 – Évolution des superficies agricoles utiles (unité: 1000 ha)	39
Tableau 31 – Évolution de la production céréalière (moyennes décennales).....	40
Tableau 32 – Évolution du cheptel : effectif total en 1000 têtes	41
Tableau 33 – Évolution de la superficie irrigable et de la superficie irriguée.....	42
Tableau 34 – Niveau d’instruction des chefs d’exploitation par strates de superficie	43
Tableau 35 – Répartition des chefs d’exploitation par âge et par strate de superficie	43
Tableau 36 – Répartition (%) des exploitants selon leur activité en dehors de l’exploitation	46
Tableau 37 – Répartition des superficies selon le temps d’occupation sur l’exploitation.....	46
Tableau 38 – Effectifs des hommes et des femmes chefs d’exploitations agricoles par région.....	46
Tableau 39 – Évolution des rendements de l’oléiculture : 1996-2001	47
Tableau 40 – Indicateurs de productivité du secteur agricole en Tunisie : de 1980 à 1995	48
Tableau 41 – Répartition de la superficie rurale exploitée en Tunisie (1994-1995)	49
Tableau 42 – Évolution des superficies rurales exploitées.....	49
Tableau 43 – Évolution des superficies des principales cultures	50
Tableau 44 – Évolution des superficies des principales cultures annuelles	50
Tableau 45 – Répartition des superficies des cultures (campagne 1996-97).....	50
Tableau 46 – Importance régionale de l’olivier	51
Tableau 47 – Répartition (%) des exploitations selon le nombre des parcelles et par région en 1995 .	52
Tableau 48 – Répartition (%) des parcelles selon le mode de faire valoir par région.....	54

Tableau 49 – Évolution de la population rurale en Tunisie entre 1966 et 1994.....	94
Tableau 50 – Placement à l'étranger des travailleurs tunisiens par l'Office de la formation professionnelle et de l'emploi, entre 1964 et 1976 selon le pays d'accueil.....	94
Tableau 51 – Répartition (%) de la population active occupée par secteur et taux (%) du chômage en milieu rural et en Tunisie en 1994.....	97
Tableau 52 – Montant et structure des dépenses annuelles par personne selon le milieu de résidence en 1995.....	97
Tableau 53 – Évolution des conditions de vie en milieu rural à travers quelques paramètres entre 1975 et 1994.....	98
Tableau 54 – Principaux indicateurs socio-économiques des grandes régions économiques.....	99
Tableau 55 – Indicateurs de développement de l'espace rural par région économique.....	99
Tableau 56 – Évolution des principaux indicateurs démographiques et intensification.....	103
Tableau 57 – Taux d'intensification agricole dans les périmètres irrigués (1996-1997).....	104
Tableau 58 – Répartition des superficies en intercalaire par région (ha) (94/95).....	105
Tableau 59 – Importance relative comparée de la migration hommes/femmes 1987-1994.....	119
Tableau 60 – Activité agricole, branche d'activité principale et importance du sous-emploi dans quatre zones rurales.....	122
Tableau 61 – Densités de population en 1956 et 1994 par grandes régions.....	156
Tableau 62 – Typologie d'après l'occupation du sol par les cultures (1).....	157
Tableau 63 – Dynamique de la population dans la région du Nord-Est.....	168
Tableau 64 – Taux de ruralité par délégation en 1984.....	169
Tableau 65 – Taux de ruralité par délégation en 1994.....	169
Tableau 66 – Population et solde migratoire par délégation.....	170
Tableau 67 – Répartition de la population active selon les secteurs d'activité dans le gouvernorat de l'Ariana.....	173
Tableau 68 – Répartition (%) des chefs d'exploitation selon le niveau de formation scolaire.....	173
Tableau 69 – Répartition (%) des chefs d'exploitation selon le milieu de résidence.....	173
Tableau 70 – Répartition (%) des exploitations et des superficies selon l'importance de l'activité extra-agricole du chef de ménage.....	174

Tableau 71 – Répartition (%) des parcelles composant les exploitations selon le MFV	175
Tableau 72 – L’occupation du sol (en ha).....	176
Tableau 73 – Répartition des éleveurs selon la taille de l’exploitation.....	177
Tableau 74 – Les périmètres irrigués (en ha) et sources d’approvisionnement	178
Tableau 75 – Répartition des exploitations et de la SAU selon la taille – Gvt Ariana.....	180
Tableau 76 – Indicateurs comparés de peuplement.....	184
Tableau 77 – Structures par âges (%) à Bargou, Siliana et Tunisie non communale.....	184
Tableau 78 – Structures par âges (%) dans quelques <i>imadats*</i> de Bargou	184
Tableau 79 – Répartition (%) de la population occupée par branche d’activité à Bargou et Siliana ..	187
Tableau 80 – Évolution de la structure par âges (%) dans la délégation de Bargou	188
Tableau 81 – Évolution des soldes migratoires entre 1969 et 1994 dans le Gouvernorat de Siliana et la région Nord-Ouest	189
Tableau 82 – Les groupes tribaux dans la délégation de Bargou	193
Tableau 83 – Évolution des structures d’exploitation des terres domaniales à Siliana et Bargou	196
Tableau 84 – Répartition des terres par statut foncier à Bargou et Siliana.....	198
Tableau 85 – Structure de l’exploitation dans le gouvernorat d’El Kef en 1962	199
Tableau 86 – Structure de l’exploitation dans le gouvernorat de Siliana en 1994	199
Tableau 87 – Nombre d’exploitations (%) et superficies exploitées (%) par classe de superficie et secteur géographique à Bargou en 1994.....	200
Tableau 88 – Répartition des terres de l’exploitation par statut et par secteur géographique	201
Tableau 89 – Taux (%) de croissance annuel moyen de la population entre 1956 et 1994 dans les Gouvernorats du Centre-Ouest et en Tunisie.....	212
Tableau 90 – Évolution du taux (‰) de natalité* entre 1978 et 1997 dans le Gouvernorat de Sidi Bouzid et en Tunisie	212
Tableau 91 – Répartition (%) de la population urbaine dans le Gouvernorat de Sidi Bouzid (1975 à 1994).....	213
Tableau 92 – Évolution de la valeur de la production agricole entre 1995 et 1997 dans le Gouvernorat de Sidi Bouzid	217

Tableau 93 – Évolution de la production du secteur de l'arboriculture en sec entre 1995 et 1997 dans le Gouvernorat de Sidi Bouzid	218
Tableau 94 – Évolution des paramètres du secteur de l'élevage bovin laitier dans le Gouvernorat de Sidi Bouzid	218
Tableau 95 – Population du gouvernorat de Sfax et de la Tunisie par âge et par milieu, 1994 (ensemble des 2 sexes)	223
Tableau 96 – Évolution du taux de natalité (pour 1000 habitants) dans le gouvernorat de Sfax et les gouvernorats voisins	223
Tableau 97 – Évolution de l'indice synthétique de fécondité dans le gouvernorat de Sfax et les gouvernorats voisins	223
Tableau 98 – Évolution de la densité de la population de Nefzaoua.....	240
Tableau 99 – Répartition de la population suivant le lieu	241
Tableau 100 – Accroissement de la population de Nefzaoua depuis 1882	242
Tableau 101 – Superficie et occupation des périmètres oasiens dans le Nefzaoua (ha).....	243
Tableau 102 – Évolution de l'effectif et de la structure de l'étage supérieur.....	244
Tableau 103 – Potentialités et exploitation des ressources en eau au Nefzaoua	244
Tableau 104 – Évolution de la population urbaine de Nefzaoua de 1966 à 1994	247
Tableau 105 – Évolution de la production phoenicicole	250
Tableau 106 – Production fruitière dans le Nefzaoua	251
Tableau 107 – Structure foncière (%) de l'exploitation agricole dans les oasis de Nefzaoua.....	254
Tableau 108 – Statut foncier des terres agricoles au Nefzaoua (par délégation).....	255

Liste des figures

Figure 1 – Pyramide des âges de la population tunisienne en 1994 (en milliers d’hab.)	11
Figure 2 – Pyramide des âges de la population tunisienne en 2050 selon 4 hypothèses de projection (en milliers d’hab.)	15
Figure 3 – Répartition de la population entre les régions.....	22
Figure 4 – Pyramide des âges dans la délégation de Bargou.....	185
Figure 5 – Les déterminants de l’avenir de la petite paysannerie des Piémonts	206
Figure 6 – Nombre et superficie des exploitations (1980-1995).....	220
Figure 7 – Répartition des terres dans le Nefzaoua (ha).....	248

Liste des cartes

Carte 1 – Carte des bio-climats de la Tunisie.....	xiv
Carte 2 – Gouvernorats et grandes régions de la Tunisie	20
Carte 3 – Pluviométrie en Tunisie et localisation des études régionales.....	165

Liste des annexes

Annexe 1 – Occupation des terres exploitées par gouvernorat et par région (campagne 1996-1997) ..	79
Annexe 2 – Répartition régionale de l’arboriculture fruitière selon les espèces (ha).....	80
Annexe 3 – Importance de l’irrigation par région	81
Annexe 4 – Répartition (%) des exploitants et des superficies exploitées par strate et par région	81
Annexe 5 – Pyramides des âges par région, 1995-2015.....	82

Liste des auteurs

ABAAB Ali, Géographe, chercheur associé à l'IRA

AUCLAIR Laurent, Agro-géographe, chercheur à l'IRD, LPED

ELLOUMI Mohamed, Économiste rural, chercheur à l'INRAT

LAHMAR Mouldi, Sociologue ruraliste, professeur à l'Université de Tunis

MOUSSA Fadhel, Juriste, professeur à l'Université des Sciences juridiques de Tunis

PICOUET Michel, Démographe, chercheur à l'IRD, LPED

SANDRON Frédéric, Démographe, chercheur à l'IRD, LPED

SGHAIER Mongi, Agro-économiste, chercheur à l'IRA

Signification des sigles

IRA Institut des Régions Arides (Médénine, Tunisie)

IRD Institut de Recherche pour le Développement (France), mission en Tunisie

INRAT Institut National de Recherches Agronomiques de Tunisie

LPED Laboratoire Population Environnement Développement (IRD-Université de Provence, UMR 151, Marseille, France)

